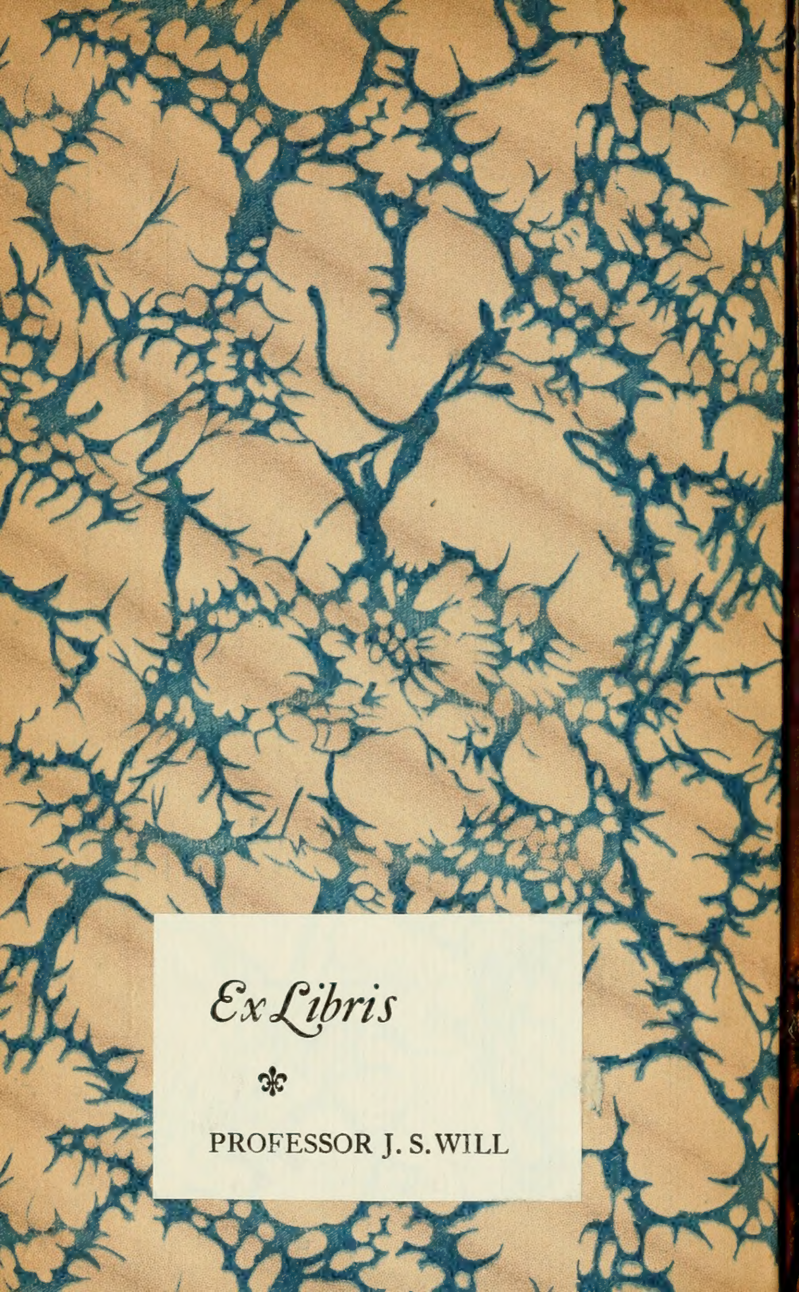

3 1761 05461678 4



Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL



# HISTOIRE

# DES PAYSANS

DU MÊME AUTEUR :

| | | |
|---|---|---|
| **La France sous Louis XIV,** 2 vol. in-8° . . . . . | 10 fr. | » |
| **Les Guerres de la Vendée,** 1 vol. in-8°. . . . . . | 3 | 50 |
| **Les Guerres de Religion,** 1 vol. in-8°. . . . . . . | 3 | 50 |
| **Les Dragonnades,** histoire des Camisards, 1 vol. in-18. | 3 | 50 |
| **Études historiques Saumuroises,** 1 vol. in-18. . | 1 | 50 |
| **L'Ame et ses manifestations à travers l'histoire,** 1 vol. in-18 . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3 | 50 |
| **Le Roman de l'avenir,** 1 vol. in-18 . . . . . . . . | 3 | » |
| **Louis Hubert,** 1 vol. in-18. . . . . . . . . . . . . | 3 | » |
| **Les Déclassées,** 1 vol. in-18 . . . . . . . . . . . . | 3 | » |
| **Histoire populaire de France,** 3 vol. in-32, chaque . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | » | 50 |
| **Hier et Aujourd'hui** . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 | » |
| **La Prise de la Bastille**. . . . . . . . . . . . . . | » | 50 |

IMP. GEORGES JACOB, — ORLÉANS.

# HISTOIRE
# DES PAYSANS

PAR

EUGÈNE BONNEMÈRE

**QUATRIÈME ÉDITION**

REVUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TROISIÈME PARTIE

## LA COMMUNE AGRICOLE




PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
SOCIÉTÉ ANONYME
33, RUE DE SEINE, 33

1886

Tous droits réservés.

HD
153G
F8B6
1886
t.3




775756

# HISTOIRE
# DES PAYSANS

---

## CHAPITRE PREMIER

Minorité de Louis XIV. — La France est au pillage. — Les maltôtiers, les gouverneurs, les intendants. — Ravages de l'armée. — Les campagnes sous la Fronde. — Misères effroyables. — Les sabotiers.

> « Le pouvoir de tout faire n'en donne pas le droit. » BODIN.

Jusqu'au XVIIe siècle, chaque province, chaque ville a eu son histoire, chaque village sa chronique, ses révolutions, ses petites guerres et ses grands hommes. Mais Henri IV anéantit la puissance, alors sans contrôle, des gouverneurs de province ; Richelieu abat à ses pieds la féodalité à coups de hache, et Louis XIV l'avilit et l'annihile en rabaissant les plus grands seigneurs au rang de la domesticité. Louis, dans son enfance, a entendu le lion populaire rugir jusque dans les cours de son palais, il a vu les

princes tenir la royauté en échec ; aussi, dès qu'il le peut, poursuivant l'œuvre de centralisation commencée par son aïeul et continuée par Richelieu, il absorbe tout, enlève aux provinces leur initiative, confisque l'indépendance des communes, déserte Paris et ses foules immenses, qui saluent sans se courber, comme si elles traitaient de puissance à puissance, et c'est avec raison qu'il dit dans son orgueil : « L'État, c'est moi ! »

Eh bien donc ! sire, nous qui avons besoin de le voir de près, cet État que l'on a caché à nos yeux sous le velours et les diamants de votre costume de parade, nous porterons la main sur votre pourpre souveraine pour en écarter les plis, car notre regard indiscret veut s'assurer si cette France si vantée du XVII[e] siècle, ce n'est pas un supplicié dont vos historiens ont dissimulé les membres endoloris sous un manteau de fête, et dont vos poètes ont étouffé les cris d'agonie sous les chants harmonieux de leurs lyres complaisantes.

L'univers, sous ton règne, a-t-il des malheureux ?

s'écriait Boileau dans son enthousiasme. Boileau était historiographe du roi : nous pourrons juger tout à l'heure si les grands poètes font les grands historiens.

Louis XIII légua à Louis XIV, ou plutôt Richelieu légua à Mazarin de grands embarras financiers. Les querelles des seigneurs déchirèrent la France pendant la minorité du jeune roi, comme elles l'avaient fait sous celle de Louis XIII ; seulement, comme la main

du ministre était moins ferme, les excès furent plus grands et plus prolongés. Les impôts, excessifs et toujours croissants, étaient peu de chose auprès des abus qu'entraînait leur perception. La gestion des deniers publics était confiée principalement à deux ordres d'agents supérieurs, dont les uns, les fermiers généraux, prenaient à bail les gabelles, grandes, petites et locales, le tabac, les traites, les entrées et octrois de Paris, les aydes du plat pays, et quelques autres taxes de ce genre, tandis que les autres, les receveurs généraux, percevaient principalement la taille et la capitation. Vers la fin du règne de Louis XIV, Desmarets essaya bien de faire pénétrer quelques lueurs au milieu de cette nuit sombre, par la création de charges d'inspecteurs, qui avaient pour mission de vérifier les opérations des gens de finance : mais, comme tout cela était vénal, ces derniers les achetaient à tout prix, et demeuraient ainsi chargés du soin de contrôler le soir leurs opérations du matin.

Le nombre des fermiers généraux, longtemps de quarante, s'éleva bientôt à soixante. Légalement, l'exploitation des deniers publics devait être précédée d'une adjudication ; mais, en réalité, tout se passait entre le ministre des finances et les hommes de son choix, c'est-à-dire ceux qui lui versaient le plus fort pot-de-vin à chaque renouvellement de bail. Ce pot-de-vin n'était nullement dissimulé ; on le regardait comme un des émoluments légitimes de sa charge ; le ministre lui-même en fixait le chiffre. Ensuite, venaient les pots-de-vin stipulés en faveur des seigneurs, des dames de la cour, de tous ceux,

en un mot, que le roi ou le ministre voulaient en gratifier.

Comme les besoins étaient pressants et les rentrées fort lentes, au milieu de la misère générale, Mazarin fit ce que l'on faisait toujours dans les cas extrêmes, il mit les tailles en parti, c'est-à-dire qu'il en confia le recouvrement à des partisans, à des maltôtiers qui, au prix de quelques avances, prenaient à leur compte les impositions, dont ils se chargeaient de faire opérer la rentrée à leur profit particulier, par tous les moyens, dont le plus ordinaire était d'obtenir que la cour mît à leur disposition des compagnies de fusiliers qui, tout en pressurant les contribuables pour le compte des traitants, les volaient et pillaient pour leur propre compte, de telle sorte que ceux qui les commandaient faisaient vite fortune (1). Bussy-Rabutin, Chavagnac, tous les chefs de condottieri d'alors, racontent naïvement ces brigandages que la cour tolérait. Espion aux gages de tous les partis, vendu tour à tour à la France, à Mazarin et à Condé, et les trahissant tous à son heure, Chavagnac, alors en Auvergne, venait d'obtenir de la cour un brevet de maréchal de camp, avec mission de ramener de Catalogne la cavalerie qui avait, contrairement aux ordres du roi, abandonné cette province espagnole pour venir se cantonner dans le pays de Foix. Il manquait d'argent pour faire son équipage et aller rejoindre les troupes qu'il commandait. Le duc de Candole, gou-

(1) « Des Marais, dans le parti des tailles de la Bauce, vola si bien, en commandant les fusiliers de Launay, qu'il se mit bientôt à son aise. » (Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. V, p. 213.)

verneur d'Auvergne, lui donna une compagnie de ses gens, sachant bien quel usage il saurait en faire. Il fit cinquante lieues avec elle. « La route, dit-il, me valut mille louis d'or. » Il ramena sa cavalerie dans l'Agénois et y continua son système de violences. « J'eus de ma route, ajoute-t-il, douze cents pistoles, sans compter six beaux chevaux que j'achetai (1). »

Au mois de novembre 1643, les États de Normandie protestent contre les pilleries de soudarts, représentent la taille levée « par des compagnies de soldats traînant après eux la désolation en tous lieux ; faisant au peuple plus de mal qu'il n'en eût reçu de troupes ennemies, ces soldats rançonnant à discrétion les habitants, contraints la plupart d'abandonner leurs demeures ; rompant, brûlant les portes des maisons, démaçonnant les granges, battant les blés, les vendant à vil prix, ainsi que les pailles à demi-battues, chargées encore d'une partie de leur grain ; brûlant les charrues et les charrettes, saisissant les chevaux, enlevant tous les bestiaux d'un village, qui, réunis en un seul troupeau, et parqués tous ensemble, étaient ensuite vendus en détail... »

Souvent les paysans exaspérés s'unissaient pour la défense commune. Une des plus terribles, parmi ces révoltes suscitées par les brigandages de l'armée, fut celle de 1643. Dans le Rouergue, sept ou huit mille de ces malheureux se soulevèrent, vinrent, sous le commandement d'un chirurgien de Villefranche, nommé Petit, s'emparer de cette ville, pillèrent Espa-

(1) Chavagnac, *Mémoires,* I, 188-193.

lion et assiégèrent dans un château le comte de Noailles, gouverneur de la province, qui avait pour mission de lever la taille dans les paroisses. Le comte de Langeron accourut à son secours à la tête de quelques troupes et des gentilshommes de la province, revenus d'un premier moment de terreur, délivra Noailles, tailla en pièces les révoltés, fit pendre les chefs (1), répression sanglante qui permit d'ajouter un surcroît à la taille sous le nom de subsistance des gens de guerre. « Cet impôt, déjà si à charge aux campagnes par son inégalité, fut livré aux partisans, afin d'obtenir d'eux quelque avantage (2). »

Il y avait des gens qui faisaient profession de venir proposer au gouvernement quelques nouvelles inventions fiscales, qui, lorsqu'elles étaient favorablement accueillies, donnaient droit à leurs inventeurs à une part plus ou moins considérable dans leur perception. Dans un gouvernement d'expédients, le métier était bon ; ceux qui exerçaient cette lucrative industrie portaient le nom bien connu de *donneurs d'avis*, et l'on comprend que le nombre en augmentait tous les jours, à mesure que le besoin de nouvelles taxations se faisaient sentir, parallèlement à la misère générale (3). Les écrits du temps nous renvoient l'écho des cris de malédiction qui poursuivent les intendants, les gouverneurs, les donneurs d'avis, les partisans et les agents qu'ils emploient (4).

(1) Montglat, *Mémoires*, p. 147.

(2) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 381.

(3) D'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, II, 283.

(4) Voir note, *France sous Louis XIV*, t. I, pp. 11, 12, et *passim*.

L'assiette des impositions se faisait d'une façon toute particulière. On les établissait d'après le nombre de feux d'un village, d'une manière permanente, et il fallait que la somme fût acquittée, n'importe par qui. Si le nombre des privilégiés augmentait, les autres payaient davantage. Or, il augmentait incessamment pour deux causes : la première, parce que tout ce qui était quelque peu aisé s'empressait d'acheter quelqu'une de ces sinécures si multipliées, surtout par Louis XIV, qui exemptaient des charges de l'État ; la seconde, parce que, comme jadis Louis X, qui faisait financer les pauvres serfs qui ne voulaient ou ne pouvaient pas se racheter du servage (Ordon. de 1315), le grand roi, toujours à court d'argent, contraignait souvent, dans les provinces, les personnes riches à devenir nobles « moyennant finance (1). » En outre, quand les plus pauvres, taxés arbitrairement, étaient absolument réduits à la besace, on rejetait leur part du fardeau sur leurs voisins, qui se croyaient vainement libérés, après avoir acquitté ce qu'ils devaient. Cela s'appelait la solidarité, ou plutôt la solidité, comme on disait dans la langue d'alors. On revenait ainsi sur ses pas, on parcourait de nouveau les rues du bourg ou de la ville, jusqu'à ce qu'on eût tout réduit sous le niveau commun d'une égale misère. Quand les communautés conservaient encore quelques forces pour lutter, elles empruntaient, et alors c'étaient leurs propres officiers municipaux qui faisaient l'usure sous le nom d'hommes à leur dévotion.

(1) Forbonnais, *Recherches sur les finances*, I, 251.

L'intendant nommait, dans chaque commune, un collecteur chargé de répartir et de lever l'impôt. Ses fonctions étaient annuelles, et il pouvait arriver qu'il fût le plus incapable et le plus déconsidéré de la contrée. Il n'y avait ni loi, ni coutume, ni méthode fixe pour la répartition ni pour le recouvrement des subsides. Le collecteur ne suivait que l'inspiration de ses fantaisies, de ses haines, de ses amitiés, de ses intérêts, dans l'assiette des charges publiques. Ce qui avait été fait l'année précédente n'engageait aucunement pour l'année courante, et tout agent nouveau devenait l'appréciateur souverain des ressources des contribuables. Le rôle qu'il écrivait donnait seulement la mesure des craintes, des faiblesses, des vices ou des vertus de celui qui l'avait dressé dans les ténèbres. On lui accordait six deniers par livre pour son travail, mais il perdait tout son temps à persécuter les contribuables, à aller mendier de porte en porte un impôt arbitraire autant que multiple, et que nul ne voulait acquitter. Aussi ajoutait-on quinze sols à chaque cote, que le contribuable fût ou non solvable pour parer aux frais de poursuites et payer les assignations des huissiers des tailles. De plus, comme le malheureux collecteur était responsable du chiffre auquel sa communauté se voyait imposée, il chargeait surtout ceux qu'il savait être à peu près solvables. Pour se soustraire à ce danger, ceux-ci devenaient inexacts par calcul, simulaient la pauvreté, se laissaient accabler à leur tour de poursuites ruineuses, de crainte de se voir augmentés. C'est ainsi que l'on entretenait dans toutes les campagnes une misère dont nul ne songeait à s'affranchir. « Si je

gagnais davantage, disait-on, ce serait pour le collecteur ! »

S'il arrivait qu'il dissipât les fonds publics momentanément déposés entre ses mains, les quatre plus riches de la commune en supportaient toute la responsabilité.

Pour échapper aux tailles, les petits propriétaires se laissaient sans trop de résistance déposséder par leurs seigneurs, contre lesquels il leur eût d'ailleurs été difficile de lutter, ceux-ci par les juges qu'ils nommaient, tenant la justice complètement à leur discrétion. Dans tous les cas, grâce à l'odieuse solidarité, leurs voisins se voyaient contraints d'acquitter la portion qu'ils avaient payée jusque-là (1) : autrement, comme les trois quarts au moins du sol de la France étaient entre les mains des nobles et du clergé, ou des privilégiés de la justice et de la bourgeoisie, il fût devenu de toute impossibilité de lever des impôts dans le royaume.

Une ordonnance du 17 décembre 1645 défend de saisir, comme on le faisait d'ordinaire, les lits, linceuls, couvertures, pain, outils, chevaux et bœufs des paysans. Je la rappellerais à peine, si je n'avais pas besoin d'insister sur ce point capital. Bien de belles ordonnances furent rendues, surtout sous l'inspiration de Colbert et de Louvois. Mais elles ne furent presque jamais observées, ou du moins elles tombèrent vite en oubli ; ce ne sont là que de vaines apparences et de brillantes tapisseries pour éblouir la postérité et dissimuler la hideuse vérité. La misère

(1) Boisguilbert, *Le détail de la France,* I, 34.

implacable, l'effroyable anarchie dont nous allons contempler le douloureux spectacle pendant le ministère de Mazarin, nous les retrouverons non moins fortement accusées sous Colbert lui-même, et tout cela prendra des proportions bien plus terribles pendant les vingt-cinq dernières années du grand siècle. Je relèverai donc, en passant, d'autres ordonnances qui interdiront encore d'enlever au triste paysan les instruments de son travail et le lit où il pouvait espérer d'oublier, pendant quelques heures, l'affreuse réalité de la vie. Ces ordonnances répétées ne prouvent qu'une chose : c'est qu'elles étaient lettres mortes et toujours inobservées, puisqu'il fallait les renouveler sans cesse.

Aussi, la fiscalité s'épanouit-elle à l'aise et en tous lieux. Le Languedoc se voit contraint par les armes d'acquitter le don gratuit réclamé par la cour, et les seigneurs firent, de leur côté, une dernière tentative pour rentrer en possession de leurs droits qui étaient tombés en désuétude faute d'objet, tels que ceux de guet et garde, etc. (1).

Au milieu de la misère générale, on avait trouvé moyen de porter la taille à plus du triple de ce qu'elle était sous Henri IV, et en même temps que l'impôt croissait avec une rapidité jusqu'alors sans exemple, le nombre de ceux qui s'exemptaient de ce fardeau grandissait parallèlement ; au point que l'on vit, sous la Fronde, le parlement consentir à une nou-

(1) « Le sieur de Chevrières, baron de Serne, a le droit de guet dans son château de Serne, comme je l'ai vu par la reconnaissance qui lui fut faite par ses sujets, en novembre 1646. » (D'Espeisses, *Traité des droits seigneuriaux.*)

velle augmentation de cinq à six millions, à condition qu'elle ne porterait pas sur les officiers de justice, les magistrats, les notaires, procureurs, avocats ou membres des universités. On compta à la fois 25,000 prisonniers pour les tailles, dont 5,000 périrent de misère ; encore tant d'exactions ne profitaient-elles qu'aux gens de finance, car il fut prouvé « qu'un écu qui en venait au roi en coûtait plus de dix au peuple. » Voyant que leurs biens ne leur rapportaient pas de quoi acquitter l'impôt, les pauvres ahaniers au désespoir déshéritaient leurs enfants pour faire donation de ce qui leur restait à quelque couvent qui se chargeait de leur entretien jusqu'à leur mort. Souvent on continuait à exiger d'eux le payement de la taille, au lieu que le couvent restait exempt, « lui, ses gens, ses convers, oblats, donnés et leurs serviteurs (1). »

La France retomba plus que jamais au pillage pendant tout le cours de ce règne interminable. On sait quelles richesses scandaleuses Mazarin laissa après lui. Semblable à ces seigneurs du XII^e siècle qui détruisaient les villages pour les remplacer par des forêts peuplées de sangliers et de cerfs, le fastueux Fouquet en fit disparaître trois pour arrondir sa terre de Vaux et la rendre digne de cette royale demeure où six cents personnes étaient chaque jour défrayées de toute dépense (2). On avait entendu le surinten-

(1) Forbonnais, I, 240. — Bailly, I, 365, 386, *passim*. — Dareste de la Chavanne, *Hist. de l'Administration*, I, 373 ; II, 84. — Lemaistre, *Plaidoyers*, XXXV.

(2) Pierre Clément, *Vie et administration de Colbert*, I. — *Historiettes* de Tallemant des Réaux, III, 9. — « Fouquet, ses commis, ses maîtresses, tiraient des fermiers des sommes que ceux-ci faisaient payer au peuple. Il touchait une pension de

dant Émery, l'homme le plus corrompu du siècle, au dire du cardinal de Retz, qui s'y connaissait, avancer en plein conseil que la bonne foi n'était que pour les bourgeois, et que les maîtres des requêtes qui l'alléguaient pour excuse dans les affaires publiques méritaient d'être punis (1). Aussi les provinces agonisaient-elles, livrées pieds et poings liés à la rapacité des intendants (2), et lorsqu'une voix s'élevait pour protester contre leur tyrannie intolérable, le chancelier lui-même insistait sur la nécessité de les conserver où ils étaient, et sur les inconvénients qu'il y aurait à faire le procès à ceux qui malversaient ouvertement, « parce qu'il serait impossible que les partisans ne se trouvassent pas engagés dans les procédures, ce qui serait ruiner les affaires du roi, en obligeant à des banqueroutes ceux qui les soutenaient par leurs avances et leur crédit. » (Retz, I, 134, 150.)

Les maltôtiers trouvaient donc aide et protection

120,000 livres sur la ferme des gabelles, une autre de 140,000 sur les aides, une troisième de 40,000 sur les fermiers de Bordeaux, qui devaient en outre payer 125,000 livres de rente à Mme du Plessis-Bellière, 10,000 livres de rente à M. Créquy, gendre de cette dame, 10,000 livres de rente à Mme Charost, fille de Fouquet, etc... » (Chéruel, *Histoire de l'administration monarchique en France*, II, 72.)

(1) *Mémoires* du cardinal de Retz, I, 134.

(2) Voici comment Boulainvilliers juge l'institution des intendants : « Le peuple imagina que l'intendant serait un protecteur pour lui contre l'autorité de la noblesse, qui ne laissait pas de l'incommoder encore... Il n'a appris que longtemps après, par une expérience bien douloureuse, que ces nouveaux magistrats devaient être les instruments immédiats de sa misère ; que la vie, les biens, les familles, tout serait à leur disposition ; maîtres des enfants jusqu'à les enrôler par force ; maitres des biens jusqu'à ôter la subsistance ; maitres de la vie jusqu'à la prison, le gib t et la roue. »

auprès des gouverneurs des provinces, dont la facile complicité tolérait tout, disposés qu'ils étaient à partager avec eux les deniers du peuple (1). L'un d'eux, le duc d'Épernon, gouverneur très peu parlementaire, avait à gage une troupe de bravi qui imposaient silence aux mécontents en les assommant sur place. (Tallemant, III, 101 ; VII, 181.) En vain les provinces s'agitaient et chargeaient des députés d'aller faire entendre à Paris leurs doléances ; en vain le parlement de Paris s'émouvait et rendait des arrêts : l'anarchie était en tous lieux ; impuissante ou complice, l'autorité royale ne voulait ou ne pouvait rien, et partout les mêmes excès persistaient et suivaient leur cours (2). L'extorsion devint si déhontée, que l'on vit parfois des seigneurs, ruinés par contre-coup, se mettre à la tête de leurs paysans, et soulever des jacqueries partielles contre l'autorité légitime qui les réduisait à la besace. (Tallemant, VIII, 167, 168.)

(1) En 1649, le parlement de Paris arrête : Que de très humbles remontrances seraient faites à Sa Majesté sur les troubles des provinces, et sur les actes tyranniques imputés aux gouverneurs de Provence et de Guyenne... Il était de notoriété publique, à Paris, que le comte d'Alais et le duc d'Épernon levaient arbitrairement, en Provence et en Guyenne, des hommes et de l'argent... Le président Novion dit à la reine : « En Provence, plus de 500,000 écus d'exactions et de levées ont été levés depuis la paix publiée. En Guyenne, on pille, on viole, on brûle ; les biens, même les plus sacrés, ne sont pas exempts de la main profane du soldat, dont l'insolence et la rage peuvent à peine satisfaire à la rage de celui qui les conduit. » (Saint-Aulaire, *Hist. de la Fronde*, II, 66.)

(2) En 1650, Bordeaux dépêche à Paris un député que le parlement entend. « Le duc d'Épernon, dit-il, a recommencé des persécutions nouvelles sur de vieilles ruines. Les soldats démolissent et brûlent nos maisons, tuent les femmes et les enfants, profanent et pillent les églises... » (*Id.*, II, 215.)

Les parlements, les états provinciaux, portaient en vain les doléances des pauvres villageois jusqu'aux pieds du trône. Ainsi, les états de Normandie (nov. 1645) : « Vos prisons regorgent en tous lieux de gens que la seule misère, et non aucun défaut de bonne volonté, a empêchés de vous payer, non point leur taille, mais celles de leurs voisins insolvables, et il en est mort plus de cinquante dans la seule prison de Pont-Audemer (1). »

L'armée prenait l'habitude de vivre en France comme en pays ennemi, et partout où elle passait, elle laissait derrière elle le désert. Si elle faisait la guerre, c'était une guerre d'extermination aux hommes et en quelque sorte même à la nature ; si elle prenait ses quartiers d'hiver, elle ravageait encore, pillait, volait et massacrait. Ainsi, en Franche-Comté, « tous les villages étaient brûlés, les habitants morts, et les campagnes tellement déshabitées, qu'elles ressemblaient plutôt à un désert qu'à un pays qui eût jamais été peuplé (Montglat, 155). » Dans la Lorraine, le passage incessant des gens de guerre « n'avait pas cessé de porter la désolation dans les campagnes... Il semblait qu'une telle misère fût à son comble, et qu'il ne s'y pût désormais rien ajouter (2). »

Lons-le-Saulnier n'existait plus. Les troupes françaises ou ennemies rançonnaient ou tuaient tout ce qui tombait en leur puissance, coupaient les vignes, enlevaient le bétail, qu'elles ne restituaient qu'après

(1) Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, V, 144-148.

(2) D'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, II, 237.

contribution. Dix années après la paix de Westphalie, les champs, qui avaient été de riches vignobles, offraient encore aux regards le navrant spectacle de terres abandonnées (1).

En 1645, une sorte de vertige, né de l'excès du désespoir, s'empare du peuple des campagnes : les victimes se font bourreaux à leur tour. Jacques Bonhomme massacre en tous lieux les soldats et les maraudeurs attardés, les commis des aides et des tailles, les sergents qui viennent lui signifier leurs exploits. La justice désarmée ne peut plus faire entendre sa voix, le peuple expose lui-même ses doléances, et exécute de ses mains les arrêts qu'il rend.

« ... Nous certifions, disent ceux du diocèse de Laon, que durant les années de 1637 à 1647, les armées de Sa Majesté, commandées par MM. de Châtillon, La Meilleraye, de Guiche, MMgrs les ducs d'Orléans, d'Enghien, Gassion, de l'Hôpital et autres, ont séjourné, campé, passé, repassé dans le diocèse, et par ce moyen interrompu l'exercice de la justice, même se sont rendus si redoutables parmi les campagnes, que nul n'a osé s'y trouver durant la plus grande partie desdites années, ce qui a tellement appauvri le diocèse, que les diocésains sont réduits à la mendicité (2). »

C'est invariablement ainsi partout où les troupes prennent leur cantonnement. De 1645 à 1647, les chevau-légers du duc d'Enghien dévastent le Berry. « Malgré la composition de cinquante écus par jour

(1) *Bulletin agricole du Comice de Lons-le-Saulnier*, 25 mars 1860, p. 59.

(2) Fleury, *Le diocèse de Laon pendant la Fronde.*

et la rançon de chacun depuis cinq jusqu'à vingt pistoles, les soldats entraient dans les maisons avec une liberté effrénée ; ils s'y établissaient jusqu'au nombre de douze pour y boire et manger et exerçaient des cruautés inouïes (1). »

On sait assez les vexations auxquelles le commerce du sel servait de prétexte, et combien de jacqueries furent soulevées par la haine de la gabelle. Une ordonnance du jeune roi (15 octobre 1646) donne la mesure des désordres dont la vente du sel était la cause (2). Ici encore je noterai ce point de départ, en priant le lecteur de remarquer que l'anarchie, sur ce détail comme sur le reste, ira grandissante jusqu'à la fin du règne du grand roi.

Le 15 janvier 1648, le parlement de Paris, par la bouche de son procureur général, Omer Talon, adressait au jeune roi et à la régente ces généreuses mais inutiles paroles :

« Il y a, sire, dix ans que la campagne est ruinée, les paysans réduits à coucher sur la paille, leurs meubles vendus pour le payement des impositions auxquelles ils ne peuvent satisfaire ; et que, pour entretenir le luxe de Paris, des millions d'âmes innocentes sont obligées de vivre de pain, de son et d'avoine, et de n'espérer d'autre protection que celle de leur impuissance. Ces malheureux ne possèdent aucun bien en propriété, que leurs âmes, parce qu'elles n'ont pu être vendues à l'encan...

« Faites, madame, s'il vous plaît, quelque sorte de

(1) Pallet, *Nouvelle histoire du Berry*, V, 290.
(2) Voir notre *France sous Louis XIV*, I, 33-35.

réflexion sur cette misère publique dans la retraite de votre cœur ! Ce soir, dans la solitude de votre oratoire, considérez quelle peut être la douleur, l'amertume et la consternation de tous les officiers du royaume, qui peuvent voir aujourd'hui confisquer tout leur bien sans avoir commis aucun crime ; ajoutez à cette pensée, madame, la calamité des provinces, dans lesquelles l'espérance de la paix, l'honneur des batailles gagnées, la gloire des provinces conquises, ne peut nourrir ceux qui n'ont point de pain, lesquels ne peuvent compter les myrtes, les palmes et les lauriers entre les fruits ordinaires de la terre (1). »

Dans la même année, le premier président Molé disait à la régente : « Votre Majesté n'ignore pas les misères de la campagne ; elle sait que les laboureurs seront bientôt contraints d'abandonner leur travail, de quitter leurs maisons et leurs familles, et d'être réduits à demander leur vie de porte en porte ; qu'on exerce, à main armée, mille violences pour le paiement des tailles ; que, se rendant esclaves de la cupidité de ceux qui tirent seuls les avantages de nos malheurs publics, les mêmes hommes qui ont mission de les protéger ne servent qu'à leur oppression. Elle sait enfin que, sans un secours très pressant, la campagne ne sera bientôt plus qu'un désert...

« ... Le parlement ose supplier Votre Majesté... que les pauvres laboureurs puissent jouir de la diminution d'un quartier entier, au lieu d'un demi-quartier, pour les années 1647, 1648 et 1649. Le misé-

(1) Omer Talon, *Mémoires*, 210.

rable état auquel ils sont réduits a obligé Votre Majesté à ne leur demander plus rien pour l'année 1646 et l'année 1648, comment donc pourront-ils satisfaire pour l'année entière 1647?...

« Enfin, madame, Votre Majesté me permettra de lui dire que le bruit qui s'excite dans les provinces ne vient pas du remède que l'on essaye d'y apporter, mais que c'est la grandeur du mal qui s'irrite et qui fait assez voir qu'il ne faut pas tant prendre du peuple, et lui laisser quelque chose pour soutenir sa vie. La seule espérance, quoique vaine, de recevoir quelque soulagement, les consolera et leur fera prendre la résolution de souffrir encore quelque temps, en attendant cet ordre de Votre Majesté, qui ne viendra jamais aussitôt qu'il est nécessaire, puisque les maux qu'on leur fait endurer sont à un tel degré qu'ils ne peuvent plus augmenter (1). »

Les édits bursaux se succédaient, et lorsque l'on était décidé à employer de pareils moyens pour faire rentrer les impôts, on ne pouvait pas être bien sévère sur la légalité de leur assiette. La Bretagne apprit à ses dépens qu'il fallait faire la part du feu dans ce grand désastre, et sacrifier sa bourse pour sauver sa vie. Le parlement de Rennes prétendait maintenir le droit qu'il avait de vérifier ce que l'on voulait lever sur les fouages, en outre du don gratuit. Mais cette vérification eût mis trop d'iniquités en lumière ; on était pressé d'argent, et les partisans ne voulaient point laisser descendre la question sur ce terrain glissant. Le maréchal de la Meilleraye commandait à

(1) Math. Molé, *Mém.*, 235-257.

Nantes. C'était *un diable d'homme,* au dire de Tallemant des Réaux, pire encore, s'il est possible, que le duc d'Épernon, faisant, comme lui, assommer les récalcitrants ; il en avait même fait jeter par la fenêtre. (III, 52.) Ce digne gouverneur prit sur lui de tourner la difficulté : il demanda à la cour de nouvelles troupes qu'on lui accorda avec empressement. Ce procédé d'intimidation obtint un plein succès : il fit rentrer l'argent, « et eut tous les rieurs de son côté. » (V, 35.)

Le parlement de Bretagne trouva la chose moins plaisante, et demanda à celui de Paris union contre les violences intolérables du gouverneur de la province. Le parlement de Paris tonna et rendit des arrêts; foudres impuissants, dont l'autorité militaire ne sentit jamais les coups. (Retz, II, 65.) Il y avait bien l'autorité religieuse ; mais presque partout l'Église était complice des bourreaux du peuple, et l'abbé de Beauveau, évèque de Nantes, portait l'oubli de ses engagements jusqu'à rouer de coups ses créanciers lorsqu'ils lui demandaient de l'argent. Le terrible maréchal était la seule personne qu'il craignît. (Tallemant, II, 128.)

D'autres provinces nous présenteraient un spectacle semblable, car partout gouverneurs et intendants, tous *grands voleurs*, tyrannisaient et dépouillaient les pays livrés à leur avarice (1). Un détail assez précieux, c'est qu'en outre de ces charges énormes, qui pesaient presque exclusivement sur le plat pays, les villes se retranchant derrière leurs privilèges pour

(1) Tallemant, III, 237 ; IV, 53 ; IX, 94.

payer séparément et à part (1), les provinces étaient tenues d'offrir à leurs nouveaux gouverneurs des dons gratuits d'un chiffre souvent fort élevé : la Bretagne, en pareille circonstance, donnait cent mille francs. (Dangeau, III, 197.) Quant aux intendants, il s'en trouva un — celui du Languedoc — qui voulut mettre à la charge de la province jusqu'aux frais funéraires qu'il fit pour sa femme, qu'il venait de perdre. On députa vers lui un émissaire chargé de lui représenter que l'on ne manquerait pas de faire tirer cela à conséquence pour l'avenir : « Certes, ajouta-t-il, si c'était vous, monsieur l'intendant, la province le ferait avec bien du plaisir !... Mais pour madame !... »

Foucault, intendant de la Marche, arrondissait ses domaines aux dépens de ses voisins, ainsi que cela se faisait alors fort souvent, comme le duc de Chevreuse, qui, à l'instar du duc d'Angoulême et de tant d'autres, enfermait dans les murs de son magnifique parc de Dampierre *les terres du tiers et du quart*. Il est vrai que ce n'était pas de trop bonnes terres, assure Tallemant des Réaux, en manière de circonstance atténuante. Il est vrai encore qu'il promettait, en dédommagement à ceux qu'il dépouillait, de leur donner une clef de son parc, ce qui leur ferait incontestablement une ravissante promenade. Seulement, il ne tenait jamais sa promesse. (Tallemant, II, 49.)

Ce Foucault avait adopté une façon tout écononomique de solder les gages de ses gens, et qui lui permettait d'avoir un riche et nombreux entourage. Il forçait, à l'ancienne mode, les cultivateurs aisés à

(1) *Mémoires* de Dangeau, II, 147, 162, 164, 165, 176...

donner en mariage leurs filles à ses serviteurs, qui n'en demandaient pas davantage. Du reste, « grand voleur, grand emprunteur à ne jamais rendre, et grand distributeur de coups de bâton. » (*Id.*, VII, 155.)

Les paysans, lorsque l'intensité de leur désespoir les poussait à se venger de leurs bourreaux, déployaient parfois des sentiments chevaleresques que l'on n'était point en droit d'attendre de cette race opprimée et maudite. Coustenau, gouverneur ou tyran de Mantes, après avoir violé la femme d'un croquant, l'avait fait fustiger par ses donneurs d'étrivières habituels, pour la châtier d'avoir repoussé ses hommages. L'époux outragé jure de venger sa honte. Un soir, Coustenau jouait dans une chambre avec deux de ses amis. Le paysan approche une longue échelle, et, une arquebuse à la main, il monte jusqu'à la fenêtre d'un second étage, qui lui permet de voir à sa portée le misérable qu'il veut frapper. Mais ils sont trois assis autour d'une table étroite, et il pourrait blesser un des partners de Coustenau. Il attend : la situation était terrible, cependant, car l'échelle pouvait trahir sa présence ; on pouvait venir, sans qu'il lui fût possible de songer même à se sauver. Il attend cependant, impassible et stoïque, lent et attendant son heure, comme la justice de Dieu. Enfin Coustenau se lève et va s'accouder à la cheminée, sur le foyer de laquelle se dessine sa silhouette. Il tire alors, et Coustenau tombe mortellement frappé (1).

Mais toutes ces scènes ne sont que *verdures et pas-*

(1) Tallemant, VI, 17. Voyez encore, pour intendants ou gouverneurs bandits, I, 55 ; II, 250 ; 41, etc.

*torales*, pour parler comme le cardinal de Retz, auprès de celles qui nous attendent, si des maltôtiers, des gouverneurs et des intendants nous passons aux hauts faits des défenseurs de la patrie.

Chefs et soldats vivaient de la guerre, c'est-à-dire de pilleries et de brigandages, et tous labouraient et cultivaient le champ de bataille, comme le paysan fait un beau champ de blé, ainsi que l'enseignait le maréchal de Biron, qui disait à son fils, lorsque celui-ci lui proposait un moyen de détruire d'un seul coup l'armée ennemie : « A quoi serons-nous bons, quand il n'y aura plus de guerre (1) ? »

Ce furent d'abord les dernières convulsions de la lutte prolongée contre l'Allemagne. L'archiduc Léopold-Guillaume, campé entre les villes de Braine et de Fismes, avait son quartier général à Bazoches (1650), d'où il envoyait des troupes ravager la Champagne et l'Ile-de-France. « Il n'y a point d'éloquence qui puisse exprimer le désordre de notre campagne, dit l'historien de Soissons, et la consternation des paysans, qui l'abandonnèrent et se retirèrent dans les villes. La perte d'une partie de la moisson, la ruine des bourgs et des villages, la pauvreté du peuple, et les maladies dangereuses qui emportèrent plusieurs personnes, sont des misères qui, étant jointes ensembles, ne se peuvent comprendre que par ceux qui les ont vues, ou plutôt qui les ont souffertes. » (Dormay, 560.)

Le Valois tout entier n'était pas moins maltraité par les troupes de l'archiduc. « Le soldat commit dans le canton tous les excès qu'on doit attendre d'un

(1) Brantôme, *Discours sur le maréchal de Biron*, IV, 31.

ennemi. La plupart des familles, dépouillées de leurs biens, pensèrent à mettre leur vie en sûreté en prenant la fuite. Plusieurs se retirèrent dans les forêts voisines, et vécurent de racines en attendant que l'archiduc eût levé son camp. Le spectacle était touchant et tout à fait digne de pitié, de voir ces familles abandonner leurs demeures à la merci du soldat ; des pères et des mères chargés de leurs enfants, des vieillards décrépits porter dans des déserts un reste de vie qu'ils voulaient encore sauver. » (D. Carlier, *Valois,* III, 77.)

Que faisaient pendant ce temps les troupes françaises chargées de défendre le sol sacré de la patrie et de punir l'invasion ? S'il faut en croire un écrivain contemporain, ces troupes, commandées par le maréchal d'Hocquincourt, vieilles bandes recrutées pour la plupart en Allemagne, et toutes pleines encore des traditions de la guerre de Trente ans, commirent sur le plat pays plus d'excès que les ennemis eux-mêmes. « Or, durant ce temps que les ennemis pillaient et ravageaient le pays, les gens du roi de France ne furent pas plus pitoyables ni favorables aux pauvres gens que les ennemis : car après que, comme fuyards et couards, ils se furent mis à l'abri des murailles et des fossés de Soissons, pour l'assurance de leur vie, ils firent mille voleries et pilleries, extorsions et ravagements, ne laissant, à trois ou quatre lieues, aucune grange qu'ils n'aient aucunement battue et pillée, et ruinant et volant tout, tellement que je n'ai jamais vu de plus soigneux, diligents, valeureux, courageux et hardis voleurs que ceux-là, mais aussi de plus peureux et couards, poltrons et coyons qu'ils étaient à sou-

tenir et revenger leur patrie, et s'opposer aux bravades des ennemis (1). »

Rien n'était épargné, pas même les biens de l'Église: une soldatesque en délire promenait le fer et la flamme jusque dans les possessions des moines, « tout joyeux, dit naïvement le moelleux Abelly, de voir le dégât et l'enlèvement (puisque Dieu le voulait ainsi) des biens et des provisions des pauvres (2). »

Tous, cependant, ne mettaient pas Dieu de complicité dans tant d'infamies, et les curés de Sceaux, Palaiseau, Fontenay-aux-Roses, Sèvres, Meudon, Clamart, carmes déchaussés de Charenton et autres des environs de Paris, écrivaient à la reine : «... Voir dépouiller les prêtres à l'autel, renverser les sacrés vaisseaux, emporter les ornements, les piller, n'est-ce pas encore une fois s'attaquer à Jésus au calvaire? Voir violer les filles de dix ans avec leurs mères dans les lieux saints, cela n'est-il pas épouvantable?... Ils ont mis à feu et à sang, au pillage et brigandage dix lieues autour de Paris, réduit en cendres ce qui nous est donné par la providence divine pour les nécessités de la vie (3)... »

Les lettres de l'abbesse et réformatrice de Port-Royal, la mère Angélique Arnaud, ajoutent quelques traits aux forfaits des soudarts.

« Imaginez-vous, écrit-elle à l'une des religieuses de son ordre, qu'on trouva avant-hier une pauvre femme veuve qui a un enfant de cinq mois qu'elle voulait tuer par faiblesse d'esprit, et parce qu'elle mourait de

(1) Cité par D. Carlier.
(2) Abelly, *Vie de Saint Vincent de Paul*, I, 165.
(3) *Harangue à la reine*, Bibliot. nat., 1649, L, 637-896.

faim, afin d'aller quérir un nourrisson qui la faisait vivre... C'est une chose horrible que ce pauvre pays; tout y est pillé, les gens de guerre se mettent dans les fermes pour battre le blé, et n'en veulent pas donner un pauvre grain aux maîtres, qui leur en demandent par aumône. On ne laboure plus, il n'y a plus de chevaux, tout est volé... Il sera impossible de vous envoyer du pain ni d'en avoir pour nous... Les paysans sont réduits à coucher dans les bois, heureux d'y avoir retraite pour éviter d'être assommés ; si encore ils avaient du pain pour leur besoin, ils s'estimeraient heureux.

« C'est grande pitié que toutes nos misères ; la guerre est un horrible fléau. C'est merveille que toutes les bêtes et les gens ne sont pas morts d'avoir été si longtemps enfermés les uns avec les autres. Nous avions les chevaux sous notre chambre et dans le chapitre, et dans une cave il y avait quelque quarante vaches à nous et aux pauvres gens. La cour était pleine de poules, de dindons, canes et oies, et quand on ne les voulait pas recevoir, ils disaient : « Prenez-« les pour vous, nous aimons mieux que vous les ayez, « que les gens d'armes... »

Partout où il y avait des soldats il y avait des pillages, et, en janvier 1649, le parlement de Metz écrivait au chancelier, au sujet des excès des soudards : « Il nous reste le déplaisir que nous sommes dans une ville où nos biens et nos vies ne sont pas en sûreté. » Il manquait d'autorité pour réprimer leur audace, le lieutenant du roi leur assurant l'impunité (1). Dans

(1) Emm. Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, 126, 143.

le Dauphiné, « le parlement, sur la clameur des peuples, avait chassé les gens de guerre de la province. » (O. Talon, p. 361.) En Normandie, dans le gouvernement du duc de Longueville, beau-frère de Condé, un huissier, au siège de l'amirauté, eut à lui seul quatorze maisons brûlées par les hommes d'armes. Aux environs de Rouen, au pays d'Auge, dans le Lieuvin, au pays de Caux, en un mot dans toute la province, on ne voit que « pilleries, extorsions, violences... Tous les villages ne sont plus habitables, attaqués, insultés, rançonnés, pillés qu'ils sont par les soldats. » Après le licenciement des troupes levées par Longueville, on vit « la Normandie tout entière infestée de soldats débandés et de voleurs de grands chemins, pillant, volant, rançonnant, donnant la mort ; les terres, presque en tous lieux, demeurant incultes, désertes, désolées par l'abandonnement des laboureurs réduits au désespoir. » Le duc lui-même dit à la grande chambre « qu'il a vu, en Normandie, beaucoup de lieux où l'ennemi n'eût point fait plus de mal. » (Floquet, V, *passim.*)

Dans la Picardie, les armées ont tout détruit, toute culture a disparu ; il est telle contrée où l'on récoltait d'habitude dix mille pièces de vin, « et l'on n'en a pas récolté une seule, ce qui a réduit les pauvres vignerons à l'extrême misère de maudire leur vie. » La Champagne n'est pas plus épargnée : il faut payer pour obtenir des soldats la permission de faire ses semences, de façonner ses vignes ; et cependant, qui moissonnera et qui vendangera, vienne l'année 1651 ? Qui le sait ?... Des détachements de quinze ou vingt hommes passent et repassent pour

ôter aux pauvres cultivateurs l'espérance d'une récolte...

Malgré tous ces pillages, l'armée meurt de faim, comme tous les paysans qu'elle affame ; Turenne vend son argenterie pour nourrir ses soldats, et le maréchal du Plessis écrit à Mazarin (12 décembre 1650) :

« Tous les capitaines ont vendu jusqu'à leurs habillements pour entretenir leurs soldats, et, de ma part, j'ai fait ce que j'ai pu ; mais comme je suis réduit à n'avoir plus de quoi entretenir ma famille, il est impossible que je nourrisse un régiment : le munitionnaire ne veut plus donner de pain. »

Dans le même moment (décembre 1650), Omer Talon sembla vouloir résumer les désastres de l'année qui terminait son cours, et dit devant toutes les chambres du parlement : « Faites, messieurs, s'il vous plaît, réflexion sur l'état de toutes les provinces ruinées par les armées des ennemis, par celles des partisans de M. le prince et même de celles du roi, et jugez s'il y a lieu de jeter de l'huile sur ce feu pour l'embraser encore davantage ! » (402.)

Tous ces princes qui entouraient le trône et lui donnaient son lustre, tous ces seigneurs ne connaissaient que la guerre, n'étaient quelque chose que par elle ; c'était elle qui leur donnait gloire, honneur et profit ; aussi leur fallait-il de toute nécessité guerroyer et batailler ; et dès qu'ils ne pouvaient plus le faire contre l'étranger, ils le faisaient entre eux. Aussitôt donc la paix signée avec l'Autriche, ils se divisèrent pour ou contre Mazarin, pour ou contre la cour, et les querelles de la Fronde ramenèrent sur le pays les angoisses de la guerre civile : si bien que la

paix elle-même avait pour résultat d'empirer la situation des campagnes. « Il n'est, disait de son temps Froissart, si felle guerre que de voisins et d'amis. » Une guerre d'invasion déroule ses péripéties sur quelques points donnés du territoire, et peut laisser les autres à peu près tranquilles. Une guerre civile, dont le foyer est dans l'âme de chaque ambitieux, n'a ni bornes ni limites, chacun prend fait et cause pour l'un des partis hostiles, le secret de la querelle gît mystérieusement caché au fond des conseils de quelques chefs, et comme nul ne pourrait dire au juste pourquoi elle a commencé, il n'y a non plus aucune raison pour qu'elle se termine.

Je ne raconterai point les luttes du parlement, la souplesse et l'intrigue de Mazarin, les adroites menées du coadjuteur de Retz, les incertitudes des princes de Condé, de Conti et de Longueville, les fluctuations du duc d'Orléans, les brigues des ducs de Beaufort et de Bouillon. Mais si rien de tout cela n'a été oublié par les historiens généraux, il reste à glaner après eux ces petits faits qu'ils dédaignent, bien que cependant ils donnent aux évènements toute leur portée et qu'ils montrent de la France autre chose que ce que l'on peut en apercevoir des fenêtres de Versailles, de Saint-Germain ou de Rambouillet.

Lorsqu'une première fois la paix fut signée entre les Frondeurs et Mazarin, à Rueil (avril 1649), l'une des clauses fut celle-ci, ordonnée par la cour, signée par Letellier : « Le prix du blé sera le plus bas qu'il se pourra, et n'excédera point 12 livres 10 sous le septier, qui est 150 livres le muid. » (Lenet, *Mémoires*, 518.)

C'est-à-dire que l'on prétendait réglementer le prix de la denrée essentiellement variable, on prétendait commander aux saisons d'être régulières, aux récoltes d'être toujours égales, on interdisait au malheureux paysan, sur lequel pesait presque exclusivement le fardeau de toutes les charges publiques, de nourrir l'espoir de couvrir, dans les bonnes années, le déficit causé par les mauvaises. C'est le premier pas marché dans la funeste voie où nous verrons Colbert s'engager à outrance, de ruiner l'agriculture pour favoriser l'industrie, les campagnes pour les villes, système déplorable dont on n'est pas encore complètement revenu aujourd'hui.

Mais la paix de Rueil n'avait été qu'une trêve, et une nouvelle Fronde ne tarda pas à se relever sur les ruines de la première. Les édits bursaux se succédaient lorsque le parlement rendit ses fameux arrêts d'union pour résister aux volontés spoliatrices du ministre favori, et bientôt, donnant le signal de la lutte, Condé opposa l'écharpe isabelle à l'écharpe blanche des partisans de la reine et de Mazarin. Toujours sous le joug de la féodalité, anéantie seulement vis-à-vis de la royauté, les campagnes obéissaient encore sans hésitation aux ordres absolus de leurs seigneurs, qui, désireux de couvrir leurs brigandages du prétexte de la guerre civile, sans argent parce que le plat pays était ruiné dès longtemps, sans crédit, parce qu'ils payaient leurs créanciers à coups d'étrivières, soulevaient leurs paysans au son du tocsin, et les laissaient vivre de pillage. Dès que la fortune se déclarait contre eux, ce ramassis de pillards se débandait, les chefs se renfermaient dans leurs don-

jons ou fuyaient en Espagne, et l'expédition s'évanouissait, n'ayant laissé derrière elle que des ruines (1). Ils avaient pour lieutenants quelques-uns de ces gentilshommes-bandits si communs alors, « de ces filous de qualité auxquels le vol et l'assassinat étaient aussi familiers que le boire et le manger (2). Ils pillaient de compte à demi les caisses publiques que Jacques Bonhomme remplissait à nouveau, picoraient par les campagnes, faisaient dévorer les blés sur pied par leurs chevaux, sauf à répondre, comme Tavannes à Condé, « que la cavalerie ne pouvait pas vivre sans fourrages, et que, pour avoir des fourrages, le plus court était de couper des blés (3) ; » ou bien à s'en consoler philosophiquement comme Bussy-Rabutin, qui, pour toute excuse, écrivait au secrétaire d'État le Tellier, lorsque celui-ci lui rapportait les plaintes furieuses du peuple contre lui : « Je ne m'en étonne pas, et je sais qu'il n'est pas possible d'avoir leur argent et leur amitié tout ensemble. » (II, 42.)

La cour, du reste, se montrait peu sévère, et « consentait qu'en la servant chacun fît ses affaires. » (II, 132.) Chefs et soldats entendaient à demi-mot, et laissaient partout derrière eux, comme au temps de Froissart, *le plat pays tout rifflé* (4). Si l'on demandait quelques renforts de troupes, on avait bien soin de dire qu'on les diviserait en plusieurs corps, afin qu'ils pussent vivre plus commodément, et qu'on

(1) Saint-Aulaire, II, 167, 168, 173, 180.
(2) Bussy-Rabutin, I, 36, 44 ; II, 47.
(3) Saint-Aulaire, II, 226.
(4) Bussy, I, 82, 166, 351, 358, 359, 395 ; II, 46, 48, 67, 120, 192, etc.

leur ménageait un quartier « qui ne s'était point encore senti de la guerre et qui avait conservé toute la graisse du pays. » (I, 412.)

Bussy-Rabutin avait une maîtresse dans les environs. « Je lui rendais, dit il, des services qui valaient bien les soins ordinaires des amants : *car dans la ruine générale des peuples*, ou par les troupes, ou par les subsistances, je conservai ses terres comme les miennes propres. » (II, 10.)

Durant la captivité de son époux, la princesse de Condé suivait l'armée au milieu de la foule dorée des courtisans qui s'étaient attachés à sa cause, et il fallait que les paysans des environs vinssent danser chaque soir devant elle pour distraire ses ennuis, tandis qu'ils songeaient, la mort dans l'âme, à leurs femmes et à leurs filles que l'on outrageait, à leurs chevaux que l'on enlevait, à leurs chaumières que l'on dépouillait pour satisfaire aux besoins de cette cour improvisée (1).

A la suite d'un succès des troupes royalistes qui s'avancent en vue du château de Turenne après avoir occupé Brives-la-Gaillarde, le tocsin bondit dans les quatre cents villages de la vicomté, et en moins de quatre heures de temps, quinze mille paysans sont rassemblés sous les murs de la petite ville. Le duc de Bouillon fait jeter des masses de fascines devant les portes, menace d'y faire mettre le feu, et jure de livrer la ville incendiée au pillage, si elle ne se rend sur l'heure. On avait vu si souvent dans cette guerre

(1) Saint-Aulaire, II, 183 ; — Bussy, I, 395, — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 237.

impie Condé lui-même, comme du reste les chefs royalistes, livrer à ses soldats les villes ou les bourgs pris d'assaut et faire pendre par centaines les malheureux coupables seulement d'avoir obéi aux ordres de leurs maîtres (1), que les bourgeois effrayés capitulèrent, après que les officiers royalistes eurent obtenu de sortir librement avec leurs armes et leurs chevaux. Quant aux soldats, véritables condottieri indifférents à toutes les causes et n'ayant qu'un but, le pillage, ils prirent parti pour la plupart dans l'armée des ducs. (Saint-Aulaire, II, 181.)

Le parlement ajoutait encore au désordre, commandant aujourd'hui aux troupes de marcher, et demain défendant de pourvoir à leur subsistance ; tantôt éclatant contre ceux qui proposaient de licencier les gens de guerre, et tantôt, soulevant de nouvelles jacqueries, ordonnant aux communautés de sonner le tocsin et de courir sus soit à ceux qui faisaient des assemblées sans ordres de lui, soit même aux généraux du roi (2). On le vit aussi, par un arrêt du 2 janvier 1652, désigner deux conseillers pour aller armer les campagnes. Mais Jacques Bonhomme, le pauvre calomnié, qui ne fit jamais, en se défendant, que céder à des ordres légaux de révolte, et qui ne répondit pas toujours à ces appels, Jacques Bonhomme, qui ne voyait que des adversaires dans les deux camps et des protecteurs nulle part, massacra l'un des émissaires et laissa l'autre tomber entre les mains de l'ennemi.

(1) Bussy, I, 279, 412 ; Tallemant, II, 124.
(2) Retz, I, 120 ; II, 250 ; III, 50, 51, 56, 57, 70.

Et cependant le roi lui-même tentait de soulever le peuple, et, par ses édits du 17 octobre 1651 et du 12 janvier 1652, lançait la noblesse et les communautés, le ban et l'arrière-ban, à la poursuite de ces pillards éternels qui ramenaient les campagnes de France aux jours maudits des grandes compagnies. (Bussy, I, 352, 359.)

Après que Condé fut sorti de prison, il se jeta dans le parti de la guerre civile, la tête pleine des projets les plus criminels, enivré des espérances les plus coupables. Il parcourut les provinces, répandant la terreur sur son passage, levant hommes, tailles et gabelles, faisant des armements de terre et de mer, moissonnant ses lauriers à la lueur des villages français incendiés, tandis que Gourville, le poignard à la main, volait pour lui les percepteurs des deniers royaux (1).

Mécontent de l'appui de l'Espagne, le héros appela à son aide Charles IV de Lorraine, prince bizarre, qui semble un bandit du XIV^e siècle attardé au XVII^e, au milieu duquel, du reste, il ne se trouve pas trop dépaysé. Toujours disposé à guerroyer, il se faisait chèrement payer à chaque entrée en campagne, tant pour lui que pour ses troupes. C'était lui, bien entendu, qui touchait pour celles-ci, et comme il gardait le tout religieusement, elles n'avaient pour subsister que ce qu'elles pillaient sur *le bonhomme*. Un jour qu'il avait un évêque pour adversaire, il prend pour casque une marmite, arme sa main d'une broche, et s'avance ainsi sur la campagne, prétendant

(1) Saint-Aulaire, III, 14, 35, 74, 75, 101 ; — Bussy, I, 332, 378.

que ce sont les armes qu'il faut pour combattre les troupes de l'Église. Une autre fois il exige, avant de consentir à marcher, que la fille d'un bourgmestre, qu'il aimait et qui lui résistait, vînt l'en prier. Il fallut céder, et la jeune fille fut sacrifiée au salut commun. Souvent encore il disait aux envoyés qu'il ne pouvait rien décider avant d'avoir rassemblé son conseil. Il faisait monter son cuisinier, lui exposait l'affaire et lui demandait son avis. « Monseigneur, disait le drôle, il faut de l'argent ! »

Charles accourut donc pour une somme d'argent que lui paya Condé, et repartit pour une plus forte que lui donna le cardinal. Ainsi l'argent sortait de France par toutes les portes et pour des causes indignes. Toutefois ce prince habile ne s'éloignait un instant que pour pouvoir se vendre de nouveau, et nous le retrouvons bientôt traversant la Champagne à petites journées, enrichissant son armée de pillages, et se joignant enfin aux princes, dont les troupes, privées de solde, vivaient à discrétion sur le plat pays. (Retz, III, 200, 283.)

Chose étrange ! les trois armées qui alors dévoraient la France avaient à leur tête trois chefs renommés et puissants, Condé, Turenne et Charles IV ; et de ces trois guerriers, le moins illustre était le seul qui pût établir parmi ses bandes quelque discipline, ou plutôt le seul qui fût obéi. Il achetait cette obéissance en les laissant voler à discrétion, et en ne leur demandant que du courage. Tandis que Turenne et Condé, commandant des troupes françaises contre la France, ne pouvaient rien exiger, rien obtenir de soldats qui à la plus légère punition répondaient aux

exigences de leurs chefs en allant sur l'heure offrir leur bras au parti opposé, plus heureux, Charles IV pouvait compter sur ses hommes ; seulement personne ne pouvait jamais compter sur Charles IV.

Le mariage du prince de Condé lui avait donné un beau-père digne de lui : c'était le maréchal de Brézé, grand tyran, d'après Tallemant des Réaux, « qui avait cent gardes montés comme des Saint-Georges et qui rançonnaient fermiers et marchands. » Il était surtout impitoyable pour les braconniers, et eût laissé dévorer tous les champs de la province plutôt que de souffrir que l'on tuât un lièvre sur ses terres. Ce glorieux maréchal avait un maître cependant, car il faut toujours que l'on en ait un. Le maître du maréchal de Brézé, c'était sa servante, la Dervois, dont il avait fait assassiner le mari, las de partager avec lui les faveurs de la dame. Forte de l'autorité du maréchal, gouverneur de l'Anjou, elle répandait la terreur dans le pays, pressurait la contrée, et, de son château de Milly, non loin de Saumur, elle envoyait des garnisaires chez tous ceux qu'elle voulait amener à la composition, et jusque dans la ville d'Angers même, lorsque quelqu'un s'y permettait d'opposer quelque résistance à ses volontés. Gardienne fidèle des plaisirs cynégétiques du maréchal, elle fit une fois lier au pied d'un chêne un prêtre, pendant toute une journée, après lui avoir fait attacher au cou le lièvre qu'il avait tué.

On vit souvent, en effet, dans ce glorieux mais terrible XVII^e^ siècle, les femmes mêmes la terreur de la contrée (Tallemant, V, 250 ; VI, 21, etc.), et La Calprenède prétendait que la sienne avait fait sur ses

terres plus de ravages que n'en eût su faire un régiment de Croates. (VIII, 206.) Il est vrai que La Calprenède était Gascon.

On en vit d'autres, par contre, rappeler par leur héroïsme les plus beaux jours de la chevalerie errante ; témoin cette dame de Saint-Balmont, reflet poétique des Clorinde et des Bradamante, qui, se jetant bravement au milieu de cette mêlée générale, sut faire respecter ses terres et protéger les paysans de ses domaines. Toujours l'épée au côté et le pistolet à l'arçon de sa selle, elle courait le pays, habillée à la guerrière, les cheveux taillés comme un homme, chapeau avec des plumes bleues, justaucorps, cravate, manchettes, souliers, haut-de-chausses d'hommes, et, par-dessus ce haut-de-chausses, une jupe, qu'elle quittait pour mettre des bottes lorsqu'elle montait à cheval. On compte qu'elle avait tué ou pris de sa main plus de quatre cents bandits. Une fois, voyant trois cavaliers qui dételaient les chevaux d'une de ses charrues, elle se précipita sur eux l'épée à la main, et les arrêta jusqu'à ce que ses gens fussent arrivés. Dans une autre circonstance, à l'assaut d'un château, dangereux repaire, elle montait à l'escalade sans s'apercevoir que les siens ne la suivaient pas. Elle s'élance, le pistolet au poing, pénètre avec furie dans une chambre où se trouvaient dix-sept hommes, qui, frappés de terreur et la croyant sans doute suivie, se laissèrent désarmer par elle (1).

(1) Tallemant, VIII, 218. Cette femme extraordinaire, belle, pieuse et honnête, faisait facilement des vers faibles, et a laissé deux tragédies.

Mais, à côté de cet héroïsme exceptionnel, combien ne vit-on pas de seigneurs préférer, dans cette grande curée de Jacques Bonhomme aux abois, mordre leur coup de dent pour emporter quelque morceau à dévorer dans leur bauge ! Lorsque les chevaux des hommes d'armes étaient seulement blessés ou incapables de servir, ceux-ci se contentaient de faire un libre échange en troquant leurs bêtes fourbues contre les robustes animaux qu'ils arrachaient à la charrue, ou qu'ils entraînaient loin de l'écurie de la ferme. Les seigneurs revendiquèrent ces bêtes fourbues comme épaves, et s'en emparèrent. Ici cependant la prétention était tellement exorbitante et le vol si déhonté, que, par exception, la justice fut pour les plus faibles, et maintint les laboureurs dans la possession des chevaux ainsi échangés (1).

Mais retournons auprès du maréchal de Brézé et de Condé, et par les plus grands jugeons les moindres.

Le terrible gouverneur de l'Anjou marche sur Angers, et, pour punir cette ville de la part qu'elle avait prise dans les troubles de la Fronde, lève sur le pays des contributions exorbitantes, et fait séjourner pendant six semaines les soldats dans les campagnes voisines, où ils démolissent les maisons pour se chauffer avec les poutres et les solives (2). Pillée ainsi en 1649 par son gouverneur, cette malheureuse province le fut encore en 1652, mais cette fois à

(1) De la Lande, commentateur de la *Coutume d'Orléans*, cite plusieurs sentences de cette nature, entre autres une du 27 juin 1654 contre l'abbé de Saint-Benoist.

(2) Ménage, dans la Vie de son père.

cause de son successeur, de M. de Rohan, qui s'était tourné du parti du prince de Condé. Après s'être réuni au maréchal de la Meilleraye, dont nous connaissons les façons d'agir, le maréchal d'Hocquincourt s'étant transporté en Anjou, en assiége la capitale à la tête de ces mêmes troupes que nous avons vues à l'œuvre derrière les murailles de Soissons, et qui, toujours dignes de leur réputation de bandits et de pillards, ruinent les campagnes dans un rayon de cinq à six lieues à la ronde (1).

Tout cela se passait presque sous les yeux de la cour, qui résidait alors à Saumur, d'où Corbinelli, l'ami de madame de Sévigné, écrivait à Bussy-Rabutin : « On meurt de faim ici ; on n'a pas un sou ; et depuis la reine jusqu'aux moindres gens, on ne fait qu'emprunter ; voyez par là si vos appointements sont prêts (10 février 1652). » Corbinelli appelait cela emprunter !

Notons encore que quelques jours auparavant (24 janvier), le parlement de Paris avait ordonné des informations contre le désordre des troupes du maréchal d Hocquincourt. Le jeune roi quitte Saumur et se rend à Blois ; le maréchal l'y accompagne avec son armée, « qui faisait *des désordres incroyables* faute de payement ». (Retz, II, 69.)

Dans le Bordelais, les troupes du maréchal de la

(1) « L'issue du siège fut que la campage, à cinq ou six lieues à la ronde, étant ruinée, toutes sortes de cruautés et saletés furent exercées par les soldats, dont beaucoup étaient hérétiques, Polonais et Allemands, les églises et les monastères qui étaient hors de la ville pillés ; enfin la ville fut rendue au maréchal d'Hocquincourt le 28 février... » *(Hist. du prieuré de l'Évière, en Anjou)*.

Meilleraye, opposé à Condé, pillaient ces riches contrées. Le parlement ordonne aux pauvres ahaniers de courir sus aux maraudeurs. Les paysans massacrent dans les vignes, dans les blés, dans les saussaies les fuyards, les blessés, les fourrageurs du maréchal, et tous les soldats qui s'écartent du camp. Furieux, le maréchal fait arrêter un grand nombre de campagnards, qu'il se prépare à faire pendre pour venger ses hommes. Mais la princesse de Condé lui fait dire par un trompette qu'ils agissent par ordre du parlement et du duc d'Enghien, son fils, et qu'elle fera pendre ses prisonniers, s'il pend les paysans. « Ce qui modéra un peu la colère du maréchal. » (Lénet, *Mémoires,* 351.)

Les troupes du prince de Condé lui-même se livraient sous ses yeux aux mêmes excès, portant le pillage, la ruine, la honte et la mort partout où elles passaient. L'histoire nous les montre d'abord dans le diocèse de Meaux, « où elles firent des ravages que la guerre même n'a jamais autorisés ». (Duplessis, 457.) On suit le héros à la trace sanglante qu'il laisse derrière lui sur la terre de France, et nous le retrouvons bientôt campé près de Béthisy, dans le Valois.

« On voit encore sur les lieux les traces de son camp, dit dom Carlier. Les registres des églises et communautés sont semés de traits de barbarie qui font horreur. Les soldats ne s'en tenaient pas au pillage : ils exerçaient, avec une sorte de raffinement des cruautés qu'on se permet rarement dans les expéditions militaires, où l'animosité et la fureur portent aux plus grands excès. Après le passage de ces

troupes, le pays était rempli d'objets plus hideux les uns que les autres. A peine parcourait-on quelque partie du chemin sans rencontrer des gens mutilés, des membres épars, des femmes coupées par quartiers après avoir été violées, des hommes expirant sous des ruines, d'autres qui conservaient encore un reste de vie dans un corps déchiré ou ensanglanté, d'autres enfin percés de broches et de pieux aiguisés. J'ai vu, dans un écrit du temps, le trait d'un laboureur qui, ayant refusé à des soldats une somme d'argent qu'il n'avait pas, fut attaché par les pieds au plus fougueux de ses chevaux, qu'ils mirent en plaine en le chargeant de coups. Les membres du laboureur furent disloqués et mis en pièces : on les retrouva épars, et les pieds encore attachés à la queue du cheval, à l'endroit où cet animal s'arrêta. » (III, 85.)

Mais Condé, après tout, était un révolté et un fauteur de guerre civile, et sans doute Turenne, qui marche contre lui, Turenne, ce héros si pur et si poétique, va nous montrer la contre-partie de ces scènes effroyables.

« Cette armée, dit D. Carlier, de laquelle le pays attendait sa délivrance, commit de grands ravages dans le canton. »

Et maintenant, pieux prélats, derniers héritiers des Pères d'une religion d'amour et de paix, Bossuet, Fléchier, Mascaron, Bourdaloue, arrondissez vos périodes sonores et préparez vos magnifiques oraisons funèbres ! Créez et rassemblez aux côtés de Dieu des légions de *fulminants* (1), pour savoir où placer

(1) Mascaron, *Oraison funèbre de Turenne.*

dans le ciel ces terribles batailleurs! La voilà, cette gloire militaire dont les hommes sont si fiers et dont l'humanité rougit ; les voilà, ces héros des batailles, les seuls, ô honte et ingratitude ! dont le peuple sache les noms et conserve la mémoire ! Pour nous, historien des victimes des conquérants et de ceux que l'on appelle les défenseurs de la patrie, si grand que soit Condé, nous dirons de lui, avec Dulaure : « Ne déguisons rien, jugeons les hommes par leurs actions, et ne voyons dans un tel capitaine qu'un brigand de plus (1) ! »

Un jour, à Senef, le lendemain d'une de ses plus sanglantes victoires, Condé parcourait le champ de bataille, escorté de la foule dorée de ses lieutenants. C'était une belle et glorieuse journée, un noble et enivrant spectacle : vingt-cinq mille créatures humaines jonchaient la plaine, aussi vit-on les deux partis faire chanter à l'envi des *Te Deum* d'actions de grâces, comme si les hommes espéraient entraîner Dieu de complicité dans toutes leurs sanglantes folies.

« Bast ! s'écria le héros, une nuit de Paris réparera tout cela ! »

C'est que Condé n'était pas seulement un grand capitaine, mais un homme de beaucoup d'esprit.

Et cependant, non, monseigneur, une nuit de Paris ne réparerait pas cela, car chacun de ces hommes de vingt-cinq ans que vous aviez fait tuer était un capital lentement et péniblement accumulé, et qu'un poupon vagissant dans son berceau ne remplacerait

(1) *Environs de Paris*, 218.

pas ; car des champs ravagés, des habitations pillées, des établissements industriels détruits, des capitaux consommés, en ravissant les moyens de subsistances, font mourir encore bien du monde en dehors des champs de bataille, victimes indirectes de ces jeux sauvages et sanglants.

Et puis, en dehors de ces considérations dignes de frapper l'homme politique, il y en avait d'autres qui eussent pu toucher le simple mortel et lui arrêter sur les lèvres cette parole cynique. C'est que ces flots de sang répandus, c'est que tant de familles frappées au cœur, tant de larmes et tant de cris de désespoir sont des choses qu'une nuit de Paris ne répare pas, et qu'il n'y a pas dans tout cela le plus petit mot pour rire.

« Cependant l'armée du prince de Condé occupait les environs de Paris, et l'armée royale, commandée par le vicomte de Turenne, la harcelait de son mieux. Les sièges, les combats, les retraites répandaient la désolation dans les campagnes : tout était ravagé par des guerriers qui ne songeaient qu'au succès du parti qu'ils avaient embrassé, et ne voyaient qu'avec dédain les malheurs affreux qu'ils causaient. Le pillage, les meurtres, les incendies, sur un rayon de trente lieues au midi de Paris, de quinze à vingt sur les autres aspects de cette ville, avaient fait déserter toutes les habitations champêtres. On voyait une infinité de malheureuses familles abandonner leurs foyers, et venir avec leurs bestiaux, leurs vivres échappés à la voracité des soldats, chercher un asile à Paris. Arrivées aux portes de cette ville, elles y trouvaient un obstacle. Les commis de barrière exi-

geaient un droit d'entrée ; il y eut à ce sujet des émeutes aux portes Saint-Honoré et Saint-Antoine ; et, le 26 avril 1652, le parlement ordonna que les commis ne percevraient aucun droit sur les bestiaux et denrées amenés dans Paris pour la consommation de ceux qui s'y réfugiaient. Que de maux pour des motifs méprisables (1) ! »

Le parlement s'émut de nouveau, et dépêcha à la cour des députés pour faire des remontrances sur les désordres des gens de guerre et obtenir leur éloignement à dix lieues de Paris. Sans doute cela n'était qu'écarter le mal loin des regards de ceux qui pouvaient y apporter quelque remède, en le répandant dans un rayon plus étendu. Mais comme le roi répondait invariablement qu'il ferait retirer ses troupes dès que Condé aurait emmené les siennes, et que Condé faisait exactement la même réponse, la situation restait la même, et on laissait le procureur du roi s'évertuer à dépeindre « les campagnes ruinées pour plusieurs années, les gens de guerre, tant Français qu'étrangers, ne se contentant pas des vivres, mais encore pillant les meubles et ustensiles, prenant les bestiaux, dégradant et démolissant les maisons pour en avoir les matériaux, dans la facilité qu'ils rencontreraient du débit dans tous leurs pillages (2). »

« La misère du peuple était épouvantable, dit Laporte, et dans tous les lieux où la cour passait, les

(1) Dulaure, *Hist. de Paris*, 362.

(2) Registres du Parlement, 30 avril, 7 mai, 7 juin, 11 octobre 1652. — *Mémoires de Retz*, II. 130, 164, 184, 185, 187, 188, 206, 227, 255, 291...

pauvres paysans s'y jetaient, pensant y être en sûreté, parce que l'armée désolait la campagne : ils y amenaient leurs bestiaux, qui mouraient de faim aussitôt, n'osant sortir pour les mener paître ; quand les bestiaux étaient morts, ils mouraient eux-mêmes incontinent après, car ils n'avaient plus rien que les charités de la cour, qui étaient fort médiocres, chacun se considérant le premier. Ils n'avaient de couvert contre les grandes chaleurs du jour et les fraîcheurs de la nuit que le dessous des auvents, des charrettes et des chariots qui étaient dans les rues. Quand les mères étaient mortes, les enfants mouraient bientôt après, et j'ai vu sur un pont de Melun, où nous vînmes quelque temps après, trois enfants sur leur mère morte, l'un desquels la tetait encore... »

Dieu suscita du milieu de cet océan de misères un grand homme de bien, un de ces véritables héros dont le nom grandira dans la mémoire de l'humanité mieux inspirée, à mesure que les noms de ces héros massacreurs et batailleurs qui ont ramassé leur gloire dans le sang des hommes tomberont dans l'exécration et l'oubli qu'ils méritent. Nous voulons parler de Vincent de Paul, qui fit des prodiges de dévouement et de charité pour remédier en partie aux maux dont les grands inondaient le royaume. Grâce aux maisons religieuses avec lesquelles il correspondait, à toutes celles qu'il fondait en tous lieux, il organisa une immense association de missionnaires qui couvrirent la France d'un réseau pieux, apportant un secours partout où se trouvait une douleur ; pauvres de biens, mais riches de charité, qui mendiaient d'une main

pour aumôner de l'autre. Vincent sut trouver de l'argent au milieu de la détresse générale, alors que les plus favorisés de la fortune, que les seigneurs eux-memes étaient ruinés par le contre-coup de la ruine de leurs tenanciers.

Les missionnaires de Vincent étaient en correspondance avec leur fondateur ; ils lui adressaient leurs rapports, et c'est par eux que ces lugubres détails sont arrivés jusqu'à nous.

Voici ce qu'ils écrivent de Chartres en 1650 : « L'on ne connaît que trop la grandeur de nos maux : néanmoins, pour engager les personnes de piété à ne pas moins faire pour ceux qui sont à leurs portes qu'ils ont fait dans l'espace de quarante lieues de pays depuis Saint-Quentin jusqu'à Sedan, nous dirons en peu de mots que l'on n'entend parler en ces quartiers que de meurtres, pillages, voleries, violements, sacrilèges ; les églises n'y sont pas moins pillées que sur les frontières... Les villages sont déserts : la plupart des blés sont coupés ; les curés en fuite et sans troupeau ; les paysans réfugiés dans les bois, où ils souffrent la faim, et la juste crainte d'être tués par ceux qui les poursuivent... »

De Picardie et de Champagne : « Les aumônes ont continué pendant ces deux mois. La dépense de mars a été de 2,000 livres ou environ, celle d'avril de 1,500 livres, dans laquelle on a employé la meilleure part pour acheter des orges et les semer comme l'an passé... »

Vincent exhorte un évêque à rester dans son diocèse au lieu de venir appporter ses inutiles doléances à la cour, « ne jugeant pas que le temps y fût propre

pour lui. » Il écrit à l'évêque d'Acqs : « Partout où les armées ont passé, elles y ont commis les sacrilèges, les vols et les impiétés que votre diocèse a soufferts ; et non seulement dans la Guyenne et le Périgord, mais aussi en Saintonge, Poitou, Bourgogne, Champagne, Picardie, et en beaucoup d'autres... C'est un fléau général qu'il plaît à Dieu d'envoyer sur ce royaume. » (Abelly, I, 183.)

On le voit, la France tout entière n'était plus qu'une plaie vive. Le crime, la misère, la mort, étaient partout. La Lorraine avait été jusque-là relativement heureuse et florissante. « La Providence divine, voulant purger cette terre par les eaux de la tribulation, lui envoya trois fléaux : la peste, la guerre, la famine, dont elle fut couverte comme d'un déluge qui semblait la devoir abîmer. La désolation vint jusqu'à une telle extrémité, qu'après que la plupart qui restèrent dans le pays eurent été réduits à se nourrir de charognes demi-pourries des bêtes, ils devinrent eux-mêmes la pâture des bêtes carnassières, et l'on vit de tous côtés des loups aflamés qui mettaient en pièces et dévoraient les femmes et les enfants qu'ils trouvaient un peu à l'écart, même en plein jour et à la vue du monde ; et ces loups étaient si affamés, qu'ils allaient, de jour, dans les bourgs et villages, et entraient dans les maisons ouvertes, et la nuit dans quelques villes par les brèches des murailles et enlevaient des femmes et des enfants, et tout ce qu'ils pouvaient trouver...

« Nous venons de visiter trente-quatre des villages du doyenné de Guise, où nous avons trouvé près de six cents personnes dont la misère est telle, qu'ils se

jettent sur les chiens et les chevaux après que les loups en ont fait leur curée...

« Il y a un très grand nombre de pauvres gens de la Thiérarche qui, depuis plusieurs semaines, n'ont pas mangé de pain, même de celui qu'on fait avec du son d'orge qui est ce que les plus aisés mangent, et ne se sont nourris que de lézards, de grenouilles et des herbes des champs. »

Dans le diocèse de Soissons, « la plupart des habitants sont morts dans les bois, pendant que l'ennemi occupait leurs maisons ; les autres y sont revenus pour finir leur vie : car nous ne voyons partout que malades ; nous en avons plus de douze cents, outre six cents languissants, tous répandus en plus de trente villages ruinés ; ils sont couchés sur la terre, et dans des maisons démolies et découvertes, sans aucune assistance : nous trouvons les vivants avec les morts, de petits enfants auprès de leurs mères mortes... »

Saint-Quentin. — « La souffrance des pauvres ne se peut exprimer. Si la cruauté des soldats leur a fait chercher les bois, la faim les en a fait sortir : ils se sont réfugiés ici. Il y est venu plus de quatre cents malades, et la ville, qui ne pouvait les assister, en a fait sortir la moitié qui sont morts peu après, étendus sur les grands chemins ; et ceux qui nous sont demeurés sont en telle nudité qu'ils n'osent se lever de dessus leur paille pourrie pour venir nous trouver. La famine est telle, que nous voyons les hommes mangeant la terre, broutant l'herbe, arrachant l'écorce des arbres, déchirant les méchants haillons dont ils sont couverts pour les avaler. Mais, ce que

nous n'oserions dire si nous ne l'avions vu, et ce qui fait horreur, ils se mangent les bras et les mains, et meurent dans ce désespoir. »

Reims, Réthel, Sainte-Menehould, Châlons. — « En arrivant de Paris, il n'y a point de langue qui puisse dire, point de plume qui puisse exprimer, point d'oreille qui ose entendre ce que nous avons vu : les églises pillées, la famine et la mortalité presque universelles ; les corps sans sépulture. Ceux qui restent, après avoir perdu ce qu'ils possédaient, sont réduits à ramasser par les champs quelques brins de blé ou d'avoine, germés ou demi-pourris ; le pain qu'ils font est comme de la boue, et si malsain que la vie qu'ils mènent est une mort vivante. Leurs visages sont noirs et défigurés, ressemblant plutôt à des fantômes qu'à des hommes... »

En 1651, un petit coin d'azur était apparu un instant au milieu du ciel sombre qui couvrait la France. La moisson de charité, — c'est ainsi que l'on appelait le résultat des semailles faites avec les orges achetées et distribuées par les missionnaires de Vincent, — la moisson de charité donnait les plus belles espérances : mais les soudarts, dans leur folie furieuse, et aussi les pauvres, dans leur fiévreuse impatience, détruisirent, enlevèrent tout avant la maturité, et la faim continua à tordre avec une nouvelle énergie les entrailles de la France.

En Picardie, « il y a plus de cinq cents petits enfants orphelins de père et mère. En Champagne, le secours de 1,000 livres par jour a été une goutte d'eau dans un océan de misères..... Il y a quarante lieues de pays à l'abandon... Plus de pain, plus de

bêtes mortes ; les herbes et les racines que le printemps produit sont les seules nourritures. A Rethel, le désespoir et la misère portent plusieurs femmes à perdre leur honneur ; si les secours de Paris cessent avant la moisson, plus de huit cents personnes mourront de faim ; il en est de même de tous les environs... »

Pour bien comprendre dans quel enfer de souffrances le royaume désolé se trouvait plongé à ces époques maudites de la monarchie de droit divin, il faut songer qu'à ces tortures aiguës que lui infligeaient les soudarts, on doit ajouter les persécutions chroniques des agents innombrables du fisc. Rien n'échappait à leur rapacité. « Pour l'eau de la mer, cuite par la chaleur du soleil, dit un écrit du temps (1), ils forcent et contraignent les paysans et autres de prendre et d'acheter la moitié, le tiers, le quart, plus ou moins de sel qu'il ne leur en faut pour la provision de leur maison... Je ne puis omettre les levées des sommes et deniers effroyablement prodigieuses qu'ils font en vertu d'arrêts supposés, d'édits feints, faux rôles, etc... »

On douterait, si ces détails n'étaient pas confirmés par les récits des pieux agents de l'infatigable apôtre de la charité. « A tant de misères, disent-ils, se joignent les archers du sel qui prennent aux pauvres jusqu'à leurs chemises et leurs pots de terre. Est-ce pas chose étonnante que l'on contraigne à prendre du sel ceux qui n'ont pas un morceau de pain, car, à

(1) *Description des vies, mœurs et façons de faire des péagers, publicains, maltôtiers, fermiers et partisans.* (*Bibl. nationale*, L, 635-565.)

présent, ils ne mangent que des grenouilles et des limaçons, ce qui les fait devenir enflés, si faibles et débiles, qu'ils ne peuvent ni travailler, ni même marcher. A Rethel, on ne voit ni n'entend parler que de meurtres, pillages, sacrilèges, incendies, violences, famines. Nourriture : chair de bêtes mortes, et les épis du peu de grain qui a été semé. Les pauvres broutent l'herbe comme les bêtes, et il est à craindre qu'ils ne déterrent les corps morts... Outre la famine et les gens de guerre, ils sont poursuivis pour les tailles et autres contributions ; en un mot, il faut que tout périsse cet hiver : il n'y a point de récoltes, le peu que l'on avait ensemencé ayant été fauché et mangé en vert. »

Saint-Quentin. — «... Ces relations, loin de ne pas être conformes à la vérité, la diminuent plutôt ; elles ne rapportent pas la centième partie des misères qui règnent en ces pays, et l'on ne peut imaginer ce qu'elles sont sans les avoir vues. Il ne se passe point de jour qu'il ne meure plus de deux cents personnes de faim dans les deux provinces (Champagne et Picardie)... Nous assurons avoir vu de nos yeux, entre Reims et Rethel, des troupeaux, non pas de bêtes, mais d'hommes et de femmes, aller aux champs remuer la terre comme les pourceaux, pour y trouver quelques racines, et, comme ils n'en arrachaient que de méchantes et à moitié leur soûl, ils deviennent si faibles, qu'ils n'ont plus même la force de chercher leur vie... Le curé de Boult nous a assuré avoir enterré trois de ses paroissiens morts de faim ; les autres n'ont vécu que de pailles hachées et mêlées avec de la terre dont ils composent un manger que

l'on ne peut appeler pain. Cinq chevaux puants et pourris ont été dévorés ; un vieillard de soixante-quinze ans est entré dans son presbytère pour faire rôtir à son feu un morceau de chair de cheval mort de la gale depuis quinze jours, infecté de vers et jeté dans un bourbier puant... »

1652. Chartres, Beauce. — « Les villages sont déserts ; les paysans, réfugiés dans les bois, y meurent de faim... La Lorraine est dans un état pire que la Champagne... A Villeneuve-Saint-Georges, Crosne, Limay, on a trouvé trois cent quatorze malades dans la dernière extrémité : ni lits, ni habits, ni pain. Il va falloir commencer par enlever le foyer d'infection qui augmente la maladie, en enterrant les cadavres d'hommes, de chevaux morts et de bestiaux, et toutes les saletés que produit le séjour d'une armée. »

Lagny. — « L'inhumanité des armées ennemies a été à tel point, que nous avons appris qu'au village de Nully, un enfant fut jeté tout vif dans un four ardent, et qu'un mari et une femme furent tellement fouettés avec des épines, qu'ils sont morts par ce supplice ; qu'au village de Daumat, un pauvre marguiller fut mutilé en tous ses membres, et ses entrailles lui furent mises entre les mains, pour l'obliger à déclarer où étaient les ornements des églises ; nous ne parlons pas des violences des femmes... »

Les documents surabondent ; on n'a que l'embarras du choix (1). C'est la seule richesse du moment, mais elle est grande. Que l'on me permette de citer

(1) Voir, pour de plus amples détails, notre *France sous Louis XIV*, I, p. 149 et suivantes.

encore quelques fragments des Lettres de la mère Angélique Arnaud (1) ; c'est en vain qu'elle s'est promis, tant ces choses sont tristes, « de ne point parler de tout ce qui se passe, mais de faire tout mourir en soi. » La douleur déborde une fois de cette âme vraiment chrétienne, un sanglot s'échappe malgré tout de cette poitrine oppressée :

« La barbarie des soldats est telle, que les Turcs ne sauraient faire pis... La France est toute désolée ; il n'y a point de province qui ne souffre à l'extrémité. Tous les villages d'alentour (de Paris) sont entièrement déserts, et ce qui reste d'habitants sont retirés dans les bois, les autres étant morts de faim ou ayant été assommés par les soldats... Les abbayes ont été presque toutes pilllées et, ce qui est plus horrible, les religieuses qui n'ont pu se sauver ont été indignement traitées... Il semble que tous les soldats sont possédés du démon... Il ont commis tant de crimes, que toutes les filles et femmes de la campagne qui l'ont pu se sont sauvées dans cette ville... Il se fait encore de très grandes aumônes. Tous les corps se sont taxés pour nourrir les pauvres qui y abondent de toutes parts. On eût, il y a quelques jours, un grand sujet de pitié. Deux bateaux pleins de pauvres blessés arrivèrent au port au Foin, pensant être reçus à l'Hôtel-Dieu ; mais cela ne se put, y en ayant déjà un si grand nombre qu'ils sont sept dans chaque lit, quoiqu'on ait fait deux salles de plus ; de sorte que l'on coucha ces pauvres malades sur le foin...

« Le besoin de farine est si grand à Paris, que le

(1) Publiées par M. P. Faugères, 2 vol. in-8°, 1858.

pain y vaut déjà, tout le plus noir, dix sous la livre. Nous n'en avons plus que pour cinq jours... Nous avons du blé, mais on ne peut le faire moudre qu'avec une très grande peine, à cause des soldats qui volent les moulins... On s'entre-massacre tous les jours avec toute sorte de cruauté et d'inhumanité... Les soldats s'entre-volent après avoir pillé les autres, et comme ils gâtent plus de bien qu'ils n'en pillent, ils ne laissent pas après de mourir souvent de faim, ne pouvant presque plus rien trouver. Toutes les armées sont également dans le désordre, et c'est à qui pis fera... On essaye de renvoyer de Paris des paysans pour serrer les grains ; mais à mesure qu'ils serrent, les gens de guerre les viennent battre et dérober, et mettent tout en fuite... Les grands et les souverains, qui souffrent pour l'ordinaire très peu en ce monde, doivent trembler en voyant les autres tant souffrir ! »

Deux années plus tard, en 1554, la misère reste aussi horrible, les soudarts de tous les partis continuent à mettre la France à sac, et les missionnaires de Vincent de Paul lui écrivaient : « Nous nous sommes exposés à la merci des coureurs, et nous avons visité plus de cent villages. Nous y avons trouvé des vieillards et des enfants presque tout nus et tout gelés, et des femmes dans le désespoir, toutes transies de froid ; nous en avons fait revêtir plus de quatre cents... Nous avons encore trouvé, aux environs de la ville de Laon, près de six cents orphelins au-dessous de l'âge de douze ans, dans une pitoyable nudité et nécessité... »

L'archidiacre de Reims lui écrit de son côté : « On ne saurait vous exprimer la pauvreté de cette province ;

car tout ce qu'on en dit est au-dessous de la vérité. Les pasteurs sont, comme leurs paroissiens, sans pain... La désolation est au delà de celle des années précédentes, les maux sans remèdes ; cette contrée n'est plus qu'un vaste désert... Dans le bourg d'Attigny, nous n'avons pas trouvé une poignée de paille pour nous coucher. Ce qui reste d'habitants meurt de faim ou périt dans les prisons, où ils sont enlevés pour payer les contributions... Une femme, pour avoir mangé d'un méchant cheval mort de maladie, avait tout le corps meurtri et de couleur violette... Toutes nos nouvelles ne sont que misères sur misères. Le peuple est réduit aux abois par la guerre, la faim, le poids accablant des contributions. Il y a plus de six mille orphelins qui sont maintenant exposés, si l'on n'y pourvoit, à mourir promptement de misère.

« Il y a cinq ans que l'on n'a fait aucune récolte ; la nourriture n'est que de racines, et c'est un grand ragoût quand elles peuvent être mêlées d'un peu d'orge ; quel moyen d'en acheter ont ces pauvres gens qui, en travaillant, gagnent à peine dix ou douze sous, dont il faut donner la moitié pour les contributions de la guerre, sous peine de voir leurs maisons démolies ou consumées par le feu (1)?... »

Jetons les yeux, dans l'œuvre de Callot, sur la série de dessins qui porte ce titre : *Les misères et les malheurs de la guerre*. L'album se compose de dix-huit feuilles, qui, les deux premières et la dernière excep-

(1) Voir dans notre *France sous Louis XIV*, I, 147-166, les emprunts que nous avons faits à la *Vie de Saint Vincent de Paul*, et surtout aux *Relations générales* de ses missionnaires.

tées, constituent une macédoine de brigandages, de meurtres et de crimes de toutes sortes. Callot a voulu faire des soldats ; son burin, malgré lui, a dessiné des bandits. Arrêtons nos regards sur une de ces feuilles, sur la cinquième. Le merveilleux artiste a rassemblé dans quelques centimètres carrés toute la verve, toute la fougue d'inspiration qui eût suffi à remplir une toile historique.

Tandis que gît çà et là le tribut de la basse-cour et de l'écurie, que quelques-uns brisent et vident prestement armoires et buffets, un soldat égorge un homme renversé, pendant qu'un autre va frapper une femme qu'il retient par les cheveux, et qui fuit, entraînant un enfant par la main. Trois autres lèvent le fer sur un homme agenouillé, lorsqu'une femme âgée, sa mère, sans doute, se précipite, une bourse à la main. Au fond, d'autres boivent à l'entour de tonneaux effondrés, et d'où le vin coule à flots. Deux autres braves luttent sur un lit contre une femme en désordre, et une porte ouverte à droite nous laisse deviner encore une profanation semblable. Cinq autres soldats ont allumé un brasier dans la vaste cheminée ; ils maintiennent sur les charbons ardents les pieds d'un malheureux paysan qui, sans doute, ne se laisse pas voler assez vite, et un autre, suspendu par les pieds au milieu d'un nuage de fumée, complète cette scène d'horreur.

Quelque chose cependant manquait à la gloire du soldat, quelque chose surtout à la sécurité de sa conscience : c'était que l'on fît en sa faveur l'apologie du meurtre, et que l'on vantât les sentiments généreux qui le poussaient à commettre tant de crimes.

Cette satisfaction ne lui fut pas refusée : il l'obtint des ministres de ce Dieu de paix qui disait à Pierre que celui qui frappait avec l'épée périrait par l'épée. Ouvrez la *Somme des péchés*, du père Bauny, et, au chapitre XIII, vous lirez ces lignes :

« Quelqu'un prie un soldat de battre son voisin, ou de brûler la grange d'un homme qui l'a offensé : on demande si, au défaut du soldat, l'autre qui l'a prié de faire tous ces outrages doit réparer du sien le mal qui en sera issu. Mon sentiment est que non. Car à restitution nul n'est tenu, s'il n'a violé la justice. La viole-t-on quand on prie autrui d'une faveur ?... Quelqu'un demande qu'on lui en fasse ; il demeure toujours libre de l'octroyer ou de la nier. De quelque côté qu'il incline, c'est sa volonté qui l'y porte ; rien ne l'y oblige, que *la bonté*, que *la douceur*, et la facilité de son esprit. Si donc ce soldat ne répare le mal qu'il aura fait, il n'y faudra astreindre celui à la prière duquel il aura offensé l'innocent. »

Donc, au milieu du XVII^e siècle, comme au milieu du XIV^e, le campagnard voyait ligués contre lui les maltôtiers, les seigneurs, l'Église et l'armée. Le parlement l'appelait à la révolte, comme autrefois le dauphin régent qui fut Charles V. Que devait-il faire, sinon saisir, pour se défendre, l'arme que l'autorité royale mettait en main ?

Pouvait-on exiger en effet que les pauvres abaniers supportassent d'aussi effroyables traitements sans se défendre, et quand le mal venait de tout le monde, et même de ceux qu'ils payaient pour être protégés par eux, n'étaient-ils pas bien en droit de se protéger eux-mêmes ? Dans le Berry, un couvreur, nommé

Cochet, entraîna à sa suite quelques bandes de paysans qui furent bien vite dispersées. L'année 1658 vit des émotions populaires plus considérables. « La longue guerre et la disette où étaient les provinces, par la continuation des grandes charges et tailles (1) », entretenaient le mécontentement et mettaient des instruments de désordre aux mains de tous les mécontents. « Il y avait eu des assemblées de noblesse en diverses provinces, avec quelques gentilshommes pour chefs, et surtout en Normandie. » L'esprit de la duchesse de Longueville, malgré la haute dévotion dans laquelle elle s'était jetée, les animait de son souffle. « La retraite aussi quelquefois, comme le grand monde, fait éclore les semences des plus grandes affaires. » (Turenne, *Id.*)

On fit marcher contre la province des troupes commandées par Montpesat, qui n'eut pas de peine à dissiper une bande d'énervés qui n'avaient, pour tenir la campagne, ni pain, ni armes, ni vêtements. (Montglat, 333.)

Cette révolte, si facilement noyée dans le sang, eût pu devenir considérable par suite de la trahison du maréchal d'Hocquincourt. Le lieutenant du roi à Hesdin, profitant de la mort du gouverneur de cette ville, l'avait fait entrer en révolte et devait la livrer aux Espagnols. « Le maréchal d'Hocquincourt avait de longue main une correspondance secrète avec le lieutenant du roi, par rapport au dessein qu'il avait de se révolter et d'attirer dans son parti la plupart de la noblesse et du peuple du Vexin et de la basse

(1) Turenne, *Mémoires*, 489.

Normandie. Mais ces menées furent découvertes avant qu'il pût en venir à exécution. Il se trouva forcé de chercher son salut dans la fuite, et il y trouva la mort. On a cru que si cette campagne n'avait pas été si désastreuse pour les Espagnols, il y aurait eu un soulèvement en ces quartiers-là (1). ».

Les choses prirent encore plus de gravité dans la Sologne, où la misère naturelle au pays s'ajoutait à la misère artificielle qu'y faisaient les hommes. Poussés par quelques nobles, les sabotiers, comme on appela ces nouveaux jacques, se soulevèrent contre la perception des deniers du fisc, pillèrent à leur tour pour vivre, et eurent un moment la pensée de s'emparer de Chartres. Ils étaient au nombre de 7,000 hommes avec 500 cavaliers, sous la direction d'un officier de l'armée. Le vice-bailli de Chartres fut chargé d'aller les dissiper ; mais il fut au contraire contraint de se réfugier dans le château de Sully, où il se vit assiégé et serré de près par les rebelles. Des troupes plus nombreuses furent appelées, et elles vinrent facilement à bout de la résistance des sabotiers. Beaucoup furent massacrés dans la lutte, on en pendit un grand nombre, et l'ordre fut rétabli.

Une lettre de Guy Patin, du 18 juin 1658, ne permet pas de douter de l'importance qu'eussent pu prendre ces mouvements populaires :

« On dit que ce désordre irait bien loin, s'ils avaient un chef de remarque... Il y a aussi du bruit en Normandie... Les financiers sont des poux maigres qui s'engraissent de la substance des pauvres. Il y a

(1) Le duc d'York, *Mémoires,* 603.

grand bruit à Orléans : la populace et les faubourgs sont émus, et malgré toute la force de la ville et nonobstant la présence du duc d'Orléans, qui s'en est sauvé, ils ont pillé trois bateaux chargés de sel. On dit que ce mal ira bien loin et s'agrandira fort... Le bruit et le désordre continuent à Orléans, les dernières lettres portent qu'on y a pillé jusqu'à sept bateaux de sel... On recommence à parler de quelques mouvements de la noblesse en Normandie, Poitou, Saintonge et Bretagne, lesquels joints ensemble peuvent faire un parti considérable. »

Malgré ces dures leçons, le martyr essaya de se retourner encore une fois sur son lit de douleur, et une nouvelle jacquerie vint épouvanter, deux ou trois années plus tard (1662), quelques communes du Boulonnais. Mais Louis, qui alors n'avait plus besoin du peuple, et qui voulait qu'il pliât, souffrît et mourût sans se plaindre, fit marcher contre ces insurgés dix compagnies de gardes françaises, cinq de Suisses, et vingt-trois de cavalerie. (Bussy, III, 120.) Il ne s'agit plus, on le voit, de quarante chevaliers du comte Phœbus massacrant dix mille jacques sur la place du marché de Meaux ; ce n'est plus de la fantaisie, c'est de la réalité la plus poignante. A la tête de pareilles forces, Montpesat n'eut pas grand'peine à venir à bout des révoltés, qui d'ailleurs, suivant l'ordinaire, s'étaient spontanément séparés à sa seule approche. Ce qui n'empêcha pas qu'on en pendît un bon nombre pour l'exemple.

Et, en effet, des survivants on obtenait tout ce qu'on voulait.

Dans aucune de ces révoltes qui se succèdent,

nous ne retrouvons ce caractère énergique et grandiose de l'antiquité, sublimes protestations de la dignité humaine qui repousse la tyrannie au nom de la patrie et de la liberté. Ce sont là des abstractions que la France des campagnes ne comprit que bien tard, si même elle les comprit jamais, et ce que modestement revendiquait Jacques Bonhomme, c'étaient les droits naturels et la propriété, c'était la possibilité de vivre pour lui et pour les siens. Pourquoi a-t-on glorifié les luttes de l'antiquité, tandis que l'on a flétri et calomnié les luttes du peuple au moyen âge et jusqu'au dix-septième siècle ? Le droit de vivre n'est-il donc pas légitime et sacré à l'égal du droit d'être libre ? Est-ce encore parce que les premières eurent les villes et les secondes les campagnes pour théâtre, ou bien si c'est que dans nos sociétés de civilisation incomplète, où le sabre est encore le véritable sceptre du monde, on impose, ainsi que je l'ai dit, aux vaincus le droit de guerre, le *Vœ victis !* qui justifie tout, même la calomnie ?

Comme si ce n'était pas un désastre public de voir les classes stériles accaparer toutes les richesses, tandis que le paysan, le producteur par excellence, lui par qui la société vit, est réduit à l'impuissance par le manque de capitaux, les campagnes se virent contraintes à se livrer à la merci des agioteurs. L'excès du mal prenant les proportions d'un danger social, la cour ouvrit les yeux, et une ordonnance de juin 1659 permit aux communautés et villages de campagne de se remettre en possession des usages, biens et bois par eux aliénés pendant la guerre, à la charge de rembourser en dix ans aux acquéreurs le

prix réellement payé de la vente. Les termes mêmes de l'ordonnance prouvent que les villages étaient contraints, le pistolet sur la gorge, de les vendre à des personnes puissantes, seigneurs, juges, magistrats et bourgeois des villes, sans permission du roi ni décrets de justice, à des prix très modiques, « et bien souvent, des dits prix, n'a été touché aucune chose, bien qu'il soit écrit autrement, par la violence des acquéreurs, qui ont forcé les habitants de signer. »

« En 1660, écrit Forbonnais, le peuple payait environ 90 millions d'impôts, dont le roi touchait à peine 35 : deux années étaient consommées d'avance... On ne manquait pas, pour justifier la dureté de la perception auprès du prince, de lui peindre ses sujets comme des hommes de mauvaise volonté et paresseux, auxquels il fallait faire sentir l'autorité, et que la misère rendait industrieux. Cette affreuse politique parvint cependant à les jeter dans le découragement. La culture des terres fut abandonnée : la nourriture des bestiaux fut oubliée ; les terres privées d'engrais et du secours des bras devinrent stériles, et l'on attribue la disette à la liberté du commerce des grains. La culture s'anéantit ; le commerce en eût peut-être retardé la ruine, si lui-même n'eût été détruit par le doublement des droits, des péages, des contributions personnelles. »

Cependant Louis XIV marche au-devant de l'infante Marie-Thérèse, qu'il va épouser. Guy Patin prévoit, — et l'événement ne lui donna que trop bien raison, — que ce sera le prétexte de nouvelles charges à mettre sur le peuple. « On dit, écrit-il, que le roi pourra

être marié devant la fin du mois de mai ; aussitôt l'on dit qu'il reviendra à Bordeaux, de là en Poitou, où il veut mettre la gabelle, afin que cette province se souvienne de son mariage et de la paix après laquelle l'on met des impôts sur le vin, sur le sel, et sur toutes sortes de marchandises. Et tout cela pour que le peuple ne devienne trop plein et ne crève de graisse. De Poitou, le roi viendra en Bretagne et en Normandie, et demandera de l'argent partout à cause de son mariage. Cela n'est-il pas raisonnable ? Ne faut-il pas que le peuple paye les violons de la noce, combien qu'il n'y ait pas assisté (1) ? »

(1) *Quelques lettres inédites de Guy Patin,* publiées par A. Chereau.

---

# CHAPITRE II

La féodalité au XVII[e] siècle. — Les grands jours d'Auvergne. — Tyrannie des seigneurs.

« Les pauvres habitants des campagnes, sans défense, livrés à l'exécrable tyrannie de leurs seigneurs, dont la férocité dans les campagnes égalait la lâcheté à la cour, étaient impunément outragés, pillés, battus, mutilés, égorgés, et réduits à la plus abjecte soumission (1654). »

DULAURE, *Hist. de Paris*, 444.

La misère régnait par toutes les campagnes (1). Les financiers foulaient aux pieds les prescriptions de Colbert, dont les ordres n'étaient suivis dans aucune province (2). « On lève, par détachements de gens de guerre, les restes des tailles des années 1657, 1658, 1659, 1660 et 1661, avec des rigueurs qui passent jusqu'à l'hostilité... Des paroisses qui ne sont pas coupables de mauvaise volonté ni d'aucune rébellion se trouvent accablées de logements et de contraintes de six, sept, huit, neuf, dix et douze cavaliers, qui en exigent 40 sous chacun par jour, outre leur nourriture. »

(1) De la Marre, *Traité de la police*, II, 1020, 1038. — Emm. Michel, *Hist. du Parlem. de Metz*, 146. — Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 223. — *Journal d'un bourgeois de Caen*, publié par Mancel, 27. — D. Lottin, *Rech. historiques sur Orléans*...

(2) Depping, *Aff. municip. et commun.*, 17 avril 1663, 29 oct. 1663, 27 nov. 1663 ; t. III, p. 24, 58...

Écoutons encore un instant Guy Patin, ce Gaulois de la vieille roche, ce bourru bienfaisant, toujours pestant et jurant contre les publicains, « ces anthropophages de la France », les apothicaires, les moines, les animaux rouges, les cardinaux enragés d'avoir le bien d'autrui, mais aussi toujours plein de sympathie pour les souffrances de la patrie.

11 janvier 1661. — « On parle fort au Louvre de bals, de ballets et de réjouissances, mais on ne parle point de soulager le peuple, qui meurt de misère, et d'une misère sans exemple, après une si grande et si solennelle paix générale... Plût à Dieu que la reine-mère prît soin de diminuer la taille, qui est un fardeau effroyable, par lequel le pauvre peuple est plus maltraité par les partisans que ne sont les forçats et les galériens sur mer... »

17 juin. — « Les pauvres Normands ont envoyé deux députés à la cour pour faire de très humbles remontrances au roi sur l'énormité de leurs tailles... Les autres provinces ne sont guère mieux traitées : il y a des Normands qui chassent leurs enfants de leur maison, n'ayant point de pain à leur donner. Cela doit être bien honteux à ceux qui peuvent y mettre ordre... »

2 septembre. — « Les gens de bien n'ont que faire d'attendre du soulagement pour le pauvre peuple : on minute de nouveaux impôts... Aussi les pauvres gens meurent-ils, par tout le royaume, de maladie, de misère, d'oppression, de pauvreté et de désespoir... Je pense que les Topinambous sont plus heureux en leur barbarie que ne le sont les paysans de France aujourd'hui... On dit qu'il y a bien du

bruit à La Rochelle, qu'ils y ont pris un partisan, qu'ils l'ont écorché tout en vie. M. Amelot, premier président de la Cour des comptes, a reçu ordre d'aller à Fontainebleau, on croit que c'est pour recevoir une réprimande, par ordre du roi, de la bouche de M. le Chancelier, pour avoir parlé trop hardiment contre l'injustice du temps et la tyrannie des partisans... A la cour, on ne veut plus de remontrances, tout s'y fait à la despotique ; si Dieu n'y met la main, on nous assujettira comme des Turcs, nous qui sommes bons chrétiens, et francs et libres, dès que nous avons été Français : aujourd'hui les choses sont bien changées... »

L'année 1662 présente à nos regards le même spectacle : « A la cour, écrit Guy Patin (7 février), on ne laisse pas de danser fortement le ballet, bien que la famine soit en campagne, principalement à Orléans, à Tours, en pays du Maine et ailleurs... »

« En 1662, dit un historien de la Champagne, il y eut une terrible famine ; les paysans se nourrissaient de racines et d'herbes des champs. » (Bourquelot, II, 225.)

Il y eut encore vers la même époque « une rébellion considérable » dans une paroisse de l'élection de Clermont, à Trémouilhe-Marchal, au sujet de la taille. Dans l'élection de Montauban, les habitants de Massat, du pays de Conserans, se soulèvent, désertent le village, se retirent dans les montagnes inaccessibles ou chez leurs voisins (novembre-décembre 1663). Des troupes nombreuses répriment la révolte, dont l'intendant annonce la fin au grand mi-

nistre : « On en a pris quelques-uns que l'on joindra à ceux de la Capelle-Mainval pour en faire une chaîne pour les galères. L'on y laissera les troupes jusqu'à ce qu'ils se portent à quelque accommodement pour leur taille. » (Depping, t. III, p. 1-6.)

La misère ne diminuait pas, entretenue par ces abus sans nombre. Loudun et le pays du Loudunais, les habitants de Loches, se plaignent d'être réduits à la dernière extrémité par les tailles et les gabelles. *Id.*, 50.) « La disette a été très grande en la province de Normandie et presque par tout le royaume, » écrit un bourgeois de Caen en 1663. (29.) — « On voit par toute la France une pauvreté publique et générale, dit Guy Patin en décembre de cette même année, *Væ victis !*... Malheur à ce royaume de France qui s'est laissé gouverner, depuis peu, par des animaux rouges, par des cardinaux enragés d'avoir le bien d'autrui, et de laisser beaucoup de biens à leurs neveux et nièces. » (T. II, p. 583.) Le mal prit de telles proportions que la peste se déclara en plusieurs localités, et que les religieuses de Loches désertèrent la ville pour aller s'établir dans le Berry, dans le courant de l'année suivante (1).

A cette époque de notre histoire où la royauté était si puissante, la plupart des vieux abus de la féodalité pesaient encore sur les campagnes, et il n'était si chétif hobereau qui, sur ses terres, ne réclamât de vive force ses droits seigneuriaux. C'était le temps où un prélat, du haut de la chaire évangélique, apostrophait ainsi son auditoire populaire, refusant d'y

(1) Pallet, *Nouvelle hist. du Berry*, V, 57.

trouver des frères : « Canaille chrétienne !... » (Sévigné, VII, 456) ; le temps où la maréchale de la Meilleraye disait qu'avec les gens de qualité Dieu y regardait bien à deux fois avant de les damner. C'étaient toujours les genpilhommes de Rabelais, qui, n'étant retenus par aucune considération divine ni humaine, s'en donnaient à cœur joie, et dévoraient le vilain jusqu'à la moelle. Les plus hauts dignitaires de l'Église donnaient au besoin l'exemple, témoin les archevêques de Reims et de Lyon, qui faisaient tout trembler sous eux, sans en excepter les intendants et l'autorité militaire. (Tallemant, III, 185. 194. — Dangeau, III, 178.) Qu'est-ce que les manants pouvaient attendre de ces nobles gentilshommes, lorsqu'on voit Bassompierre tenir le poignard sous la gorge d'un père, tandis que sous les yeux de cet infortuné, un de ses amis viole sa fille ; Hocquincourt offrir d'assassiner Condé dans les rues de Paris, et La Rochefoucauld, le moraliste, tenter d'étouffer le coadjuteur entre deux portes !

Il y en eut un qui fut roué vif en Grève ; le curé, le recommandant au prône, dit aux paysans de prier Dieu pour l'âme de leur seigneur mort des suites de ses blessures. (Tallemant, IV, 101.) Un autre, M. de Vaubecourt, quand il tenait entre ses mains des prisonniers, les faisait égorger par son fils, enfant de dix ans, pour l'accoutumer de bonne heure au sang et au carnage. Un autre encore, des environs de Saumur, lorsqu'il était en grande colère contre un paysan, lui disait : « Je ne veux pas te battre, je ne te battrais pas assez ; mais je te veux faire battre par mon fils ! » (*Id.*, II, 33.)

Aussi, quels hommes devenaient ces enfants (1) ! L'un d'eux, à trente ans, avait tué soixante-douze individus en duel. Un jour, dans son château, il poursuivait, pour la violer, la fille d'un de ses tenanciers : elle se précipite par la fenêtre et se tue. Mais trouvant le cadavre chaud encore, il consomme sur elle son crime épouvantable. (*Id.*, X, 15.)

En vain les états généraux de 1614 avaient demandé à plusieurs reprises que, de trois ans en trois ans, des grands jours fussent tenus dans les différentes provinces du royaume, par les juges des divers parlements « pour réprimer un monde de forfaits exécrables qui s'y font et commettent sans aucune punition ni vengeance, à cause de la grandeur et qualité des coupables, qui, avec toute impunité, vexent, battent, outragent, tuent et font mille extorsions au peuple (2). » Ce ne fut qu'en 1634 que la cour consentit à faire tenir à Poitiers des grands jours qui eurent à punir les crimes de la noblesse dans le Poitou, la Touraine, l'Anjou, le Maine, l'Angoumois et l'Aunis ; ce qui fournit à l'avocat général Talon l'occasion de reprendre, mais sur des proportions plus modestes, la proposition des états généraux, et de réclamer la tenue des grands jours tous les huit ou dix ans, « parce que cette appréhension est ca-

(1) « Des bandits, que nous ferions chasser de nos antichambres, jouissaient d'honorables familiarités. Les Pomenars, les Charnacé, les Falari, poursuivis pour des crimes ignominieux, tels que le vol et la fausse monnaie, étaient, à la faveur d'un nom connu et d'un cynisme amusant, admis et fêtés dans les compagnies les plus hautes et les plus précieuses. » (Lemontey, sur l'*Établissement monarchique de Louis XIV*, 438.)

(2) *États généraux*, XVII, 307 ; XVIII, 41.

pable de retenir la noblesse et les officiers en leur devoir (1). » Il ne fut pas déféré davantage au vœu de Talon, et ce ne fut plus que trente années plus tard que cette juridiction exceptionnelle se rouvrit en Auvergne, dont les grands jours furent les derniers qui furent tenus (1665).

Ce tribunal redouté avait sous sa juridiction la haute et la basse Auvergne, le Bourbonnais, le Nivernais, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais, le pays de Combrailles, la haute et la basse Marche, et le Berry. A la seule annonce de l'ouverture des grands jours, la noblesse, se rendant justice par avance, gagna prudemment le large et déserta ces provinces. Ce fut comme une effarouchée de pies-grièches, lorsque s'abat, au milieu de ces petits tyrans des buissons, un faucon au vol puissant et à la serre redoutable. Plus de quatre mois suffirent à peine à expédier près de treize mille affaires qui furent soumises aux juges ; et, dans une seule audience, celle du 30 janvier, il fut prononcé cinquante-trois condamnations à mort par contumace (2).

On est effrayé du nombre prodigieux et de la gravité des violences et des crimes qui furent dévoilés par l'instruction. « Les assassinats, les meurtres, les enlèvements et les pressions étaient les matières communes des jugements, et il y avait un si grand nombre de criminels qu'on en fit un jour effigier près de trente à la fois. » (Fléchier, 285.)

Ici c'était le noble marquis de Canillac, de l'il-

(1) Hesnault, *Abrégé chronologique*, II, 626.

(2) Fléchier, *Mémoires sur les grands jours d'Auvergne*, 294.

lustre famille des Montboissier, qui, à elle seule, fournit cinq accusés, tous coupables et tous condamnés. Ce seigneur, outre la taille du roi, levait sur ses terres celle de Monsieur, celle de Madame, celle de tous les enfants de la maison, et faisait tous les ans ce que les autres ne faisaient qu'une fois en leur vie. Comme jadis le célèbre comte de Foix, Gaston Phœbus, le héros de la place du marché de Meaux, qui appelait indifféremment tous ses serviteurs du sobriquet de Meau-me-sert (1), Canillac avait douze affidés, ses douze apôtres, comme il les appelait, douze bandits, dont il était le chef, et qu'il avait baptisés Sans-Fiance, Brise-Tout, etc., toujours prêts à exécuter tout ce qu'enfantait sa criminelle imagination. Beaucoup de seigneurs avaient ainsi leurs pillards et leurs assassins à gages (2). Comme celui-là était parent de M. de Novion, qui présidait les grands jours, il en fut quitte pour une légère amende.

Là c'était le baron Sénégas, qui levait ses tailles à main armée, les exigeait à discrétion, usurpait les dîmes, et avait été jusqu'à démolir une chapelle pour en employer les matériaux à fortifier une de ses maisons. Il avait rançonné ses sujets, en avait assassiné plusieurs : il avait enfermé un de ses justiciables dans une sorte d'armoire humide, où il ne pouvait se tenir ni assis ni debout. Lorsqu'on le retira de cet abîme de souffrance, au bout de plusieurs mois, il était demi-mort ; son visage n'avait plus rien d'humain ;

(1) Voyez l'admirable description que fait Froissart de la cour du comte de Foix.
(2) Tallemant, III, 41 ; IX, 61.

ses vêtements en lambeaux étaient couverts d'une mousse qu'avaient engendrée l'humidité et la corruption. (Fléchier, 255.)

Puis vinrent les hauts faits de la Motte-Tingry : « Le titre de noble, qui a été depuis longtemps un titre d'impunité pour les criminels, sembla lui donner le droit de faire quelques violences, *comme les autres*. » (*Id.*, 255.) Un paysan, de qui il prétendait exiger des corvées indues, eut l'audace de vouloir lui résister. L'ayant trouvé endormi sous un arbre, il lui tira un coup de pistolet qui ne fit que le blesser, et acheva de le tuer à coups d'épée.

Un notaire ayant eu l'outrecuidance de résister à M. de Veyrac et de verbaliser contre lui, ce hobereau indigné rassemble *quelques traîneurs d'épée des villages voisins*, et vient lui faire subir un véritable siège. Mais le notaire est un homme de cœur, il résiste avec courage, se barricade, et jure qu'il jettera mort sur la place le premier qui violera son domicile. On parlemente alors, on entre en pourparlers, le notaire se rend à la condition qu'il aura la vie sauve, se fiant à cette parole de gentilhomme si vantée, et qui valait mieux que tous les écrits passés entre vilains. Mais à peine Veyrac le tient-il en sa puissance qu'il le tue d'un coup de pistolet et met sa maison au pillage. (*Id.*, 221.)

En dépit des dénégations intéressées des admirateurs du bon vieux temps, l'infâme droit de markette était encore, au dire de Fléchier, *assez commun en Auvergne*, il y a deux cents ans à peine. Lorsque la mariée était jeune et belle, le seigneur ne renonçait à l'exercice de son droit en nature que moyennant une

redevance plus forte que celle dont il se contentait d'habitude, « et il en coûtait bien souvent la moitié de la dot de la mariée. » (*Id.*, 172.)

La même coutume existait dans le Béarn (1). Un époux ne pouvait connaître sa femme avant de l'avoir offerte pour la première nuit au châtelain, qui en usait avec elle à sa discrétion. Le premier enfant né du mariage était libre de droit parce qu'il pouvait arriver qu'il fût le résultat des plaisirs du seigneur (2).

Le clergé eut sa part dans ces condamnations, mais peut-être bien que les plus fortes peines ne tombèrent pas sur les coupables. Les curés, assistaient, comme aux plus beaux jours de la féodalité, à tous les repas de noces et de funérailles, et il en était qui ne rougissaient pas de refaire de la maison de Dieu une caverne

(1) Dans un dénombrement du seigneur de Lobier (Béarn), on lit : « Quand anguns de tals maisons se mariden, dabant (avant) que conexer lors molhers, sont tengutz de las presentar par la prumere noyet audit senhor de Lobier per en far à son pleaser, o autrement lon valhar cert tribut. »

(2) « ..... Per so qui poeyre star engendrat de las obres deudit senhor et de sons pleasers. » (*Fors de Béarn*, publiés par MM. Mazure et Hatoulet. Pau, 1842, p. 127.)

Au XVIII[e] siècle, ce droit odieux servit de sujet à trois pièces de théâtre : *le Droit du Seigneur*, en cinq actes et en vers, par Voltaire (1762) ; *le Droit du seigneur*, opéra-comique en trois actes, par Desfontaines (1784) ; et enfin *le mariage de Figaro*, de Beaumarchais.

« C'est dit, la *Correspondance* de Grimm et de Diderot, ce droit atroce et ridicule, connu encore sous le nom de cuissage, monument honteux de nos lois féodales, que l'on a réduit dans les provinces où il s'est encore conservé à un usage de forme qui n'a lieu qu'en présence de deux magistrats, et qui devient par là même, comme tant d'autres également absurdes, un simple signe de vassalité. »

et d'y établir des boutiques pour vendre et trafiquer. (Fléchier, 109, 225.)

On jugea aussi « un bon curé de village qui avait dit fort sérieusement à ses paroissiens que la France était mal gouvernée ; que c'était un royaume tyrannique ; qu'il avait lu de si belles choses dans un vieux livre qui parlait de la république romaine, qu'il trouvait à propos de vivre sans dépendance et sans souffrir aucune imposition de tailles ; que le peuple n'avait jamais été si tourmenté, et plusieurs autres choses de fort grande édification, qui lui semblaient, aussi bien qu'à ses auditeurs grossiers, plus agréables que l'Évangile. Ce petit peuple trouva le prône fort bien raisonné ce jour-là... »(*Id.*, 215.)

Ce sont là de ces crimes de circonstance qui sont vice ou vertu suivant leur date ou le degré du méridien. Le bon curé, comme l'appelle ironiquement Fléchier, fut condamné au bannissement, et put choisir pour terre d'exil des pays qui eussent puni d'une semblable peine l'apologie du gouvernement monarchique.

Le peuple, toujours crédule dans ses espérances, fit frapper une médaille dont l'exergue témoigne de l'étendue des abus auxquels les grands jours devaient porter remède : *Provinciæ ab injuriis potentiorum vindicatæ.* Mais tout n'est que flux et reflux en ce bas monde. A peine les débats étaient-ils clos et les juges éloignés, que les seigneurs s'abattirent de nouveau sur les campagnes, les contumaces s'inquiétèrent peu de leur déshonneur en effigie et de leur trépas fictif, et c'est en se livrant avec plus d'insolence que jamais aux mêmes exactions qu'ils surent prouver qu'ils étaient bien vivants et toujours là.

Aussi voyons-nous le tiers état d'Auvergne adresser au roi dès 1667, c'est-à-dire l'année même qui suivit les grands jours, une requête pressante contre la tyrannie de la noblesse de la province, le priant « d'obvier à l'oppression que souffrent les plus faibles par la violence des plus forts, lesquels, sous prétexte de rentes qui leur sont dues, exigent de leurs redevables tout ce que bon leur semble, refusant de prendre grains et autres denrées en espèce, en les taxant en argent à beaucoup plus qu'elles ne se vendent au marché,..... et prétendent que lesdites rentes en directe seigneurie emportent les droits de corvées et manœuvres qu'ils exigent sans aucun titre, en argent et en espèces, et ce, avec telle rigueur, que la plupart des bœufs et autres bêtes de service qui y sont employés périssent dans ce travail, auquel ils contraignent les laboureurs sans aucune merci, ce qui fait que les terres en friche et les propriétaires d'icelles demeurent dans l'impuissance de payer les deniers qui leur sont imposés (1). »

L'Auvergne cependant avait déjà eu ses grands jours en 1482, sous Louis XI ; en 1520, sous François Ier ; en 1581, sous Henri III. Ce n'eût donc point été de trop qu'ils fussent tenus de trois en trois années, et nous pourrions citer bon nombre de châtelains qui restèrent jusqu'au XVIIIe siècle, et presque toujours impunément (2), la terreur de leurs tenanciers et de leur voisinage. Cela se conçoit sans

(1) Recueil manuscrit de la bibliothèque de Clermont, coté *Crems* et *Busséol*.

(2) « Gaspard, marquis d'Espinchal, obtint, en 1678, des lettres de rémission pour différents homicides, en considération des

peine, si l'on se rappelle que le grand roi donnait l'exemple, se mettait au-dessus de toutes les lois, ne reconnaissait pas même à ses sujets le droit de propriété, et, dans ses actes, restait en toute circonstance fidèle à ces principes. Quand la force est le droit, l'injustice est la règle. C'est ainsi que, par un édit du 31 octobre 1660 (1), il interdisait de bâtir dans Paris ni à dix lieues à la ronde, et cela sous peine de galères, afin qu'il pût avoir à meilleur marché les matériaux nécessaires à l'achèvement du Louvre, et que les ouvriers, privés d'ouvrage, se montrassent moins exigeants pour leurs salaires. C'est ainsi encore que, pour permettre à son valet de chambre Cavoye de rendre les jardins et le parc de Luciennes *tout à fait aimables* (2), il achetait d'autorité toutes les terres situées entre la maison de Cavoye et la rivière, donnant ainsi une leçon à ces manants qui prétendaient être les maîtres de ces héritages achetés au prix de tant de sueurs et de tant de misères, et dont l'opiniâtreté se piquait de contrebarrer les désirs des nobles gentilshommes « à convenance et quelquefois à la nécessité desquels ils sont (3). »

Chacun, au-dessous du roi et à son exemple, dé-

services de ses ancêtres. » (Chabrol, *Comment. de la coutume d'Auvergne.*)

(1) Inséré au tome II, p. 719, du *Bulletin archéologique du comité historique des arts et monuments.*

(2) *Mémoires* de Dangeau.

(3) Saint-Simon, *Mémoires*, III, 235. — Le noble duc regrettait sans doute le temps où le seigneur pouvait échanger les terres qui lui étaient « *aisées et nécessaires*, pour étangs, moulins et autre hébergement. » (Pocquet de Livonière, sur *Anjou*, I, 67.)

pouillait les manants, employant la ruse ou la force, selon la mesure de sa puissance, ou selon l'importance de ceux auxquels il s'adressait. Le grand Condé lui-même n'avait pas été exempt de tout reproche à cet égard ; mais ses exactions passent inaperçues entre celles de son père et celles de son fils (1), si bien que ce superbe Chantilly,

Longtemps de race en race à grands frais embelli,

fut agrandi surtout par le vol et la spoliation.

Personne ne savait pressurer ses tenanciers comme le père du héros. On l'admirait à la cour, on enviait son avarice impitoyable. « Voilà, disait-on lorsqu'il passait, un homme qui nous apprend à bien vivre ! » Telle était cependant la misère des campagnes, en butte aux pilleries de l'armée et des gentilshommes inférieurs, que l'on vit des paysans acheter à beaux deniers comptants l'honneur de devenir ses tenanciers. Un jour, les habitants de je ne sais quel village vinrent le supplier de souffrir qu'ils s'avouassent de lui, afin d'être exemptés de loger les gens de guerre. « Mais, leur demanda-t-il, que me donnerez-vous pour cela ? — Monseigneur, dirent-ils, nous vous ferons un présent. » Il leur marchanda si bien sa protection que l'offre de ce *don gratuit,* prix d'une injustice, dégénéra en une belle et bonne redevance annuelle et à échéances bien déterminées, et il les prévint au départ qu'il la leur demanderait plutôt la veille que le lendemain. (Tallemant, III, 179.)

(1) Mort en 1709.

Son petit-fils, le fils du héros, à force de s'arrondir en enfermant dans les murs de son parc les héritages de ses voisins, vint se heurter contre un secrétaire du roi, nommé Rose, qui, riche et fort de la protection de son maître, repoussait également les offres et les menaces du prince, lorsque après lui avoir fait essuyer mille taquineries, il fit jeter une nuit trois ou quatre cents renards dans son parc. Le parc était bien clos ; les renards durent s'arranger pour y vivre de leur mieux, et, en quelques jours, faisans et lapins, perdrix et lièvres, tout eut disparu. Le tour, qui eût paru charmant si quelque croquant en eût été la victime, eut moins de succès auprès du favori du roi, et Condé fut contraint de faire détruire les renards à ses frais.

« L'étendue, ajoute Saint-Simon, qu'il sut donner à Chantilly et à ses autres terres par de semblables voies, est incroyable, aux dépens de gens qui n'avaient ni l'audace de Rose ni sa familiarité avec le roi ; et la tyrannie qu'il y exerçait était affreuse. »

Un jour, en plaisantant, il vida le contenu de sa tabatière dans le verre du poète Santeul, qui en mourut le lendemain.

Au commencement du siècle suivant, deux frères de Guiscard, homme très bien en cour, Labourlie et son frère l'abbé, vivaient dans leurs terres *en brigands*. Labourlie, ayant été volé, fit donner, de son autorité privée, *une très rude question* à un de ses valets qu'il soupçonnait. « Cette affaire éclata et en renouvela d'autres fort vilaines qui s'étaient assoupies. » (Saint-Simon, IV, 250 ; VII, 256.)

Le maréchal de Joyeuse mourut en 1710, à plus de

quatre-vingts ans. « C'était une manière de sacre et de brigand, qui pillait tant qu'il pouvait, pour le manger avec magnificence. » Telle est l'oraison funèbre que lui accorde Saint-Simon. (XVI, 6.)

« Le marquis d'Ambre, dit-il ailleurs, mourut en même temps, à quatre-vingt-deux ans (en 1721). Il avait de grandes terres où il fit le petit tyran, *comme autrefois*, s'y fit des affaires désagréables, et eut force dégoûts dans sa charge de lieutenant général de Guyenne. » (*Id.*, XXXIV, 242.)

C'étaient tous, on le voit, des vieillards qui avaient conservé les habitudes du bon vieux temps, du temps de Louis XIV.

Gérard, baron de Charnacé, avait été l'un des plus habiles et des plus heureux diplomates mis en œuvre par Richelieu (1). Son fils, qui était un bandit, pensa que, son père ayant bien servi le roi, il pouvait, lui, se récompenser en se faisant marquis. Il fut donc marquis de Charnacé. Il vivait dans ses terres de Fresne, en Anjou, en véritable despote, et faisait tout trembler devant lui. « La tradition conserve encore le souvenir de quelques traits de la vie de ce petit tyran, dont plusieurs prouvent le peu de cas qu'il faisait de la vie de ceux qu'on appelait alors des vilains (2). » Entre autres travers, il avait celui de faire de la fausse monnaie, ce qui, du reste, mérite à peine d'être relevé, à force d'être commun

(1) « Cet homme est admirable, disait le roi Gustave-Adolphe ; je le trouve toujours de même goût et de même humeur que moi ; et jamais je ne le prends en défaut. » (Bayle, art. CHARNACÉ. — Ménage, III, 328.)

(2) J.-F. Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, II, 369.

parmi les gentilshommes (1). Il faut dire que le roi lui-même donnait un peu l'exemple. Gendre d'un faux-monnayeur par madame de Maintenon, née dans les prisons de Niort où son père était détenu pour un crime de cette nature, — et aussi pour avoir assassiné sa femme, — Louis le fut surtout par lui-même, usant et abusant de la banqueroute et du faux monnayage, et inventant chaque jour de nouveaux moyens pour ruiner ses sujets, déjà ruinés par l'impôt. (Dangeau, II, *passim.* — Sévigné, VIII, 155.)

Donc Charnacé avait épousé mademoiselle de Bouillé, un peu trop tard, paraît-il, car ils avaient mis *un enfant sous le poêle.* Il y avait d'ailleurs plusieurs motifs pour que la fiancée ne prît pas l'appellation de demoiselle, car elle avait épousé antérieurement Pomenars, puis avait fait casser son mariage.

On connaît le charmant et spirituel Pomenars, l'un des hommes à la mode du XVII[e] siècle, l'ami de madame de Sévigné, *le pauvre Pomenars,* comme elle l'appelle (V, 175), absolument comme Froissart s'apitoyait jadis sur les *povres brigands* de son temps. Chacun en voulait à sa tête : le comte de Créance, à cause d'un enlèvement qui avait jeté la honte et le désespoir dans sa famille ; le roi, à cause de la fausse monnaie, si bien que Pomenars portait la barbe longue et refusait de prendre soin d'une tête qui, en dernière analyse, ne lui resterait peut-être pas. Mis hors de cause pour l'affaire de l'enlèvement, la spirituelle marquise lui conseilla de se

(1) Tallemant, I, 220 ; VI, 150, 200 ; VIII, 38, 40 ; IX, 57, 61, 173... — Retz, I, 72, etc.

raser au moins d'un côté, et, lorsqu'il eut été également acquitté pour la fausse monnaie, il paya les épices de son arrêt en fausses espèces. « Me voilà tranquille désormais, s'écria-t-il, je ne pourrai jamais être pendu puisque je ne l'ai pas été de cette fois. »

« C'est un plaisir, écrivait M^me de Sévigné à sa fille, lors de l'affaire de la Voisin, d'entendre Pomenars parler sur tous ces poisons. On est tenté de lui dire : « Est-il possible que ce seul crime vous soit « inconnu ? » — « Il vous fait dix mille compliments, » lui dit-elle une autre fois, en parlant de ce bandit de bonne compagnie.

La belle-mère de Charnacé et de Pomenars avait épousé le duc de Lude, grand maître de l'artillerie. C'était une virago qui faisait trembler la province, ne quittait point ses terres, ne se plaisait qu'à la chasse et avec ses chevaux. Ne pouvant les avoir auprès d'elle dans les salons de son château, elle avait fait son boudoir de leur écurie, qu'elle ne quittait pas, et dans laquelle elle faisait sa toilette. Sévère jusqu'à la férocité sur la moralité des autres, elle fit une fois mutiler en sa présence un ecclésiastique qui avait abusé d'une de ses suivantes, le fit guérir, et le renvoya après lui avoir remis, soigneusement renfermé dans une boîte, ce qu'elle lui avait fait enlever. (Dangeau, I, 171 ; II, 192 ; IV, 243.) Comme Condé et les autres, son gendre, le marquis de Charnacé, ne se faisait pas faute d'enfermer dans son parc les terres de ses voisins, et parfois avec tant d'esprit, et en faisant à ceux-ci de si plaisants tours, que le roi lui-même en riait, et aussi la justice, qui se trouvait désarmée. (Saint-Simon, III, 255.) Au nombre de

ses voisins se trouvait un homme nommé Pioger, moitié paysan, moitié propriétaire, grand chasseur, et dont la renommée pour dresser les chiens était parvenue jusqu'à Louis XIV. Chaque année il allait conduire un chien couchant à Versailles, et un jour que le roi, après avoir essayé le dernier avec lui, le comblait d'éloges et vantait son talent sans égal : « Je suis aise, sire, dit Pioger, qu'il convienne à Votre Majesté, car c'est le dernier qu'elle recevra de moi. — Et pourquoi donc cela ? demande le roi surpris. — J'en dresserai toujours, sire : seulement je ne pourrai pas longtemps les amener à Versailles. Monseigneur de Charnacé ne le trouve pas bon, et quoique je mette sur le collier de mes chiens : *J'appartiens au roi*, monseigneur de Charnacé tire dessus. Je continuerai donc d'en dresser pour Votre Majesté, et alors, comme M. le marquis s'est déjà fait la main en s'exerçant au tir sur un couvreur qui réparait la toiture du château, un de ces matins, au lieu de tirer sur vos chiens, il tirera sur moi. »

Cela donna à réfléchir au roi, qui se décida enfin à faire arrêter le marquis.

---

# CHAPITRE III

Colbert. — Détresse des campagnes. — Famine. — Misère effroyable. — Extorsions fiscales. — La comédie des états.

« Jamais, il est triste de le dire, la condition des habitants des campagnes n'a été aussi misérable que sous le règne de Louis XIV, même pendant l'administration de Colbert, c'est-à-dire dans la plus belle période de ce règne et au commencement de ces grandes et fatales guerres qui en assombrirent la meilleure partie. »

Pierre Clément, *Vie de Colbert*, 278.

Les troubles de la Fronde avaient porté un coup fatal aux réformes agricoles de Sully. L'administration des finances était redevenue plus que jamais la proie de l'ignorance et de la cupidité, et Colbert trouva le trésor vide, deux années de revenus consommées d'avance, le peuple accablé d'impôts, les domaines aliénés, les exemptions, les charges, les priviléges multipliés sans mesure, les recettes sans règle, les dépenses sans frein, partout la fraude, la malversation, le désordre.

Depuis que les seigneurs et l'armée pillaient peut-être un peu moins, les agents du fisc semblaient avoir pris à tâche de les remplacer, la main royale couvrait tout, mais on ne la sentait guère que par la griffe du fisc. La royauté tenait Jacques Bonhomme cloué sur un rocher de douleur, livrant ses entrailles

au fisc, vautour implacable qui seulement se multipliait et pullulait comme la vermine autour du corps affaibli par la misère et la maladie. Il était à la fois dévoré par les loups et rongé par les poux! On avait poussé si loin l'abus de la vente et de la ferme des offices financiers, qu'un seul titulaire ne suffit bientôt plus; il y eut pour chaque place jusqu'à quatre agents, *inutiles et supernuméraires* (1), désignés ainsi : l'ordinaire, l'alternatif, le triennal et le quatriennal.

A peine arrivé au pouvoir, Colbert commença par instituer une chambre de justice (1661) pour poursuivre les gens de finance. Mais comment faire pénétrer la lumière dans les profondeurs de ce chaos? comment se diriger dans les ténèbres des souterrains creusés par ces maltôtiers que le surintendant d'Effiat comparait à la seiche, qui sait l'art de troubler l'eau pour tromper les yeux du pêcheur qui l'épie? L'argent du prince est sujet à la pince, disaient-ils, et à l'abri derrière cet aphorisme, pour verser trente-cinq millions dans les caisses de l'État, ils levaient quatre-vingt-dix millions de tailles sur le peuple (2).

En 1664, il fit annuler les lettres de noblesse accordées depuis vingt ans, en énonçant que ces privilèges étaient accordés « au préjudice de plusieurs paroisses, incapables depuis lors de payer leur taille, à cause du grand nombre d'exempts qui recueillaient les principaux fruits de la terre, sans contribuer aux impositions dont ils durent porter la meilleure partie

(1) Déclaration du 30 mai 1664.
(2) P. Clément. *Vie et administration de Colbert*, 97.

au soulagement des pauvres. » Les usurpateurs de titres nobiliaires furent poursuivis, et en Provence seulement, douze cent cinquante-sept bourgeois perdirent ainsi leurs privilèges de noblesse usurpée.

La royauté eût pu porter à l'actif de ses revenus le trafic des anoblissements, auquel il n'y aurait rien à reprendre si elle l'eût exercé avec probité, et si, en vendant un titre, impôt volontaire assis sur l'orgueil et la folie des parvenus, elle n'eût vendu en même temps des privilèges dont le contre-coup accablait le peuple. Mais il arrivait qu'après avoir vendu l'anoblissement, elle annulait par un édit postérieur tous ceux qu'elle avait accordés depuis un certain temps, fixé d'ordinaire à trente années, ce qui n'avait d'autre but que de forcer ces bourgeois-gentilshommes à payer une seconde et une troisième fois, pour ne pas perdre l'argent du premier achat. L'improbité de Louis XIV, qui ouvrit souvent devant elle des horizons nouveaux, n'avait ici rien d'original, et il ne faisait que suivre les errements de ses prédécesseurs, de Louis XIII, et de Henri IV lui-même. (P. Clément, 158.)

Ce premier pas fait, Colbert voulut frapper sur les maires, échevins et autres officiers municipaux, et sur toute cette portion vaniteuse de la bourgeoisie qui avait acheté de petites sinécures pour s'exempter de la taille. Mais cette fois, ceux qui profitaient de l'abus étaient si nombreux, ils s'agitèrent tant, que l'on dut se contenter d'un moyen terme, et il fut concédé, en 1667, qu'ils pourraient faire valoir par intermédiaire jusqu'à deux charrues sans que leurs gens fussent sujets à la taille.

Dans cette même année 1667, il publia un réglement général qui devait avoir pour effet de faire ressentir à tout le royaume les bienfaits de l'ordonnance de 1659. « Pour dépouiller les communautés, y est-il dit, on s'est servi de dettes simulées, et l'on a abusé des formes de la justice. Aussi ces communes, qui avaient été concédées pour demeurer inséparablement attachées aux habitants des lieux, afin de donner moyen aux habitants de nourrir les bestiaux et de fertiliser leurs terres par les engrais, en ayant été aliénées, les habitants, privés des moyens de faire subsister leurs familles, ont été forcés d'abandonner leurs maisons, et, par cet abandonnement, les bestiaux ont péri, les terres sont demeurées incultes, les manufactures et le commerce ont souffert. »

Il poursuivit impitoyablement ces incroyables iniquités qui s'étaient glissées sur la répartition et l'assiette des tailles, aussi bien que sur leur perception même (1) ; seulement, tout en rendant hommage au

(1) « Les officiers de l'élection qui veulent s'attribuer la connaissance des désordres et des abus qui se commettent en la levée des droits du roi abandonnent tout à fait les persécutés et le pauvre peuple par des intérêts infâmes, et ajoutent toute créance aux procès-verbaux qu'on leur porte, et, en cette dernière affaire, ils ont été si peu prudents, qu'ils ont décrété prise de corps contre le nommé Guimault, qui a été fort excédé en sa personne, qui a vu une de ses filles tuée en sa présence, sa femme, une autre de ses filles et sa servante blessées de coups d'épée et de bâtons, et ils envoyèrent mettre leur décret à exécution dans le temps qu'on enterrait cette pauvre créature. En vérité, monseigneur, la juridiction criminelle n'est pas trop bien placée en sûreté entre leurs mains. Les sergents en général, et particulièrement ceux qui sont préposés au recouvrement des tailles, sont des animaux si terribles, que pour en exterminer une grande partie, vous ne pourriez jamais rien faire de plus digne de vous. » (Lettre du lieutenant-

génie libéral du grand ministre, il ne faut pas perdre de vue qu'en fait, presque toutes ces réformes étaient, dès l'origine, frappées d'impuissance, par suite du nombre et de l'autorité des personnages intéressés au désordre, et c'est dans toute la naïveté de son cœur que Mme de Sévigné écrivait ces lignes : « Madame de Rohan et madame de Coëtquen ont été fort soulagées. Madame la princesse de Tarente espère que Monsieur et Madame la feront soulager aussi ; *c'est une grande justice,* puisqu'elle n'a au monde que cette terre, et qu'il est fâcheux, en sa présence, de voir ruiner ses habitants (1). »

criminel d'Orléans à Colbert, citée par Chéruel, *Hist. de l'administration en France*, II, 137.)

De leur côté, les magistrats municipaux abusaient de leur autorité pour accabler le peuple d'impôts. dans le but odieux de se décharger eux-mêmes. « Ce qui est pratiqué, écrivait l'intendant de Dijon à Colbert, en toutes les communautés de Bourgogne, à la foule du menu peuple, et à l'avantage des magistrats et principaux habitants de chaque communauté, en sorte que, quand ils ont été obligés de payer 10,000 francs, les maires et échevins n'ont point fait de difficulté d'en imposer pour 20,000 et quelquefois davantage ; et voici quel était l'intérêt des magistrats et principaux habitants, qui est à l'égard des premiers, qu'outre ce qu'ils pouvaient s'approprier de ces sommes, ils en employaient une bonne partie en dépenses inutiles, comme voyages, festins, présents, et autres de cette nature ; et l'avantage que les plus puissants de la ville en recevaient, outre qu'ils étaient tour à tour dans les magistratures, c'est que, même quand ils n'y étaient pas, ils ne payaient rien, ou fort peu de ces impositions. » (*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par M. Depping, I, 667.)

(1) Mme de Sévigné, *Lettres*, t. III, p. 302. — Foucault, intendant de Poitiers, écrivait à son père, le 3 novembre 1685 : « J'ai diminué la paroisse de M. Pussort (oncle de Colbert). qui est la plus soulagée de toutes. Ses métayers ne payent presque point de taille... » Joseph Foucault répond à son fils : « Il est bon que

L'abus grandit donc, au lieu de disparaître, et Vauban constate qu'au commencement du siècle suivant il y avait des fermes de quatre à cinq cents francs de revenus qui payaient cent francs ou plus, tandis que d'autres de trois ou quatre mille francs, mais appartenant à quelque personnage influent, n'en payaient que trente ou quarante. Suivant lui encore la multitude des petites taxes vexatoires engendrées par les *affaires extraordinaires* était cent fois pire que toutes les crues de l'impôt (1).

Voulant se rendre compte de l'état du pays, connaître ses forces, ses besoins, ses ressources, Colbert, dès 1661, avait envoyé dans toutes les provinces des commissaires choisis par les conseillers maîtres des requêtes. Son frère, Charles Colbert, eut à visiter, pour sa part, la généralité de Tours. Les députés des villes et élections d'Angers, Laval et le Maine viennent le trouver au Mans. Ils lui font observer que « la disette des années 1661 et 1662 a été si grande par tout le pays, que tout le peuple en a été accablé et réduit à la mendicité, joint à la mortalité qui est survenue. En telle sorte que les paroisses se sont trouvées réduites à la moitié du nombre de leurs habitants, si bien que pas un des taillables ne s'est encore ressenti du soulagement qu'il a plu au roi d'accorder à ses sujets par la diminution de la

M. Pussort soit informé du bon office, mais il faut que ce soit par un autre que par vous, et que son fermier lui en donne avis. Il a son frère, M. Hersan, qui est trésorier de France au bureau de Poitiers ; il faudrait voir si vous ne pourriez rien pour lui ; cela plairait fort à son maître. Il faut tâcher de conserver son amitié par toutes les voies. »

(1) Vauban, *Dîme royale*, 51, 55.

taille. Au contraire, les non-valeurs qui se sont trouvées, par suite de la mortalité et d'autres motifs, ont été cause que les taxes des particuliers se sont augmentées. »

Ils se plaignent de tous ces droits sans nombre dont plusieurs ont été concédés à des seigneurs et à des communautés, et ruinent le peuple sans rapporter un denier au roi. Ils réclament, non la suppression de ces droits, mais la simplification du mode de perception, si ruineux, et qui enfante tant d'abus, tant de vexations ; ils demandent seulement qu'on les remplace par une simple imposition de 120,000 livres, somme demandée par le roi, mais qui irait toute dans ses coffres, sans s'arrêter entre les mains des gens de finances. Ils supplient qu'on en ajourne le recouvrement jusqu'à la fin de 1665, parce que « les sujets des dites provinces, *qui vont commencer à manger du pain,* se trouveront en état, l'année suivante, 1666, de goûter les fruits proposés par Sa Majesté (1). »

Vers la même époque (1665), l'intendant d'Herbilly constate que la contrée se dépeuple dans les deux élections de Langres et de Chaumont, à cause des dettes des communautés, de la cruauté des créanciers usuraires, de la gabelle, et des logements des gens de guerre. En vain on paie les cavaliers : où ils passent, le pays est ruiné. On ne peut plus payer tailles ni gabelles ; les frais pleuvent alors sur les insolvables, la ruine est consommée. (Depping, III, 152-154). « Dans la province du Berry et les cir-

(1) Charles Colbert, *Rapport sur l'Anjou,* 664.

convoisines, écrit un autre intendant, tous les habitants. et particulièrement les laboureurs, y sont plus malheureux que les esclaves de Turquie et les paysans de Pologne, par cette raison qu'ils sont journellement exposés à la merci d'une douzaine d'usuriers qui se rencontrent dans chaque village, lesquels leur font vendre leurs bestiaux quatre fois l'année, et leurs grains incontinent après la récolte, alors qu'il est au plus vil prix. Ces prêteurs à intérêts achètent les bestiaux et les grains de ces laboureurs et les leur revendent le double et à nouveaux intérêts ; et non contents de ce, ils les font emprisonner pour faciliter, en consentant ensuite à leur élargissement, ces compositions honteuses. » (*Id.*, 144.)

Colbert multipliait ses efforts pour arrêter les progrès de cette misère implacable qui pesait sur toutes les campagnes du royaume. Il promit des primes et des gratifications aux receveurs qui sauraient faire rentrer les tailles dans les délais, sans poursuites ni contraintes ; il renouvela l'ordonnance, toujours mise en oubli, de ne saisir ni les instruments, ni les bestiaux de labour pour défaut de payement de l'impôt. Afin d'encourager les propriétaires à donner du bétail à cheptel, il défendit de saisir, pour le même motif, plus d'un cinquième des bestiaux placés à cheptel, et pour fait de solidarité entre les chepteliers et leurs coparoissiens. Le droit de pied fourché sur le bétail fut aboli à vingt lieues autour de Paris, et une ordonnance de 1667 exigea qu'en cas de saisie on laissât au paysan une vache, trois brebis ou deux chèvres.

Remarquons cependant qu'il ne faut pas prendre

trop au sérieux les belles ordonnances de Colbert. Il donne d'une main, mais il retient de l'autre. Il défend bien haut pour le public, mais il permet tout bas, et désire même que les intéressés ne connaissent pas la défense qui semble les protéger. Le 2 octobre 1670, il n'interdit pas à la Galissonnière les saisies de bestiaux ; il l'invite seulement à en être très sobre. « Il ne faut pas toutefois, ajoute-t-il, que les peuples sachent ce que je viens de vous dire, pour ne pas payer ; mais il faut qu'une ou deux saisies en chaque élection les oblige, par l'appréhension de tomber dans le mal, à payer sous la même peine ; et je suis persuadé, par l'exemple de toutes les généralités et par les grands soulagements que le roi a donnés à ses peuples, qu'en ménageant la crainte de la saisie, l'on pourra les porter à payer sans en venir à cette extrémité. » (Depping, II, 212.)

Quelques mois auparavant (29 août 1670), il se montrait plus explicite avec de Bessons, intendant du Velay, du Vivarais et du Gévaudan : « Je proposerai au roi, lui écrit-il, de vous donner un ordre pour vous servir des gens de guerre pour le recouvrement de la taille ; mais vous devez observer que ce moyen ne doit être employé qu'en cas d'absolue nécessité. » (Depping, II, 209.)

Il était cependant une espèce d'imposition, plus funeste encore que la taille arbitraire elle-même, plus odieuse au peuple, plus féconde en calamités et en vexations sans nombre : je veux parler de la gabelle. Deux commis de la ferme ayant été frappés dans une violente sédition qui s'éleva dans deux villages de la Marche, Colbert put se convaincre, par le ré-

sultat de l'enquête ordonnée à cette occasion, que les violences et les extorsions dont ils étaient victimes avaient poussé les pauvres abaniers à ces excès coupables. (Bailly, I, 458.) Rien ne peut peindre la terreur profonde que le nom seul de la gabelle répandait dans les campagnes. C'était pour eux un être réel, un vampire insatiable ; ils lui avaient donné un corps, comme à ces fantastiques visions qui peuplent les ténèbres pour l'enfant ignorant et peureux. Un jour, dans ce grand siècle de Corneille, de Molière, de Pascal et de la Fontaine, le bruit se répandit, dans un village de la Bretagne, qu'il y avait au presbytère un monstre inconnu, indéfinissable, toujours en mouvement, quoique immobile en apparence, et qui se tenait dans une sorte de guérite fixée à la muraille, où il agitait de droite à gauche une longue queue ; respirant avec un bruit sec et mécanique, faisant entendre parfois, et jusque dans la nuit, une voix qui rappelait le chant monotone du coucou printanier ; et ensuite, sonnant comme la clochette de la messe, avec régularité, mais sans uniformité. Les uns l'avaient vu, d'autre entendu seulement, d'autres enfin l'avaient vu et entendu, de leurs yeux et de leurs oreilles. On s'interroge, on s'inquiète, on se rassemble, tous les *bonnets bleus* s'échauffent, chacun saute sur son bâton, et tous marchent en rangs pressés contre le presbytère. Le curé s'avance pour savoir la cause de cette nouvelle jacquerie.

« Monsieur le curé, dit l'un d'eux, c'est la gabelle qui est chez vous, nous le savons bien, et nous voulons la tuer. »

Le curé comprend que ce n'est pas le moment des longues démonstrations scientifiques.

« Eh! non, mes enfants, vous vous trompez : ce n'est pas la gabelle, c'est le jubilé! »

A ce mot, l'émeute se découvre le front, et se précipite à genoux.

Or la gabelle qu'ils avaient voulu assommer, le jubilé devant lequel maintenant ils récitaient leur chapelet, c'était une pendule que le curé avait fait venir de la ville. (Sévigné, III, 57.) On ne connaissait point cela dans le pays. Quel besoin le paysan avait-il, en effet, de connaître la marche du temps, qui pour lui ne marchait pas, et qui semblait dormir immobile, sans faire descendre jusqu'à lui un seul de ces progrès dont il semait les germes dans les cités?

On sait quelle influence exercent les routes et les divers moyens de viabilité sur la richesse et la prospérité des campagnes. Le fumier des villes était perdu pour les champs ; la police municipale, par mesure sanitaire, le faisait jeter dans les rivières qui les traversaient. On entretenait à peine, pour le passage des troupes et les voyages des seigneurs, les grandes routes qui relient les uns aux autres les grands centres de population ; mais les bourgs manquaient de chemins pour l'enlèvement des denrées, qui, ne pouvant être tirées hors du pays, pourrissaient sans valeur entre les mains des campagnards.

Sans doute on était loin déjà de ce temps où saint Mayeul, invité par Bouchard, comte de Paris, sous le roi Robert, à venir de son abbaye de Cluny à Saint-Maur, près Vincennes, pour y verser un essaim de religieux de son ordre, trouvait inconvenant que l'on

prétendît l'embarquer dans un voyage aussi difficile, et qu'on lui demandât de venir en des terres étrangères et inconnues (1). Mais pour mener à bien une traversée de Paris en Bretagne, il fallait à Mme de Sévigné deux calèches, sept chevaux de carrosse, un cheval de bât pour porter son lit, trois ou quatre hommes à cheval, et nous commençons à sourire de la voir s'extasier sur *la diligence et la fidélité* de la poste lorsqu'il lui arrivait de ne mettre que neuf jours à lui apporter des nouvelles de sa fille : c'est autant de jours qu'il faut, dès à présent, pour la même distance, d'heures au chemin de fer, et de minutes au télégraphe électrique.

« Que de cahots ! s'écriait-elle, et quelle cruauté qu'au mois de juin les chemins de Bourgogne soient impraticables ! » — « Si vos chemins, écrivait-elle ailleurs, sont aussi gâtés que dans celui-ci, je plains M. de la Garde ; tout commerce est quasi rompu dans cette province. » (IV, 294 ; VIII, 212.)

Le grand ministre résolut de porter remède à ce funeste état de choses. Il est vrai de dire que le fardeau de la construction et de l'entretien des routes retombait encore sur les épaules du paysan, et que tous ces travaux se faisaient au moyen de corvées nouvelles ajoutées à toutes celles qu'il avait déjà. On rencontrait de grandes troupes de cent ou deux cents villageois, portant et voiturant les matériaux, suivis des huissiers en robe (2), qui les requéraient au

(1) *États-Généraux*, V, 3. — Une charte de 1080 appelle la Pouille *terras incognitas Apuliæ*. — Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, 222.

(2) *Registres du parlement*, 26 octobre 1662.

nom des seigneurs, s'il s'agissait d'un chemin de chatellenie ; au nom du maire, si c'était un chemin d'une ville à l'autre ; au nom du roi, si c'était une route royale, et d'une extrémité du royaume à l'autre.

S'il faut en croire la spirituelle marquise, l'ingénieur de ces travaux était le premier venu, et son cocher remplissait parfois cet office (1).

Dans certaines provinces, en Bretagne par exemple, les chemins étaient communément exécutés par des salariés, dont, à la vérité, le campagnard payait des salaires, puisque l'argent était pris sur la consommation du vin, sur les gabelles, sur les tailles : l'entretien s'en faisait le plus souvent avec le produit des barrages et travers. Deux poteaux étaient traversés par une barre qui se baissait devant les chevaux ou voitures qui refusaient d'acquitter le droit : on leur barrait le chemin. Lorsque les fermiers de ces perceptions, appelés *maîtres de chaussées,* ne se chargeaient pas des réparations des chemins, l'entretien en était pris sur l'impôt, ou bien il se faisait au moyen des corvées, comme leur construction. (Ordonnance du 18 juillet 1576.)

Voulant faire prévaloir le système des salaires sur celui des corvées, Colbert avait assis un nouvel impôt, dont les rentrées devaient, dans sa pensée, suffire aux nécessités des travaux publics, auxquels il avait su imprimer une si vigoureuse impulsion. Mais dans un édifice mal construit de la base au faîte, la pierre même que l'on glisse pour le réparer sur-

(1) « Il y a tous les jours cent ou deux cents hommes, et le sénéchal, à leur tête, soutenu de l'avis de nos cochers. » (V, 234.)

charge encore les fondements et hâte sa ruine. Saint-Simon, dont le génie implacable contraste avec la basse flagornerie de ses contemporains, et qui s'est attaché à Louis XIV comme Tacite aux successeurs d'Auguste, Saint-Simon va nous apprendre quel fut le résultat de cette tentative.

« Les financiers se sont approprié avec une entière franchise, sans la faire changer de nom, l'imposition qui se fait tous les ans dans chaque généralité pour les grands chemins. La plupart des ponts étaient rompus par tout le royaume, et les grands chemins étaient devenus impraticables. Le commerce, qui en souffre infiniment, donna l'éveil. L'Escalopier, intendant de la Champagne, imagina de les faire accommoder par corvées, sans même donner du pain. On l'a imité partout, et il a été fait conseiller d'État. Le monopole des employés à ces ouvrages les a enrichis ; le peuple en est mort de faim et de misère à tas, et à la fin la chose n'a plus été soutenable et a été abandonnée, et les chemins aussi. Mais l'imposition pour les faire et les entretenir n'en a pas moins subsisté pendant ces corvées et depuis, et n'a pas moins été touchée comme une branche des revenus du roi. » (XII, 262.)

Le génie bienfaisant de Colbert vint plus utilement au secours des campagnes, en obligeant, par l'ordonnance de 1671, les provinces à éteindre les dettes des communautés rurales. Les villes aidèrent les villages à se libérer, et la bourgeoisie rendit au peuple une partie de ce qu'elle lui avait pris. Jamais pareille hardiesse n'avait été tentée. Pour la Bourgogne seule, il ne s'agissait pas d'une somme moindre

de 2,800,000 livres. Puis, pour éviter que la misère ne mît à l'avenir les villages à la merci des cités, il restreignit et rendit presque impossible aux communautés le droit d'aliéner leurs possessions.

Par malheur, les campagnes purent rarement profiter des bénéfices de ces sages ordonnances, notamment pour le rachat des immeubles aliénés (1), et le bon vouloir du tout-puissant ministre était, dans l'application, annihilé par mille impossibilités sans cesse renaissantes.

Et cependant, comment se fait-il que sous Colbert la France ait eu si grand faim (2), maladie qui, remarquons-le dès à présent, va passer désormais à l'état chronique, pour peser sur les campagnes jusqu'aux derniers jours de la monarchie? C'est que Dieu, qui n'a pas fait l'homme pour l'isolement, mais pour la société, qui n'a pas fait les nationalités pour l'antagonisme et la guerre, mais pour l'harmonie, a voulu que nul ne fût complet et qu'aucune nation ne pût se suffire à elle seule, rapprochant au contraire les peuples et les liant en faisceau par leurs besoins, en dépit de leurs maîtres qui les divisent au profit de leur ambition. Colbert, ministre absolu d'un souve-

(1) « Les intérêts des communes ne furent pas ménagés... En payant au trésor des taxes modiques, les détenteurs des biens communaux qui avaient été usurpés ou concédés à vil prix, et dont le rachat n'était point encore consommé, obtinrent d'être confirmés dans leur possession. » (Bailly, I, 466.)

(2) On connait ce *rébus*, si populaire au siècle dernier :

| | | | |
|---|---|---|---|
| VENANCE | FRANCE | FER | COLBERT. |
| G | DE LA | K | LA FRANCE |

« J'ai souvenance de la souffrance qu'a souffert la France sous Colbert. »

rain absolu, voulut que la France pût se suffire à elle-même et que, tributaire de l'étranger pour son industrie, elle s'affranchît du joug de sa dépendance, dût-elle pour cela renoncer à lui vendre ses blés et ses vins, sa véritable richesse. Il fut donc incomplet comme Sully, mais dans un sens opposé à Sully. L'ami de Henri IV sacrifia tout à l'agriculture et ne comprit pas l'industrie. « La France, disait-il, n'est pas propre à de telles babioles, et cette vie sédentaire de manufactures ne peut faire de bons soldats. » Colbert donna en toute occasion le pas à l'industrie sur l'agriculture, dont il comprima l'essor par des entraves de toutes sortes. Non content de prohiber l'exportation des grains à l'étranger, il en gêna encore, par d'absurdes restrictions, la circulation de province à province. Il voulut avant tout que le blé restât à bas prix pour favoriser ces manufactures, ces centres industriels et féconds qui, à sa voix, surgissaient sur tous les points du pays : il y réussit ; seulement il arriva que les laboureurs, n'étant plus excités par l'espoir du gain et voyant le marché restreint, se découragèrent ; ils commencèrent leur désastreuse et persévérante émigration vers les villes, si pleines de séductions, et qui les invitaient à délaisser l'atelier agricole, devenu plus que jamais une impasse, en leur offrant dans les cités des travaux moins pénibles et plus lucratifs. Le plat pays fut déserté, l'agriculture dépérit abandonnée, les campagnes demeurèrent incultes, et la stérilité et la disette furent le résultat de cette faute immense.

Il faut le dire, tout conviait Colbert à entrer dans cette voie funeste. Découragé par l'excès des tailles,

tourmenté par les frais de contrainte, d'exécution, d'emprisonnement, ruiné par la vente de ses bestiaux, et par toutes les vexations qui naissent de la confusion et du désordre, l'habitant des campagnes avait négligé la culture des terres (1). La récolte de 1661 fut donc insuffisante, et le peuple, avec sa courte vue, son défaut de mémoire et son intelligence habituelle, sensible aux dangers du jour, mais sans prévoyance pour les difficultés du lendemain, oublia tout d'un coup qu'il s'était parfaitement trouvé pendant nombre d'années de la libre circulation des grains introduite par Sully, et il se prit à rejeter sur cette liberté les causes de la disette. Le parlement céda aux clameurs populaires, et rendit, trois semaines avant l'entrée de Colbert au pouvoir, un premier arrêt (19 août 1661), qui défendit aux marchands de contracter société pour pratiquer le commerce des grains et en faire des amas. Le tort de Colbert fut de se lancer à outrance dans cette route qu'il trouvait ouverte devant lui.

Les effets ne se firent pas attendre, et bientôt une famine terrible fit mourir par milliers les habitants dans les campagnes abandonnées. Ils affluèrent dans les villes, encombrant les hôpitaux, et, à Paris, l'hôpital général les reçut dans ses succursales, mais seulement pour jusqu'au temps de la moisson.

« La pauvreté et la paulette, écrit Guy Patin en 1668, font belle peur à bien des gens et en empêchent bien de dormir à leur aise. Jamais le monde ne fut si pauvre ni si misérable, de mémoire

(1) Bailly, *Hist. financière*, I, 409.

d'homme... On se plaint ici tout haut de la misère du temps, mais il y en a bien plus qui ne savent s'en mettre à couvert. Pour moi, j'ai toute ma vie présenté à Dieu la requête de Salomon, qu'il ne me donnât ni pauvreté ni richesse, mais je tremble quand je vois tant de désordres. » (III, 500.)

On ne mourait pas que de faim alors, et la peste aidant, la mort moissonnait à pleine faux au milieu de ces populations étiolées. La contagion n'avait jamais complètement cessé de sévir dans le midi, à Toulon, à Marseille. Le nord de la France, Dunkerque, Calais, Dieppe, Rouen, ressentirent ses horreurs en 1668 et 1669 (1), et en Champagne, à Provins, on fit des processions pour être préservé de ses atteintes. Les murailles furent réparées, on s'entoura d'un cordon sanitaire, on fit la garde aux portes de la ville, dont l'entrée ne fut permise que sur la présentation d'un billet de santé en bonne forme ; la famine, qui avait désolé la province en 1657, avait facilité sa tâche au grand faucheur de l'éternité (2). Ajoutons que quelques cantons de la province furent, en 1669, dévastés, incendiés par l'armée de Lorraine et de Wurtemberg (3).

C'est dans les écrivains du temps qu'il faut lire le récit de ces misères étranges, car tout ce qu'on ajouterait à de pareils tableaux ne ferait que les affaiblir. Laissons-les donc parler un moment (4).

«... Les pauvres hommes des champs semblent des

(1) Depping, *Aff. municip. et comm.*, l. I.
(2) Bourquelot, II, 223, 224.
(3) Chalette, *Précis de la stat. gén. de la Marne*, II, 282.
(4) Bibliothèque de l'Arsenal, *Recueil de pièces*, n° 1675 *bis*.

carcasses déterrées ; la pasture des loups est aujourd'hui la nourriture des chrestiens ; car, quand ils tiennent des chevaux, des asnes et d'autres bestes mortes et étouffées, ils se repaissent de cette chair corrompue, qui les fait plutôt mourir que vivre.

« L'on a trouvé une femme morte de faim ayant son enfant à la mamelle, qui la tetait encore après la mort, et qui mourut aussi trois heures après... Un misérable homme à qui trois de ses enfants demanmandaient du pain les larmes aux yeux, les tua tous trois et ensuite se tua lui-mesme. Un autre, à qui sa femme avait pris un peu de pain qu'il se réservait lui donna six coups de hache, la tua à ses pieds et s'enfuit... Enfin, la misère et la disette se rendent si universelles, qu'on assure que dans les lieux circonvoisins la moitié des paysans est réduite à paistre l'herbe, et qu'il y a peu de chemins qui ne soient bordés de corps morts.

«... Il n'y a rien de plus véritable que dans le Blaisois, la Sologne, le Vendômois, le Perche, le pays Chartrain, le Maine, la Touraine, le Berry, partie de la Champagne et autres lieux où le blé et l'argent manquent, il y a plus de trente mille pauvres dans la dernière extrémité, et dont la plus grande part meurent de faim.

« En soixante-trois familles de la paroisse de Chambon, on n'a pas trouvé un morceau de pain ; il y avait seulement dans une un peu de paste de son que l'on mit cuire sous la cendre ; et dans une autre, des morceaux de chair d'un cheval mort, depuis trois semaines, dont la senteur estoit espouvantable.

« Les pauvres sont sans lit, sans habits, sans linge, sans meubles, enfin dénués de tout ; ils sont noirs comme des Mores, la plupart tout défigurés comme des squelettes, et les enfants sont enflés... Plusieurs femmes et enfants ont estés trouvés morts sur les chemins et dans les blés, la bouche pleine d'herbes.

« M. de Saint-Denis, qui est seigneur d'une des grandes paroisses du Blaisois, assure que plus de vingt-huit de sa paroisse sont morts manque de nourriture, et qu'il en reste cinq à six cents dans le même danger. Ils sont, dit-il, réduits à pasturer l'herbe et les racines de nos prés, tout ainsi que les bêtes ; ils dévorent les charognes, et, si Dieu n'a pas pitié d'eux, ils se mangeront les uns les autres. Depuis bientôt cinq cents ans, il ne s'est pas vu une misère pareille à celle de ce pays. Il reste encore quatre mois à souffrir pour les pauvres gens.

« M. le prieur, curé de Saint-Soleine de Blois, écrit que l'on a trouvé à Chiverny, dans un lit, le mari, la femme et quelques enfants morts de faim. La plupart de ces pauvres gens, n'ayant pas la force de se lever, ne se nourrissent plus que d'orties bouillies dans de l'eau, puisqu'ils ont mangé toutes les racines et qu'il n'en reste plus de mangeables... MM. les curés de Villebaron, de Chailly et de Marolles attestent qu'ils ont deux ou trois cents familles qui non seulement sont contraintes à manger de l'herbe, mais d'autres choses qui font horreur.

« M. Rouillon, vicaire de Saint-Sauveur à Blois, atteste qu'il a vu des enfants manger des ordures ; mais, ce qui est plus estrange, qu'il en a vu deux

dans le cimetière sucer les os des trépassés, comme on les tirait d'une fosse pour y enterrer un corps. M. le curé écrit aussi qu'il a ouï dire la mesme chose à plusieurs de ses chapelains, témoins de ce spectacle inouï.

« M. Blanchet, sieur de Bonneval, prévôt de la maréchaussée de Blois et de Vendôme, atteste que les chemins ne sont plus libres en ces quartiers-là ; qu'il s'y fait quantité de vols de nuit et de jour, non par des vagabonds, mais par quelques habitants des paroisses, qui avouent hautement leurs larcins, et disent qu'ils aiment mieux mourir à la potence que de faim en leurs maisons.

« Un curé du diocèse de Bourges escrit qu'en allant porter le saint viatique à un malade, il a trouvé cinq corps morts sur le chemin, et qu'on a trouvé dans le mesme canton une femme morte de faim, et un enfant âgé de sept ans auprès d'elle qui lui avait mangé une partie du bras (1)... »

Une autre pièce du même recueil, à la date du 8 mai 1664, nous montre, deux années plus tard, la même misère affreuse sévissant encore dans la Beauce et dans le Poitou.

Le roi, pendant ce temps, heureux aux pieds de la Vallière, prodiguait l'argent de la France en fêtes galantes, et commençait le long scandale de ses amours adultères.

Puis bientôt le fléau de la guerre vint mettre le

(1) Pour la misère effroyable, en 1662 et depuis, par toute la France, voyez *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par M. Depping, I, 654, 656, 657, 658...

comble à la souffrance des campagnes. Dans la Lorraine, le duc Charles, le dernier seigneur féodal qui ait officiellement pesé sur la France, pressurait ses sujets par des impositions excessives et réitérées afin de résister à Louis XIV (1668), « ce qui jeta les peuples dans une si grande consternation, que plusieurs allèrent chercher du soulagement dans des pays étrangers. Ajoutez à cela les exactions et pilleries des troupes, qui, bien loin d'être sévèrement réprimées par la justice, étaient regardées comme un jeu, et les plaignants traités avec raillerie. » (Dom Calmet, *Lorraine*, VI, 578.)

Flattant l'ambition orgueilleuse de son maître, Louvois substitua pour un temps son influence désastreuse à celle de Colbert, et lança Louis XIV dans cette période de guerres qui donna à la France tant de gloire éphémère et tant de misères d'une longue durée. En 1673, impôts, tailles, aides, gabelles, tout fut augmenté. On ajouta trente sols sur le minot de sel, et la taille, de trente-cinq millions, s'éleva rapidement jusqu'à quarante et un millions.

Les revenus de la France ne s'arrêtaient pas toujours aux mains des traitants, ils tombaient quelquefois jusqu'à celles des maîtresses du roi. L'impôt sur le tabac, qui n'était d'abord que de 500,000 livres, s'éleva bientôt à 1,600,000 : M[me] de Montespan s'en était fait donner le revenu, lorsque Colbert eut le courage de le lui retirer.

La France, toujours si riche pour payer la vaine et stérile gloire des armes, vit encore augmenter toutes ses charges en 1674. On mit un droit de marque sur la vaisselle du pauvre, on ajouta au sel, on inventa

l'impôt du timbre, qui rendit toutes les transactions plus onéreuses, les procédures plus chères, et fit la justice de plus en plus inaccessible au peuple.

« On a fait, dit le maréchal de Noailles dans ses *Mémoires*, ce qu'on appelle un *traité extraordinaire* sur l'idée d'un homme d'affaires, sur une idée qu'il propose, et dans laquelle, en supposant un prétexte frivole, on comprend deux ou trois mille familles à qui on enlèvera par force et par autorité une partie, non des revenus, mais du capital de leurs biens. On repasse ainsi et à différentes reprises les trois quarts des sujets du roi, en leur demandant tout à la fois des sommes considérables qui les ruinent sans ressource. »

Quand les droits les plus sacrés de la propriété étaient ainsi foulés aux pieds par la monarchie à l'égard des riches et des forts, quels excès ne devait-on pas se permettre à l'égard des petits et des faibles !

Louis, d'ailleurs, ne se fit jamais scrupule de pousser l'exaction jusqu'à la spoliation la plus absolue, nous l'avons dit déjà au sujet du commerce des anoblissements, nous pourrions le répéter à chaque page (1). Nous avons parlé du droit de francs-fiefs, qui avait pour but d'empêcher la propriété de tomber des mains nobles dans les mains roturières, droit désastreux pour le peuple, et dont la bourgeoisie

(1) « Louis XIV écrasa les libertés publiques, viola les priviléges des provinces et des cités, posa sa volonté en règle, enrichit ses courtisans de confiscations odieuses. Il ne lui vint même pas en pensée que la liberté, la propriété, la vie d'un de ses sujets ne fussent pas à lui. » (Châteaubriand, *Analyse raisonnée*, 400.)

s'était affranchie presque partout. Une charte de 1674 en exemptait les Angevins ; Louis XIV n'en tint pas compte, et, par un arrêt du conseil d'État du 28 janvier 1674, les contraignit à payer le revenu de deux années de leurs fiefs et biens nobles, au moyen duquel payement ils seraient exempts à toujours de toutes taxes de francs-fiefs, et de ban et arrière-ban. Ils payèrent, et dès l'année suivante Louis, oubliant son serment avec un sans-façon tout princier, convoqua le ban et l'arrière-ban d'Anjou, qu'il envoya, sous le marquis de Sablé, guerroyer en Lorraine, où, à peine arrivés, ils furent tous faits prisonniers d'un coup de filet (1).

Dès que la cour avait fixé la somme à payer, on confiait aux gouverneurs des provinces la mission de mettre le peuple sous le pressoir, suivant l'expression énergique et vraie de Mme de Sévigné (IV, 260). Ils présentaient l'affaire aux états provinciaux ; puis, une fois le chiffre accordé, on déchaînait sur le plat pays l'armée impitoyable des maltôtiers. L'opération n'était pas toujours sans périls pour les gouverneurs. M. de Chaulnes était tourmenté en Bretagne par une *colique pierreuse* (*Id.*, III, 12), et la duchesse son épouse se faisait captive chez elle, poursuivie par la double crainte d'être mise en pièces par les Bretons révoltés, ou volée par les troupes qui venaient pour les châtier. (*Id.*, 56, 501.) Le gouverneur du Poitou écrivait à Colbert « qu'il avait trouvé les esprits du menu peuple pleins de chaleur, et une grande pauvreté dans le pays (2), » et Mme de Grignan n'osait s'éloigner de

(1) Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, II, 384.
(2) *Lettres* adressées à Colbert, mss., 29 mai 1675.

son époux dans ces conjonctures difficiles. (Sévigné, IV, 260.)

Il faut dire que le gendre de l'immortelle marquise de Sévigné éprouvait de bien grands soucis dans son gouvernement de Provence. Une première fois, en 1671, on avait demandé un don gratuit de 500,000 fr., que les états s'étaient prétendus dans l'impossibilité de payer, n'ayant jamais payé que 100,000 écus jusqu'alors (VIII, 115). Colbert écrivit au comte de Grignan une lettre très verte, dans laquelle il lui demanda de lui envoyer les noms de tous les députés des états. Il y avait ce passage dans la réponse du comte (22 décembre 1671) :

« Les menaces que je suis obligé de faire ne suffisent pas pour ramener les opiniâtres dans leur devoir, si elles ne sont suivies d'aucun effet. Je suis encore obligé de vous dire, monsieur, par l'engagement que j'ai à ne vous rien déguiser, qu'il y a beaucoup de députés qui n'ont résisté d'abord que dans la seule veüe des misères de cette province : elles sont effectivement très grandes, mais quand les affaires du royaume ne permettent pas d'y avoir égard, il est juste que Sa Majesté soit obéie. »

On transigea : on donna 450,000 livres, et l'on interna dix des députés *les plus malintentionnés* dans la Bretagne et la Normandie, à Grandville, Cherbourg, Saint-Malo, Morlaix et Concarneau (1). La mesure réussit pleinement, puisqu'en dépit de sa misère excessive, nous voyons la Provence s'expédier désor-

(1) *Correspondance administrative*, I, 399. (Arch. de la marine, *registres des dépêches*, etc., ann. 1671.)

mais de la meilleure grâce du monde. « Je n'aurai jamais d'autre application, avait écrit M. de Grignan en 1672, que celle de mettre cette province sur un bon pied, et je vois déjà des moyens sûrs pour la faire marcher aussi vite que les autres pays d'états. »

L'année suivante encore (1673), le duc de Chaulnes écrit à Colbert : « Nous avions résolu de chasser deux gentilshommes qui s'étaient distingués dans le corps de la noblesse par des discours trop pathétiques sur l'état de cette province. Je l'exécutai hier matin, et les ayant fait venir chez moi, je leur ordonnai de sortir de cette assemblée, et les fis sortir de cette ville dans mon carrosse, avec un officier suivi de six de mes gardes. Cette action a été soutenue de toute l'autorité que le roi m'a commise, et toute la journée d'hier se passa en trois députations pour le retour de ces gentilshommes. Nous nous servîmes de ces trois députations pour faire craindre aux états que s'ils ne délibéraient promptement sur le don du roi, et sans aucune condition, nous nous en désisterions, parce que la gloire du roi souffrirait trop de mendier, ce semble, un don plus glorieux à faire qu'utile à recevoir ; et après nous être expliqués sur l'obéissance aveugle que l'on doit avoir à toutes les volontés de Sa Majesté, les états nous ont député ce matin, pour la supplier de vouloir accepter les 2,600,000 livres que nous avons eu ordre de demander. Cette délibération a passé tout d'une voix et sans condition. » (*Correspondance administrative*, I, 537.)

On peut donc avancer qu'encore au XVIIe siècle, et malgré la triste comédie des états, le paysan fran-

çais était bien et dûment, en fait, taillable à merci et à miséricorde, comme aux siècles précédents. Et comment en eût-il été autrement ? Les députés aux états provinciaux étaient les ecclésiastiques, les nobles et les *grands bourgeois* des bonnes villes. Or les ecclésiastiques ne payaient pas, les nobles ne payaient pas, les bonnes villes ne payaient pas, du moins pour le don gratuit, et les magistrats qui, pour la meilleure part, formaient les représentants du tiers, étaient retranchés derrière leurs privilèges personnels. Les abaniers étant seuls à payer, et la liberté de ceux qui poussaient le désintéressement jusqu'à prendre leur défense étant menacée, il était facile de prévoir que le roi obtiendrait désormais ce qu'il lui plairait de demander. Cette fois encore, Jacques Bonhomme ne pouvait donc protester qu'en se révoltant ; c'est ce qu'il fit, et nous dirons tout à l'heure jusqu'à quel excès de férocité sauvage la colère poussa le grand roi. En attendant, les états se montrent désormais faciles et coulants ; le roi demande, ils accordent : c'est un double *crescendo* d'exigences d'un côté et de complaisances de l'autre, qui monte et grandit parallèlement, et ne s'arrête, de part et d'autre, qu'à la ruine complète et absolue du peuple des campagnes. Voyez :

En 1685, le prince de Condé préside les états de Bourgogne. Comme on l'attend à la cour, où son fils épouse Mlle de Nantes, il presse le dénoûment de la comédie, et dès le premier jour les états accordent le don gratuit demandé, sans même discuter le chiffre. En 1686, les états du Languedoc accordent *tout d'une voix* 2,100,000 livres de don gratuit. Deux

années plus tard, le chiffre monte à 2,400,000 livres, auxquelles il faut ajouter 150,000 livres pour travailler au canal des deux mers, et autant pour les forts que le roi fait construire dans la province. Total : 2,700,000 livres. L'année suivante, il monte encore et atteint le chiffre rond de trois millions. En 1697, le prince de Condé préside encore les états de Bourgogne, *qui accordent au roi, à leur ordinaire, tout ce que Sa Majesté demandait*. Dans la même année, ceux du Languedoc ajoutent aux trois millions de don gratuit 75,000 livres pour l'entretien du canal (1).

Comment, pour leur part, les gentilshommes eussent-ils chicané au roi l'argent des pauvres hommes du plat pays, quand ils songeaient à l'emploi de ces trésors qui retombaient en pluie de faveurs et de gratifications sur les courtisans (2), quand ils le voyaient, au milieu de la misère affreuse qui étreignait le royaume, embellir leurs logements dans ses châteaux royaux (1696), *afin qu'ils y fussent encore plus à leur aise* ? (Dangeau, IV, 5.)

« Et votre don de l'assemblée ? demande madame de Sévigné à sa fille. — Madame, il est accordé. — A combien ? — A huit cent mille francs. — Voilà qui est fort bien, notre pressoir est bon, il n'y a rien à craindre, il n'y a qu'à serrer, la corde est bonne ! » (IV, 271.)

(1) Dangeau, I, 159, 298 ; II, 96, 239 ; IV, 155, 302.

(2) « Le roi fait des libéralités immenses ; en vérité, il ne faut point se désespérer ; quoiqu'on ne soit point son valet de chambre, il peut arriver qu'en faisant sa cour on se trouvera sous ce qu'il jette. Ce qui est certain, c'est que, loin de lui, tous les services sont perdus... » (Mme de Sévigné, V, 177.)

Voici ce qu'écrivait à Colbert, à la date du 29 mai 1675, le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné :

« Monsieur, je ne puis différer de vous faire savoir la misère où je vois réduite cette province : le commerce y cesse absolument, et de toutes parts on me vient supplier de faire connaître au roy l'impossibilité où l'on est de payer les charges. Il est assuré, monsieur, et je vous parle pour en être bien informé, que la plus grande partie des habitants de la dite province n'ont vécu pendant l'hiver que de pain de glands et de racines, et que présentement on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. Je me sens obligé de vous dire les choses comme elles sont, pour y donner après cela l'ordre qu'il plaira à Sa Majesté..... »

---

## CHAPITRE IV

Soulèvement des campagnes. — Une vengeance.

« Tous tumultes, désordres et mutations proviennent quelquefois de légitimes causes, et plus souvent d'avoir du mal que du désir d'en faire. »
HENRI IV.

Dans le Languedoc, en Poitou, en Bretagne, en Guyenne, à Bordeaux, Toulouse, Limoges, Nevers, la misère était générale partout, et partout la faim armait les révoltés. Cette nouvelle jacquerie eut, en Bretagne, la brillante marquise de Sévigné pour témoin et pour historien ; nous laisserons donc ce charmant écrivain nous raconter la révolte de ces « bonnets bleus, qui avaient bon besoin d'être pendus pour leur apprendre à vivre » (III, 40), et les horreurs dont cette province devint le théâtre.

« On a révoqué tous les édits qui nous *étranglaient* dans notre province, écrit-elle à madame de Grignan. Mais savez-vous ce que nous donnons au roi pour témoigner notre reconnaissance ? 2,600,000 livres, et autant pour le don gratuit ; c'est justement 5,200,000 livres : que dites-vous de la petite somme ? Vous pouvez juger par là de la grâce qu'on nous a faite de nous ôter les édits. » (II, 370.)

Mais il fallait que cette odieuse comédie des états se jouât jusqu'au dénoûment, et de Chaulnes envoya

à Colbert l'expression de la joie et de la reconnaissance de la province. « Les députés des états nous ont dit qu'ils avaient résolu de chanter demain un *Te Deum* pour remercier Dieu de la protection que le roi venait de donner à cette province, en la retirant du précipice où elle était plongée, et m'ont prié de le faire accompagner de feux de joie. L'extrémité où elle eût été réduite par l'exécution des édits ne peut mieux, ce me semble, vous être représentée que par l'effet que ces grâces ont produit, et qu'en considérant que ces états donnant au roi 3 millions de plus qu'à la dernière tenue, ils en chantent un *Te Deum* !... Les seuls édits ont jeté dans les esprits toute l'aigreur que nous y avons fait remarquer, et j'ose par avance présumer que vous n'en serez pas surpris quand vous saurez avec combien de violences et de dureté on les exécutait...

« Comme la joie produit souvent les mêmes effets que la douleur, je viens de prier M. de Coëtlogon d'aller à Rennes, de peur que la populace ne s'émeuve contre les partisans. »

On leva encore sur la province ruinée les gratifications d'usage : 100,000 livres à de Chaulnes, plus 20,000 pour ses gardes ; la moitié de ces deux sommes à Lavardin ; puis aux ministres, à Colbert, Louvois, Pomponne, Seignelay, et leurs commis. Le prince de Tarente, pour avoir trahi les intérêts de la province, obtint 32,000 livres pour lui, 15,000 pour sa femme. Un gentilhomme, Coëtquen, ayant imprudemment dit à d'Harouis, trésorier des états, que la province était accablée, sa grand'mère, la duchesse de Rohan, le rappela à Paris, et le duc de Chaulnes lui

défendit de paraître aux états, mesure à laquelle applaudit fort Mme de Sévigné, grande amie de MMmes de Chaulnes, de Lavardin, de Tarente et autres.

Le grand roi fit en Bretagne ce qu'il avait fait en Anjou au sujet des francs-fiefs ; il prit les 5,200,000 livres, et s'empressa, dès l'année suivante, de rétablir tous les impôts dont on venait d'acheter le retrait à un prix si élevé. La royauté tenait à les garder dans son arsenal, comme un couteau à mettre sur la gorge des états, pour obtenir d'eux tout ce qu'elle voudrait (1). Cependant ici l'abus prenait des proportions telles, que bientôt, ne comprenant pas la raison d'état, la Bretagne, exaspérée frémit de colère.

Je le répète une fois encore, je ne généralise pas des faits particuliers, et tout se passait de même dans les autres provinces. Les états du Languedoc, par exemple, nous présentent un spectacle analogue : vote complaisant des sommes que l'on se sait dans l'impossibilité de payer ; misère générale ; protestations contre les édits royaux ; velléités d'oppositions étouffées par la crainte... Un député va même jusqu'à prononcer le mot malséant de sédition (Depping, 15 décembre 1675). La cour est donc prévenue, elle provoque imprudemment l'explosion qui se prépare.

Quoi qu'il en soit, la rude province de Bretagne paraissait décidée à faire une suprême tentative en faveur des dernières libertés provinciales expirantes.

(1) « On ne croit pas que nous ayons d'états ; et si on les tient, ce sera encore pour racheter les édits que nous achetâmes il y a deux ans, et qu'on nous a tous redonnés ; et on y ajoutera peut-être encore de mettre à prix le retour du parlement à Rennes. » (III, 208.)

Déjà, dès le 26 janvier 1675, de Chaulnes donnait connaissance à Colbert de quelques agitations souterraines qui tourmentaient l'évêché de Cornouailles, sinistres avant-coureurs d'une explosion prochaine. Un peu plus tard, à Nantes, ce fut la femme d'un pauvre menuisier des faubourgs, nommée la Veillonne, qui donna le signal de la lutte, et appela ses concitoyens à la révolte contre le roi qui faisait trembler l'Europe. Le gouverneur, M. de Molac, la fit arrêter. La foule hurlante demanda son élargissement ; peut-être la milice citoyenne eût-elle désarmé l'insurrection ; mais on doutait de ses sentiments, on l'avait vue ailleurs passer du côté de l'émeute, on ne fit marcher que la garnison, et c'en était assez pour exaspérer la populace, qui n'avait que trop de motifs de haine contre cet immonde ramassis de bandits qui constituait l'armée française. En vain l'évêque de Nantes, M. de la Beaume, s'avança pour désarmer les furieux : la femme d'un confiseur s'écria : « Saisissez-le ! » La foule se rua sur le prélat, s'empara de sa personne, et l'enferma dans une chapelle voisine, menaçant de le tuer si on ne met sur l'heure la Veillonne en liberté. Voyant un tel otage entre les mains des insurgés, le gouverneur céda et proclama une amnistie. Une disgrâce paya cet acte de faiblesse : il fut remplacé par M. de Lavardin.

L'insurrection, cependant, eut un écho au loin : on courut sus aux percepteurs des taxes nouvelles ; quelques-uns furent mis en pièces ou étouffés sous les ruines de leurs maisons incendiées. Lavardin crut devoir faire de la terreur : il attaqua la révolte de front, quelques cadavres jonchèrent les rues et

les chemins. Le résultat trompa ses espérances, car bientôt le soulèvement de Rennes répondit à celui de Nantes, et les deux capitales de la Bretagne entrèrent en lutte déclarée contre l'autorité souveraine.

A la nouvelle de ces graves événements, l'évêché de Cornouailles s'insurgea de toutes parts. Une communauté, située à huit lieues de Kimper, Pleyben, entraînée par Balbo, notaire et procureur du lieu, donna l'exemple, et toute la Bretagne ne tarda pas à être en feu. Pour les paysans, le papier timbré n'était que le prétexte, la cause véritable était la tyrannie seigneuriale (1) ; aussi, tandis que dans les villes on pillait les bureaux et les maisons des maltôtiers, dans les campagnes on pillait, on incendiait les repaires des gentilshommes.

Nous laisserons maintenant le gouverneur de la province et celui de Nantes, de Chaulnes et Lavardin, raconter eux-mêmes les péripéties de la lutte ; un autre contemporain, témoin oculaire, nous dira les férocités de la répression.

Vers la même époque, il y avait eu au Mans quelques émotions populaires, réprimées avec une telle sévérité par les agents de l'autorité royale, que l'évêque de cette ville assurait à Colbert (16 juin 1675) que la ville, qui n'avait pas mérité de pareilles rigueurs, se trouvait « près de sa ruine totale » par l'arrivée de six cents cavaliers et d'un bataillon de seize compagnies d'infanterie, qui devaient être entretenus par les habitants. Lavardin, de son côté, disait

(1) Ogée, *Dictionn. de Bretagne*, art. Paroisse de Sainte-Hermine.

au ministre : « Les troupes seraient plus nécessaires dans la basse Bretagne qu'au Mans. C'est ici un pays rude et farouche, qui produit des habitants qui lui ressemblent. Ils entendent médiocrement le français et guère mieux la raison. A l'égard de ce pays-là, il est à souhaiter que l'autorité y soit soutenue par des forces considérables. » Toutefois, il s'obstinait à croire que le temps suffirait à calmer cette effervescence, et il comptait, pour rétablir la tranquillité, sur l'approche du temps de la récolte, qui occuperait forcément les paysans, « en éloignant ces rustres des autres pensées où l'oisiveté et l'ivrognerie les jettent, » et sur la réunion des états, qui trouveraient peut-être un remède aux maux de la province, « dont la misère était plus grande qu'on ne croyait, le commerce n'allant pas. »

La correspondance du duc de Chaulnes prouve qu'il s'abusa lui-même tout d'abord, ou voulut abuser la cour sur la gravité de la sédition. « M. Letellier m'envoya hier (29 juin) une lettre de cachet, par laquelle Sa Majesté ordonne que les archers de Normandie se rassemblent pour venir en cette province, et M. de Louvois me mande que, si je n'en ai pas besoin, je puis les renvoyer. Si cet ordre s'exécute, nous allons passer de la tranquillité où est cette ville et toute la province (hors l'évêché de Kimper, où il se fait d'assez grands attroupements de paysans sans qu'aucune ville branle) dans de plus grands désordres que les précédents, et les premières nouvelles de Normandie sur l'assemblée desdits archers sont capables, non seulement d'exciter une nouvelle sédition dans cette ville, mais de soulever toute la cam-

pagne. Je crois de mon devoir de le demander à M. Letellier, à M. de Louvois, à M. de Pomponne, et de prévenir les suites fâcheuses qui arriveront infailliblement et qui attireront, par un autre endroit, la ruine de la province, parce que les sous-fermiers, qui ne gagnent pas, abandonneront tout au premier soulèvement des campagnes...

« Il n'y a qu'en l'évêché de Kimper où les paysans s'attroupent tous les jours, toute leur rage est présentement contre les gentilshommes dont ils ont reçu des mauvais traitements. Il est certain que la noblesse a traité fort rudement les paysans : ils s'en vengent présentement, et ont exercé déjà, à l'égard de cinq ou six, de très grandes barbaries, les ayant blessés, pillé leurs maisons, et même brûlé quelques-unes. Les dernières nouvelles marquaient qu'ils étaient presque toujours armés (1)... »

Il avait eu soin de ne pas convoquer les états à Rennes, et avait choisi la petite ville de Dinan, au préjudice de Nantes, « à cause de la chaleur et rudesse des esprits des habitants, grands raisonneurs, et prêts à prendre feu sur les moindres choses. »

« *P. S.* — J'apprends, monsieur, depuis ma lettre écrite, que les peuples qui se sont soulevés vers Kimper continuent leurs attroupements, et exercent beaucoup de violences contre les gentilshommes, des mauvais traitements desquels ils se plaignent. »

(1) « En 1675, il y eut à Carhaix des révoltes considérables à l'occasion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, etc. On en a des relations bien circonstanciées qui prouvent quels furent la fureur et les excès des révoltés. » (Ogée, *Dictionn. hist. de Bretagne*, I, 159.)

Rennes avait été, le 12 juin, et pendant plusieurs jours consécutifs, le théâtre d'une seconde insurrection, plus grave que la première. On voulait piller partout les bureaux, et obtenir du parlement le même arrêt que venait de rendre celui de Bordeaux sous la pression de l'émeute victorieuse, c'est-à-dire le retrait des édits. De Chaulnes, de son côté, appelle la noblesse aux armes.

« Comme j'ai eu avis qu'en même temps que je me suis assuré des villes, les paysans de la campagne s'assemblent en basse Bretagne, et se mutinent tant contre l'édit du tabac que sur les bruits qui se sont répandus que l'on y veut établir la gabelle, j'ai prié M. le premier président de faire rendre un arrêt qui puisse détromper les peuples... Ce qui marque que le menu peuple n'agit pas de lui-même, c'est que l'édit du tabac, qui devrait le plus animer, n'est pas celui qui fait le plus de bruit, mais le papier timbré... Il est certain qu'il n'y a presque plus d'argent en Bretagne, et l'on ne croit pas qu'il y ait un million dans le commerce. La révolte des paysans, près de Châteaulin, subsiste, mais elle n'a pas eu, Dieu merci, de suite. Il n'y a pas une ville qui branle ; cinq ou six cents des plus mutins veulent rompre les ponts, de peur que l'on aille à eux. Ils avaient menacé d'aller à Kimper, mais le peuple y est bien résolu de les repousser. J'ai envoyé partout les ordres que j'ai crus nécessaires pour arrêter le cours de cette révolte ; ce sont les peuples les plus misérables de la province...

« Ce qui est très vrai, c'est que le parlement conduit toute cette révolte ; le calme est à l'intérieur éta-

bli, mais on conseille au peuple de ne pas quitter les armes tout à fait, qu'il faut qu'il vienne au parlement pour demander la révocation des édits, et particulièrement du papier timbré ; et, depuis les procureurs jusqu'aux présidents à mortier, le plus grand nombre va à combattre l'autorité du roi ; c'est la pure vérité, et il ne faut pas être ici fort éclairé pour la connaître.

« Un membre de ce corps m'a dit que l'esprit du parlement était de s'assembler et de députer au roi, dans une affaire aussi grave et d'une si grande importance, pour lui demander la révocation des édits ; qu'une pareille députation de la ville se joindrait à celle du parlement, et que l'on pourrait obtenir, par cet expédient, que les peuples missent bas les armes.

Je répondis que je ne croyais pas que les bons serviteurs du roi fussent de cet avis, et qu'il y eût quelqu'un d'assez hardi pour prendre une telle commission. »

D'accord avec l'évêque de Saint-Mâlo, le duc de Chaulnes cherche à décider ce courageux citoyen, dont malheureusement il ne nous a pas transmis le nom, à combattre cette proposition, si elle était émise, et lui répète que personne n'oserait affronter la colère du roi à Versailles. « Mais, ajoute-t-il, nous fûmes, monsieur de Saint-Mâlo et moi, fort surpris lorsqu'il nous dit qu'il s'en chargerait et qu'il croyait ne pouvoir rien faire de plus utile pour le service du roi. J'éludai l'effet de cette proposition, dont les mesures qui en avaient été prises m'ont donné bien de la peine à rompre. » (Depping, III, 261.)

« Les paysans sont encore attroupés en quelques endroits de Kimper, écrit Lavardin vers la même

époque (5 juillet), et même ont menacé cette ville-là. Il paraît que leur colère tourne plus contre les gentilshommes que contre l'autorité du roi. Ils ont rendu à quelques-uns les coups de bâton qu'ils en avaient reçus, et comme c'est dans une coutume assez rude pour les paysans, que nous appelons *usement de Broerck*, qui ôte la propriété des héritages aux paysans, ils se font donner des quittances des arrérages qu'ils doivent de ces domaines congéables. Ces tumultes n'ont eu lieu encore que dans l'évêché de Cornouailles, très peu dans celui de Léon. Les habitants de Guémené ont fait quelques violences assez fortes ; jusques à présent les petites villes de Mme de Rohan se contiennent dans le devoir. »

« J'apprends par toutes mes lettres, reprend à son tour de Chaulnes, qu'il y a beaucoup plus de calme dans l'évêché de Kimper ; que seize paroisses ont promis à M. le marquis de Navet de ne plus prendre les armes et de charger ceux qui sonneront le tocsin ; que ce meilleur ordre pourra se répandre ; mais que l'on ne peut pourtant pas dire que les esprits soient dans l'obéissance qu'ils doivent, étant certain qu'ils sont également aigris contre les édits et résolus de secouer le joug de la noblesse et de se délibérer des droits que les gentilshommes levaient sur eux, n'y ayant que la force pour les réduire ; mais il faut pour cela d'autres troupes que les archers, et ne rien tenter, ce me semble, que l'on ne puisse apparemment répondre du succès. Un effet de leur modération a été de brûler un écrit qu'ils appelaient *le Code païsant*, où tous leurs intérêts étaient réglés. Il contenait à peu près ce que vous lirez dans ce que je vous en-

voie (1), hors que la forme n'en est pas si insolente, et vous jugerez de leur brutalité, puisqu'ils ne croient pas que le mot de révolte soit un terme criminel en leur langage :

« Coppie du réglement faict par les nobles habitants de quatorze parouesses unies du pays Armorique, situé depuis Douarnenez jusques à Concarneau, pour être observé inviolablement entre eux, jusques à la Saint-Michel prochain (29 septembre), sous peine de torreben (2).

« Que les dites quatorze parouesses, unies ensemble pour la liberté de la province, desputeront aux états prochains, pour déduire les raisons de leur soulèvement, lesquels seront défrayés aux dépents de leurs communautés, qui leur fourniront à chacun un bonnet et camisole rouge, un haut-de-chausse bleuf avec la veste et l'équipage convenable à leurs qualitez.

« Qu'ils mettront les armes bas et cesseront tout acte d'autorité jusques au dit temps, par une grâce spéciale qu'ils font aux gentilshommes qu'ils feront sommer de retourner dans leurs maisons de campagne au plus tôt, faute de quoi seront décheux de la dite grâce.

(1) Cette pièce intéressante était perdue et n'était plus jointe à la lettre du duc de Chaulnes. A ma sollicitation, de bienveillants correspondants ont bien voulu faire des recherches dans les archives de plusieurs villes de Bretagne. Je dois de vifs remercîments surtout à M. Leroux, conseiller de préfecture à Quimper, et à M. Gauthier du Mothay, conseiller général à Saint-Brieuc. Ce dernier a été assez heureux pour retrouver la pièce suivante, qu'il m'a adressée, certifiée par M. Paul Pougin, archiviste du département. (E. B.)

(2) *Torreben* est un terme breton qui signifie : Casse-lui la tête.

« Que deffense soit faicte de sonner le toxaint et de faire assemblée d'hommes armés sans le consentement universel de la dite union, à paine aux délinquants d'être pendus aux clochers aussi de leur assemblée, et d'être passés par les armes.

« Que le droit de champart et corvées, prétendues par les dits gentilshommes, seront abolis, comme une (1)... de la liberté armorique.

« Que pour affirmer la paix et la concorde entre les gentilshommes et nobles habitants des dites parouesses, il se fera des mariages entre eux, à condition que les (sous-entendu *filles*) nobles choisiront leurs maris de condition commune qu'elles anobliront, et leur postérité qui partagera également entre eux les biens de leurs successions.

« Il est défendu à paine d'être passé par la fourche, de donner retraite à la gabelle et à ses enfants, ni de leur fournir ny à manger, ny aucune commodité ; mais, au contraire, qu'il est enjoinct sur les mesmes paines de tirrer sur elle comme sur un chien enragé.

« Qu'il ne se lèvera pour tout droit que 100 sols par barrique de vin horet et un écu pour celle du creu de la province, à condition que les hostes et cabaretiers ne pourront vendre l'un que 5 sols, l'autre 3 sols la pinte.

« Que l'argent des fouages anciens sera employé à achepter du tabac qui sera distribué avecq le pain bénit aux messes parochiales pour la satisfaction des paroissiens.

« Que les recteurs, curés et prestres seront gagés

(1) Ici, un mot manque sur la pièce originale.

pour le service de leurs paroissiens, sans qu'ils puissent prétendre aucun droit de dixme novalle ni autre salaire pour toutes leurs fonctions curiales.

« Que la justice sera exercée par gens capables, choisis par leurs nobles habitants qui seront gagés avecque leurs greffiers, sans qu'ils puissent prétendre rien pour leurs vacations des parties, sur paine de punition, et que le papier timbré sera en exécration à eux et à leur postérité ; pour celles que tous les actes qui ont été passez seront escrits en autre papier et seront par après brulez, pour en effacer entièrement la mémoire.

« Que la chose sera défendue à qui que ce soit, depuis le premier jour de mars jusques à la mi-septembre, et que fuyes et colombiers soient razés, et permis de tirer sur les pigeons en campagne.

« Qu'il sera loisible d'aller aux moulins que l'on voudra, et que les meuniers seront contrainets de rendre la farine au poids du bled.

« Que la ville de Quemper et autres adjacentes seront contrainctes par la force des armes d'approuver et ratifier le présent réglement à paine d'être déclarez ennemys de la liberté armorique et les habitants punis où ils seront rencontrez, défense de leur porter aucune denrée ni marchandise jusques à ce qu'ils aient satisfait sous peine de torreben.

« Que le présent réglement sera lu et publié au prosne des grandes messes, par tous les carrefours et aux parouesses et affixé aux croix qui seront posées.

« Signé Torreben et les habitants (1). »

(1) Sur le dos de la pièce que nous reproduisons, et qui s'arrête

De Chaulnes se trompait, ou il cherchait à tromper la cour, lorqu'il disait que les villes restaient indifférentes aux mouvements des campagnes ; et il était au Fort-Louis lorsqu'il apprit « la dernière insolence qui s'était faite à Rennes. » (16 juillet.)

C'est M. de Guémadeuc, évêque de Saint-Mâlo, qui annonce à Colbert cette troisième insurrection, commencée en plein midi par le pillage du papier timbré. Environ deux mille paysans marchent sur Pontivy et pillent les maisons de quelques maltôtiers. « Je crois, monsieur, que cette gabelle est à présent leur grande bête, aussi bien que le papier timbré, dont les fermiers, dans toutes ces petites villes-ci, n'osent plus faire de débit, et ont même, pour la plupart, abandonné leurs maisons, ou ont été expulsés d'icelles par les propriétaires, de crainte qu'elles ne soient brûlées, et quasi toute la noblesse de la basse Bretagne et de ces pays-ci qui en approchent, quitte ses maisons de la campagne pour se retirer dans les villes principales, et y font porter ce qu'ils ont de meubles plus précieux et tous leurs papiers, pour éviter qu'on ne les pille ou brûle, comme on a fait au château de Kergoët, l'un des plus forts de la basse Bretagne... ; mais ce qui est encore de plus fâcheux en tout ceci, c'est qu'il s'y mêle à présent des haines et des vengeances particulières, et qu'il suffit à présent de s'écrier devant le peuple : Voilà un maltôtier ! pour faire assommer son ennemi.

là, on lit : « Coppye des nobles habitants des quatorze parrouesses unyes ensemble pour la liberté armoryque.

« Fait en l'an 1675. »

« Il serait à craindre que l'impunité de tant d'insolences et d'entreprises n'allumât ce feu dans toute la province, où heureusement la plupart des villes sont encore dans leur devoir ; mais il n'y en a quasi plus aucune que ces paysans ne fassent trembler par leurs attroupements et par les cruautés qu'ils exercent sur les particuliers, tant de gros bourgs que de la campagne. »

Voyons maintenant comment le grand roi punit la Bretagne de n'avoir pas accepté avec soumission des actes qui suffiraient pour déshonorer un simple particulier.

« M. de Chaulnes, écrit madame de Sévigné, n'a pas oublié les injures qu'on lui a dites, dont la plus douce et plus familière était *gros cochon* (1), sans compter les pierres dans sa maison et dans son jardin. C'est cela qu'on va punir... Il a transféré le parlement à Vannes ; c'est une désolation terrible. La ruine de Rennes emporte celle de la province. On ne croit pas que nous ayons d'états ; si on les tient, ce sera encore pour racheter les édits que nous rachetâmes il y a deux ans, et qu'on nous a tous redonnés ; et on y ajoutera peut-être encore de mettre à prix le retour du parlement à Rennes... M. de Montauron s'est sauvé pour ne point entendre les cris de Rennes, en voyant sortir son cher parlement. Les mutins se sont sauvés de même. Ainsi les innocents pâtiront pour les coupables. Mais je trouve tout fort bon,

(1) Le duc de Saint-Simon, qui d'ailleurs le juge avec une indulgence qui ne lui est pas habituelle, lui trouvait « la corpulence, l'épaisseur, la pesanteur, la physionomie d'un bœuf. » (I, 111.)

pourvu que les quatre mille hommes de guerre ne m'empêchent point de me promener dans mes bois...

« On a fait une taxe de 100,000 écus sur les bourgeois, et si l'on ne trouve pas cette somme dans les vingt-quatre heures, elle sera doublée et exigible par les soldats. On a chassé et banni toute une grande rue de Rennes, et défendu de les recevoir sous peine de la vie ; de sorte qu'on voyait tous ces misérables, femmes accouchées, vieillards, enfants, errer en pleurs au sortir de cette ville, sans savoir où aller, sans avoir de nourriture ni de quoi se coucher. Avant-hier on roua un violon qui avait commencé la danse et la pillerie du papier timbré ; il a été écartelé après sa mort, et les quatre quartiers exposés aux quatre coins de la ville, comme ceux de Josseran, à Aix. Il dit, en mourant, que c'étaient les fermiers du papier timbré qui lui avaient donné 25 écus pour commencer la sédition, et jamais on n'a pu en tirer autre chose. On a pris soixante bourgeois ; on commencera demain à pendre. Cette province est un bel exemple pour les autres, et surtout de respecter les gouverneurs et gouvernantes, de ne point leur dire d'injures et de ne point jeter de pierres dans leur jardin. »

Au milieu de toutes ces horreurs rassemblées en si grand nombre dans si peu de lignes, il en est une cependant qui se détache en relief et fait saillie : ce sont les fermiers mêmes du papier timbré qui soudoient le peuple pour le pousser à venir les piller. Rien de naturel, rien de facile à comprendre comme cette apparente anomalie, qui cachait un coup des plus habiles. Au fond, tous les maltôtiers, fermiers et

receveurs étaient mus par un intérêt unique. Ces derniers avaient déclaré d'avance des sommes plus fortes que celles qu'ils possédaient en caisse : celui de Nantes n'avait que 64,000 livres, il en avait déclaré 250,000, et ainsi des autres. Appelant le pillage sur leurs caisses, il devenait impossible de vérifier leurs comptes. Que le receveur eût, par exemple, 300,000 livres à recevoir, on ne pouvait en exiger de lui que 50,000, puisque, d'après son dire, on lui en avait pillé 250,000. Mais comme en réalité il ne lui en avait été enlevé que 64,000 livres, il lui en restait 236,000 : il demeurait donc entre ses mains, son versement fait, un bénéfice net de 186,000 livres.

« Nos pauvres Bretons, continue la spirituelle marquise, s'attroupent quarante, cinquante, par les champs, et dès qu'ils voient les soldats, ils se jettent à terre et disent : *Meâ culpâ !* C'est le seul mot de français qu'ils sachent... On ne laisse pas de les pendre ; ils demandent à boire et qu'on les dépêche... Il y a 15,000 hommes à Rennes, dont plus de la moitié y passeront l'hiver ; ce sera assez pour y faire des petits, comme dit le maréchal de Grammont. On croit qu'il y aura bien de la penderie... On a pris à l'aventure vingt-cinq ou trente hommes que l'on va pendre... Tous les villages contribuent pour nourrir les troupes, et l'on sauve son pain en sauvant ses denrées ; autrefois on les vendait et l'on avait de l'argent, mais ce n'est plus la mode, tout cela est changé... Les rigueurs s'adoucissent ; à force d'avoir pendu, on ne pendra plus... .

« Il faut regarder la volonté de Dieu bien fixement, pour envisager sans désespoir tout ce que je vois,

dont assurément je ne vous entretiendrai pas... Il y aurait des histoires tragiques à vous compter d'ici à demain... Vous pouvez compter qu'il n'y a plus de Bretagne, et c'est dommage...

« Je fais une allée nouvelle qui m'occupe ; je paye mes ouvriers en blé, et ne trouve rien de solide que de s'amuser et de se détourner de la triste méditation de nos misères... Si vous m'envoyez le roman de votre premier président, je vous enverrai en récompense l'histoire lamentable avec la chanson du violon qui fut roué à Rennes. M. Boucherat but à votre santé...

« Vous parlez bien plaisamment de nos misères ; nous ne sommes plus si roués ; un en huit jours seulement, pour entretenir la justice. Il est vrai que la penderie me paraît maintenant un rafraîchissement : j'ai une tout autre idée de la justice, depuis que je suis en ce pays : vos galériens me semblent une société d'honnêtes gens, qui se sont retirés du monde pour mener une vie douce. Nous vous en avons bien envoyé par centaines ; ceux qui sont demeurés sont plus malheureux que ceux-là. Je vous parlais des états dans la crainte qu'on ne les supprimât pour nous punir ; mais nous les avons encore, et vous voyez même que nous donnons 3 millions comme si nous ne donnions rien du tout ; nous nous mettons au-dessus de la petite circonstance de ne les pouvoir payer ; nous la traitons de bagatelle. Vous me demandez si, tout de bon, nous sommes ruinés ; oui et non. Si nous voulons ne point sortir d'ici, nous y vivons pour rien, parce que rien ne se vend ; mais il est vrai que pour de l'argent, il n'y en a plus dans la province...

« A peine ma lettre a-t-elle été partie, qu'il est arrivé à Vitré huit cents cavaliers, dont la princesse est fort mécontente. Il est vrai qu'ils ne font que passer ; mais ils vivent, ma foi ! comme en pays de conquête, nonobstant notre bon mariage avec Charles VIII et Louis XII.

« Il est arrivé dix mille hommes dans la province, dont M. de Chaulnes a été aussi peu averti et sur lesquels il a aussi peu de pouvoir que vous... Elle est toute pleine de gens de guerre... Il en passe beaucoup par La Guerche, qui est au marquis de Villeroi, et il s'en écarte qui vont chez les paysans, les volent et les dépouillent. C'est une étrange douleur en Bretagne, que d'éprouver cette sorte d'affliction, à quoi ils ne sont pas accoutumés. Notre gouverneur a une amnistie générale : il la donne d'une main, et de l'autre huit mille hommes, qu'il commande comme vous : ils ont leurs ordres... On gagnerait beaucoup si c'étaient des cordeliers ; ils s'amusent à voler ; ils mirent l'autre jour un petit enfant à la broche ; mais d'autres désordres, point de nouvelles.

« Nous avons trouvé deux grands vilains pendus à des arbres sur le grand chemin ; nous n'avons pas compris pourquoi des pendus, car le bel air des chemins, il me semble que ce sont des roués : nous avons été occupés à deviner cette nouveauté... Ils faisaient une fort mauvaise mine, et j'ai juré que je vous le manderais...

« Si vous voyiez l'horreur, la détestation, la haine qu'on a ici pour le gouverneur, vous sentiriez bien plus que vous ne le faites la douceur d'être aimés et honorés partout. Quels affronts ! quelles injures !

quelles menaces ! quels reproches ! avec de bonnes pierres qui volaient autour d'eux !... »

« Nos états sont finis ; il nous manque 900,000 livres de fonds... On a retranché toutes les pensions et gratifications à la moitié. M. de Rohan n'osait, dans la tristesse où est cette province, donner le moindre plaisir ; mais M. l'évêque de Saint-Mâlo, linotte mitrée, âgé de soixante ans, a commencé ; vous croyez que ce sont les prières de quarante heures : c'est le bal à toutes les dames et un grand souper ; ça été un scandale public. M. de Rohan, honteux, a continué, et c'est ainsi que nous chantons en mourant, semblables au cygne... »

Certes M^me^ de Sévigné n'est point un témoin suspect, et l'on n'accusera pas de démagogisme cette précieuse marquise, qui accordait à peine aux femmes du peuple le droit d'être amantes, le droit d'être mères (1), et qui était tout émerveillée de trouver des âmes de paysans plus droites que des lignes, aimant la vertu comme naturellement les chevaux trottent. (V, 422.) Force nous est donc de reconnaître à ces faits, dignes des plus mauvais jours de la féodalité, que nous marchons bien lentement dans la route épineuse et escarpée du progrès, et que le paysan est encore, à peu de chose près, au même degré qu'au moyen âge, dépouillé contre toute justice par ses

(1) « L'amour est quelquefois bien inutile de s'amuser à de si sottes gens ; je voudrais qu'il ne fût que pour les gens choisis, aussi bien que tous ses effets qui me paraissent trop communs et trop répandus. » (I, 225.)

« La femme de Beaulieu n'est point encore accouchée ; ces créatures-là ne comptent point juste. » (III, 215.)

maîtres, insulté, pillé, volé, violé et égorgé par l'armée, aveugle et docile instrument aux ordres du pouvoir, et qui tourne contre la patrie cette arme que la mère commune met entre ses mains pour la défendre. Parfois cependant, en dépit de cette abjection tant de fois séculaire à laquelle était condamné Jacques Bonhomme, l'injure venait se heurter à quelqu'une de ces natures d'élite que la main libérale de Dieu prodigue à toutes les époques et dans toutes les classes ; et alors l'individu se redressait seul, au milieu de l'avilissement général, et son désespoir prenait des proportions sublimes.

Vers la fin de ce XVII[e] siècle, un sergent logeait chez un paysan provençal nommé Lèbre. Ce paysan était jeune, il était époux, et sa femme avait reçu de la nature un don souvent fatal dans son humble condition : elle était jolie. Le soldat, papillon nomade, se donne trop souvent pour mission de promener la séduction et la débauche par les pays qui le nourrissent. Fidèle à son rôle, le sergent n'est point insensible aux charmes de son hôtesse ; mais le mari survient, qui prend mal la chose, et le repousse violemment. Un rude soufflet est le prix de son audace. Lèbre veut se venger et demande des armes ; mais un manant n'a pas d'honneur à venger, on le chasse de sa chaumière, et l'on rit de son impuissante colère.

Lèbre reconduit sa femme chez celui qui la lui avait donnée. « Père, lui dit-il, je vous ramène votre fille : un homme ne mérite pas d'avoir une femme lorsqu'il ne peut pas la défendre. On l'a insultée, et je n'ai rien pu, rien que me faire jeter hors de chez

moi. Je n'ai donc plus de maison, je n'ai donc plus de femme. Reprenez-la jusqu'à ce que je vienne vous la redemander, et alors vous pourrez me la rendre, car je jure qu'alors elle sera vengée et que je saurai la défendre. »

Ni les larmes de sa femme, ni les prières du vieillard, ne changent son inflexible résolution ; il s'éloigne, il disparaît du pays, et ils n'entendent plus parler, lui de son gendre, elle de son époux.

Surmontant la répugnance native du paysan pour le métier de soldat, Lèbre s'engage, parce que la servitude militaire peut seule l'affranchir de la servitude du sol, et l'élever au rang de celui qu'il veut frapper. Aucun obstacle ne l'arrête, il faut qu'il arrive, et il arrivera. Il ne sait rien, il apprendra tout. Bientôt, en effet, il obtient son premier grade, et, au bout de huit années, il est fait sergent. Mais ce n'est pas tout d'être sergent ; il y en a beaucoup dans l'armée, il faut trouver celui auquel il a affaire, il faut que celui-là n'ait pas changé de grade, pour qu'il puisse croiser le fer avec lui. A cela, il est vrai, il y avait de grandes chances, car le grade de sergent était alors le bâton de maréchal des hommes du peuple, et le nombre était bien restreint de ceux qui échangeaient l'épaulette de laine contre l'épaulette d'officier.

Un jour enfin Lèbre rencontre à Strasbourg celui qu'il cherche. Il rassemble dans un repas de corps tous les sergents en garnison dans la ville, puis à la fin du dîner : « Camarades, dit-il, si l'un de vous avait reçu un soufflet, à votre avis, que devrait-il faire ?... A vous, sergent, de dire votre opinion, ajoute-t-il en s'adressant à son ennemi. — D'abord, répond celui-

ci, un soufflet ne se reçoit ni surtout ne se garde : on commence par le rendre, puis, le lendemain, on se bat. — Très bien, reprit Lèbre... Vous souvient-il d'un paysan que vous avez frappé, il y a huit ans, parce qu'il voulait défendre sa femme contre vous ? — Du paysan, non, répond le sergent ; mais de la femme et du soufflet, parfaitement. — Si bien, continue Lèbre, qu'aujourd'hui il vous en redoit bien deux : un pour le capital, l'autre pour les intérêts. Eh bien ! ajoute-t-il en marchant droit à lui, le paysan, c'est moi ; les deux soufflets, les voilà ! — Et il le frappe sur les deux joues. — Seulement, comme il y a longtemps que j'attends, et que vous m'avez déjà refusé une fois, nous ne nous battrons pas demain, mais aujourd'hui, mais sur l'heure, et dans ce lieu même. Nous avons des témoins, braves et nombreux, n'est-ce pas ? Et maintenant, faites-nous place, camarades, et ne nous dérangez pas ; car vous comprenez bien que de cet homme ou de moi, il faut qu'avant un quart d'heure l'un des deux soit mort ! »

Le combat ne fut pas long, et le sergent, frappé en pleine poitrine, tomba pour ne plus se relever. Peu de semaines après, Lèbre, nommé sous-lieutenant, obtient un congé et se rend chez le père de celle qui avait été sa femme, et qu'il avait abandonnée. Il était bien changé ; il fallut qu'il se fît reconnaître, et ce fut alors une de ces joies et de ces ivresses qui s'augmentent de toute la grandeur des souffrances qui les ont précédées. Promu bientôt au grade de capitaine, et protégé par le maréchal de Belle-Isle, Lèbre obtint le commandement du fort de Montélimart, puis de Bayonne.

Voilà quels hommes pouvaient faire ces paysans lorsque l'oppression n'avait pas su réussir à briser tous les ressorts de leur âme.

---

## CHAPITRE V

La guerre. — La misère grandit encore. — Persécutions religieuses.

> « Les roturiers, appelés *vilains*, étaient gens méprisables, surtout les habitants des champs. »
>
> GUYOT, *Traité des fiefs*, I, 343.

Nous pouvons comprendre maintenant, d'après le *bel exemple* de la Bretagne, quelle tyrannie affreuse pesait sur les campagnes durant les plus glorieuses années du siècle de Louis XIV. Quel spectacle nous attend donc, grand Dieu ! lorsque nous arriverons à la période si longtemps désastreuse de ce règne ?

Voilà ce que coûte aux peuples cette gloire militaire dont ils sont si jaloux. Suivant l'expression de Voltaire, on périssait de faim au bruit des *Te Deum*. Le commerce, l'activité, la vie, avaient cessé ; abondant dans une province, le blé, qui manquait dans une autre, pourrissait chez le paysan dont la masure effondrée ne pouvait pas même le mettre à l'abri ; la mort était partout, et la terre, sans culture, tombait

à vil prix entre des mains qui ne pouvaient plus, qui ne voulaient plus féconder son sein, les laboureurs s'étant aperçus que le fisc absorbait tout et qu'il ne leur restait pas de quoi se nourrir. Bientôt il fallut des ordonnances royales pour les contraindre à ensemencer les champs (1). Les exigences du budget de la guerre augmentaient à mesure que diminuaient les ressources du pays, incapable désormais de suffire aux batailles, aux somptueux palais qui sourçaient de terre à la voix du roi-soleil, aux pensions des hommes de lettres et des savants, étrangers aussi bien que Français. C'était décidément trop de gloire, et la France en mourait. On en était revenu aux *manducatores et vastatores* d'autrefois, l'argent ne rentrait plus qu'à force de contraintes (2), et les garnisaires couvraient le pays, que l'on ruinait encore pour le punir d'être ruiné déjà. Chacun, dès qu'il possédait quelque chose, se hâtait de se soustraire à une condition maudite qui n'assurait pas même le pain de chaque jour en échange d'un travail acharné, et s'empressait d'acquérir une de ces charges inutiles qui exemptaient des tailles et des corvées (3),

(1) *Anciennes lois françaises*, XX, 201, 541... (Voyez, pour la misère des paysans, l'insolvabilité des fermiers, l'avilissement des propriétés, Mme de Sévigné, IV, 388 ; V, 406 ; VI, 215, 311 ; VII, 419 ; VIII, 105, 156, 186, 221, 275...)

(2) « M. de Chaulnes est occupé à recevoir toutes ces troupes qui viennent de tous côtés ; c'est une chose pitoyable que l'étonnement et la douleur des Bretons, qui n'en avaient point vu depuis les guerres du comte de Montfort et du comte de Blois ; ce sont des larmes et des désolations. » (*Id.*, 9 mai 1689.) « Ce n'est pas sans peine que l'on touche quelque argent en ce pays : les troupes ruinent tout. » (*Id.*, 5 juin 1689.)

(3) « Coigny était petit-fils d'un de ces petits juges de basse

signe de déchéance et devenues infamantes (1). C'est qu'en effet la servitude de la taille avait succédé en quelque sorte à celle du corps, elle liait le paysan au sol ; il se retrouvait taillable de poursuite, comme il avait été serf de poursuite ; et le pauvre journalier qui ne possédait rien dans une paroisse où le travail manquait à ses bras ne pouvait aller porter, au gré de son espérance, sa misère dans une autre qui lui semblait plus hospitalière, sans payer la taille en deux endroits pendant deux années, et pendant trois, s'il passait dans une autre élection (2).

L'esprit de révolte, né d'une souffrance devenue intolérable, travaillait plus ou moins tout le royaume. Ne pouvant le contenir, intendants et gouverneurs en rejetaient la faute sur la faiblesse de l'autorité supérieure, ainsi que sur le défaut de répression. C'est ainsi que M. de la Vieuville écrivait de Poitiers (29 mai 1675) : « Il est certain que les esprits du menu peuple y sont pleins de chaleur, et que leur extrême pauvreté, jointe à l'exemple de l'*impunité* de leurs voisins de Bordeaux et de Bretagne, les a persuadés qu'il n'y avait qu'à s'opposer à l'exécution des derniers édits pour en être déchargés, de sorte que M. de Marillac a un très grand sujet de les mé-

Normandie, qui s'appelait Guillot, et qui, fils d'un manant, avait pris une de ces petites charges pour se délivrer de la taille, après s'être fort enrichi. » (Saint-Simon, VII, 120.)

(1) « Ce qui aussi poussait avec tant d'ardeur aux exemptions, c'est que certaines impositions, telles que la taille, la corvée, le logement des gens de guerre, etc., imprimaient une tache et une humiliation. » (Necker, *De l'administration des finances*, III, 153.)

(2) Forbonnais, *Rech. sur les finances*, ann. 1664.

nager, tant à l'égard de la diminution de leurs taxes, qu'il leur est tout à fait impossible de payer, qu'en ne pressant pas les choses et en leur donnant du temps, qui est un grand remède pour calmer ces sortes d'émotions populaires. » (Depping, III, 260.)

Dans la Normandie, en divers endroits du pays de Caux, les paysans vont par troupes mendier à la porte des gens qu'ils croient moins misérables qu'eux. (*Id.*, II, 227.)

La Franche-Comté n'était pas remise encore des désastres de 1632 et de 1636, lorsque Louis XIV l'envahit une première fois en 1667, une seconde en 1673, et l'annexa définitivement à la France. Arrachée à des maîtres dont elle sentait à peine le joug, privée des franchises à l'abri desquelles elle prospérait depuis si longtemps, dépeuplée et ruinée à ne pas s'en relever de plus d'un siècle (1), elle trouvait que c'était payer bien cher le stérile honneur de s'appeler française et d'appartenir à une puissante monarchie, et elle ne s'en consola que le jour où cette monarchie, en s'écroulant, lui rendit sa liberté perdue.

Préludant à la guerre effroyable qui, à peu d'an-

(1) « En Franche-Comté, l'agriculture était plus avancée il y a deux ou trois siècles. Les malheureuses guerres dont nous avons été si souvent le théâtre, les guerres surtout du siècle dernier, ont détruit les anciens laboureurs, et nous ont amené une foule d'étrangers, qui ont substitué des méthodes plus faciles, mais vicieuses, à celles qui étaient en usage. J'ai eu lieu de me convaincre, en comparant les baux anciens et modernes, que le produit d'une quantité très considérable de nos territoires est fort inférieur aujourd'hui à ce qu'il fut autrefois. » (Perreciot, II, 493.)

nées de là, devait faire du Palatinat une ruine fumante, Turenne, après avoir brûlé à l'électeur palatin deux villes et vingt-cinq villages, « brûla avec le même sang-froid les fours et une partie des campagnes de l'Alsace, pour empêcher les ennemis de subsister. Il permit ensuite à sa cavalerie de ravager la Lorraine. On y fit tant de désordres, que l'intendant, qui, de son côté, ravageait la Lorraine avec sa plume, lui écrivit et lui parla souvent pour arrêter ces excès. Il répondit froidement : « Je le ferai dire à l'ordre. » Il aimait mieux être appelé le père des soldats qui lui étaient confiés, que des peuples qui, selon les lois de la guerre, sont toujours sacrifiés. Tout le mal qu'il faisait paraissait nécessaire : sa gloire couvrait tout (1) ! »

Après la paix de Nimègue (1678), Colbert espéra reconquérir sa prépondérance et reprendre son œuvre interrompue. Mais Louis était lancé sur la route fatale, et lui-même touchait à la tombe. Un jour, accoudé à l'une des fenêtres de son château de Sceaux, il promenait ses regards rêveurs dans l'espace qui prolongeait devant lui ses riantes perspectives. « En contemplant ces campagnes fertiles qui sont devant mes yeux, dit-il à quelqu'un qui l'interrogeait sur la cause de sa mélancolie, je me rappelais celles que j'ai vues ailleurs. Quel riche pays que la France ! Si les ennemis du roi le laissaient jouir de la paix, on pourrait, en peu d'années, procurer à son peuple cette aisance que leur promettait le grand Henri, son aïeul ! Je voudrais que mes projets eussent une fin

(1) Voltaire, *Hist. de Louis XIV.*

heureuse, que tout le monde y fût content, et que, sans emplois, sans dignités, éloigné de la cour et des affaires, l'herbe crût dans ma cour (1). »

Pendant les dernières années de sa vie, Colbert ne cessa point de supplier le roi de réduire ses dépenses. « Ce qu'il y a de plus important, lui dit-il, c'est la misère très grande des peuples ; toutes les lettres qui viennent des provinces en parlent, soit des intendants, des receveurs généraux, ou même des évêques. » — « Si Sa Majesté, écrit-il encore en 1683, se résolvait de diminuer ses dépenses, et qu'elle demandât sur quoi elle pourrait accorder du soulagement à ses peuples, mon sentiment serait : 1° de diminuer les tailles, et de les mettre en trois ou quatre années à vingt-cinq millions ; 2° de diminuer d'un écu le minot de sel ; 3° de rétablir, s'il est possible, le tarif de 1667 ; 4° de diminuer les droits d'aides et de les rendre partout égaux et uniformes, en supprimant tous les privilèges des localités et des particuliers ; 5° de réduire peu à peu les officiers au nombre où ils étaient en 1600. »

Hélas ! Colbert mourut, et ses projets avec lui, et peu s'en fallut que la France ne le suivît au tombeau ; Louis va désormais l'y entraîner à grands pas.

Il avait conçu, dans son égoïsme, le projet de faire racheter par son peuple les péchés de sa jeunesse débauchée. Délivré du contrôle de Colbert, il résolut de se rendre agréable à Dieu en extirpant l'hérésie de son royaume et en poursuivant à outrance,

(1) D'Auvrigny, *Vie des hommes illustres de la France.*

sur terre et sur mer (1), ses sujets hérétiques. S'irritant à la pensée que, dans l'étendue de son empire, quelque chose, fût-ce la conscience humaine, pût se soustraire à son omnipotence et à sa domination, le tyran, sous l'inspiration de cette femme dont le génie fatal plane encore aujourd'hui sur les derniers descendants du grand roi, lança, le 19 octobre 1685, l'ordonnance de révocation de l'édit de Nantes.

Il en est des grands événements de l'histoire comme de ces édifices élevés qu'on ne doit pas regarder de près, et dont il faut s'éloigner pour rencontrer leur véritable point de vue. La révocation de l'édit de Nantes fut, pour les contemporains, le plus grand acte et le plus mémorable que jamais roi ait accompli et puisse jamais accomplir (Sévigné, VIII, 578) ; la postérité n'y voit qu'un grand crime religieux et une grande faute politique, et le sentiment humain s'indigne et se révolte au souvenir des circonstances odieuses qui environnèrent ce grand crime et cette grande faute.

Quelques actes isolés d'intolérance et de persécution avaient déjà précédé la révocation de l'édit de Nantes. Au commencement de l'année 1685, Louis ayant envoyé une armée dans le Béarn pour menacer l'Espagne, l'incompressible habitude qu'avaient les

(1) Saumur avait perdu, avec son Académie protestante, fermée le 8 janvier 1685, les deux tiers de ses habitants. M^me de Montespan, lors de sa disgrâce, y fit terminer, en 1695, le dôme de l'église de Notre-Dame des Ardillers. Dans la frise de l'entablement qui est au-dessous des vitraux, on lit cette inscription en grandes lettres de bronze doré :

*Ludovicus XIV, Dei gratiâ Franc. et Navar. rex, toto regno hæresim destruxit, ejusque fautores terra marique profligavit.*

soldats de vivre en bandits sur les lieux où ils séjournaient fit naître dans l'esprit de l'intendant Foucaut cette idée de détourner l'orage sur les calvinistes seuls, en utilisant cette soif de pillage, de viol et de massacre au profit de la religion du Christ. Bientôt les concessions de l'Espagne rendirent la présence de l'armée d'observation inutile, mais Louvois, entrant tout à fait dans les vues de l'intendant Foucaut, ordonna, par une lettre du 31 juillet, au marquis de Boufflers d'employer ses troupes à *extirper* l'hérésie dans les généralités de Bordeaux et de Montauban (1). Le duc de Noailles, qui commandait dans le Languedoc, partagea avec lui la gloire de cette *mission*, — le mot est juste, bien qu'étrange, — et Mme de Sévigné était dans le vrai lorsqu'elle écrivait à sa fille : « Les dragons ont été de très bons *missionnaires* jusqu'ici ; les prédicateurs qu'on envoie présentement rendront l'ouvrage parfait. » (VIII, 378.)

Nationalité, religion, propriété, famille, tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes fut foulé aux pieds. La Saint-Barthélemy n'avait frappé que les villes, parce que, sous Charles IX, le protestantisme n'avait pas encore raciné dans les campagnes. A la fin du XVIIe siècle, — et nous en montrerons tout à l'heure la preuve à chacune des pages de l'*État de la France*, de Boulainvilliers, — les campagnes furent

(1) « La Trousse fut nommé pour aller commander les troupes en Dauphiné, et tâcher de faire aussi bien dans ce pays-là que Boufflers a fait en Béarn, en Guyenne et en Saintonge. » (Dangeau, I, 181.)

« M. de Chaulnes est reparti pour la Bretagne. Il espère pouvoir convertir les huguenots, qui y sont en fort petit nombre, sans qu'il soit besoin d'y envoyer de troupes. » (*Id.*, 193.)

décimées, et souffrirent autant et plus que les cités.

Or, voici comment se jouait cette comédie infâme.

Les soldats, logés à discrétion et avec toute licence chez les calvinistes, se livraient sur leurs victimes à toutes les excentricités d'une férocité en délire. Quelquefois ils bernaient ces malheureux jusqu'à ce qu'ils fussent sans connaissance, ou ils les entraînaient dans les tourbillons d'une ronde infernale qui ne s'arrêtait que lorsqu'ils tombaient épuisés. Ils se relayaient d'heure en heure pour écarter le sommeil de leurs paupières, ils les faisaient fumer de force, leur faisaient avaler du tabac en feuilles, les gorgeaient, un entonnoir entre les dents, de vin ou d'eau-de-vie, et c'est dans cet état que ceux-ci prononçaient leur acte de foi, et juraient leur adhésion aux croyances de Rome. Ils infligeaient à d'autres la torture par l'eau, dont ils leur ingurgitaient vingt ou trente verres : il se trouva quelquefois que cette eau était bouillante.

Les dragons se distinguèrent dans ces expéditions néfastes, auxquelles ils attachèrent leur nom. Ils employaient contre leurs victimes le feu, l'estrapade, la suspension par les parties les plus molles et les plus sensibles du corps, et dans toute la France, Paris excepté, ils battaient, brûlaient et martyrisaient avec cette haute science dont cinq siècles de pratique continue avaient accumulé le dépôt entre les mains de l'armée.

On pense bien que ces missionnaires bottés n'épargnèrent pas les femmes. L'occasion était trop belle, et l'on pouvait s'en fier à eux pour savoir en profiter.

On liait les mères aux colonnes de leur lit, tandis que sous leurs yeux leurs enfants se tordaient dans les convulsions de la faim. « Ceux-ci insultaient ouvertement à la pudicité du sexe et à l'honneur des maris, et ceux-là forçaient des citoyens à racheter leur subsistance et leur repos au prix de leur honte et de leur infamie (1). »

Les dégâts commis par les exécuteurs des *dragonnades* ne pouvaient se comparer qu'à leur cruauté envers les personnes. Ils logeaient leurs chevaux dans la meilleure chambre de la ferme, étendaient sous eux les meilleurs draps de l'armoire brisée, ou leur faisaient une litière des hardes du pauvre paysan et de sa femme. Dans toutes les provinces, ils démolirent les maisons des plus opiniâtres, et le pillage fut tel, que l'on vit sortir du seul village de Villiers-le-Bel plus de deux cents charretées de bons meubles, sans compter ceux qu'on brûlait et qu'on brisait.

De véritables brigands se déguisaient en dragons et faisaient plus de mal que les dragons eux-mêmes, afin de justifier ce nom épouvantable.

Il faut l'avouer, à la honte de l'Église et de la noblesse, intendants, gouverneurs, évêques, seigneurs résidents, tous furent de complicité, tous assumèrent sur eux une part de responsabilité dans l'exécution de cet horrible drame, et s'ils ne partagèrent pas les excès des soldats, ils y applaudirent du moins (2).

(1) Cathala-Coture, *Hist. du Quercy*, III, 26.

(2) « N'est-ce pas une chose qui fait honte au nom chrétien, que pendant que votre soldatesque a été logée dans les maisons de ceux de la religion, les gouverneurs, les intendants et les évêques aient tenu table ouverte pour les officiers des troupes,

Lorsqu'une contrée avait été suffisamment préparée par les excès des dragons, un évêque, un intendant, un subdélégué, un curé se présentait, faisait rassembler sur la place de l'endroit tous les calvinistes, ceux surtout que l'on espérait trouver les plus dociles. Ceux-là renonçaient à leur religion au nom de tous les autres, et c'est ainsi que le grand roi goûtait la satisfaction de recevoir chaque matin à son réveil la nouvelle de conversions qui se montaient quotidiennement à une moyenne de deux cent cinquante à quatre cents (1).

Aussi fut-on sans pitié pour les endurcis : la confiscation, l'exil, tout fut bon contre eux, et un édit de janvier 1686 ordonna d'enlever à leurs parents calvinistes les enfants de cinq à seize ans, pour les confier à des catholiques désignés par le juge lorsqu'ils n'avaient pas de parents catholiques (2).

Il y en avait de tellement opiniâtres, qu'ils n'abjuraient que des lèvres, ce dont on s'apercevait bien dès qu'ils tombaient malades, car ils refusaient de faire appeler les secours spirituels de l'Église. Mais il n'était pas facile de mettre en défaut la sollicitude de Louis, qui, poursuivant ses sujets égarés jusqu'au

où l'on rapportait, pour divertir la compagnie, tous les bons tours dont les soldats s'étaient avisés pour faire peur à leurs hôtes, pour leur escroquer de l'argent. » (Bayle. — Saint-Simon, XXIV, 182.)

(1) Voyez, pour ces conversions miraculeuses, Dangeau, I, 173, 177, 182, 183, 184, 186, 187, 188, 201, 218, 222...

(2) « Sa Majesté veut, écrivait Louvois, que l'on fasse éprouver les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de sa religion, et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir demeurer les derniers doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité. »

fond de leur tombeau, compléta son œuvre en publiant l'ordonnance suivante (24 mai 1686) :

« Ordonnons, voulons et nous plaît, que si aucun de l'un ou l'autre sexe qui auront fait abjuration, et qui, venant à tomber malades, refuseront de recevoir les sacrements de l'Église, leur procès leur sera fait et parfait, et, en cas qu'ils recouvrent la santé, les hommes condamnés aux galères avec confiscation de biens, et les femmes et filles à l'amende honorable avec confiscation, et à être enfermées. Et en cas qu'ils en décèdent, que le procès sera fait aux cadavres, et leurs biens confisqués.

« Car tel est notre plaisir (1). »

Pendant ce temps, la famine continuait à tordre les entrailles des campagnes aux abois. Il y eut une recrudescence de 1680 à 1686. « On ne recueillit rien dans le Gévaudan ; les diocèses de Saint-Pons, de Carcassonne, d'Agde et de Béziers furent affligés des mêmes calamités, et obligés d'emprunter pour payer une partie de leurs contributions, et se trouvèrent, pour le reste, contraints à des retards toujours plus désastreux (2). » D'autres cantons du Languedoc se virent également réduits à l'impuissance de cultiver leurs terres ni d'acquitter leurs impositions, à cause des entraves qui empêchaient de faire sortir leurs produits par la Garonne et par le grau de la Nouvelle. Les diocèses de Montpellier, d'Agde, de Lodève, furent également, pendant six années et pour

(1) Voir, pour les férocités inouïes dont Louis XIV couvrit la France, de 1685 à 1705 surtout, notre *Histoire des Camisards* (un vol. in-18).

(2) Le baron Trouvé, *États du Languedoc*, 195.

la même cause, en proie à une gêne excessive (*Id.*, 194). A l'autre extrémité de la France, en Bretagne, le roi, malgré ses besoins insatiables, avait dû faire une réduction énorme de 800,000 livres sur les trois millions votés, on sait comment, par les états, et malgré cela, madame de Sévigné se trouvait contrainte de faire remise à tous ses fermiers de la totalité de leurs fermages, parce qu'ils n'avaient pas « un unique sol pour les payer. » (Mme de Sévigné, t. V, p. 45, 406.)

Dans l'Anjou, l'évêque d'Angers recueillit des aumônes dans la ville, et, à l'imitation de ce qu'avait fait Vincent de Paul pendant le ministère de Mazarin, envoya dans tout le diocèse des missionnaires pour répandre sur les chaumières cette bienfaisante rosée de charité. « Nous entrons, écrit l'un d'eux, dans des maisons qui ressemblent plutôt à des étables qu'à des demeures d'hommes. On trouve des mères sèches qui ont des enfants à la mamelle et qui n'ont pas un double pour leur acheter du lait. Quelques habitants ne mangent que du pain de fougère, d'autres sont trois ou quatre jours sans en manger un morceau (1). »

Les campagnes étaient effrayées par des bandes de vagabonds et de voleurs, bohémiens et égyptiens, contre lesquels une déclaration du 11 juillet 1682 renouvelle d'anciennes ordonnances qui avaient eu depuis longtemps le sort commun : elles étaient inobservées. « Une peine était en outre portée contre les

(1) *Relat. adressée à l'évêque d'Angers, par l'abbé Grandet.* Cité par Godard-Faultrier, *l'Anjou et ses monuments,* II, 481.

gentilshommes qui donneraient dans leurs châteaux un asile aux bohémiens ; leurs fiefs étaient frappés de confiscation (1). » Mais ils éludaient sans grande difficulté les effets de ces menaces, aussi l'ordonnance constata-t-elle qu'il « a été impossible de chasser entièrement du royaume ces voleurs, par la protection qu'ils ont de tout temps trouvée, et qu'ils trouvent encore journellement auprès des gentilshommes et seigneurs justiciers, qui leur donnent retraite dans leurs châteaux et maisons, nonobstant les arrêts des parlements qui le leur défendent expressément, à peine de privation de leurs justices et d'amendes arbitraires, ce désordre étant commun dans la plupart des provinces de notre royaume. » (Isambert, XIX, 594.)

Dans le Languedoc, notamment, « les brigandages et les meurtres étaient fréquents, parce qu'ils restaient impunis ; et cette impunité venait en grande partie de gentilshommes qui donnaient asile aux coupables dans leurs châteaux. La justice manquait de force pour les arrêter (2). »

C'est-à-dire qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et malgré les grands jours, les nobles restaient des chefs de bandits, comme au moyen âge ; ils ne mentaient pas à leurs origines, et ils avaient conservé l'habitude d'entretenir des bandits à gages, exécuteurs complaisants de tous les mauvais desseins qu'ils enfantaient. Lorsque Molière et Regnard donnaient à leurs marquis des valets qui toujours avaient eu quelques démêlés

(1) Emm. Michel, 188.
(2) L'abbé Millot, *Mém. du duc de Noailles*, 16.

avec la justice et avaient fait quelques années de service sur les galères de Sa Majesté, ils ne faisaient que peindre au vrai la société de leur temps.

---

## CHAPITRE VI

Abus, privilèges, malversations. — Révoltes des paysans. — Situation des campagnes. — La misère. — Famine.

> « La simple raison n'indique point que la plus grande part aux avantages de la société doive être accompagnée de la moindre part aux charges publiques. » NECKER, III, 12.

Les rigueurs implacables exercées contre les protestants, les vols déhontés des commis des maltôtiers, tant de mesures odieuses n'étaient pas de nature à ramener la prospérité dans le royaume épuisé. Tout ce qui possédait quelques ressources, tout ce qui n'était pas attaché au sol par le lien de la servitude ou de la misère, prit le large et se hâta de se soustraire par la fuite au joug de cette tyrannie implacable. Il fallut songer à combler le déficit creusé ainsi dans le budget ; on altéra les monnaies, on poussa le marc d'argent qui était, au temps de Colbert, de vingt-six francs, jusqu'à quarante livres ; on imagina ensuite, pour les vendre, mille charges inutiles et souvent ridicules jusqu'au grotesque, dont le roi se mit à faire le tra-

fie (1). « Toutes les fois que Votre Majesté crée un office, disait Pontchartrain au roi, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Les plus sots n'étaient cependant pas les acheteurs, et il faut croire que ceux qui devenaient acquéreurs à titre onéreux de charges de conseillers du roi, contrôleurs aux empilements de bois, de contrôleurs visiteurs de beurre frais, d'essayeurs de beurre salé, de contrôleurs de perruques, etc., ne se prenaient pas au sérieux et ne s'abusaient pas sur le caractère et l'importance de leur dignité. Ce qu'ils achetaient, c'était l'exemption de la taille et de tous ses accessoires dont le fardeau retombait plus lourd sur les paysans, qui, par surcroît, payaient encore pour acquitter les traitements de cette nuée de salariés parasites (2).

Après les offices civils, on exploita les offices militaires ; on en créa pour commander les garde-côtes, « c'est-à-dire les paysans dont les paroisses bordent les côtes des deux mers qui baignent la France, et qui, sans autre enrôlement que le devoir et la nécessité de leur situation, sont obligés, en temps de guerre, de garder leurs côtes et de se porter partout où il est besoin. Cette érection fut assaisonnée, comme toutes les autres de ce genre de finances, de tous les appâts de droits et de prérogatives propres à tirer

(1) « Le roi a fait cette semaine pour cinq milions d'affaires extraordinaires qui sont presque toutes des créations de charges. » (*Mémoires* de Dangeau, 11 juin 1691.)

(2) Cliquot de Blervache cite un riche particulier du Poitou qui eût payé 7 à 800 livres d'impôts annuels, et qui s'en était affranchi en achetant 3 000 livres la charge de *Musette de Poitou*. (*Mémoire sur les moyens d'améliorer la condition des laboureurs*. 1783.)

de l'argent des légers et inconsidérés Français. » (Saint-Simon, XVII, 209.)

Comme les seigneurs du XII[e] siècle, Louis s'accorde la propriété du soleil et de la pluie. Le soleil n'était-il pas son attribut, ne l'appelait-on pas le roi-soleil, tout ne venait-il pas, ne relevait-il pas de lui, ne lui devait-il pas à ce titre devoirs et redevances ? « Le 18 mai 1679, dit l'auteur du *Traité des eaux courantes* (Championière, 654), il fut fait, par l'intendant du Lyonnais, un réglement portant que lorsque dans l'étendue des justices ou domaines du roi il se trouvera des particuliers qui prennent les eaux des rivières et ruisseaux, ou même les eaux de pluie et de fontaines ou autres qui tombent en chemin public, et les conduisent dans leurs héritages pour l'irrigation d'iceux, sans titres ni concession, ils seront contraints d'en passer reconnaissance à Sa Majesté sous un cens portant lods. »

Grâce à tant de misères, à tant de hontes accumulées sur les têtes, la créature dégradée et brisée ne levait plus vers le ciel ce visage sublime chanté par le poète du paganisme, et la tyrannie du roi très chrétien faisait reculer l'humanité vers la sauvagerie. Doute-t-on encore, et veut-on de nouvelles preuves ? Soit : en voici qui ne sont pas suspectes et qu'on ne récusera pas.

Voici d'abord l'intendant de la généralité de Bourges (1) :

« Il n'y a point de nation plus sauvage que ces peuples : on en trouve quelquefois des troupes à la

(1) Boulainvilliers, *État de la France*, V, 33.

campagne, assis en rond au milieu d'une terre labourée et toujours loin des chemins ; mais si l'on en approche, cette bande se disperse aussitôt. »

Si les Berrichons sont des sauvages, les Bretons sont des idiots.

« C'est une étrange chose que de voir mettre le chapeau à des gens qui n'ont jamais eu que des bonnets bleus sur la tête ; ils ne peuvent comprendre l'exercice, ni ce qu'on leur défend : quand ils avaient leurs mousquets sur l'épaule, et que M. de Chaulnes paraissait, s'ils voulaient le saluer, l'arme tombait d'un côté et le chapeau de l'autre ; on leur a dit qu'il ne fallait point saluer ; le moment d'après, quand ils étaient désarmés, s'ils voyaient passer M. de Chaulnes, ils enfonçaient leurs chapeaux avec leurs deux mains, et se gardaient bien de le saluer. On leur a dit que lorsqu'ils sont dans les rangs ils ne doivent aller ni à droite ni à gauche ; ils se laissaient rouer l'autre jour, par le carrosse de madame de Chaulnes, sans vouloir se retirer d'un seul pas, quoi qu'on pût leur dire. Enfin, ma fille, nos Bas-Bretons sont étranges, et je ne sais comment faisait Bertrand du Guesclin pour les avoir rendus, en son temps, les meilleurs soldats de France. » (Sévigné, VII, 269.)

Pour La Bruyère, les paysans ne sont pas même des sauvages ou des idiots, c'est quelque chose d'innommé qui tient beaucoup plus de la bête que de l'homme :

« On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés par le soleil, attachés à la terre, qu'ils fouillent avec une opiniâtreté invincible ;

ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes ; ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain, d'eau et de racines ; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé.

« Il faut des saisies de terres et des enlèvements de meubles, des prisons et des supplices, je l'avoue ; mais justice, lois et besoin à part, ce m'est une chose toujours nouvelle de contempler avec quelle férocité les hommes traitent d'autres hommes (1). »

« Que ceux, dit Boutaric (2), qui ont imaginé que pour rendre le paysan docile il fallait l'écraser, doivent se féliciter de voir leurs idées si bien remplies ! Grâce à l'industrie de ceux à qui l'exécution de ce système a été confiée, les laboureurs désertent tous les jours nos hameaux, nos villages, ou y périssent prématurément, accablés sous le poids de la misère et du travail. Ceux qui survivent n'offrent que des visages hâves et languissants. »

Depuis l'année 1687, en dépit des besoins immenses et toujours grandissants du trésor, on avait cessé de donner à l'enchère les fermes des impôts, le roi s'étant aperçu que les fermiers généraux les prenaient à tout prix, bien décidés à arracher à Jacques Bonhomme jusqu'à sa dernière chemise. (Dangeau, I, 542.) Souvent encore les motifs les plus honteux

(1) La Bruyère, *Caractères :* De l'Homme.
(2) *Questions sur les baux à ferme,* 616.

étaient invoqués pour réduire à rien ceux des revenus de l'État dont, par exception, l'assiette était légitime. Le grand roi étant maître de tout, des biens, des consciences et des opinions, il violait le secret des lettres toutes les fois qu'il le jugeait nécessaire à ses intérêts, de telle sorte que lorsqu'il avait enfin rencontré des fermiers des postes dociles autant qu'habiles dans l'art honteux de faire sauter les cachets, ils étaient bien assurés de conserver leur position et d'y faire des fortunes scandaleuses, aux dépens du roi aussi bien que du public. (Saint-Simon, XXIV, 141.) Il fallait de l'argent, néanmoins ; aussi, pour en avoir, grâce à l'arbitraire de la perception, la tyrannie des employés subalternes prenait incessamment les proportions les plus monstrueuses. Le roi fut donc bientôt contraint de songer à envoyer des conseillers d'État assistés de maîtres des requêtes, dans les diverses provinces, pour faire droit aux plaintes des communautés. (Dangeau, I, 347.) Il nomma des commissaires pour la recherche des trésoriers de l'extraordinaire des guerres (III, 402), et il en nomma pour poursuivre ceux qui avaient soin des étapes (*Id.*, 405), qui tous volaient, et forçaient les troupes non payées à voler. On vit même des soldats, au milieu de la disette, brûler un gros bourg qui contenait plus de cent cinquante maisons pleines de grains ; le bourg appartenait à un des capitaines de ce régiment dont ils voulaient se venger (IV, 267). On visita les maisons des campagnards (*Id.*, 173, 215), on poursuivit les accapareurs, qui entretenaient la famine, même dans les années d'abondance. (*Id.*, 173, 215, 267, 268, 303.)

Que l'on n'accorde pas à ces mesures, bonnes en apparence, une portée qu'elles n'avaient pas. Un individu avait été condamné, pour l'affaire des fourrages, à 12,000 écus qu'il voulait payer. Le roi les donna au comte de Grammont, qui en sut obtenir 40 ou 50,000 livres (*Id.*, 252). Le paysan était dépouillé, c'était le courtisan qui touchait l'indemnité.

La défense de saisir les bestiaux et les instruments aratoires n'avait plus été renouvelée depuis Colbert, de sorte que le paysan était livré pieds et poings liés aux agents du fisc. On démolissait les chaumières pour vendre les ferrements. La récolte de 1692 manqua par la persistance des pluies. Les blés, atteints de la nielle, ne donnèrent que la moitié d'un rendement moyen. Les marchands n'eurent garde de laisser échapper une aussi belle occasion de lucre. « On les vit aussitôt reprendre toutes leurs allures ordinaires, et remettre en usage toutes leurs mauvaises pratiques pour faire renchérir les grains : sociétés, courses dans les provinces, faux bruits répandus, monopole par les achats de grains, surenchère dans les marchés, arrhemens de grains en vert ou dans les granges et greniers, restention en magasin (1). »

La récolte de l'année suivante ne fut pas plus abondante. A un été froid et humide succéda un hiver prématuré ; la maturation du raisin fut tardive, incomplète. Une neige épaisse, qui couvrit la terre pendant plusieurs jours, commença à tomber le 11 octobre, avant que les vendanges fussent faites : il y avait fort peu de raisin, il gela, pourrit sur le cep

(1) De la Marre, *Traité de la Police*, II, 1038.

par suite des pluies qui succédèrent au dégel, et tout fut perdu. Il ne restait pas même la ressource de remplacer le vin par des boissons ; les pommes, les poires, tous les fruits avaient fait défaut. « Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu une telle saison, ni une année si stérile en toutes choses (1). » Il fallut remonter à plus de trente ans en arrière, aux années 1661 et 1662, de sinistre mémoire, pour trouver le pendant d'une pareille misère.

Louis, pour soutenir ses armées, se fit accapareur de grains et força les laboureurs à porter leurs denrées sur le marché, en en taxant le prix. Tous les impôts, toutes les charges s'aggravèrent ; en mars 1693, il établit un droit de contrôle sur les actes notariés, avec obligation de les enregistrer dans la quinzaine. Sacrifiant aux nécessités du présent les intérêts les plus sacrés de l'avenir et les besoins les plus élémentaires de l'agriculture, il défendit de faire les baux pour plus de neuf années, c'est-à-dire qu'il défendit aux fermiers de s'attacher à la terre, et d'y faire l'avance des améliorations qu'elle appelle et dont elle est susceptible.

Le roi, les intendants, les soldats, les maltôtiers, chacun pillait ; la France était devenue une caverne, et le paysan ne pouvait faire un pas sans être dévalisé. Trompé par tout le monde, il voyait un piége dans toute mesure nouvelle, fût-elle prise dans son intérêt. L'intendant d'une des provinces les plus pauvres du royaume, ayant le dessein d'y encourager

(1) *Journal inédit de Gilles Hurel.* (Bibl. Nat., F. — Baluze, nº 1356, § 4.)

l'éducation des abeilles, fit demander le nombre des ruches qui existaient dans chaque paroisse. Fermement persuadés qu'un intendant ne pouvait avoir que des intentions malfaisantes, les habitants se hâtèrent de détruire tous leurs essaims (1).

Les ordonnances royales se succèdent, mais c'est la loi en démence que promulgue le roi. C'est ce que le ministre Pontchartrain confessait naïvement, lorsqu'il répondait à certaines observations du premier président de Harlay (2) : « Vous ne pouvez dire assez de mal, monsieur, de l'édit que vous m'avez renvoyé. Je conviens de tout avec vous, mais puisque vous convenez aussi avec moi de la triste et malheureuse nécessité qui nous oblige à faire ce qu'il y a de plus mauvais, je n'ai que trop de raison de craindre que nous ne soyons forcés de faire pis. En attendant, faisons donc ce mal-ci. »

Une administration aussi folle, des mesures masquées au coin d'une insanité aussi prodigieuse, expliquent cette famine de 1693 et 1694, qui n'est, à bien dire, qu'un accès aigu dans une maladie passée à l'état chronique, et qui ne cessera plus qu'avec la monarchie elle-même. La guerre, la disette, la peste, se donnent la main pour faire de la France un désert. Les villes se dépeuplent, les villages deviennent des hameaux, les hameaux disparaissent jusqu'au dernier homme. A Paris, assure-t-on, le chiffre de la mortalité s'éleva au chiffre effrayant de quatre-vingt-seize mille personnes (3). Les annalistes reculent ef-

(1) Necker, *De l'administration des finances*, III, 232.
(2) Depping, III, 313. (*Lettre* du 24 mai 1693.)
(3) La Hodde, *Hist. de Louis XIV*, IV, 89.

frayés, et refusent de graver pour la postérité ces tableaux trop terribles. « Ce récit serait trop triste, dit l'auteur du *Traité de la police* (De la Marre, II, 1,040), et nous devons en épargner la mémoire à la postérité. » Pitié regrettable et qu'on ne saurait trop déplorer, car si quelques-uns, par compassion, n'osent pas raconter les infortunes des classes déshéritées, le plus grand nombre les omet avec indifférence, si bien que nous ne connaissons que la superficie de l'histoire du peuple, tandis que nous voudrions pouvoir descendre jusqu'aux derniers cercles de cet enfer insondable où nous errons sans guides.

« Ceux qui trouvent qu'il est bon que le pain soit cher doivent commencer à être satisfaits, continue d'écrire le lieutenant de police (24 avril) ; mais il serait à désirer qu'ils pussent entendre les plaintes, les clameurs et tout ce que le désespoir fait dire dans ces mêmes marchés à une autre grande partie du peuple qui par cette cherté ne peut avoir du pain. »

Toujours on néglige les campagnes pour soulager les villes, où la douleur devient parfois menaçante. Les secours prodigués à Paris appelèrent dans cette vaste cité les populations des villages voisins. Alors, le 1er décembre 1693, un arrêt, aussi rigoureux que la saison qui sévissait déjà, vint ordonner à tous les mendiants étrangers à Paris de sortir de la capitale sous huit jours, et cela sous les peines corporelles les plus sévères, et qui ne respectaient ni l'âge ni le sexe. Quelques-uns s'éloignent, mais la pitié recule devant l'exécution des moyens que dicte la politique, et grâce à la rigueur de l'hiver la répression ne frappe qu'avec faiblesse. Le flot de la misère monte

encore, et vient de nouveau battre les murs de la capitale effrayée. Les campagnes se dépeuplent, les travaux sont suspendus, c'est la misère cette fois qui va amener la famine. Le 16 mai 1694, le parlement de Paris ordonne aux mendiants valides des champs de retourner chez eux sous trois jours, avec défense de s'assembler sous peine de la vie.

C'était les envoyer mourir ailleurs ; car où aller ? On peut en effet assurer, quel que fût l'excès de la misère à Paris, et bien que les documents officiels fassent souvent défaut, qu'elle fut plus pressante encore dans les provinces, où les secours étaient moins organisés. On affluait de tous côtés dans la capitale, parce que là seulement il restait quelque espérance d'être secouru, de vivre. « Les intendants dans les provinces, mentionne le scrupuleux Dangeau, cherchent tous les moyens imaginables pour faire donner le pain à meilleur marché. On visite tous les greniers des particuliers, et M. de Pontchartrain travaille à faire venir du blé des pays étrangers. »

Celui-ci en effet mandait à de Harlay, le 13 octobre : « Sur le compte que j'ai rendu au roi de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le neuvième de ce mois, concernant la subsistance des pauvres dans les provinces, Sa Majesté a entièrement approuvé non seulement votre projet de réglement, mais encore qu'il se fasse par la voie ordinaire des parlements. Ainsi vous donnerez pour cela les arrêts que vous jugerez à propos, et vous prendrez soin s'il vous plaît de leur exécution dans votre ressort. Je manderai la même chose aux autres parlements. »

L'année précédente, Pontchartrain ayant donné

ordre à Foucaut d'imposer 100,000 livres sur le corps des arts et métiers de la ville de Caen, l'intendant de la Normandie lui répondit (16 mars 1692) « qu'ils étaient absolument hors d'état de payer cette somme, et qu'il était d'avis qu'elle fût imposée sur toutes les paroisses, comme la taille, si le roi était déterminé à lever cette somme. » C'était toujours ce funeste système d'écraser l'agriculture au profit de l'industrie, les campagnes au profit des villes. Puis, en 1693, il demanda l'autorisation « de faire imposer dans les villes et bourgs les choses nécessaires pour la subsistance des pauvres, attendu la disette des grains, qui a été grande cette année. »

La situation n'était pas plus prospère dans le diocèse d'Orléans, dont l'évêque écrit au premier président du parlement de Paris, de Harlay (5 novembre) : « La plupart des paroisses de la campagne sont dans la dernière misère ; et ceux qui devraient être le plus accommodés manquent même de ce qui leur est nécessaire, bien loin d'avoir du superflu. Les habitants des villes souffrent comme les autres, et nous avons même dans celle-ci si peu de blé, et le peu que nous en avons est si cher, que le moindre pain y vaut 4 sous la livre. Nos marchands en avaient acheté en Bretagne et en Poitou ; mais on l'arrête dans les villes où il faut qu'il passe, et il ne nous en vient presque pas. »

On voit le bel effet des mesures prises par le grand roi : sous prétexte d'empêcher nos blés de passer à l'étranger, il avait mis embargo sur ceux qui avaient été achetés dans les régions les moins maltraitées pour venir en aide aux autres ; tout était immobilisé, le commerce était mort.

De toutes les provinces sans exception (1), on écrit à de Harlay pour lui rendre compte de l'exécution de l'arrêt rendu par le parlement pour prescrire de venir en aide à la détresse générale : partout on sera bien embarrassé, car si le nombre des pauvres est grand, le nombre de ceux qui peuvent les soulager est petit. L'intendant de Beauvais demande à qui s'adresser pour obtenir des secours. Beaucoup de propriétaires, par suite de la misère, « sont obligés à faire des diminutions à leurs fermiers, d'un tiers, peut-être de la moitié, et quelques-uns du total de leurs fermages (6 novembre 1693). » Bossuet, après avoir parcouru pendant trois mois son diocèse de Meaux, voit de grandes difficultés à faire exécuter l'arrêt. Les habitants des villes, taxés déjà dans les villages où ils ont des biens, refusent de l'être dans les cités. Toutefois il est d'avis d'établir sur eux la double taxe. « L'autre difficulté vient des officiers, qui n'osent taxer leurs seigneurs ni les personnes considérables. » Ainsi ces chrétiens indignes ne connaissaient point d'égalité, même en face du devoir sacré de faire l'aumône, et les puissants se retranchaient derrière leurs odieux priviléges pour laisser aux pauvres le soin de nourrir les pauvres. « La dernière difficulté, ajoute-t-il, que je ne puis vaincre sans un nouvel ordre, c'est que la moitié des paroisses, par exemple toutes celles des vignobles, ne peuvent absolument nourrir leurs pauvres. » Il demande, en conséquence, que l'on force les paroisses aisées à contribuer pour celles qui ne peuvent le faire (28 novembre).

(1) Depping, *Aff. comm. et municip.*, I, *passim*.

Dans la Brie, le même spectacle s'offre à nos regards (1). A Chartres, au centre de la fertile Beauce, ce grenier de Paris, plus de 1,500 familles manquent de pain (2)...

« Grande disette à Orléans et mortalité assez considérable dans la province, écrit un historien de la localité (3). La misère et la fermentation furent telles dans la ville, que les magistrats doublèrent la garde, les patrouilles et les aumônes ; le pain valut, le blanc, 7 sous 9 deniers la livre, le bis 5 sous, et celui de son 3 sous. »

En date du 30 avril 1694, l'intendant de cette même province écrit à de Harlay : « L'arrêt du parlement n'est pas connu dans la plupart des paroisses de cette généralité, et n'a été exécuté que dans la moindre partie de celles où il a été envoyé. Ainsi les pauvres n'ayant point été secourus, ils se mêlent avec d'autres des provinces voisines, et causent beaucoup de désordres dans le pays. » Il donne des ordres pour faire évacuer les villes et contraindre ces misérables à retourner chacun dans leurs paroisses. Mais le mal prend des proportions de plus en plus effrayantes, et, le 7 juin, « la misère est si grande, reprend-il, et nous devons nous attendre à voir tant de maladies qui commencent déjà partout, que je crois qu'il est bon de pourvoir de bonne heure au secours des pauvres malades... J'ai déjà fait sortir les pauvres étrangers des villes de mon département,

(1) Bourquelot, II, 227.
(2) Chevard, *Hist. de Chartres,* II, 525.
(3) D. Lottin, *Rech. sur Orléans*, II, 283.

ne voyant rien de plus à craindre que ce nombre de pauvres ramassés dans les villes pour y appeler les maladies... »

De son côté, l'intendant Hue de Miromesnil écrit de Tours, en date du 4 mai : « Nous faisons de notre mieux, et ne faisons rien qui vaille. Les temps fâcheux jusqu'ici deviennent tous les jours plus difficiles ; les peuples de la campagne se mutinent dans tous les marchés. »

Vers le milieu de l'été, le ciel s'était rasséréné, les saisons avaient repris leur cours normal, et la récolte se présentait sous les plus brillantes apparences. Et cependant le blé ne diminuait pas sur les marchés ! C'est que les promesses de cette abondance ne faisaient pas les affaires des entrepreneurs de famine (1). Alors ils achetèrent les blés en vert et les firent faucher, afin d'ajouter encore à la disette et de s'assurer de sa permanence. Un arrêt du 28 mai 1694 interdit ces manœuvres criminelles. Ils imaginèrent autre chose, et un arrêt du 24 juin vint tenter de les débusquer encore du terrain nouveau où ils se plaçaient. Vainement la moisson se terminait : les grains ne faisaient pas leur apparition sur les marchés, et le prix du blé s'éleva jusqu'à 57 livres le septier dans un rayon de vingt lieues autour de Paris. Les paysans, à la merci des agioteurs, devinrent forcément leurs complices. Les accapareurs ne consentirent à les débarrasser de leurs récoltes sur pied, de leurs gerbes en meules, qu'à la condition qu'ils ne les battraient, qu'ils ne laisseraient enlever

(1) Dangeau, V, 43. (11 juillet.)

leurs grains que peu à peu, suivant leurs ordres, et toujours en quantité insuffisante pour les besoins d'une consommation régulière. Une nouvelle ordonnance fut encore rendue le 27 juin pour déjouer les menées de ces spéculateurs homicides. On nomma six commissaires au Châtelet de Paris pour parcourir les provinces, forcer les portes des greniers et magasins, et faire circuler les grains. (*Ordonn. du 10 juil. 1794*). Partout ils trouvèrent des blés vieux, mirent au jour des manœuvres honteuses. (De la Marre, II, 1054.)

Malgré tout, la misère, au lieu de diminuer, allait toujours en croissant. L'intendant de la Normandie faisait la remarque que les marchandises qui avaient été vendues en 1695, à la foire de Caen, avaient produit 164,000 livres de moins que celles de l'année précédente, pendant qu'à l'autre extrémité du royaume, celui du Languedoc (Basville, II, 258) consignait des faits analogues. « Il y eut en 1695, dit-il, une grande quantité d'habitants qui périrent par les maladies. Les charges étant devenues excessives pendant la guerre, les terres n'ont pu les porter, et ne peuvent d'ailleurs être cultivées à raison de la mortalité des bestiaux ; ainsi, il y en a beaucoup d'abandonnées. »

Dans cette même année 1694, sur la proposition de Basville, le terrible intendant du Languedoc, on établit la capitation, qui devait être essentiellement temporaire, mais que l'on sut, d'édits en édits, prolonger jusqu'en 1789. Cet impôt, personnel et par tête, devait être acquitté par chacun, sans aucune distinction de rang, de fonction, de caractère et de

métier, comme si, de ce qu'un homme vit, il s'ensuivait qu'il a de quoi payer, tandis qu'au contraire il en est tant qui ont besoin de recevoir. C'était l'impôt de 1556, qui taxait les laboureurs, domestiques et manœuvres, au dixième de leurs gages ou de leur travail. « Un secours si aisé à imposer d'une manière arbitraire, à augmenter de même, et de perception si facile, était bien tentant pour un contrôleur général embarrassé de fournir à tout. Pontchartrain cependant y résista longtemps et de toutes ses forces. A la fin, à force de cris et de besoins, les brigues lui forcèrent la main. » (Saint-Simon, II, xxv.)

Le clergé, qui, aux états de 1614, avait refusé de payer les impôts, parce que c'eût été « diminuer l'honneur dû à Dieu », et qui avait obtenu de n'être *flétri* d'aucune imposition (1), le clergé se fit exempter, lorsqu'elle fut rétablie, en 1701, moyennant 150,000 francs pour la première année, et promesses de quatre millions pour les huit années suivantes. Puis d'autres exemptions gratuites furent accordées à la noblesse et à la magistrature, et tout le fardeau, comme toujours, retomba sur le peuple.

Dans bien des provinces, des ordonnances royales vinrent, il est vrai, accorder des diminutions sur les tailles. Mais ce n'est là qu'une scène de plus ajoutée à la grande comédie des ordonnances, et nous devons répéter une fois encore que, sous Louis XIV, elles ne furent jamais mises à exécution, tant on avait de moyens à son service pour violer la loi que

(1) *États-Généraux*, XVIII, 18.

l'on venait de rendre. J'en trouve une nouvelle preuve dans ces lignes du rapport de l'intendant du Berry, en 1698 (1) :

« L'imposition n'a point été augmentée dans le Berry à l'occasion de la guerre précédente : au contraire elle y a été considérablement diminuée dans les années 1693 et 1694 ; mais les affaires extraordinaires auxquelles on a été obligé d'avoir recours ont été si fortes et si peu proportionnées aux forces de la province, que telle diligence que les traitants aient pu faire, quoiqu'ils aient mis en usage les contraintes les plus violentes, il n'en ont pu tirer que les moindres parties, et poursuivent encore le recouvrement du surplus. »

« Vos peuples meurent de faim, disait un écrit anonyme qui fut remis à Louis, et que l'on attribua avec raison à l'archevêque de Cambrai. La culture des terres est presque abandonnée ; les villes et les campagnes se dépeuplent ; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers... Au lieu de tirer l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions. Les émotions populaires, qui étaient inconnues depuis longtemps, deviennent fréquentes... Vous êtes réduit à la déplorable extrémité, ou de laisser la sédition impunie, ou de faire massacrer les peuples que vous mettez au désespoir, et qui périssent tous les jours des maladies causées par la famine. Pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'ar-

(1) Boulainvilliers, *État de la France,* V, 16. (Londres, 1752.)

gent, et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit. »

Louis ne voulait pas voir, en effet, et tandis que les dernières années du grand siècle s'écoulaient au milieu d'une misère que l'on croyait arrivée aux limites extrêmes du possible, et qui allait augmenter encore pendant quinze années, il frappait de disgrâce Racine, Fénelon, Vauban et Boisguillebert, qui appliquaient les forces de leur génie à chercher des remèdes et à tenter des routes nouvelles, et laissait mourir dans l'oubli Catinat et Vauban, les deux plus beaux caractères militaires de leur temps, pour livrer ses armées à Marchain, à Villeroi et à Lafeuillade. Il fallait au grand roi des courtisans et non des conseillers.

---

## CHAPITRE VII

### Mémoires des Intendants. — État de la France.

Le XVII^e^ siècle, auquel Louis XIV a donné son nom pour qu'il brille d'un éclat sans rival dans l'histoire, ce XVII^e^ siècle si vanté s'éteignit au milieu d'une recrudescence de misère. En 1698, après de fortes gelées en mai, qui détruisirent en grande partie la récolte des vignes dans toutes les provinces, survinrent, en juillet et août, des pluies continuelles qui diminuèrent notablement le rendement des céréales

et fournirent aux monopoleurs une nouvelle occasion de recommencer leurs odieuses menées. Le blé monta rapidement à 30 livres le septier. On rajeunit tous les décrets précédents, on fit un nouvel envoi de commissaires dans les provinces, et l'on découvrit mille nouvelles preuves des manœuvres criminelles des entrepreneurs de disette, qui achetaient en tous lieux la complicité de certains cultivateurs complaisants. Partout les greniers restaient impitoyablement fermés, soit par les producteurs eux-mêmes, qui ne rêvaient que hausses fabuleuses, soit par les marchands qui avaient acheté la récolte. On trouva des grains de 1694, gâtés, que ni marchands ni producteurs n'avaient voulu vendre lorsqu'ils étaient à 30 livres le septier, espérant les faire monter encore. Ce gouvernement si vanté, si despotique, si fort, dont l'administration souvent barbare a trouvé tant d'apologistes, se trouvait impuissant à faire aucun bien comme à empêcher aucun mal. En vain les arrêts se succédaient : les monopoleurs jurèrent d'éterniser la famine en France, passant hardiment leurs actes odieux par-devant notaires, et se faisant adjuger les blés en justice, sans aucune saisie préalable (1). Il semble que l'on voie déjà la première idée du pacte de famine germer dans le cerveau fécond des publicains qui tiennent la France entre leurs serres de vautour.

La famine en effet reparut comme en 1662, comme en 1693, et cette fois pour ne plus cesser jusqu'à la fin du règne de Louis XIV... « La misère est montée

(1) Arrêt du 14 août 1699. (Delamarre, II, 1058-1067.)

à son dernier période, écrit un contemporain (1) ; le royaume, épuisé par des exactions infinies d'hommes et d'argent, n'est plus désormais qu'une vaste et triste solitude. Les larmes, les plaintes, les remontrances des peuples sont interdites et punies même comme autant de crimes et d'attentats ; les grands, qui seuls pourraient s'opposer aux vexations, partagent les dépouilles de la nation et le profit de la tyrannie, ne songent qu'à l'affermir... De nombreuses armées, séduites de longue main par un artificieux monarque, entretenues et destinées autant contre ses sujets que contre ses ennemis, ne laissent envisager qu'une paix moins supportable encore que ne l'est la guerre elle-même... »

C'est qu'en effet, habitués à vivre de pillage, les soldats congédiés étaient plus ruineux qu'enrégimentés, et, en outre, répandaient la terreur par toutes les campagnes. Ils se chargeaient volontiers des assassinats sur commande (2). Mais ces braves tuaient surtout pour leur propre compte ; aussi le conseil des États de Bourgogne (1699) se plaignait-il que, « depuis que les troupes de Sa Majesté étaient licenciées, on n'entendait parler que de vols, même dans les églises, et d'assassinats sur les grands chemins et sur le pavé des villes, par des gens qui n'avaient pas le droit de porter l'épée. » On avait inutilement augmenté le nombre des archers, ainsi que le chiffre de leur paye : les plaintes étaient générales, surtout dans la Bresse, « où les vagabonds

(1) *Mém. du marquis de Guiscard.* (1701-1702.)
(2) Saint-Simon, *Mémoires*, II, 62.

se tenaient continuellement, envahissant les maisons, et, quand les paysans ne voulaient pas leur donner ce qu'ils demandaient, ils brûlaient et volaient impunément. Les mêmes hommes étaient à la fois archers, huissiers et sergents ; ils négligeaient la première de ces fonctions pour se borner aux deux dernières. » C'est qu'elles étaient bien plus lucratives, celle de sergent surtout. Ceux qu'employaient les receveurs faisaient dix ou douze exploits par jour, et pour chacun exigeaient le payement d'une journée entière. (Décret de 1700.)

Les États de Bourgogne nous donneraient encore, s'il en était besoin, une preuve de plus de la parfaite inefficacité des ordonnances de Colbert. (Décret de 1705.)

« Les injustices de la taille procèdent de l'autorité et violence qu'exercent sur les paysans la plupart des seigneurs non nobles qui habitent les campagnes, les fermiers des terres et les officiers des justices des lieux les menaçant des amendes et exécutions judiciaires, que l'on ne multiplia que trop souvent sur ces pauvres malheureux. Souvent même la crainte des voies de fait, la dépendance où ils sont, les intimident tellement que les seigneurs non nobles ne paient point de taille, ou sont moins imposés dans les rôles que les manouvriers des mêmes lieux : auquel cas les sieurs élus les imposèrent par cotes d'office. »

Ce fut pendant la sombre année 1698 que le duc de Bourgogne, à l'instigation de Fénélon, demanda aux intendants des diverses provinces de France des rapports qui, rédigés pendant le cours des deux années

suivantes, devaient le mettre à même de connaître au vrai l'état du royaume sur lequel il semblait appelé à régner un jour. Les intendants ne peuvent être suspectés de partialité pour le peuple, ils ne sont pas portés à s'apitoyer outre mesure sur des souffrances dont ils sont en partie les auteurs et ils écrivent pour la cour, qui n'aime pas les tableaux trop rembrunis. Rien de triste et de désolé, cependant, comme ces mémoires. Le comte de Boulainvilliers les a longuement analysés, en plusieurs in-folios ; il a dédié son volumineux travail au roi Louis XV, et, suivant lui, les misères signalées dans ces mémoires, loin de disparaître, se sont aggravées avec le temps. Il est facile, en lisant l'œuvre de Boulainvilliers, de se faire une idée rigoureusement exacte de l'affreuse situation des campagnes de France alors que s'ouvrit le XVIII^e^ siècle.

L'Orléanais est une des provinces privilégiées. « Dans la campagne, le peuple est laborieux et ménager ; on remarque que dans la Beauce, quoique ce soit le meilleur pays du monde pour le rapport du froment, le paysan se contente de manger de l'orge avec du blé et du seigle, les plus riches se passant avec quelques salaisons qu'ils font après leurs moissons ; les vignerons ne boivent que du vin et de l'eau mêlés, pour avoir les uns et les autres de quoi payer les subsides, payer leurs maîtres, et acheter ce qui est absolument nécessaire pour la subsistance de leurs familles (1). »

La Champagne est moins heureuse déjà, et voici

(1) Boulainvilliers, *État de la France*, I, 132.

ce qu'il dit de la généralité de Troyes : « Le peuple y est extrêmement laborieux, et si ménager, qu'il vit toute l'année de son blé noir, sans rien acheter du marché, se contentant d'y débiter ses denrées, pour payer les impositions... Les terres de l'élection sont très propres à la nourriture du bétail blanc, mais le pays en manque, la difficulté des temps ayant été cause que le paysan a vendu ce qu'il en avait. » (205.)

Peu s'en faut que l'intendant de l'Alsace n'avance que les paysans de sa contrée sont heureux de la tyrannie qui les opprime ; on ne peut cependant lire sans une profonde tristesse les lignes suivantes :

« Il faut pourtant avouer que la contrainte de la guerre altère visiblement leur naturel ; au reste, ils se payent de raison ; ils ont besoin d'être conduits et guidés, et par-dessus tout ils ont une grande inclination à la joie ; aussi dit-on que du temps de la liberté les moindres villages retentissaient aux jours de fêtes de danses et de violons. » (323.)

Le mémoire sur la généralité de Paris est un de ceux qui semblent le mieux indiquer les causes du mal : « L'auteur remarque en général que le nombre du peuple est fort diminué dans toute l'étendue du gouvernement ; il dit que les élections de Mantes et d'Étampes le sont presque de la moitié, et les autres d'un tiers, et à tout le moins d'un quart. Les raisons qu'il en donne par rapport à celle de Mantes sont la cessation du commerce des vins, qui ont été de très mauvais débit dans les dernières années ; par rapport à celle d'Étampes, c'est l'établissement des canaux de Briare et d'Orléans, qui ont diminué le commerce des charrois ; et pour toutes les autres en général, il

dit que les logements excessifs des gens de guerre, et leurs fréquents passages, la mortalité de 1692, la retraite de plusieurs huguenots, et celle des habitants de la Champagne, qui se jettent dans les villes franches, les levées de troupes et les milices forcées, et enfin les impositions extraordinaires, sont la véritable cause de la diminution des peuples. Il remarque encore fort judicieusement que la misère des paysans est telle, que les enfants deviennent maladifs, faibles et de courte vie, parce qu'ils manquent des commodités qui procurent une bonne génération ; il ne croit point de remède plus efficace que la relaxation de quelques impôts et l'encouragement que l'on pourrait donner à la jeunesse en l'exemptant des tailles jusqu'à vingt-cinq ans, lorsqu'elle serait mariée ; au lieu que, non mariée, il la faudrait obliger à la taille pour la moindre occupation. Il propose encore de fixer le temps des vœux de religion à vingt-cinq ans, comme on l'avait proposé pour la France au concile de Trente. »

Dans la généralité de Rouen, le paysan ne peut rien vendre, par suite de la misère générale et de l'impraticabilité des chemins : « On pourrait sans doute les réparer, si l'abattement général n'était pas un obstacle à tout ce qui serait utile. » (II, 5.)

« Partout le commerce semble se perdre, tant par la guerre que par l'abattement des peuples, qui ne font aucune consommation, et par la non-valeur du blé, qui est telle, que le laboureur n'est pas remboursé de ses frais... Les herbages sont à la moitié de leur ancienne valeur par défaut de consommation... La campagne s'est efforcée de satisfaire

avec empressement aux charges pressantes qui lui ont été imposées ; la capitation, l'ustensile, les milices, les eaux et fontaines, les eaux-de-vie, les diverses charges créées dans les paroisses et une infinité d'autres, qui ont réduit le peuple à un état de misère qui fait compassion, puisque de sept cent mille âmes, dont la généralité était composée, s'il en reste ce nombre, on peut assurer qu'il n'y en a pas cinquante mille qui mangent du pain à leur aise, et qui couchent autrement que sur la paille. » (13-14.)

La généralité de Caen présente un spectacle peut-être plus sombre encore. « Cette élection a été autrefois remplie du double d'habitants qui s'y trouvent aujourd'hui. L'auteur attribue cette diminution à la misère des temps... Il ne dit point ce que les taillables payent au roi, que l'on peut juger néanmoins être bien considérable, par l'affreuse misère qu'il représente partout... Les hautes futaies y sont devenues rares, tant parce que les propriétaires en ont beaucoup vendu pour se soulager dans leurs méchantes affaires, que parce que la taxe du tiers et danger, dans laquelle on a compris jusqu'aux avenues des maisons, a fait croire qu'il était dangereux d'avoir des bois... L'auteur ne parle point des autres sortes d'impositions ordinaires ou extraordinaires qui ont réduit l'élection au plus triste état qui puisse être imaginé selon cette description. » (27-34.)

Dans la généralité d'Alençon, « pendant les dernières guerres, les ustensiles, fourrages et milice ont monté à peu près de douze sols par livre du corps de la taille. » (44.)

Boulainvilliers énumère une partie de ces charges

inutiles et ridicules dont le roi faisait trafic, et se livre à cet égard à de judicieuses et piquantes réflexions : « L'édit des greffiers anciens et alternatifs, créés en 1690 et 1694, produisit 61,761 livres, outre les droits attribués à ces charges, payés par les taillables, montant à 42,608 livres. Cette imposition avait cela de singulier qu'on a obligé les taillables de payer des droits à ceux qui achetaient ces charges pour s'empêcher de payer la taille, c'est-à-dire aux riches qui accablaient les pauvres. L'édit des francs-fiefs et terres hommagées ; celui des courtiers-jaugeurs de futailles, celui des officiers des arts et métiers, celui des capitaines, lieutenants, majors et colonels des villes et bourgs, celui des mouleurs de bois, des contrôleurs de deniers communs, des receveurs de deniers patrimoniaux, des syndics de communauté, enfin les taxes des foires et marchés, des eaux et fontaines, des charges de l'arrière-ban, la taxe du sceau, le contrôle des actes de notaires et de dépens, les greffes des affirmations, tout cela a tiré une infinité d'argent de la généralité.

« Il est certain que le nombre du peuple est considérablement diminué par la retraite des huguenots, la mortalité, la misère et les milices... Au reste, on est également touché de voir partout la moitié des maisons périr, faute de réparations et d'entretien ; les propriétaires n'y sont pas à couvert le plus souvent, et la pauvreté répand partout une tristesse et une férocité qui surprennent. »

L'auteur nous apprend qu'en Bretagne la possession est encore, dans certains cas, tout aussi précaire entre les mains des laboureurs que pendant

l'époque de la féodalité, et que la nature des rentes des seigneurs affecte trois états différents. Il y a les rentes en fief, quand le vassal est propriétaire, à la charge de la levée du seigneur, et de payer annuellement les rentes convenues ; il y a les rentes en domaines congéables, mode étrange qui éloigne du travailleur toute espérance de propriété ; il y a enfin les rentes de fermage, que les seigneurs ménagent comme ils le jugent à propos.

La généralité de La Rochelle a perdu un tiers de ses habitants depuis vingt années. L'auteur assigne pour cause à cette dépopulation, avec la retraite des huguenots, « la guerre, l'extrême pauvreté et misère des paysans, qui retranchent leur nourriture et leurs forces et les font mourir avant l'âge, parce que la moindre maladie détruit aisément des corps consommés d'inanition et de souffrance. »

Au nombre des causes qui alimentent la misère et entretiennent le triste état des populations agricoles, l'auteur compte la démoralisation du clergé et des moines, qui sont « ignorants, intéressés, sordidement avares, chicaneurs et dépouillés de la charité essentielle à leur ministère, fainéants et déréglés... La quatrième cause, ajoute-t-il, est la mauvaise administration des justices des seigneurs, qui sont confiées, non, comme ailleurs, à des gradués qui ont quelque connaissance des lois, mais à des malheureux praticiens qui pillent le pauvre peuple et tirent de lui plus que les seigneurs et le roi même. La cinquième est l'usurpation faite par la noblesse sur les vassaux qui relèvent d'elle, en les assujettissant à des corvées qu'ils appellent Briam-corvées, lesquelles sont con-

traires aux coutumes et aux lois, mais qui sont autorisées par la possession et le crédit de ceux qui en jouissent ; il n'y a que l'autorité royale qui puisse délivrer ses sujets d'un joug si onéreux. Et sixièmement enfin, la chasse est si rigoureusement défendue, tant par les gouverneurs des places que par les seigneurs qui en ont le droit, qu'il semble qu'il y a de l'humanité de donner quelque tempérament à la sévérité des ordres, afin que le pauvre peuple puisse jouir de ses biens avec plus de repos et de tranquillité. » (118.)

« Toutefois, ajoute Boulainvilliers, pour dire mon avis, ces abus paraissent de nature à être longtemps tolérés, puisque les uns sont fondés sur les mœurs communes, et les autres sur l'usage et les lois reçues ; d'ailleurs, la misère générale, qui est la base et le principe de tous les désordres, ne semble pas prête à finir, puisqu'elle n'a fait qu'augmenter depuis la date de ce mémoire par l'accroissement des charges et des impôts, et avec elle la dureté des particuliers, la chicane, les contestations, l'intérêt privé, l'infidélité, l'oppression des faibles, etc., sans parler du zèle barbare avec lequel on prétend planter la religion dans les cœurs en les réduisant au désespoir, comme si la persuasion pouvait jamais être l'effet de la contrainte. » (44.)

C'est, notons-le en passant, près d'un quart de siècle après la rédaction des mémoires des intendants, que Boulainvilliers lui-même, l'historien de la noblesse par excellence, confesse que, pour le paysan, le progrès marche comme nage l'écrevisse, — à reculons.

Ces implacables persécutions contre les huguenots, sur lesquelles il nous faudra revenir tout à l'heure, et qui se prolongèrent jusqu'au milieu du XVIII$^e$ siècle, ramenaient les hommes à la sauvagerie, et les faux convertis, par horreur des sacrements, vivaient en concubinage, exemple que les catholiques suivaient en grand nombre (118).

Dans la généralité de Tours, « le peuple est fort diminué, et cette diminution est au moins du quart depuis trente ans. » (P. 154.)

Dans celle de Bourges, « les esprits sont doux ; mais leur défaut général est la nonchalance plutôt que la paresse ; la cause en est la servitude dans laquelle languit le laboureur par un usage que l'on ne saurait regarder que comme très ancien et relatif, ou bien au génie des colonies qui ont été conduites en ce pays après l'extinction des premiers habitants, ou bien à la manière dont les peuples y ont été gouvernés pendant que les droits des seigneurs du pays ont subsisté dans leur étendue naturelle (200). »

Bignon, intendant de la généralité de Picardie, affirme que la population y est diminuée de moitié. « La mortalité et la guerre l'ont réduite à cette proportion : la désertion des huguenots n'y a pas aussi peu contribué... »

Dans le Ponthieu, « le gouvernement de Boulogne n'était naturellement sujet à aucune taille, en conséquence de divers privilèges accordés par le roi ; mais celui-ci ayant envoyé des troupes en quartier d'hiver, en l'année 1660, elles y firent tant de désordres, que les habitants se portèrent d'eux-mêmes à offrir une somme de 40,000 livres, pour n'y plus être exposés :

l'imposition a continué, même elle monte à présent à 43,950 livres. »

Dans l'Artois, « les États ont racheté, pendant la guerre, une infinité d'offices de nouvelle création ; mais les charges qui ont fait le plus de tort à la province sont les fournitures extraordinaires d'avoine et de fourrage, le commandement de charriots et de pionniers, à qui les différentes expéditions et mouvements des armées ont donné lieu. Cela a monté jusqu'à 800,000 livres par an, et il est presque inconcevable qu'un si petit pays ait pu fournir jusqu'à trois millions, non dans une seule année, mais plusieurs années de suite. »

« L'élection de Mantes est en très mauvais état, un quart des terres de labour y est en friche... L'auteur prétend que la liberté qui est donnée aux collecteurs de saisir les chevaux pour les tailles est le premier obstacle à la culture des terres ; et, à l'égard des vins, l'établissement des droits de gros, et particulièrement celui de 7 livres par muid de tout ce qui passe par les rivières d'Eure, d'Epte et d'Andelle, a tellement empêché le débit et la consommation des vins, que les foires de Rouen ne tirent pas à présent 10,000 muids, au lieu qu'autrefois le débit montait à 60,000... »

Dans l'élection de Vézelay, « les deux tiers des terres ne se labourent que tous les sept ans, et sont proprement des landes et bruyères... En général cette élection est très pauvre, quoiqu'on puisse y faire des nourritures, à cause de la quantité des terres vagues... Le trafic des bestiaux pourrait être beaucoup plus considérable, si les habitants avaient la force de les

bien nourrir et de les garder plus longtemps sans travailler ; le mal général est la pauvreté, qui empêche de mettre à profit les meilleures ressources de chaque pays... »

Dans le Berry, « le sel, fixé en 1689 à 40 livres le minot, et porté successivement à 50 livres 15 sols 6 deniers, est à présent à un prix si exorbitant que le peuple est obligé de s'en passer, au grand préjudice de sa santé. »

L'intendant de la généralité de Moulins fait une triste peinture des paysans de la Marche, « noirs, livides, presque tous hideux. » La misère les contraint d'émigrer en Catalogne. « Ils y vivent de pain et d'eau, et retrouvent quand ils reviennent chez eux leurs châtaignes et leurs raves, dont ils se nourrissent aussi bien que leurs bestiaux. » (P. 219.)

Dans l'Auvergne, dépeuplée d'un cinquième par la famine de 1694, « ils vivent sous la neige une grande partie de l'année, creusant des routes souterraines pour la communication de leurs bestiaux, et passant ordinairement la plus grande partie du temps dans les étables avec leurs bestiaux, à cause de la chaleur qu'ils y trouvent ; il faut en ces endroits que les habitants fassent des provisions pour tout l'hiver, pendant lequel ils ne sortent pas, sans quoi ils mourraient de faim dans un pays désert et peu cultivé comme l'est celui-là. »

C'est-à-dire que dans la Marche et l'Auvergne, le paysan partage avec les animaux la table et le lit.

La généralité de Riom ne récolte guère que de l'huile de noix. « Le paysan s'en sert pour faire du potage, et c'est presque la seule nourriture, ce qui

est étonnant, vu que le pays est d'ailleurs si abondant; mais les impositions dont les peuples sont chargés ne leur permettent pas de jouir des biens naturels de leur patrie. » (P. 243.)

Le Dauphiné a perdu un sixième de sa population par la retraite des huguenots et la famine de 1693. « Ce sont les deux causes principales de cette diminution, sans exclusion toutefois de la milice, des engagements forcés et de la misère générale. » (P. 400.)

Nous avons vu Bourdigné s'émerveiller au XVI^e siècle de la grande richesse du clergé et des seigneurs; chacun de ces deux ordres était si riche qu'il paraissait posséder seul toute la province. Les choses sont encore dans cet état dans le Berry au commencement du XVIII^e. L'ordre de Cîteaux possède une grande partie de la campagne, où chaque abbaye a ses métairies et ses colons; quelques autres maisons religieuses y ont aussi les leurs (1), et le surplus appartient à des seigneurs ou à des particuliers habitant des villes... Les paysans n'ont presque aucune propriété, ni fonds ni meubles; ils vivent ensemble jusqu'à vingt ou trente familles, plus ou moins, dans une même métairie, dont le fonds et les bestiaux appartiennent à un même propriétaire.

(1) On connaît ce proverbe :

En tout pays où le vent vente,
L'abbé de Cluny a rente.

# CHAPITRE VIII

Les Cévennes. — Jean Cavalier. — Détresse générale. — Vauban. La dîme royale.

> « C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est en friche ou mal cultivée, c'est-à-dire beaucoup moins qu'elle ne pourrait l'être .. ce qui est encore plus ruineux que si le terroir était entièrement abandonné, parce que le produit ne peut répondre aux frais de la culture. »
>
> BOISGUILLEBERT, *Détail de la France.*

Cependant les yeux de Louis restaient obstinément fermés à la lumière, et, en dépit des rapports des intendants, l'œuvre de dépopulation continuait avec les persécutions contre les huguenots. Dans le Languedoc, surtout, il semblait que les temps des guerres des Albigeois fussent revenus, et que les lauriers de Simon de Montfort empêchassent le terrible intendant Basville de dormir, comme ceux de l'abbé de Cîteaux troublaient le sommeil de l'abbé du Chayla, inspecteur des missions. Ce dernier avait transformé son château en un lieu de torture. Un jour, dans une seule expédition, au pont de Montvert, dans les Cévennes, il s'était emparé de soixante protestants de tout âge et de tout sexe, qu'il enleva et traîna dans son antre pour les torturer à son aise, afin de rallumer dans ces âmes envahies par les ténèbres de l'erreur le flambeau éteint de la vérité. Parmi les

captifs se trouvait la fiancée d'un jeune Cévenol qui, resté libre, jure de mourir ou de la tirer de ses mains redoutables. Rassemblant ses parents, ses amis et ceux de la jeune fille, il embrase au feu de son amour toutes ces passions qui fermentent sourdement ; on s'excite, on s'arme, on s'élance, et le château du Chayla est emporté d'assaut. Les captifs tombent dans les bras de leurs libérateurs et leur montrent leurs plaies récentes, leurs membres brisés par la torture et disloqués par la pression des poutres fendues dans lesquelles ils ont été attachés. Ces instruments de supplice s'appelaient les ceps de l'abbé du Chayla. Tous poussent un cri de fureur et de vengeance, et bientôt le bourreau de tant d'innocentes victimes est saisi et pendu.

Basville, effrayé, demanda du renfort et obtint vingt mille hommes. Un redoublement de rigueurs et de vexations a pour effet de faire soulever tout le pays, et bientôt tous les villages des régions cébenniques sont en armes pour la commune défense, guidés par quelques-uns d'entre eux, Roland, Catinat, Ravenel, et surtout par Jean Cavalier, jeune paysan qui, âgé de vingt ans à peine, sut résister victorieusement à plusieurs maréchaux de France, et, pendant plusieurs années, soutenir une guerre d'extermination avec une intrépidité et une supériorité de talents qui eussent honoré un vieux général. Ce fut, des deux côtés, une effroyable guerre, mais dans laquelle les paysans, armés d'ailleurs pour la défense de leur religion, de leurs familles et de leurs biens, ne firent que rendre une partie du mal qui leur était fait.

La commune de Mariége avait été contrainte de

donner asile aux Camisards, vainqueurs des soldats du maréchal de Montrevel. Celui-ci se vengea de ses défaites réitérées sur ce village, qu'il fit incendier. Cavalier lui écrit alors qu'au premier village brûlé il en fera incendier deux, puis trois, et ainsi de suite, en augmentant toujours. Montrevel dédaigne de répondre, et Cavalier, joignant l'exécution à la menace, brûle deux villages catholiques. Il repose ensuite ses troupes dans le bourg de Vestris, auprès de Nimes, et à peine sont-elles éloignées, que Montrevel le fait encore détruire par le feu. Les Camisards en brûlent trois. Exaspéré, le maréchal redouble de fureur, et souvent les soldats, sans donner aux paysans le temps de fuir, les ensevelissaient sous les ruines de leurs chaumières embrasées.

« Aussitôt, cette expédition fut comme une tempête qui ne laisse rien à ravager dans un champ fertile, dit un écrivain du temps (1). Les maisons ramassées, les granges, les baraques, les métairies écartées, les cabanes, les chaumières, tous les bâtiments tombèrent sous l'activité du feu : tout de même que tombent sous le tranchant de la charrue qui les coupe les fleurs champêtres, les mauvaises herbes, et les racines sauvages. »

On tuait tout, sans sommation, les femmes, les enfants, les vieillards ; on les massacrait après la défaite, et en février 1703 un des lieutenants de Montrevel lui rendait compte en ces termes de l'une de ses sauvages expéditions :

« Comme dans nos marches, à la moindre alarme,

(1) Louvreleuil, prêtre, *Le Fanatisme dévoilé.*

nous aurions été embarrassés de garder les prisonniers, *je pris la peine de leur faire casser la tête* à mesure qu'on me les conduisait. Le roi épargne les frais de justice et ceux d'exécution, et même la corruption des juges subalternes, qui souvent par intérêt justifient les coupables. »

A Montrevel succéda Villars (1704). Une fois sur les lieux, l'illustre maréchal étudia les causes de la révolte. Les Camisards étaient, au début, les plus pacifiques et les plus inoffensifs des hommes poussés à bout par des iniquités et des violences inouïes, par d'intolérables persécutions. Ils s'étaient soulevés pour la défense de leurs biens confisqués ou menacés, de leurs enfants, de leurs filles qu'on leur enlevait, de leur culte qu'on les empêchait de suivre. Ces nouveaux Jacques, en un mot, étaient les défenseurs de la plus sainte et de la plus légitime de toutes les causes qui puissent justifier l'effusion du sang humain, les champions de ce qui est et restera éternel et sacré parmi les hommes : ils combattaient pour la religion, la famille et la propriété, indignement foulées aux pieds par le plus orgueilleux des despotes.

« Ce que je démêlai le plus clairement, dit Villars, c'est qu'on employait contre les coupables les supplices les plus cruels sans grâce aucune, et je jugeai que c'était peut-être cette rigueur inflexible qui les portait aux actions barbares qu'on leur reprochait, et à exposer sans ménagement dans les combats une vie qu'ils étaient infailliblement destinés à perdre par une mort ignominieuse et cruelle (1). »

(1) Villars, *Mémoires*, 136.

A son avis, le parti qu'il défendait ne valait pas mieux que celui qu'il combattait. Parmi les catholiques, on rencontrait des fanatiques non moins exaltés que parmi les protestants. « D'autres, entraînés par leur cupidité, se voyant les plus nombreux et les plus forts, regardaient le bien des hérétiques, *et même des nouveaux convertis*, comme une proie qui leur était due. A les entendre, il n'y avait d'autre parti à prendre que de tuer tous ces gens-là, du moins de les chasser du pays sans distinction. » (*Id.*, 157.) — « ... Nous découvrîmes aussi que, parmi nos commandants, ceux surtout qui étaient du pays, il y en avait qui craignaient la fin de la guerre, qui leur avait fait perdre leur petite domination ; qu'ils écrivaient aux révoltés des lettres dures, qui leur faisaient croire que les offres de grâce dont ils accompagnaient leurs menaces n'étaient qu'un leurre pour les surprendre. Nous eûmes lieu de croire que quelques massacres qu'on voulait faire passer pour fortuits avaient été ménagés pour intimider et éloigner plus que jamais des rebelles qui étaient prêts à se rendre. » (*Id.*, 158.)

Berwik à son tour succéda à Villars, et quand la paix fut enfin rétablie dans les Cévennes, en 1711, ce ne fut guère que la paix des tombeaux, et les dragonnades restèrent en permanence dans le pays jusqu'au règne de Louis XVI. Roland fut tué ; d'autres chefs se soumirent, à l'exemple de Cavalier, avec lequel il fallut traiter, et qui obtint le commandement d'une légion qui devait être composée de ses anciens compagnons d'armes. Louis voulut voir cet homme qui avait tenu en échec ses meilleures troupes ; mais

il laissa tomber sur lui un regard dédaigneux, haussa les épaules et passa outre. Abreuvé de dégoûts, Cavalier se réfugia en Suisse, puis en Savoie, puis enfin en Angleterre, où il parvint au grade de général-major et de gouverneur de l'île de Jersey. On peut assurer que ce hardi paysan n'eût point parcouru dans sa patrie une aussi brillante carrière.

Ainsi, la France aux abois râlait et agonisait sous la tyrannie d'un vieux roi, qui, chargé providentiellement de lasser la patience du peuple et de commencer à détruire le prestige qui environnait le trône, courbait les plus hautes têtes de la cour devant *une créole, publique, veuve à l'aumône d'un poète cul-de-jatte.* (Saint-Simon, XXII, 18.) Toutefois il fallait du temps avant que l'énergie revînt à cette nation dont la tyrannie avait brisé tous les ressorts, et épuisée d'hommes aussi bien que d'argent (1), elle était livrée par son abattement même à tous les caprices de l'arbitraire. « Une grêle d'impôts, dit un contemporain (2), déguisée sous une infinité de prétextes et de noms extraordinaires, tombait chaque jour sur le misérable peuple. J'étais témoin de ses gémissements et des fréquentes excursions que les archers et les

(1) « Les levées d'hommes étaient en raison des levées d'argent. 25,000 soldats furent pris outre-Loire en une seule année. Louis XIV essaya de fermer ces plaies par plusieurs hautes faveurs. *Une des plus efficaces* et des mieux placées fut celle qui comprit un grand seigneur breton, le marquis de Bruc de Montplaisir, dans les sept grand-croix de la création de cet ordre de Saint-Louis, qui devait enfanter des miracles de bravoure. » (Pitre-Chevalier, *La Bretagne ancienne et moderne*, 612.)

(2) Valentin Jameray Duval, *Mém. manuscr.*, bibliothèque de l'arsenal. (H. F., in-4°, n° 886, fol. 20, 21.)

sergents faisaient sur lui. Les procédures et les extorsions que ces oiseaux de rapine exerçaient mirent en fuite plusieurs habitants insolvables dont les maisons restèrent désertes. Chacun craignait de passer pour opulent ; ceux qui l'étaient réellement mirent tout en œuvre pour éviter ce soupçon, en cachant sous terre leurs meilleurs effets, et en affectant de ne se servir que de vaisselle à la capucine ; mais ce qui mettait le comble à tous ces ravages était les fréquentes levées de milices. Au seul bruit qui s'en répandait, la jeunesse, épouvantée, allait se cacher dans les réduits les plus écartés et parmi les plus épaisses forêts. J'ai vu avec horreur des jeunes gens qui s'étaient mutilés pour se rendre inhabiles au métier des armes ; quelques-uns, emmenés par force, se sont précipités dans les rivières. J'en ai vu d'autres se marier presque avant l'usage de la raison, expédient qui très souvent leur était inutile. Que l'on ne croie pas que c'était une exagération. Conformément à la vérité la plus sévère, dont j'ai résolu de suivre les sentiers, je puis assurer que je n'en ai vu aucun qui ne se crût destiné à une mort certaine et inévitable, au moins si j'en peux juger par les lamentations vives et touchantes que je leur entendais faire.

« Ce qui m'a toujours révolté, c'est que la province était alors infestée par deux ou trois gentilshommes campagnards, qui avaient la lâcheté d'exercer cet infâme brigandage. Leurs satellites tenaient la plupart des villages bloqués, le commerce et les travaux de la campagne en étaient presque interrompus, et rien n'était plus commun que de voir des laboureurs dé-

plorer l'enlèvement de leurs enfants ou de leurs domestiques, et être réduits à la dure nécessité de vaquer à des travaux que la vieillesse avait mis au-dessus de leurs forces. Il me semblait que rien n'était plus facile que de réprimer de pareilles invasions. « Que ne portez-vous vos plaintes au roi? leur « disais-je ; vous êtes ses sujets : il doit vous défendre « et empêcher qu'on ne vous persécute ; ou plutôt, « en prévenant ses volontés, que ne marchez-vous en « corps contre ces pirates pour les exterminer et les « brûler dans leur retraite? » Mais la gent rustique, accoutumée à être harcelée, se contentait de déplorer son sort et d'admirer la vivacité de mon ressentiment, sans se mettre en peine de profiter de mes conseils. »

C'était chaque jour la création de charges nouvelles que l'on espérait vendre. Celle des greffiers, conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures, fit rétrograder la créature humaine jusqu'à l'état de nature, et amena des excès qui montrent à quel degré de barbarie la misère poussait les populations.

« Les pauvres et beaucoup d'autres petites gens baptisèrent eux-mêmes leurs enfants sans les porter à l'église, et se marièrent sous la cheminée par le consentement réciproque devant témoins, lorsqu'ils ne trouvaient point de prêtre qui voulût les marier chez eux et sans formalité. Par là, plus d'extraits baptistaires, plus de certitude de baptême, par conséquent de naissance, plus d'état pour les enfants de ces sortes de mariages qui pût être assuré. On redoubla donc de rigueurs et de recherches contre des abus

si préjudiciables, c'est-à-dire qu'on redoubla de soins, d'inquisition et de dureté pour faire payer l'impôt.

« Du cri public et des murmures on passa à la sédition dans quelques lieux. On alla si loin à Cahors, qu'à peine deux bataillons qui y étaient purent empêcher les paysans armés de s'emparer de la ville, et qu'il y fallut envoyer des troupes destinées pour l'Espagne et retarder leur départ. Mais le temps pressait, et il en fallut venir à mander à Legendre, intendant de la province, de suspendre l'effet. On eut grand'peine à dissiper le mouvement du Quercy et les paysans armés et attroupés, et à les faire retirer dans leurs villages. En Périgord, ils se soulevèrent tous, pillèrent les bureaux, se rendirent maîtres d'une petite ville et de quelques châteaux, et forcèrent quelques gentilshommes de se mettre à leur tête. Ils n'étaient point mêlés de nouveaux convertis. Ils déclaraient tout haut qu'ils paieraient la taille et la capitation, la dîme à leurs curés, les redevances à leurs seigneurs, mais qu'ils n'en pouvaient payer davantage, ni plus ouïr parler des autres impôts et vexations. A la fin, il fallut laisser tomber cet édit d'impôt sur les baptêmes et sur les mariages, au grand regret des traitants, qui, par la multitude, et bien autant par les vexations, les recherches inutiles et les friponneries, s'y enrichissaient cruellement. » (Saint-Simon, X, 24.)

Voilà comment l'orgueilleux duc de Saint-Simon juge l'une des dernières scènes de la jacquerie: comme tous les autres, il amnistie Jacques Bonhomme pour rejeter toute la responsabilité sur ses tyrans.

L'émeute grondait en tous lieux, et partout la faim

armait les pauvres ahaniers désespérés. « Il y a beaucoup de désordres en Bourgogne, causés par la disette du blé (Dangeau), et on cherche tous les moyens d'y remédier. Elle est affreuse, surtout à la campagne, et on doute qu'on puisse cette année assembler les États de la Province (1769). »

2 août. « Tous les désordres qu'il y a eu en Languedoc et à Rouen sont entièrement apaisés; mais la haine des Normands pour l'intendant de Rouen paraît encore fort violente. »

Cependant il y avait alors en France un homme, trop grand pour son siècle, et dont le peuple vénèrera le nom quand il aura laissé retomber dans l'oubli tous ces faux héros du passé, qui employait les loisirs que lui faisait l'ingratitude de son maître à chercher des remèdes aux misères publiques et à tenter de raffermir sur ses ancres la monarchie prête à sombrer au milieu d'un cataclysme universel. Chercher est la destinée et le bonheur, trouver est la bonne fortune des hommes de génie ; mais il est un écueil contre lequel ils viennent se briser tous, il est un obstacle qu'il ne leur est point donné de franchir. L'écueil, c'est la routine ; l'obstacle, c'est l'ineptie de cette tourbe immense qui crie invariablement : Impossible ! à tout progrès et à toute nouveauté ; c'est le lâche égoïsme de tous ces exploiteurs de vieux abus qui savent si bien l'art de faire massacrer Gracchus par le peuple lui-même, et crucifier Jésus par les mêmes mains égarées qui délivrent Barrabas. L'obstacle, le duc de Saint-Simon le confessait, douze années plus tard, lorsqu'il s'écriait avec désespoir :

« Ceci m'arrache une vérité que j'ai reconnue pen-

dant que j'ai été au conseil de régence, et que je n'aurais pu croire, si une triste expérience ne me l'avait apprise, c'est que *tout bien à faire est impossible!* Si peu de gens le veulent de bonne foi, tant d'autres ont un intérêt contraire à chaque sorte de bien qu'on peut se proposer! » (XXIX, 198.)

On comprend que je veux parler de Vauban et de son fameux projet de dîme royale, prise proportionnellement sur tout ce qui porte revenu, fruits ou autres (1707).

Avec sa maladresse d'homme de génie, Vauban, au lieu de flatter les puissances du jour, les heurtait de front, faisait des souffrances du pays un tableau que signerait le plus vigoureux critique de nos jours, et posait en principe, et comme point de départ, deux aphorismes fort impertinents, et qui, à eux seuls, suffisaient pour faire rejeter bien loin l'œuvre et son auteur :

« 1° C'est une obligation naturelle aux sujets de toutes conditions de contribuer à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser.

« 2° Tout privilège qui tend à l'exemption de cette contribution est injuste et abusif, et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice du public. » (P. 24.)

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, disait-il, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement ; que, des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à

très peu de chose près, à cette malheureuse condition ; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès ; et que, dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée et les gens en charges, militaires et civils, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles, et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise ; et que, en ôtant les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste serait en petit nombre.

« Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience de représenter à Sa Majesté qu'il m'a paru que, de tout temps, on n'avait pas eu assez d'égards en France pour le menu peuple, et qu'on en avait fait trop peu de cas. Aussi c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume ; c'est elle cependant qui est la plus considérable par son nombre, par les services réels et effectifs qu'elle rend, car c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert et qui souffre encore le plus, et c'est sur elle aussi que tombe toute la diminution des hommes qui arrive dans le royaume.

« C'est encore la partie basse du peuple qui, par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paye au roi, l'enrichit et tout son royaume ; c'est elle qui fournit tous les soldats et matelots de ses armées

de terre et de mer, et grand nombre d'officiers, tous les marchands et les petits officiers de judicature ; c'est elle qui exerce et remplit tous les arts et métiers ; c'est elle qui fait tout le commerce et les manufactures du royaume, qui fournit tous les laboureurs, vignerons et manœuvriers de campagne, qui garde et nourrit les bestiaux, qui sème les blés et les recueille, qui façonne les vignes et fait le vin ; et, pour achever de le dire en peu de mots, c'est elle qui fait tous les gros et menus ouvrages de la campagne et des villes.

« Voilà en quoi consiste cette partie du peuple si utile et si méprisée, qui a tant souffert et qui souffre tant à l'heure où j'écris ceci (18).

« Les biens de la campagne rendent le tiers moins de ce qu'ils rendaient il y a trente ou quarante ans, surtout dans les pays où les tailles sont personnelles (28). Elles sont devenues arbitraires de paroisse à paroisse et de particulier à particulier. Les puissants font dégrever leurs fermiers, leurs parents, leurs amis ; l'arbitraire se glisse jusqu'aux paysans entre eux, et le plus fort accable le plus faible. Ils ont renoncé à élever du bétail et à améliorer la terre, dans la juste crainte d'être accablés par la taille l'année suivante ; ils vivent misérables, vont presque nus, ne consomment rien, et laissent dépérir les terres.

« Les tailles sont exigées avec une extrême vigueur, et de si grands frais, qu'il est certain qu'ils vont au moins à un quart du montant de la taille. Il est assez ordinaire de pousser les exécutions jusqu'à dépendre les portes des maisons, après avoir vendu ce qui

était dedans ; et l'on a vu démolir pour en tirer les poutres, les solives et les planches qui ont été vendues cinq ou six fois moins qu'elles ne valaient, en déduction de la taille (29, 31).

« Les paysans arrachent les vignes et les pommiers, à cause des aides et des douanes provinciales (1). On a trouvé tant d'inventions pour surprendre les gens et confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux que de les transporter avec tant de risques et si peu de profits (32).

« On ne saurait croire jusqu'où vont les *vexations inexprimables* des commis aux aides. Si un paysan, d'une barrique de vin, de cidre ou de poiré, en fait trois, en y ajoutant deux tiers d'eau, il court risque, non seulement de tout perdre, mais encore de payer une grosse amende, trop heureux d'en être quitte pour payer l'eau qu'il boit (31, 62).

« Ne sont-ils qu'à demi ruinés, leur aisance ne leur sert de rien, puisqu'ils sont contraints de feindre une pauvreté complète, de crainte de l'être bientôt tout à fait (63).

« Le sel est tellement hors de prix qu'il a renoncé à élever les porcs, ne pouvant conserver leur chair (101).

« Des agents employés à la levée des revenus, de cent il n'y en a pas un qui soit honnête ; et hors le

(1) Tous ces faits sont confirmés dans le *Détail de la France*, de Boisguilbert ; suivant lui, le vin qui, dans l'Anjou ou l'Orléanais, se vendait un sou et même moins, c'est-à-dire à perte pour le vigneron, se vendait vingt et vingt-quatre dans la Picardie et la Normandie.

fer et le feu, il n'y a rien qu'on ne mette en usage pour réduire le peuple au pillage universel. Et tous les pays qui composent le royaume sont universellement ruinés (165). »

Après avoir dressé la longue liste, en dix-sept articles, de tous ceux qui jouissaient de l'exemption de la taille, du taillon, de l'ustensile, des logements des gens de guerre et autres charges, tant pour les personnes que pour leurs biens, *et qui la procuraient aux autres par leur autorité ou par leur faveur*, Vauban demandait ce que réclament et réclameront toujours tous les novateurs, — l'essai par la voie de l'expérience et peu à peu (155).

Saint-Simon va nous raconter les traverses sans nombre qu'essuya l'œuvre, les déboires auxquels fut exposé l'auteur. C'est une triste histoire : c'est celle de tous les inventeurs, de tous les génies utiles et bienfaisants (X, 27-35).

« Patriote comme l'était Vauban, il avait toute sa vie été touché de la misère du peuple et de toutes les vexations qu'il souffrait. Les vingt dernières années de son existence, au moins, furent employées à prendre et à envoyer prendre secrètement partout où il ne pouvait aller des informations exactes sur la valeur et le produit des terres, sur la sorte de commerce et d'industrie des provinces et des villes, sur la nature de l'imposition des levées, sur la manière de les percevoir. Convaincu que les terres étaient le seul bien solide, il se mit à travailler à un nouveau système.

« Il était bien avancé lorsqu'il parut divers petits livres du sieur de Boisguillebert, lieutenant au siège

de Rouen... Boisguillebert vint trouver Pontchartrain, alors aux finances, lui demanda de l'écouter avec patience, l'avertissant que, d'abord, il l'allait prendre pour fou ; qu'ensuite il verrait qu'il mériterait attention, et qu'à la fin il serait content de son système. Pontchartrain, qui était tout salpêtre, lui répondit brusquement qu'il s'en tenait au premier, et lui tourna le dos. De retour à Rouen, Boisguillebert, loin de se décourager, n'en travailla que plus infatigablement à son projet, et de ce travail naquit un livre savant et profond sur la matière, dont le système allait à une répartition exacte, à soulager le peuple de tous les frais qu'il supportait, et de beaucoup d'impôts qui faisaient entrer les levées directement dans la bourse du roi, et conséquemment ruineux à l'existence des traitants, à la puissance des intendants, au souverain domaine des ministres des finances.

« Boisguillebert voulait laisser quelques impôts sur le commerce étranger et sur les denrées, à la manière de Hollande, et s'attachait principalement à ôter les plus odieux, et surtout les frais immenses qui, sans entrer dans les coffres du roi, ruinaient les peuples à la discrétion des traitants et de leurs employés, qui s'y enrichissaient sans mesure, comme cela est encore aujourd'hui et n'a fait qu'augmenter, sans avoir jamais cessé depuis.

« Vauban, d'accord sur ces suppressions, passait jusqu'à celle des impôts mêmes. Il prétendait n'en laisser qu'un unique, et avec cette simplification remplir également leurs vues communes sans tomber en aucun inconvénient. Cet impôt unique est divisé en deux branches, auxquelles il donnait le nom de

dîme royale, l'une sur les terres, pour un dixième de leur produit ; l'autre léger par estimation sur le commerce et l'industrie, qu'il estimait devoir être encouragés l'un et l'autre, bien loin d'être accablés. Il prescrivait des règles très simples, très sages et très faciles pour la levée et la perception de ces deux droits, suivant la valeur de chaque terre, et par rapport au nombre d'hommes sur lequel on peut compter avec le plus d'exactitude dans l'étendue du royaume. Il ajouta la comparaison de la répartition en usage avec celle qu'il proposait, les inconvénients de l'une et de l'autre, et réciproquement leurs avantages, et conclut par des preuves en faveur de la sienne, d'une netteté et d'une évidence à ne s'y pouvoir refuser.

« Mais ce livre avait un grand défaut. Il donnait, à la vérité, au roi plus qu'il ne tirait par les voies jusqu'alors pratiquées ; il sauvait aussi les peuples de ruines et de vexations, et les enrichissait en leur laissant tout ce qui n'entrait pas dans les coffres du roi, à peu de chose près, mais il ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce ; il les réduisait à chercher à vivre à leurs dépens et non plus à ceux du public, et il sapait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer.

« Mais le crime fut qu'avec cette nouvelle pratique tombait l'autorité du contrôleur général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance, et par proportion, celle des intendants des finances, des intendants des provinces, de leurs secrétaires, de leurs commis, de leurs protégés, qui ne pouvaient plus faire valoir

leur capacité et leur industrie, leurs lumières et leur crédit, et qui, de plus, tombaient du même coup dans l'impuissance de faire du bien et du mal à personne. La robe entière en rugit pour son intérêt. Elle est la modératrice des impôts par les places qui en regardent toutes les sortes d'administrations, et qui lui sont affectées privativement à tous autres...

« Ce ne fut donc pas merveille si le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un insensé pour l'amour du public, et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il s'en expliqua de la sorte, sans ménagement.

« Les peuples, qui y gagnaient tout, ignorèrent qu'ils avaient touché à leur salut, et le malheureux maréchal ne put survivre aux bonnes grâces de son maître, pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, à laquelle le roi fut insensible jusqu'à ne pas faire semblant de s'apercevoir qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre...

« Boisguillebert, que cet exemple aurait dû rendre sage, ne put se contenir. Il publia un livre fort court, dans lequel il étala avec tant de feu et d'évidence un si grand nombre d'abus sous lesquels il était impossible de ne succomber pas, qu'il acheva d'outrer les ministres...

« La vengeance ne tarda pas. Boisguillebert fut exilé au fond de l'Auvergne. Tout son petit bien consistait en sa charge ; cessant de la faire, il tarissait... Boisguillebert en fut peu ému, plus sensible peut-être à l'honneur de l'exil pour avoir travaillé sans crainte au bien et au bonheur public qu'à ce qu'il allait lui en coûter.

« Disons tout, et rendons justice à la droiture et aux bonnes intentions de Chamillart. Malgré sa colère, il voulait faire un essai de ces nouveaux moyens. Il choisit pour cela une élection près de Chartres, dans l'intendance d'Orléans. Bullion avait là une terre où sa femme fit soulager ses fermiers. Cela fit échouer toute l'opération, si entièrement dépendante d'une répartition également et exactement proportionnelle. Il en résulta de plus que ce que Chamillart avait fait à bon dessein se tourna en poison, et donna de nouvelles forces aux ennemis du système. Il fut donc abandonné, mais on n'oublia pas l'éveil qu'il donna de la dîme ; et quelque temps après, au lieu de s'en contenter pour tout impôt suivant le système de Vauban, on l'imposa sur tous les biens de tout genre en sus de tous les autres impôts ; on l'a renouvelé en toute occasion de guerre. Voilà comment il faut se garder en France des plus justes et des plus utiles intentions, et comment on tarit toute source de tout bien. Qui aurait dit au maréchal de Vauban que tous ces travaux pour le soulagement de tout ce qui habite la France auraient uniquement abouti à un nouvel impôt de surcroît, plus dur, plus permanent et plus cher que tous les autres !... »

---

# CHAPITRE IX

La France est envahie. — Fénelon. — L'hiver de 1709. — Inondations. — Famine. — Extorsions fiscales. — Le prisonnier de la Bastille.

« Si ceux qui passent leurs jours dans les travaux rustiques avaient le loisir de murmurer, ils s'élèveraient contre les exactions qui leur enlèvent une partie de leur substance. Ils détesteraient la nécessité de payer des taxes qu'ils ne se sont point imposées, et de porter le fardeau de l'État sans participer aux avantages des autres citoyens. »

VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*. Finances.

A ces misères déjà si grandes se joignit encore le fléau de l'invasion. La France, qui, depuis bien des années, portait la guerre sur le territoire de ses adversaires, nourrit à son tour les armées de l'ennemi, et tandis que Marlborough prenait ses quartiers d'hiver sur la frontière et levait une contribution de 3,500,000 livres, que l'Artois payait pour se racheter du pillage et de l'incendie, le prince Eugène envoyait sa cavalerie ravager la Champagne et ses environs. (Saint-Simon, XII, 56 ; XIX, 88.) Heureux encore que l'étranger voulût bien oublier ou pardonner cette guerre effroyable qu'en 1689 Louis XIV avait dé-

chaînée sur le Palatinat, alors que le farouche Mélac, qui couchait avec deux grands loups, pour ajouter encore à la terreur qu'il inspirait, et qui disait qu'il n'y avait ni Dieu ni diable, parce qu'il avait tout fait pour entrer en rapport avec ce dernier, sans avoir pu y réussir ; — alors, disons-nous, que Mélac employa deux longues années à tout brûler dans ces riches provinces.

Les troupes n'étaient plus payées depuis longtemps ; les officiers, les soldats, manquaient de tout ; ces derniers avaient à peine des souliers, et l'armée française, comme l'ennemi, ne vivait que de contrebande et de pillage (Bailly, II, 25). Mourant de faim, demi-nue, elle n'avait ni pain, ni farines. (Saint-Simon, IV, 269.) La Picardie et l'Artois furent envahis par Marlborough : quelques villages furent détruits, quelques maisons détruites jusqu'aux portes d'Arras, dont l'ennemi faillit s'emparer après avoir occupé un de ses faubourgs. La province, pour éviter de plus grands désastres, se racheta moyennant 3,500,000 livres, qui furent payées tant en numéraire qu'en denrées alimentaires. (*Id.*, 213. — Dangeau, XII, 188.)

C'est alors que l'on vit l'une des plus illustres victimes de Louis, Fénelon, se venger comme se vengent les grandes âmes, en soulageant les misères immenses accumulées par l'inepte aveuglement du grand roi. Son diocèse était occupé par les camps des deux armées en présence : on ne voyait de tous côtés que des bandes de paysans fuyant, sans asile, avec leurs familles et leurs troupeaux, loin de leurs habitations dévastées, et la famine ne tarda pas à venir ajouter ses poignantes tortures à toutes les cala-

mités de la guerre. Le soldat, qui l'avait causée, mourant de faim et n'ayant plus la force de combattre ni de défendre son camp, ne savait plus que piller pour prolonger ses jours. Comme ces pasteurs de la primitive église, qui déployaient jadis les trésors d'une inépuisable charité au milieu de la France envahie par les barbares, l'archevêque de Cambrai partagea aux malheureux dont il était entouré tout ce qu'il possédait, ouvrit aux populations affamées les magasins que sa prévoyance avait remplis des grains que les villages lui apportaient de tous côtés, les sachant plus en sûreté entre ses mains, convertit son palais en un hôpital, se prodigua en tous lieux, courant au milieu du tumulte faire bénir partout son intervention généreuse, et, grâce à l'autorité de sa réputation imposante, sut modérer l'impétuosité d'un ennemi vainqueur. Que d'autres racontent les beaux coups de sabre et les charges brillantes qui laissent après elles la plaine dévastée, riche d'une moisson de cadavres. Notre rôle modeste nous permet de réserver notre admiration pour cet homme de paix parcourant les bois, et, de cette même main qui écrivit *Télémaque*, ramenant au paysan, qui le bénit comme un sauveur, la vache que le soldat avait emmenée ou fait fuir à travers la campagne.

La disgrâce qui avait frappé l'ancien précepteur du duc de Bourgogne, en l'exilant dans son diocèse de Cambrai, lui avait permis de mûrir, dans le recueillement et la solitude, de rectifier même les vastes projets dont son génie avait semé les germes dans l'âme de son royal disciple. C'était toute une constitution nouvelle qu'il avait su faire accepter au petit-

fils de Louis XIV ; c'était toute une société renouvelée sur des bases élargies ; c'était, en un mot, une grande révolution pacifiquement accomplie, qui, en donnant par avance satisfaction aux besoins des peuples, assurait peut-être à la royauté rajeunie des siècles d'existence. On trouve, en effet, dans les mémoires qu'il lui faisait parvenir sur le gouvernement, tout ce qui s'est accompli, tenté ou préparé depuis pour l'amélioration du sort des peuples.

« Le service militaire réduit à cinq ans de présence sous les drapeaux ; les pensions des invalides servies dans leurs familles pour être dépensées dans leurs villages, au lieu d'être dilapidées dans l'oisiveté et dans la débauche du palais des Invalides dans la capitale ; jamais de guerre générale contre toute l'Europe ; un système d'alliance variant avec les intérêts légitimes de la patrie ; un état régulier et public des recettes et des dépenses de l'État ; une assiette fixe et cadastrée des impôts ; le vote et la répartition de ces subsides par les représentants des provinces ; des assemblés provinciales ; la suppression de la survivance et de l'hérédité des fonctions ; les états généraux du royaume convertis en assemblées nationales ; la noblesse dépouillée de tout privilège et de toute autorité féodale, réduite à une illustration consacrée par le titre de la famille ; la justice gratuite et non héréditaire ; la liberté réglée de commercer ; l'encouragement aux manufactures ; les monts-de-piété, les caisses d'épargne ; le sol français ouvert de plein droit aux étrangers qui voudraient s'y naturaliser ; les propriétés de l'Église imposées au profit de l'État ; les

évêques et les ministres du culte élus par leurs pairs ou par le peuple ; la liberté des cultes ; l'abstention du pouvoir civil dans la conscience du citoyen, etc. (1). »

Mais les temps n'étaient pas venus sans doute, et les caprices de la mort, qui frappa le petit-fils pour épargner l'aïeul, déjouèrent tous les projets de ce grand homme de bien.

A bout d'expédients, les gens du roi ne reculèrent devant aucun moyen pour se procurer de l'argent ; on faillit à tous les engagements ; on foula aux pieds tous les privilèges et toutes les franchises du peuple des campagnes. Il y avait dans l'Artois quatre paroisses nommées l'Alleu, qui refusèrent d'acquitter une contribution extraordinaire, et qui, ayant leurs lettres de franchises, ne purent comprendre que ce fût le roi qui exigeât indûment ces dépôts. C'était, à leur avis, une contribution que l'ennemi voulait asseoir sur eux, et ils étaient accoutumés de le recevoir avec du fer et non de l'écarter avec de l'or. Deux cents villageois partent pour Versailles, refusant de croire à la déloyauté royale jusqu'à ce qu'ils l'eussent entendu *della bouque du Roué*. Mais ils sont arrêtés en route ; on les force à rétrograder, et l'on envoie des troupes vivre à discrétion dans ces villages rebelles (2).

(1) Lamartine, *Vie de Fénelon.*

(2) « On blâme et l'on plaint fort ici ces paysans, qui sont encore fiers de ce qu'ils n'ont jamais payé de contributions, et ont toujours défendu eux-mêmes leur pays, qui est capable d'arrêter une armée, bien qu'il n'y ait que quatre paroisses. » *(Lettres du jésuite Brunet*, 17 janvier 1707.)

Le peuple est retombé dans un abîme de misères aussi sombre qu'au XIV^e siècle, et, comme au XIV^e siècle, la nature elle-même entre en révolte et met le comble aux souffrances de l'humanité. Hivers rigoureux, sécheresses excessives, débordements de rivières, la France connut tous ces fléaux pendant les dernières années du règne du grand roi (1). Mais le plus terrible de tous fut l'hiver de 1709. Le froid sévit tout à coup, la veille du jour des Rois ; toutes les rivières, tous les fleuves, et, ce qui ne s'était jamais vu, la mer même, tout gela et fut pris en quatre jours de temps et pour deux mois. Mais ce qui perdit tout, c'est qu'il y eut vers la fin un complet dégel de sept ou huit jours ; la sève se mit en mouvement dans les plantes, sur la foi d'un printemps prématuré, et lorsque la gelée reparut avec toute son intensité, tout fut frappé et anéanti. La Provence perdit ses orangers et ses oliviers, la vigne disparut par toute la France, les jardins et les vergers se virent enlever tous les arbres fruitiers, et jusqu'aux noyers. Tous les grains périrent dans la terre, et l'on craignit que le peuple n'eût pas même la ressource de l'herbe pour se nourrir (2). Les mieux avisés s'empressèrent de mettre la charrue dans leurs champs de blé qui ne devaient rien rapporter, et d'y semer de l'orge ; mais la police, qui a la prétention de tout savoir, même l'agriculture, la police s'y opposa et augmenta ainsi le mal. Et cependant cette orge, semée en contrebande, sauva le pays, et servit à faire un

(1) Saint-Simon, XII, 161 ; XIII, 110 ; XVI, 134 ; XIX, 79...
(2) Monteil, *Traité de matériaux manuscrits,* I, 6.

pain grossier, qui prit le nom de *pain de disette*. D'autres réduisirent en farines et pétrirent la racine d'arum, le chiendent, le choux-navet, l'asphodèle (1). Le plus grand nombre, dans les campagnes, après que l'on eut vendu, pour payer l'impôt, le peu que l'on avait récolté, brouta l'herbe que les animaux, dévorés depuis longtemps, ne pouvaient plus leur disputer.

Rien ne peut donner une idée de l'aspect morne des campagnes, dont les habitants, demi-morts déjà de froid et de cette faim lente passée à l'état chronique depuis 1662, mais avec des intermittences aiguës, achevaient de mourir sur leurs champs dépouillés par un hiver implacable. Les tribunaux furent fermés, et la justice cessa de faire entendre sa voix partiale ; des régiments entiers désertaient pour aller vivre du pillage sur les bourgs et dans les campagnes. Les valets du château mendiaient par les rues de Versailles, et au fond du palais du vieux roi, la veuve de Scarron se crut revenue aux jours de sa jeunesse précaire, et mangea, comme tout le monde, le pain de disette.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'empereur d'Autriche, François Ier, appela à sa cour, pour lui confier sa bibliothèque et son cabinet de médailles, un Français, aussi remarquable par sa science que par son noble caractère et sa rare modestie. Il s'appelait Valentin Jameray Duval. Fils d'un des plus besoigneux parmi les paysans de la Champagne, orphelin à dix ans, il en avait quatorze lorsque l'excès de la misère le chassa de son pays, où il ne se trouvait pas un

(1) Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, 132.

cultivateur moins pauvre que lui pour lui donner de l'ouvrage et du pain.

Il errait par la campagne, à peu près au hasard, en quête d'un asile, sans vêtements, sans pain, sans amis ni protecteurs, lorsque ce terrible hiver de 1709 vint ajouter encore aux embarras de sa situation. Pour comble d'infortune, il fut atteint par la petite vérole, qui le jeta mourant à la porte d'une cense dont le fermier, misérable comme ils l'étaient tous alors, ne pouvait lui donner ni lit, ni vêtements, ni chambre, ni remèdes, ni aucun des soins que réclame cette dangereuse maladie, à laquelle la rigueur de cet hiver effroyable ajoutait de nouveaux dangers. Dans son dénûment extrême, le pauvre tenancier fit pour Duval tout ce qu'il pouvait faire : à défaut de chambre, il l'enferma dans son étable, et à défaut de lit, il l'ensevelit jusqu'au cou sous le fumier, dont la chaleur le ranima peu à peu et facilita l'éruption des boutons qui bientôt lui couvrirent tout le corps.

« Je passais, dit-il, peu de nuits sans être éveillé par des bruits subits et impétueux, pareils à ceux du tonnerre ou de l'artillerie, et quand, au matin, je m'informais quelle avait été la cause d'un tel fracas, on m'apprenait que l'âpreté de la gelée avait été si véhémente que des pierres d'une grosseur énorme en avaient été brisées en pièces, et que plusieurs chênes, noyers et autres arbres s'étaient éclatés et fendus jusqu'aux racines. J'ai dit ci-dessus que le charitable fermier m'avait assuré que son indigence ne lui permettait pas de m'assister selon son désir, et en effet les tailles et les impôts l'avaient tellement ruiné, que

les exacteurs s'étaient emparés de ses meubles, et avaient vendu jusqu'au bétail destiné à la culture des terres (1). »

Lorsqu'il fut un peu mieux, on lui donna pour boisson de l'eau glacée, et pour nourriture, du pain moisi, gelé, qu'on fendait à la hache, qu'il suçait et rongeait après l'avoir fait dégeler sous son fumier. Les moutons, ses compagnons de chambrée, semblaient prendre en pitié cette suprême misère, et, comme pour le caresser et le consoler, venaient lécher son visage et ses mains ; et lui, lorsque la rudesse salutaire de leur langue ajoutait à son supplice, il ne se tourmentait que de la crainte de leur inoculer le mal affreux qui convertissait tout son corps en un fumier plus infect que celui sous lequel il retrouvait peu à peu la chaleur et la vie.

Si modeste que fût l'hospitalité que lui accordait son hôte, elle était trop onéreuse encore pour cette victime du système financier du grand roi, et il fallut transporter le moribond, en danger d'y mourir de faim, chez un curé du voisinage, où il pensa expirer tout d'abord des suites du froid qu'il avait éprouvé dans le trajet, bien que l'on eût pris soin de le rouler dans de méchants haillons et de l'empaqueter dans du foin. La vie était rude alors, et pour un robuste enfant assez énergiquement trempé pour résister à d'aussi cruelles épreuves, combien d'autres devaient regarder en arrière, et, reculant effrayés à leur entrée en ce bas monde, ne quitter leur berceau que pour se coucher dans leur tombe !

(1) Valentin Jameray Duval, *Œuvres*, I, 51.

« Il n'est point, continue-t-il, d'écrivain qui ait eu le courage et la noble hardiesse de dépeindre l'affreuse misère que l'hiver de 1709 causa parmi le peuple, combien il y eut de malheureux qui, assiégés par les neiges et consumés par la faim, furent trouvés morts dans leurs tristes chaumières. Aucun de ces auteurs n'a raconté la dureté et la criminelle insensibilité des riches, les criantes et scandaleuses rapines des usuriers, tant profanes que sacrés, qui, profitant du malheur public, firent augmenter la cherté des vivres en tenant leurs greniers fermés, et en rendant leurs cœurs inaccessibles à la compassion. J'ignore si le gouvernement fut insensible à cette calamité publique, et quels moyens il employa pour le faire cesser. Ce que je sais, c'est que les milices, les tailles, les gabelles et les impôts furent toujours exigés avec la même rigueur. »

La famine le chassa bientôt de cet asile d'un jour. Les plus riches n'avaient à peu près du pain que pour eux, et n'en pouvaient pas longtemps distraire une miette pour soulager la faim des autres. Il s'informa s'il n'existait donc pas quelques contrées bénies du ciel où il n'y eût pas de neige sur la terre, où l'on ne se trouvât exposé ni aux traitants, ni aux dîmes, ni aux gabelles, ni aux gens de guerre, mais où l'on rencontrât encore des troupeaux à mener paître, des champs à cultiver dont on pût espérer de voir mûrir les fruits ; et, chassé de cette dure terre de France où l'on ne pouvait plus vivre et qui n'était plus une patrie, les regards fixés sur l'Orient, il se mit en marche vers les lieux où le soleil semblait se lever. Il quitta la Lorraine et traversa la Champagne ;

mais c'était encore la France, c'est-à-dire la misère, la famine, la désolation...

« L'indigence et la faim semblaient avoir établi leur séjour dans ces tristes lieux. Les maisons couvertes de chaume et de roseaux s'abaissaient jusqu'à terre et ressemblaient à des glacières. Un enduit d'argile broyée avec un peu de paille était le seul obstacle qui en défendît l'entrée. Quant aux habitants, leur figure cadrait à merveille avec la pauvreté de leurs cabanes. Les haillons dont ils étaient couverts, la pâleur de leur visage, leurs yeux livides et abattus, leur maintien languissant, morne et engourdi, la nudité et la maigreur de quantité d'enfants que la faim desséchait, et que je voyais dispersés parmi les haies et les buissons pour y chercher certaines racines qu'ils dévoraient avec avidité ; tous ces affreux symptômes d'une calamité publique m'épouvantèrent et me causèrent une extrême aversion pour cette sinistre contrée. »

Il ne trouvait sur la route, pour se nourrir, que des racines, et aux beaux jours, un pain de chènevis, qu'il ne se procurait qu'à grand'peine et en quantité à peu près suffisante pour l'empêcher de mourir de faim, mais non pour le faire vivre, car cette nourriture brûlante et corrosive, destinée d'ordinaire aux plus vils animaux, détruisit pour longtemps sa santé.

Enfin, un jour, un contraste heureux apparut à ses yeux, une scène nouvelle s'ouvrit devant lui ; il vit des maisons propres et spacieuses, et des meubles dans ces maisons, et à l'entour des enfants gais et vêtus, et bien portants, des hommes robustes et vigoureux, des femmes dont le front radieux semblait

refléter le bonheur, la foi dans l'avenir qui remplissait leurs âmes. Le futur bibliothécaire de l'empereur François venait de franchir la frontière ; il n'était plus en France, il venait de pénétrer en Allemagne ! Tout était changé comme par enchantement. Il entra dans une église pour remercier Dieu, et là un bien autre émerveillement l'attendait : il vit des jeunes garçons, des jeunes hommes de vingt ans, et en grand nombre !... (*Id.,* 61.) Depuis longtemps ils étaient devenus si rares en France, qu'ils pouvaient passer pour un objet de curiosité. C'est la monnaie vivante avec laquelle les conquérants payent leur gloire. Louis avait tout pris, tout consommé ; il ne restait plus que des enfants chétifs et étiolés, quelques vieillards, et des femmes condamnées à vieillir sans amour. Combien de fois le roi-soleil avait-il fait coupe blanche parmi les jeunes générations, depuis ces jours où Boileau disait au grand Condé que ses soldats, dont le plus âgé n'avait pas dix-huit ans, seraient fort beaux lorsqu'ils auraient atteint leur majorité !

Un bon ermite, nommé Palémon, comme un héros d'églogue, l'adopta, lui fit partager son frugal genre de vie, pour lequel le noviciat qu'il venait de faire le disposait merveilleusement, et lui apprit à lire. Après qu'il se fut assimilé la substance de la mince bibliothèque du pieux solitaire, il le quitta pour aller s'établir auprès de Lunéville, dans la retraite de Sainte-Anne, où il eut six vaches à garder, quatre ermites à servir, d'une ignorance honteuse, et quelques bouquins en assez bon nombre à dévorer. C'étaient tous livres sacrés pour les religieux, qui

jamais ne les avaient ouverts, mais dont quelques-uns cependant traitaient des sciences profanes. Comment ils étaient là et ce qu'ils y faisaient, c'est ce que Duval, qui depuis sut tant de choses, ne put jamais découvrir ; mais enfin ils y étaient, et il les mit à profit. Il s'apprit lui-même à écrire, étudia l'arithmétique, la géographie, l'astronomie. Un chêne élevé était son observatoire, et un tube de roseau son télescope.

L'amour de la science n'était pas le seul qui menaçât d'obséder sa vie ; il résolut de couper court à cette dangereuse diversion. Sur la foi de saint Jérôme, qui lui avait appris que l'on se guérissait des passions avec la ciguë, et persuadé qu'un Père de l'Église ne pouvait se tromper, il en absorba tellement qu'il en faillit mourir ; mais il tua pour toujours l'amour dans son cœur. Ce nouvel Origène se livra alors sans partage à l'étude. Pour se procurer des livres, il se fit trappeur dans les forêts, dépouilla les bêtes sauvages, vendit leurs fourrures. Il livra une fois un combat singulier à un énorme chat sauvage : la lutte pensa lui devenir fatale, et sa victoire fut sanglante ; mais de tels détails ne l'arrêtaient pas, et les libraires de Nancy avaient tout l'argent de ses chasses.

Il eut la bonne fortune de trouver un cachet d'or richement armorié : il le fit annoncer au prône. Un Anglais vint le réclamer. « S'il est à vous, dit Duval, je vous prie de le blasonner. — Tu te moques, jeune homme, le blason n'est certes pas de ton ressort. — Je vous dis pourtant que si vous ne le blasonnez pas, vous ne l'aurez pas. » L'Anglais, charmé, le récom-

pensa libéralement. Duval portait des sabots et un sarrau de toile grossière ; il n'ajouta rien à sa garde-robe, mais sa bibliothèque s'augmenta de quatre cents volumes.

Les six vaches étaient fort mal gardées. Un des ermites menaça de faire un auto-da-fé de ses bouquins, et brandit même un tison enflammé. A cette vue, Duval saisit la pelle du foyer, jette les quatre religieux hors du prieuré, barricade portes et fenêtres, et fait accepter une honorable capitulation, dont la principale clause fut qu'il lui serait accordé deux heures par jour pour étudier. De son côté, il servirait pendant dix années l'ermitage, sans salaire, pour la nourriture et le vêtement. C'était pour rien, et cet étrange compromis fut ratifié par un notaire de Lunéville.

Les champs étaient son cabinet d'étude. Un jour qu'il était entouré de ses livres, de ses cartes et de ses mappemondes, un homme de belle apparence lui demanda, non sans quelque surprise, ce qu'il faisait. « Je cherche, répond le pauvre berger, la route de Québec, parce que je veux aller étudier à l'université de cette ville. » L'inconnu lui offre de le faire étudier moins loin s'il veut. Un nombreux et brillant cortège les entoure : l'inconnu était le duc de Lorraine que sa cour venait de rejoindre. Il lui propose de l'envoyer chez les jésuites de Pont-à-Mousson. Duval accepte, mais non sans avoir établi ses réserves et stipulé ses conditions. Le souvenir de la tyrannie le poursuit encore, il veut être libre, et redoute que l'on ne prétende lui faire de la reconnaissance un lien de servage.

Au bout de deux années, le duc Léopold de Lorraine le nomma son bibliothécaire, et lui confia la chaire d'histoire à l'académie de Lunéville. Parmi ses élèves il compta le célèbre lord Chatam.

Lorsque la Lorraine fut annexée à la France, Duval fit ses paquets, secoua la poussière de ses chaussures, et s'enfuit, comme s'il eût été en péril du feu. On voulut élever une barrière d'or pour le retenir. Mais il avait respiré l'air de la liberté, et cette perspective de redevenir Français, d'être le sujet du roi Louis XV après avoir été celui du roi Louis XIV, cela lui inspira une terreur telle, que, malgré tout, il partit pour la ville des fleurs et du soleil, pour Florence, où il séjourna pendant dix années, et d'où il fut appelé à Vienne par l'empereur François. Telle était, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, l'épouvante que causait la France à ceux qui avaient connu une autre domination, et tels étaient parfois les hommes dont la tyrannie implacable privait le royaume.

Écoutez tomber du haut de la chaire évangélique la voix lamentable de Massillon :

« Tandis que les villes et les campagnes sont frappées de calamités ; que les hommes, créés à l'image de Dieu et rachetés de tout son sang, broutent l'herbe comme les animaux, et dans leur nécessité extrême vont chercher à travers les champs une nourriture que la terre n'a pas faite pour l'homme, et qui devient pour eux une nourriture de mort, auriez-vous la force d'y être le seul heureux ? Tandis que la face de tout le royaume est changée, et que tout retentit de cris et de gémissements autour de votre demeure superbe, pourriez-vous conserver en dedans le même air de

joie, de pompe, de sérénité, d'opulence? Où serait l'humanité, la raison, la religion?... »

Hélas! les temps n'étaient plus de ces miracles de charité qu'accomplissaient les voix puissantes des Chrysostôme, des Basile et des Grégoire. L'esprit de Dieu n'était plus avec ces chrétiens dégénérés, et lorsque la parole non moins éloquente des Bourdaloue, des Fléchier, des Bossuet, des Fénelon et des Massillon rappelait à ces brillants auditoires de la cour du grand roi que les riches ne sont que les économes de Dieu et les dispensateurs de ses trésors sur la terre, elle s'évanouissait sans écho, recueillie par des oreilles charmées, incomprise par des cœurs fermés à l'Évangile.

Après l'hiver, la famine; après l'hiver et la famine, l'inondation, la mort toujours et partout. Les fleuves débordent, hommes et bestiaux sont noyés; les maisons sont renversées, les récoltes pourrissent sur terre; les rivières, rompant leurs digues, ensablent les allées, et, détruisant en un jour l'ouvrage des siècles, rendent à la stérilité les terres fertiles. Les campagnes tendent leurs bras vers Louis XIV; mais, entouré de ministres incapables, de généraux indignes, de bâtards et de confesseurs, le vieux roi tremble à la fois pour sa vie et pour sa couronne, et ne songe plus qu'à sauver son âme au milieu du désastre général. Et lorsqu'il veut venir au secours de ses peuples, il semble que l'ineptie seule préside à ses conseils; il aggrave le mal au lieu de le soulager, et comble la mesure.

La Loire a renversé ses levées; villes et campagnes sont sous l'eau; l'onde étouffe comme sous un lin-

ceul tous les bruits de la terre, et les cris des victimes interrompent seuls de temps à autre ce silence de mort qui rend si solennel et si terrible ce redoutable sinistre. Impuissant à secourir son troupeau en présence d'un tel désastre, l'évêque d'Angers s'adresse au roi et lui fait une peinture désastreuse des misères des campagnes (1). Le grand roi, sans s'épuiser en vains efforts sur des faits accomplis, remonte droit des effets à la cause. La cause, c'est la rupture des levées ; il ordonne qu'elles soient réparées. En vain on lui dit que la vallée de la Loire est un océan immense contre lequel il y a folie à

(1) 25 février 1741. Les ravages de la Loire recommencent plus fréquents que jamais. Voici une note assez curieuse publiée par l'*Annuaire du département de la Nièvre pour l'an IX*, p. 52, tirée d'un ancien registre de la Chambre des comptes de Nevers :

20 septembre 1586 : La rivière crut tellement qu'elle surpassa de 3 pieds et plus les crues de 1494, 1527 et 1537.

26 octobre 1607 : La Loire crut avec beaucoup de violence, et occasionna les mêmes ravages qu'en 1586. L'Allier était aussi haut que la Loire.

28 novembre 1628 : La Loire crut avec beaucoup de violence, emporta les arches de deux ponts de Nevers. On trouva sur le bord de la rivière, proche la Charité, un petit enfant dans son berceau. Cet enfant fut nommé Nicolas des Grandes-Eaux.

15 septembre 1657 : Quoique la rivière de Loire ne s'élevât qu'à 15 pouces au-dessus de 1628, elle fit néanmoins de grands ravages... Cette crue fut suivie d'une autre huit jours après, et de trois autres, non pas aussi grandes, mais qui ont fait beaucoup de tort aux blés.

4 octobre 1707 : La Loire et l'Allier ont crû dans une seule nuit de 20 pieds. Cette crue a été aussi grande que celle de 1628 ; elle a causé des dommages considérables, les digues d'Anjou ont rompu ; 50,000 personnes ont été noyées.

13 juin 1709 : A peu près même hauteur qu'en 1707.

Octobre 1710 : La rivière fut encore plus grosse que les deux années précédentes.

vouloir lutter, et qu'on lui demande de l'argent, et non des ordonnances. Xerxès,... non, Louis XIV luttera contre l'océan et en triomphera. Il ordonne une *presse* de paysans, et, dans le val de Saint-Benoît-sur-Loire, dix mille campagnards, qui reçoivent pour tout salaire une ration d'une livre et demie de pain par jour, sont traînés sur les turcies et condamnés à ce travail insensé. Le fleuve détruit la nuit ce qu'ils ont fait le jour ; il est dompté cependant à la fin : les travaux sont terminés, le grand roi commande aux éléments. Vain triomphe ! Trois jours ne s'étaient pas écoulés que tous ces remparts de boue élevés au sein des eaux sont entraînés d'un seul coup. La fatigue et la faim avaient décimé les paysans. Louis fit grâce au reste, et voulut bien attendre jusqu'au printemps pour dompter le fleuve capricieux.

Tout n'est qu'heur et malheur en ce monde, et la misère de l'un fait la fortune des autres. Tandis que les familles des inondés, réfugiées sur le chaume de leurs cabanes, appelaient par leurs cris les moines de la riche abbaye de Saint-Benoît, ceux-ci envoyèrent

27 mai 1733 : La Loire fut de 8 pouces 9 lignes plus haute qu'en 1707. Les foins et les blés furent gâtés, quantité de bestiaux perdus, les levées au-dessus et au-dessous d'Orléans emportées en plusieurs endroits.

5 octobre 1753 : La Loire ne fut que de 6 pouces moins haute qu'en 1733.

13 octobre 1790 : La Loire fut estimée de 3 pieds plus haute qu'en 1733.

Il est à remarquer que la terrible inondation de 1711 n'est pas mentionnée dans cette note : elle fut due, sans doute, aux affluents inférieurs de la Loire, et ne fit sentir ses désastres qu'au-dessous d'Orléans. On pense que la crue de juin 1856 n'a eu d'égale qu'en 1711.

à leur secours leurs procureurs fiscaux, montés sur des barques ; seulement, avant de les y recevoir, ils exigeaient d'eux des reconnaissances d'argent ou de redevances, abandonnant dans l'attente d'une mort lente et inévitable tous ceux qui ne purent se racheter. C'était une manière originale de demander la bourse ou la vie, et beaucoup qui avaient refusé le premier jour acceptaient le lendemain. Une pauvre mère, qui ne possédait rien, leur tendit son enfant, qu'ils laissèrent tomber dans l'abîme.

Mais ce n'est rien encore que les exactions royales ; ce n'est rien que l'invasion du territoire et ces guerres interminables qui dépeuplèrent certaines provinces et les rejetèrent de deux siècles en arrière (Perreciot, II, 195) ; ce n'est rien que l'inondation, le froid et la famine : un autre ennemi, bien plus implacable, vient s'abattre sur les campagnes et combler la mesure.

Les flottes de l'Angleterre tenaient la mer et enlevaient les grains que l'on attendait en vain du Levant. Alors les financiers, exagérant encore le mal, si c'est possible, obtinrent un édit qui mit le commerce des blés entre leurs mains, firent des recherches, envoyèrent des émissaires par les provinces, et, sous prétexte de l'approvisionnement des troupes de la marine, accaparèrent le peu de grains qui se trouvait en France pour le revendre ensuite au gré de leur avarice homicide.

Les indendants des provinces furent accusés d'avoir trempé dans cette œuvre criminelle, et d'avoir vendu le blé au profit du roi et au leur. Beaucoup volaient avec audace et impunité, et, par malheur, justifiaient par avance tous les soupçons qui pouvaient planer

sur eux (1). Chargés par l'édit de création « de faire observer en chaque bureau les édits, ordonnances et règlements faits sur l'administration des finances (2) », c'était à eux qu'il eût fallu se plaindre des crimes qu'ils commettaient. L'impunité leur était donc acquise et ils pêchaient largement dans cette eau trouble où se noyait la France. Le parlement de Paris, bien que depuis longtemps *réduit au silence et à l'esclavage* (Saint-Simon, XIV, 242), eut une velléité de réveil aux cris que la population affamée poussait de tous côtés, mais le roi leur interdit de s'occuper de cette affaire. Le parlement de Bourgogne s'émut également et reçut une verte réprimande.

« Sans porter, dit Saint-Simon, de jugement bien précis sur qui l'inventa et en profita, il se peut dire qu'il n'y a guère de siècle qui ait produit un ouvrage plus obscur, plus hardi, mieux tissé, d'une oppression plus constante, plus sûre, plus cruelle. Les sommes qu'il produisit sont innombrables, innombrable le peuple qui en mourut de faim réelle et à la lettre, et qui en périt après les maladies causées par l'extrémité de la misère, et innombrables les quantités de familles ruinées, et les cascades de maux de toute espèce qui en dérivèrent.

« En même temps, les impôts haussés, multipliés, exigés avec la plus extrême rigueur, achevèrent de dévaster la France... Et quoique la plupart des bestiaux eussent péri faute de nourriture, on mit dessus un nouveau monopole. » (XII, p. 56-61.)

(1) Saint-Simon, XXVIII, 209 ; XXIX, 213.
(2) *Lois françaises*, XVI, 443.

En vain on voulut imaginer un nouvel impôt, une taxe des pauvres, dont le résultat unique fut de tarir la source de la charité privée, et d'ajouter encore à la misère des contribuables sans remédier à celle des indigents. « Ces taxes en faveur des pauvres, ajoute Saint-Simon, le roi se les est appropriées, en sorte que les gens des finances les touchent publiquement jusqu'aujourd'hui, comme une des branches des revenus du roi, et même avec la franchise de ne lui avoir pas fait changer de nom. » (*Id.*, p. 262.)

« La capitation, doublée et triplée à la volonté arbitraire des intendants des provinces, les marchandises et denrées de toute espèce imposées en droit au quadruple de leur valeur, taxes d'aisés et autres de toute nature et sur toutes sortes de choses, rien ne pouvait suffire, bien que le roi tirât le sang de tous ses sujets sans distinction, et en exprimât jusqu'au pus, ce qui enrichissait une armée infinie de traitants et d'employés à ces divers genres d'impôts, entre les mains de qui en demeurait la plus grande et la plus claire partie. » (XVI, 107.)

Aussi la misère était-elle immense, universelle et générale dans tout le royaume. Le gouvernement avait même cessé d'essayer d'y remédier, et Pontchartrain se contentait de répondre au procureur du roi au bailiage de Charolles (5 mai 1709) en lui envoyant pour tout secours des doléances en réponse à ses doléances. « Je ne puis assez vous plaindre, et tous ceux dont vous m'exposez la misère, et j'emploie tout mon temps à exercer la même compassion partout, car le mal est universel ; il n'est pas moins grand à Versailles qu'ailleurs (Depping). » Partout

on pillait, on arrêtait, on massacrait, on mourait de faim, et le chevalier de Laubépin qui arrivait de Roanne, par la grande route de Lyon, avait trouvé trente-deux personnes mortes sur le chemin, dont huit avaient été assassinées. (Dangeau.)

Faut-il, pour compléter le tableau, parler des impitoyables exécutions auxquelles servait de prétexte cette odieuse gabelle dont le nom seul mettait le peuple en émoi ? « Si la taille arbitraire n'existait pas, dit avec raison l'auteur des *Recherches sur les finances*, l'impôt du sel serait peut-être le plus funeste qu'il fût possible d'imaginer. L'humanité frémirait en voyant la liste de tous les supplices ordonnés à l'occasion de cet impôt depuis son établissement. L'abandon de la culture, le découragement du contribuable, la diminution du commerce et celle du travail, les frais énormes de la régie, feraient apercevoir au législateur que chaque million qui entre dans les coffres du roi en a coûté un autre au peuple, soit en payements effectifs, soit en non-valeurs. »

Tout n'était que privilège et inégalité. Par la grande ordonnance de 1680, la France, déjà divisée, au point de vue des tailles, en provinces d'État et en pays d'élection, se vit morcelée, au point de vue de la gabelle, en provinces de grande gabelle, ou de grand parti, de petite gabelle, de quart bouillon, de pays rédimé et de franc-salé ! Le territoire du royaume était coupé par des lignes fictives, par des démarcations imaginaires, au delà ou en deçà desquelles le droit changeait.

Les greniers à sel étaient de deux sortes. Il y avait ceux de vente volontaire, et ceux d'impôt. Dans les

premiers, chacun allait acheter le sel, autant qu'il en voulait, et lorsqu'il en voulait. Les greniers d'impôt étaient ceux où l'on était obligé d'aller prendre la quantité de sel pour laquelle on était imposé proportionnellement au nombre des membres de la famille, par tête, et sans distinction d'âge. C'était un impôt sur les nombreuses familles, c'est-à-dire généralement sur la misère. Un officier nommé Grenetier fixait la quantité de sel établie pour l'imposition de chaque paroisse et qu'elle devait faire enlever. La distribution s'en faisait ensuite, conformément à des rôles dressés de cinq en cinq ans, par les assesseurs et collecteurs particuliers, chargés d'en percevoir le prix et de le verser entre les mains des receveurs du grenier à sel. Les greniers d'impôt formaient dix-sept directions générales, dont les fermiers généraux étaient les administrateurs en chef. A chaque direction était attachée une juridiction particulière, qui jugeait en première instance, et souvent même en dernier ressort, de toutes les contestations sur le fait du sel.

Afin sans doute de rendre l'armée des traitants plus nombreuse et plus redoutable, on avait fait trois fermes différentes des gabelles. La première, appelée *le grand parti*, comprenait la majeure partie du royaume ; la seconde était celle du Lyonnais et du Languedoc ; la troisième celle de Provence et du Dauphiné.

Dans les pays de grand parti, la distribution moyenne se montait à environ onze livres trois quarts pesant par tête d'habitant. Pour ajouter au désordre et faciliter les abus, on rencontrait au milieu des pays de grande gabelle certaines contrées jouissant

d'anciennes franchises, et pour lesquelles le sel était fixé à des conditions différentes.

La distribution moyenne dans les pays de petite gabelle n'était que de neuf livres environ par tète, et ce que l'on appelait pays de quart-bouillon tirait son nom bizarre de l'usage où l'on était, dans la Basse-Normandie, d'approvisionner les sauneries en faisant bouillir un sable saturé d'eaux salines.

Les provinces franches devaient leurs prérogatives au voisinage des marais salants, ainsi qu'à l'impossibilité où l'on se trouvait d'empêcher la contrebande, rendue nécessairement plus active par le prix exagéré du sel. On désignait sous le nom de pays de salines les portions du royaume dans lesquelles on se fournissait de sels extraits des salines situées dans l'intérieur des terres. Les pays rédimés s'étaient rachetés de cette servitude et traitaient sous d'autres conditions. Enfin on donnait le nom de Francs-salés à certaines distributions de sel faites de la part du roi à quelques privilégiés, qui les recevaient les uns à titre gratuit, les autres sur des bases inférieures aux tarifs généraux.

On comprend combien tout cela prêtait à l'arbitraire et provoquait la fraude. Il semble que, sous l'ancien régime, on eût horreur du bon sens et des procédés simples et raisonnables, pour ne s'arrêter jamais qu'à ceux qui étaient compliqués, ruineux, inapplicables dans la pratique. Aussi l'on estime qu'il y avait, année commune, quatre mille cinq cents saisies dans l'intérieur des maisons, plus de dix mille sur les routes, trois cents condamnations aux galères pour crime de contrebande du sel.

Cette denrée constituait, à elle seule, le quart des revenus du roi. Aussi le faux-saunage entraînait-il les peines les plus rigoureuses. Le gentilhomme qui s'y livrait était déchu de sa noblesse, privé de ses charges, ses maisons étaient rasées. Les roturiers, en cas de récidive, étaient pendus. Les femmes et les filles se voyaient condamnées à une amende de 200 livres pour la première fois, au fouet et à 300 livres pour la seconde, et au bannissement perpétuel hors du royaume pour la troisième.

« La crainte de toutes ces peines et un grand nombre de brigades d'archers de gabelle, répandues sur tous les passages, n'intimident guère ces faux-sauniers ; et c'est peut-être de tous les trafics de contrebande celui qui est le plus exercé, et qui, apparemment, continuera de l'être davantage, s'il est vrai que les soupçons d'intelligence entre les faux-sauniers et ceux qui semblent veiller pour empêcher le faux-saunage ne soient pas tout à fait mal fondés. » Ainsi s'exprime, en 1727, le *Dictionnaire universel de commerce* de Savary des Brulons (1).

Dans plusieurs provinces, en effet, « les faux-sauniers marchaient armés par troupes, et trouvaient partout protection pour cette contrebande. » (Saint-Simon, *Mémoires*, III, 291.) La Champagne, la Brie, en étaient infestées. Quelques-unes de ces bandes étaient assez formidables pour que l'on se vît réduit à faire marcher contre elles des troupes nombreuses. Aux environs de Mouzon, on prit d'un seul coup

(1) V. Faux-Saunages. — V. aussi Denisart, *Collect. de Jurisprudence*, V. Gabelles. — De Ferrière. *Dict. de Droit*, V. Gabelle.

de filet plus de soixante de ces faux-sauniers. (Dangeau, 1706.)

Que fallait-il pour délivrer la France de « l'énormité de quatre-vingt mille fripons de gabeleurs, qui ne vivaient et ne s'enrichissaient que de leurs rapines et des horreurs qui se pratiquaient là-dessus aux dépens du peuple? » (Saint-Simon, XIX, 197.) Ce qui semble incroyable dans la persistance de ces vexations auxquelles la perception de l'impôt sur le sel servait de prétexte, c'est qu'ici le remède était connu depuis longtemps, et que le tiers l'avait fait toucher au doigt aux états provinciaux d'Anjou, en 1560, en suppliant le roi de congédier tous les officiers et employés de la gabelle, et d'imposer directement sur le peuple autant qu'il retirait du profit des greniers. (Dom Roger, *Anjou*, 421.) Il était aussi évident que chose peut l'être sous le soleil, que le roi n'y perdait rien, et que le peuple y gagnait la somme des appointements de cette armée innombrable, augmentée de celle de toutes leurs pilleries. Mais il eût fallu déplacer des industries, briser des positions acquises, changer des institutions séculaires, il eût fallu révolutionner et bouleverser tout, et il était bien plus simple en effet de rester dans l'ornière où l'on était habitué de se cahoter, et, dans la crainte de révolutionner tout, d'attendre 1789.

Cela, dans tous les temps, s'appelle être conservateur.

Aussi, tous ces abus sanglants existaient-ils encore lors de la prise de la Bastille ; l'armée des quatre-vingt mille gabeleurs avait grossi ses rangs de recrues

nombreuses (1), et deux députés de l'Anjou, dont l'un était Volney, vinrent raconter à la tribune de l'Assemblée nationale que « des citoyens, des propriétaires, des corps de milice heureusement conduits par des bourgeois, par des gentilshommes, par des ecclésiastiques, » avaient incendié et démoli les barrières établies à Ingrandes, sur les confins de la Bretagne, parce que les habitants étaient justement exaspérés par des violences et des vexations continuelles, et notamment « par un meurtre affreux et récent commis par quelques employés des fermes. »

A tant de causes de misère et de disette « on peut encore, dit Voltaire (*Dic. phil.* v. *Bled*), ajouter sans raillerie l'énorme quantité de farine dont les Français ont chargé longtemps leur tête. Ils portaient des perruques volumineuses hautes d'un demi-pied sur le front, et qui descendaient jusqu'aux hanches. Seize onces d'amidon saupoudraient seize onces de cheveux étrangers, qui cachaient dans leur épaisseur le buste d'un petit homme... » La famine torturait le royaume tout entier, au nord du midi, et partout le désespoir armait les bras des émeutiers, ardents à courir au-devant de la mort la plus rapide. Dans la Normandie, on s'en prit aux amidonniers de la disette des blés, dont le prix augmentait de jour en jour ; dans la nuit du 30 au 31 mai 1715, une violente insurrection éclata, et, malgré les efforts de la police, on ne put empêcher qu'une boutique d'amidonnier ne fût saccagée. N'est-il pas étrange que ce soit ce moment

(1) En 1784, le nombre des collecteurs de tous les impôts s'élevait à 250,000. (Necker, *De l'administ. des finances*, I, 194.)

même où la famine passe à l'état chronique que les seigneurs de la cour choisissent pour adopter le modèle bizarre de poudrer les cheveux? On manquait de farine pour apaiser la faim des peuples : on en couvrit ses perruques et ses habits. Elle était à un taux inabordable pour les appétits populaires : c'était dès lors faire preuve de richesse et de distinction que de se blanchir de farine comme les meuniers et les boulangers. Et comme cette mode était extravagante à tous égards, elle devint bientôt générale, pour les femmes comme pour les hommes et pour toutes les classes de la société, — excepté pour les paysans, qui savaient trop ce qu'elle coûtait à faire venir pour la faire ainsi voler au vent ; et il est incontestable qu'il passait annuellement en poudre à poudrer une notable quantité de blés, et des plus beaux (1).

La France tout entière allait mourir de faim. Les campagnes étaient veuves d'hommes et de bestiaux, la culture était abandonnée, le champ cédait la place à la forêt, le désert étendait son empire au milieu des solitudes qui allaient s'élargissant sans cesse. « Sur les frontières, les paysans, manquant même de paille pour se coucher, s'expatriaient. » (Bailly, II, 45.) La propriété se relâcha de ses rigueurs jalouses, le travail eut des privilèges à son tour. Afin de rattacher au sol le cultivateur découragé, on permit à tout laboureur d'ensemencer et de récolter à son profit entier et exclusif, sans en payer aucun fermage, ni

(1) De Magneville, *Mém. de la soc. d'agric. de Caen*, 1837, VI, 152.

aucunes tailles pendant quatre années, les domaines laissés en jachère, les fermes demeurées abandonnées par suite de la ruine, de la fuite ou de la mort des anciens possesseurs (1).

Puis enfin, à bout d'expédients, on songea à la dîme royale de Vauban. On a vu qu'en 1707, à l'apparition du projet de l'illustre maréchal, la finance *avait frémi*, les ministres *avaient rugi*, et que le tout avait été rejeté *avec anathème*. Mais comme on n'y songeait plus que par surcroît et qu'elle devenait un moyen de donner le coup de grâce au peuple et d'enrichir encore les financiers, la dîme royale, par un étrange retour, devint aussi simple, facile, applicable et excellente en tout point, qu'elle avait été, à trois ans de là, utopique et folle, impossible et criminelle. Cependant, comme c'était le dernier tour à donner au pressoir sous lequel expirait son peuple, Louis hésitait, et la cour remarqua qu'il fut triste durant huit ou dix jours. Puis tout à coup les nuages se dissipèrent, le visage solaire du roi reprit ses rayons et la cour sourit, sans trop savoir encore pourquoi.

Or voici ce qui faisait que le front du royal vieillard s'était subitement rasséréné.

Il avait fait part de ses scrupules au funeste père Letellier, son confesseur, et celui-ci, pour calmer sa conscience, lui apporta, à quelques jours de là, une consultation des plus habiles docteurs et des plus infaillibles de la Sorbonne, qui lui démontrèrent à n'en pouvoir douter qu'étant souverain absolu, ses

(1) *Anc. lois,* XX, 583. (Ordon. de janv. et oct 1713, 16 janvier 1714.)

sujets lui appartenaient corps et biens, et qu'en prenant leur argent il ne prenait que ce qui lui appartenait. (Duclos. — Saint-Simon.) Convaincu alors que ce qu'il ne leur arrache pas il le leur laisse par pure grâce, il fut décidé que Desmarets développerait au conseil des finances les avantages de l'imposition du dixième denier, sans en excepter personne. Cette dernière clause pouvait gâter toute l'affaire et refroidir le zèle de ces dignes conseillers ; mais Desmarets eut soin d'insister sur ce que cet impôt serait modique, *en comparaison de ce que chacun avait sur le roi en rentes et en bienfaits, et en procurerait le payement facile et régulier à l'avenir!!!*

Maintenant, accusera-t-on Saint-Simon d'exagérer ses expressions et de vouloir faire du style, lorsqu'il appelle la chose *une sanglante affaire,* et le conseil des finances *un bureau d'anthropophages?*

Nous connaissons le projet et l'exposé des motifs. Voyons l'effet produit par tout cela.

« Le Languedoc entier, quoique sous le joug du comité Basville, offrit en corps d'abandonner au roi tous ses biens sans réserve, moyennant assurance d'en pouvoir conserver quitte et franche la dixième partie, et le demanda comme une grâce. La proposition non seulement ne fut pas écoutée, mais réputée à injure et rudement tancée. Il ne fut donc que trop manifeste que la plupart payèrent le quint, le quart, le tiers de leurs biens par cette dîme seule, et que, par conséquent, ils furent réduits aux dernières extrémités. » (Saint-Simon, XVI, 116.)

Malgré que la paix eût été signée à Utrecht (avril 1713), toutes les charges imposées à cause de

la guerre continuaient à peser sur le plat pays, et le parlement de Bourgogne adressait à Louis ses remontrances (15 août 1715) : « Le zèle dont les officiers de votre parlement ont toujours été animés pour le service de Votre Majesté les oblige de lui remontrer très humblement que les peuples de cette province, qui s'attendaient que la paix générale ferait cesser la levée du dixième et la capitation, en regardent la continuation comme une surcharge qui renverse le reste de leur fortune et anéantit toutes leurs espérances... La rigueur avec laquelle on exige le dixième de l'industrie détruit le commerce et les arts, et achève de ruiner cette malheureuse province... »

« La crise de l'État était plus violente que jamais ; il ne se trouvait plus un seul motif qui pût engager les propriétaires de l'argent à s'en dessaisir ou à le faire passer dans le commerce : les denrées étaient chères parce qu'il y avait un risque infini à les donner à crédit ; comme d'un autre côté on manquait d'argent pour les payer, la consommation, et par conséquent le travail, étaient anéantis. L'usure que l'on avait voulu punir s'enhardit encore, et vit s'accroître ses profits ; personne n'était réputé riche et personne ne pouvait ou n'osait faire usage de ses richesses. L'État, qui depuis plusieurs années ne subsistait que de crédit, restait sans chaleur et sans vie : l'excédent des charges ne suffisait pas au maintien du gouvernement, et cet excédent était consommé d'avance sur plusieurs années. La famine, les inondations, la mortalité des bestiaux, semblaient avoir conjuré pour la désolation entière des peuples, affligés par une guerre et des détresses de vingt-deux

ans. Une partie des maisons dans la campagne manquaient des réparations les plus nécessaires ; les terres étaient abandonnées par les cultivateurs, dépourvus de bestiaux, d'engrais, d'instruments propres au labourage. La paix faite depuis près de deux ans ne leur avait point encore fait goûter ses douceurs, et l'excès de leur misère les avait conduits à cette insensibilité funeste qui semble annoncer la chute des États. » (Forbonnais.)

Enfin le grand roi mourut (1er septembre 1715), et ce qui survivait encore en France, « ruiné, accablé, désespéré, rendit grâce à Dieu, avec un éclat scandaleux, d'une délivrance dont les plus ardents désirs ne doutaient plus. » (Saint-Simon, XXV, 22.) On visita, on ouvrit les prisons, on voulut mettre, au moins dans l'avenir, un terme aux sanglantes iniquités si nombreuses pendant ce trop long règne. On mit au jour de bien lamentables histoires : j'en raconterai une à titre de spécimen.

On trouva dans un des cachots de la Bastille un prisonnier qui était enfermé depuis trente-cinq ans. Il dit son nom, on lui demanda quel crime si grave il expiait pour une si longue détention. Il assura qu'il l'ignorait absolument : on visita les registres, et l'on reconnut qu'il n'avait jamais été interrogé. C'était une détention préventive, et rien de plus, et les plus anciens habitants du donjon de messire Aubriot, prévôt du roi Charles V, n'avaient pas connaissance que rien eût jamais transpiré des motifs qui avaient amené son arrestation.

« Évidemment, lui dit-on, vous êtes victime d'une déplorable erreur. Nous ne saurions vous en témoi-

gner trop de regrets, mais nous vous rendons votre liberté sur l'heure.

« Ma liberté, reprit l'infortuné, eh ! qu'en ferais-je ? Je suis Italien ; je voyageais en France, et le jour même que je débarquais à Paris, je fus arrêté et jeté à la Bastille, où j'ai vu se traîner et tomber jour à jour trente-cinq années, toute une longue existence d'homme. Je ne connais pas une seule personne dans ce royaume maudit, je ne sais pas le nom d'une seule rue de cette ville où je suis depuis si longtemps, je n'ai rien, pas un sou, et je ne sais ni ne puis travailler.

« L'Italie ! Eh ! qu'irais-je faire en Italie ? J'y laissai jadis une femme et des enfants, et des parents qui ont pleuré ma mort, sans doute, car je n'ai pu écrire, et nul n'y a plus entendu parler de moi. Irais-je promener ma résurrection autour des tombes de ceux qui m'aimaient ? Irais-je porter le désordre parmi ceux qui ne m'ont point connu, et dont les pères se partagèrent mes biens ? Irais-je voir si celle que je quittai belle, aimante et vertueuse, vieillit, pauvre veuve adultère, aux bras d'un autre auquel elle aura donné une famille ? Qui peut savoir comment serait accueilli le mort qui sort de sa tombe au bout de trente-cinq années ?... »

Il fallait bien, cependant, accorder quelque dédommagement à cette triste victime de l'arbitraire et du régime de l'autorité. Il obtint de finir ses jours à la Bastille, où on lui accorda la nourriture et le logement, avec toute la liberté qu'il y pourrait prendre. (Saint-Simon, XXV, 59.)

On a dit qu'il y avait quelqu'un qui avait plus

d'esprit que Voltaire, et que ce quelqu'un c'était tout le monde. Il y a quelqu'un qui fut plus malheureux que cet homme, ce fut tout le monde, ce fut la France. Sa captivité, à lui, ne dura que trente-cinq années, celle de la France dura plus du double. Pendant soixante-douze années, le paysan français n'eut ni femme, ni enfants, ni pain, ni patrie, ni liberté. Demandez aux soldats de Turenne et de Condé, qui coupaient les femmes par quartiers après les avoir violées; demandez à ceux de Bretagne, qui mettaient les enfants à la broche; demandez aux dragons des Cévennes, demandez aux financiers, demandez-le surtout aux mémoires des intendants, qui ne furent jamais publiés, et qui devraient l'être, car il est bien temps, à la fin, que l'on montre au peuple son histoire, et c'est là qu'elle est, et non dans ces éphémérides de boucheries humaines et dans ces chroniques de cour qui ont jusqu'ici usurpé ce nom.

---

# CHAPITRE X

La régence. — Inutiles efforts du régent. — La détresse augmente encore.

« Le peuple, esclave par sa nature, peu à peu affranchi, puis devenu en petite propriétaire par la bonté des seigneurs dont ils étaient serfs, formèrent la bourgeoisie et le peuple, et ceux qui eurent des fonds appelés rotures, parce qu'ils ne pouvaient posséder des fiefs, furent de là appelés roturiers. » SAINT-SIMON, XXI, 201.

Le cri de délivrance et de joie poussé par le peuple à la mort de Louis XIV s'éteignit dans un sanglot. Le grand roi léguait à son arrière-petit-fils une dette dont le capital dépassait trois milliards, succession fatale, que beaucoup conseillaient de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire ; ils allaient jusqu'à proposer une banqueroute générale. « Ceux qui proposaient ce cruel remède alléguaient qu'il était également impossible de payer l'immensité des dettes, et de laisser subsister l'énormité des impôts, dont le poids écrasait le peuple (1). » Mais la probité et le bon vouloir du régent reculèrent devant l'idée d'une banqueroute ouverte, au grand jour ; il la repoussa pour n'y arriver que plus tard et par des routes détournées. Il eut un instant la pensée de convoquer

(1) Duclos, *Mémoires secrets*, 508.

les états généraux, mais il en fut dissuadé, et leur ajournement n'est peut-être point à regretter. La bourgeoisie, au sortir d'une aussi longue et aussi complète oppression, n'était pas en mesure de parler un langage digne de la gravité des circonstances, et de faire entendre aux oreilles de la cour les paroles terribles qui devaient retentir en 1789.

Quelques sages mesures furent prises, quelques palliatifs furent essayés. Pour porter remède à la dépopulation toujours croissante des campagnes, le régent exempta de six années de tailles les soldats libérés qui mettraient en valeur les terres sans culture et les maisons abandonnées. Il installa une chambre de justice au couvent des grands augustins, et y fit transporter tout le mobilier de la torture, bien convaincu qu'avec un traitant on pouvait, en toute sûreté de conscience, agir comme avec un voleur. Elle tortura, pendit, exila, confisqua à tort et à travers, fit rendre gorge à quelques-uns de ces maltôtiers qui s'étaient engraissés des maux du peuple sous le règne précédent. Seulement, l'édit qui mit fin aux recherches de la chambre de justice, tout en mettant au jour l'étendue du mal, confesse l'impuissance du remède.

« Le nombre presque infini d'abus et de malversations qui ont été commis pendant vingt-cinq ans de guerre dans la perception et le maniement de nos deniers, et la licence sans borne avec laquelle les usuriers publics avaient abusé des besoins de l'État et de la misère de nos peuples, nous ont obligé d'établir une chambre de justice dont la sévérité peut arrêter le cours de la déprédation et obliger tous

ceux qui avaient fait des fortunes aussi immenses que précipitées à déclarer les gains la plupart illicites qu'il était de leur intérêt de cacher. Les recherches qu'elle a faites et les états qu'une grande partie de ceux qui en étaient l'objet ont donné de leurs biens nous ont fait connaître également la grandeur du mal et la difficulté du remède. Plus nous avons voulu approfondir la cause et le progrès, plus nous avons reconnu que la corruption s'était tellement répandue, que presque toutes les conditions en avaient été infectées ; en sorte qu'on ne pouvait employer la plus juste sévérité pour punir un si grand nombre de coupables sans causer une interruption dangereuse dans le commerce, et une espèce d'ébranlement général de tout le corps de l'État... »

Ce qui eut plus d'efficacité, ce fut, malgré les sourdes menées des traitants, de diminuer chaque année trois cent huit minots de sel, et de supprimer un grand nombre de charges inutiles. En abolissant toutes les lettres de noblesse accordées à la bourgeoisie depuis 1689, et en augmentant aussi le nombre des contribuables, le régent allégea quelque peu le fardeau qui écrasait la classe agricole, et, remettant en vigueur une inutile prescription tombée en désuétude depuis Colbert, il ordonna aux intendants des provinces « de tenir la main à ce que les collecteurs, procédant par voie d'exécution contre les taillables, n'enlevassent point leurs chevaux et bœufs servant au labourage, ni leurs lits, habits, ustensiles et outils avec lesquels les ouvriers et artisans gagnent leur vie. »

Louvois, l'homme des mesures arbitraires et bru-

tales, avait introduit l'usage de lever sur la campagne des impositions militaires, telles que fourrage, quartiers d'hiver, etc., sur de simples lettres de ministre. Le régent défendit de lever aucune espèce d'imposition, si elle n'était ordonnée par un arrêt rendu en connaissance de cause. Le commerce reconquit sa liberté, qui est sa vie, et l'on put non seulement faire circuler le blé d'une province dans une autre, mais encore le transporter à l'étranger. L'élève du bétail avait cessé, faute d'argent pour l'acheter, de moyens pour le nourrir : c'est à ce point que les beurres et les fromages manquaient, de telle sorte que l'on dut en permettre l'entrée sans payer des droits. La mesure fut étendue aux bestiaux eux-mêmes, qui avaient disparu du sol français. (Forbonnais, II, 380, 383.)

Mais en dépit des espérances, des promesses et des palliatifs, la souffrance du peuple, loin de diminuer, augmentait encore ; la capitation et le dixième, établis pendant la guerre et pour cesser avec elle, pesaient toujours sur lui, bien qu'il fût réduit à l'impuissance de les acquitter, et, deux ans après la mort de Louis XIV, ils étaient exigés avec plus d'exactitude et plus de dureté que sous l'ancien gouvernement. (Saint-Simon, XXVIII, 56, 76.) Comptant sur la faiblesse, la légèreté et la facilité à pardonner du régent, quelques intendants, loin d'obéir à ses instructions, volaient avec plus d'impudeur que jamais, levaient des taxes sèches, les augmentaient arbitrairement si l'on tardait à les acquitter, multipliaient les frais, et faisaient jeter dans les cachots jusqu'aux maires et aux échevins des villes et des communautés

récalcitrantes. En vain ceux-ci envoyaient les plus riches et les plus influents parmi leurs amis pour porter leurs plaintes devant le conseil de régence ; ils venaient achever de se ruiner à Paris, sans pouvoir parvenir à forcer les portes des antichambres des ministres. (*Id.*, 209.)

Cependant les parlements murmuraient, et une sourde agitation remuait les provinces : on résolut donc de tenter encore quelques essais. Mais les dispositions les meilleures, les plus sensées, les plus faciles, étaient paralysées par le mauvais vouloir des agents que l'on employait et par les obstacles que savait y apporter l'exécrable gent financière. On tenta tout d'abord d'établir la taille proportionnelle dans la généralité de Paris, et l'on échoua après y avoir dépensé en pure perte une somme de huit cent mille livres. Un trait bien significatif avait montré cependant que la chose était non seulement possible, mais encore excellente. L'imposition de 1718, avec les arrérages des cinq années précédentes, fut acquittée dans douze mois, sans frais ni discussion. « Par un excès, le plus capable peut-être de dégrader l'humanité, le bonheur commun fit des mécontents de tous ceux dont la prospérité dépend de la misère d'autrui. Depuis ce temps, on a essayé d'introduire la même nature d'imposition en diverses provinces, mais elle n'a point réussi dans les campagnes, parce qu'on l'a dénaturée en voulant imposer le fermier à raison de son industrie particulière, au lieu de l'imposer uniquement à raison de l'occupation du fond. Dès lors l'arbitraire continue ses ravages, éteint toute émulation, et tient la culture dans un état languissant où nous la voyons.

« C'était précisément sur cette répartition plus juste des tailles que se fondaient les plus grandes espérances pour l'avenir, parce qu'on voyait clairement qu'augmenter l'aisance du peuple c'était augmenter les revenus du prince. » (*Id.*, 197.)

En désespoir de cause, on eut recours une fois encore à la dîme royale de Vauban, que l'on avait rejetée avec tant de mépris, et à laquelle on revenait sans cesse. On chargea deux bons citoyens, deux hommes sincèrement dévoués aux intérêts du peuple, de la revoir et de l'appliquer en tout ou en partie ; ces deux hommes étaient l'abbé Bignon et Renau, lieutenant général des armées navales. Ce dernier poussa le désintéressement jusqu'à en aller faire l'essai à ses dépens dans un certain nombre d'élections.

Pendant ce temps, un noble du Périgord, d'Allemans, depuis longtemps témoin oculaire des souffrances des campagnes et des inconvénients qu'entraînait la manière de lever les impôts, proposait de les remplacer également par une sorte de taille proportionnelle. Il apprit que Renau et Silly, chacun dans quelques provinces, s'occupaient de l'application d'idées analogues. Il s'aboucha avec Renau, et ils rédigèrent ensemble un mémoire qui fut très favorablement accueilli par le régent, qui, toutefois, avant de songer à en appliquer les conclusions, voulut attendre l'effet des expériences tentées par Renau et Silly.

« Mais, ajoute Saint-Simon, tous ces essais furent funestes par la dépense qu'ils causèrent sans aucun succès. Soit que les projets fussent vicieux en eux-

mêmes, soit qu'ils le devinssent par la manière de les exécuter, peut-être encore par les obstacles qu'y mit l'intérêt et la jalousie de la cruelle gent financière, toujours appuyée de magistrats des finances, il est certain que les bonnes intentions du régent, qui en cela ne cherchait que le soulagement du peuple, furent entièrement trompées, et il en fallut revenir à la manière ordinaire de lever les tailles. » (XXIX, 197.)

Quant au projet dû à la collaboration de Renau et de d'Allemans, le temps manqua pour le mettre à exécution. « Renau, malade de fatigue et du chagrin que lui causaient les obstacles qu'il rencontrait dans la généralité de La Rochelle, et la haine que, sans savoir pourquoi, la nouveauté qu'il voulait introduire avait excitée contre lui, malgré la netteté de ses mains reconnue ; Renau, dis-je, voulut se presser de retourner à son travail ; mais victime de son zèle, la mort vint le frapper à la fin de septembre 1719. D'allemans le suivit au tombeau peu de mois après, et il ne fut plus question de ces projets qui avaient tout d'abord enlevé tous les suffrages. » (XXX, 95-99.)

Saint-Simon, membre du conseil de régence, proposait de supprimer complètement la gabelle pour rendre le sel libre et marchand. « Le roi, disait-il, y gagnait par la décharge des frais de cette odieuse ferme, outre ce que le peuple y gagnait par la liberté ; l'affranchissement des pillages sans nombre qu'il souffre de cette multitude nombreuse d'employés, qui mourraient de faim s'ils s'en tenaient à leurs gages. » C'est tout justement ce q u'avait déjà dit et

parfaitement démontré le tiers état aux états provinciaux d'Anjou en 1560 ; mais, bien que le régent eût accueilli avec faveur tous ces projets de réforme, ils étaient bien autrement subversifs et impossibles encore aux yeux des magistrats des finances, qui réussirent à faire tout échouer, et c'est alors que s'échappa de l'âme honnête et droite de Saint-Simon cet aveu désespéré de l'impuissance de l'homme de bien à réformer les vices qui font vivre tant de parasites intéressés à leur conservation. (Voir ci-dessus, page 301.)

Tandis que la disgrâce, les persécutions, les dégoûts, la mort, étaient le sort inévitable réservé à tous les hommes sincèrement dévoués aux intérêts populaires, on accueillait avec enthousiasme un projet éclos dans la cervelle de Broglie, l'un des roués du régent, projet qui rappelait fort celui de ce Fâcheux, de Molière, qui proposait de mettre toutes les côtes de France *en fameux ports de mer*. Pour couper court aux friponneries insignes des étapiers chargés de pourvoir à l'entretien des troupes, et afin de soustraire les campagnes à leurs exactions en même temps qu'aux pilleries des soldats, Broglie ne vit rien de mieux que de couvrir la France de casernes, et de contraindre toutes les villes, tous les villages, à bâtir à leurs frais des logements, des écuries et des magasins où les troupes de passage seraient reçues. On accueillit avec empressement cette idée ; on fit de grandes dépenses ; puis, l'instant de réflexion arrivé, on reconnut que le moyen était extravagant, et le tout fut abandonné.

Le système de Law exerça peu d'influence sur la

situation des campagnards. Aux environs des grandes villes, ils y gagnèrent tout d'abord, grâce à la fièvre d'activité qui tourmenta la France, à ces fortunes qui s'élevaient en un jour, circonstances qui, pour un instant, imprimèrent une impulsion prodigieuse à la consommation. Mais bientôt les ruines succédèrent aux fortunes rapides, une stagnation absolue suivit cette prospérité trompeuse, la circulation cessa, et comme il fallait trouver sur l'impôt direct ce que l'impôt indirect cessait de donner, une recrudescence de misère succéda bien vite à cette lueur de prospérité. Les mariages devinrent plus rares, les familles virent diminuer le nombre de leurs membres, si bien que les feux évalués jadis à cinq personnes en moyenne descendirent à quatre. (Forbonnais, II, 514.)

C'est qu'en effet la disette régnait en tous lieux, prenant parfois la proportion de la famine, et traînant la peste à sa suite. On connaît la terrible épidémie qui, en juillet 1720, épouvanta Marseille, la Provence et le Languedoc. La famine l'avait précédée et n'était pas étrangère à son développement (1). En septembre de la même année, la peste sévit également en Auvergne. « Toutes les troupes furent occupées à garder les passages dans cette province et du côté de Lyon (2). » On forçait les tristes victimes de tant de maux accumulés à mourir chez elles, pour ne pas porter à leur suite la mort dans le reste du royaume.

(1) Barbier, *Journal*, I, 95.
(2) *Id.*, I, 60, 95, 154, 155, 254... — Le baron Trouvé, *Hist. des États du Languedoc*, I, 225.

# CHAPITRE XI

Louis XV. — Le pacte de famine. — Misère universelle. Massillon.

> « On ne peut guère lire l'histoire sans concevoir de l'horreur pour le genre humain. »
>
> VOLTAIRE, *Dict. philos.*, V, Idolâtrie.

Le régent mourut, laissant l'État endetté de 688 millions de plus qu'à la mort de Louis XIV, et Louis XV, déclaré majeur dès l'année 1723, abandonna les affaires aux mains du duc de Bourbon, dirigé lui-même par madame de Prie et les frères Pâris Duverney, qui lancèrent, en 1725, l'impôt du cinquantième, combiné avec toutes les ressources du génie fiscal. Les revenus étaient taxés sans prélèvement des frais de culture et de toutes les autres charges. L'estimation en devait être faite de la manière la plus arbitraire. La terreur fut telle dans certaines provinces, qu'on craignit de payer, au lieu d'un cinquantième, un quart ou un tiers du revenu net, et les frères Pâris espéraient de cet impôt un bénéfice à peu près égal à celui que Desmarets avait tiré du dixième (1).

Quant aux coupables trafics sur les grains, on accusait hautement le duc de Bourbon, la de Prie,

(1) Lacretelle, *Hist. du XVIIIe siècle*, II, 59.

les Pâris et les fermiers généraux d'avoir acheté la complicité de toutes les communautés religieuses, qui recélaient leurs céréales dans leurs vastes greniers, afin d'être les maîtres du marché et de vendre toujours cher. « Ce qui est certain, c'est qu'il n'y avait point de liberté pour amener le blé dans les marchés, et il était défendu aux boulangers de se fournir ailleurs. » (Barbier, I, 450.)

Dès l'année 1725, une nouvelle famine était venue fondre sur la France. Dans l'état de langueur où se trouvait fatalement l'agriculture, il suffisait du moindre dérangement dans les saisons pour amener la cherté des subsistances, et par suite la disette. Un été humide et froid, des pluies persistantes, empêchèrent les récoltes de mûrir et le blé d'être rentré dans de bonnes conditions. Les craintes des populations augmentèrent le mal en exagérant le danger ; les entraves apportées à la circulation des blés par le système prohibitif de Colbert portèrent leurs fruits, et Saint-Simon, alors en Normandie, nous donne une idée de la misère des provinces dans une lettre au cardinal de Fleury (25 juillet 1725), où il dit : « Les pauvres gens de Normandie mangent de l'herbe, et le royaume se tourne en un vaste hôpital de mourants et de désespérés. »

Deux années plus tard, des pluies continuelles vinrent compromettre les récoltes. « L'état des campagnes fit craindre une famine : cette crainte pensa la faire naître, et occasionna du moins une si grande cherté, que le pain monta dans Paris jusqu'à neuf sols la livre, et à proportion dans les provinces. Le monopole, profitant de la crainte, l'excitait encore

pour exercer son brigandage. Des gens en crédit exagéraient des craintes qu'ils n'avaient point, et sous prétexte de servir le public, formèrent des magasins qui leur valurent des sommes immenses. On en accusait ouvertement madame de Prie, et les Pâris, son conseil (1). »

L'idée était trouvée, il ne s'agissait plus que de la lancer et de la faire fructifier. Les financiers s'en chargèrent. Seulement, ils voulurent agir en grand, d'une façon digne d'eux, et en toute légalité. Il est toujours facile de colorer de prétextes honorables les plus coupables entreprises. Ce fut en 1729, le 12 juillet, que Louis XV, par un bail renouvelé de douze en douze années, jusqu'en 1789, sanctionna l'établissement d'une régie, dont le but ostensible était d'acheter des grains lorsqu'ils seraient abondants, de les conserver dans des greniers, et de les revendre dans les années mauvaises. Ces blés, achetés à vil prix, étaient exportés, mis en dépôt, notamment dans les îles de Jersey et de Guernesey, détruits quelquefois, afin d'entretenir la rareté sur le marché, de produire la cherté dans les années d'abondance, d'augmenter les anxiétés de la famine dans les années de disette, et de revendre alors, à des prix exorbitants, les blés conservés en magasin, et que l'on ne lançait que lentement et peu à peu dans le commerce. Le clergé et la noblesse trouvaient un double intérêt dans cette spoliation odieuse qui a reçu le nom de *pacte de famine* ; car ils percevaient leurs dîmes et redevances proportionnellement aux forces de la

(1) Duclos, *Mém. secrets*, 611.

récolte, et alors que les denrées étaient au plus bas, pour en revendre ensuite les fruits à des prix exorbitants lorsque la famine avait amené la hausse en triplant ou quadruplant leur valeur.

Jamais le génie du mal n'inspira aux ennemis du peuple une entreprise conduite avec un art plus infernal. Forcé de vendre aux époques inflexibles auxquelles ses maîtres exigent le payement de leurs redevances, le paysan ne peut traiter qu'au comptant. Il fallait donc des capitaux énormes : on les eut en intéressant au succès de cette œuvre ténébreuse tous les détenteurs de la fortune sociale. Les ministres, le roi lui-même, prirent part à l'entreprise. Louis XV lui fit une avance de 10 millions, car il avait une cassette particulière « avec laquelle il agiotait sur le prix des blés, se vantant à tout le monde du lucre infâme qu'il faisait sur ses sujets. » (Lavallée, *Histoire de France*, III, 504.)

L'almanach royal de 1774 porte au nombre des fonctionaires le sieur « Mirlevaud, trésorier des grains au compte du roi ». On se vengea en faisant circuler l'épigramme suivante :

> Ce qu'on disait tout bas est aujourd'hui public :
> Des présents de Cérès le maître fait trafic,
> Et le bon roi, bien qu'il s'en cache,
> Pour que tout le monde le sache,
> Par son grand almanach, sans façon nous apprend
> Et l'adresse et le nom de son heureux agent.

En même temps on interdisait aux écrivains, sous peine de mort, de parler de finances. Si le peuple, se soulevant contre les accapareurs, faisait la guerre

au pain, comme on disait alors, la force publique envoyait aux galères ou tuait impitoyablement ceux auxquels la faim mettait les armes à la main. Il y avait bien les moyens de légalité, les doléances aux parlements, aux ministres, au roi : mais les juges, les ministres et le roi étaient de la conspiration, et l'on étouffait derrière les murs sans écho de la Bastille la voix trop persistante de ceux qui voulaient mettre la vérité au grand jour.

Le 12 juillet 1765, Laverdy, contrôleur des finances, renouvela le bail à Ray de Chaumont, grand maître des eaux et forêts ; Rousseau, receveur des domaines du comté de Blois ; Perruchot, ancien entrepreneur d'hôpitaux militaires ; et Malisset, ancien boulanger enrichi, derrière lesquels se dissimulaient les véritables adjudicataires, ministres, intendants des provinces et des finances, présidents des cours souveraines, et toute cette tourbe de courtisans et de publicains conjurés contre l'existence du royaume. Quatre intendants des finances, Trudaine, Langlois, Boutin et Boullongne, de complicité avec ceux des provinces, se partagèrent la France à exploiter, protégés par la complaisance intéressée des ministres Sartines et Bertin. L'homme d'action de la bande, Malisset, se transportait dans tous les lieux où sa présence devenait nécessaire et imprimait le mouvement à toute une armée d'agents subalternes qui tenait les campagnes comme enserrées dans leur réseau de fer.

Un jour du mois de juillet 1768, Leprévôt de Beaumont, secrétaire du clergé de France, dînait chez un de ses amis, principal commis de l'un des associés, qui lui donna connaissance du pacte de

famine. Ignorant que toutes les puissances du royaume étaient de complicité dans cette conspiration infâme, Beaumont, frappé d'étonnement et d'épouvante à la fois, compulsa les papiers du comité, copia le bail sur ses registres mêmes, et adressa une dénonciation en forme au parlement de Rouen, qui venait de protester énergiquement contre les odieuses menées des accapareurs. L'un des intéressés lut cette dénonciation avant qu'elle arrivât à son adresse, et en donna connaissance à Sartines, qui fit arrêter Beaumont, que l'on jeta sur l'heure à la Bastille. Celle-ci gardait bien ses captifs, et toutes les protestations expiraient sans échos contre les parois de ces murailles épaisses. Pendant vingt-deux années on le promena par toutes les prisons de l'État : le crime était trop grand pour qu'il pût espérer de rencontrer pitié ni merci auprès de ces âmes mortes, et l'on craignit qu'à séjourner trop longtemps dans le même cachot, quelque sympathie ne s'éveillât pour cette grande infortune. Aussi le secret fut-il bien gardé, et il fût mort avec l'infortuné martyr, si la révolution de 1789 n'eût pas amené pour lui l'heure de la délivrance. Ce ne fut cependant que le 5 septembre 1789 qu'il recouvra la liberté, et il utilisa les premiers loisirs qu'elle lui fit à écrire l'histoire de sa captivité en dénonçant à la France l'acte infâme qui, depuis soixante ans, avait fait mourir tant de milliers de Français et changé le royaume en un séjour de damnés.

Le résultat dépassa les espérances des auteurs et des complices de ce pacte odieux. La famine ne quitta plus les campagnes, elle y passa à l'état chronique, mais avec des redoublements aigus, en 1740,

1741, 1742, 1745, 1767, 1768, 1775, 1776, 1784, et enfin en 1789, année sombre et fatale qui ouvrit l'ère des vengeances et permit de solder quelques arriérés.

Le *Journal* de l'avocat Barbier nous fournit à chaque page, pour le règne de Louis-le-Bien-Aimé, d'utiles renseignements pour cette histoire de la misère que j'ai appelée l'*Histoire des paysans*. Il voit surtout ce qui se passe à Paris, autour de lui, mais cependant on devine sans peine que le mal était bien plus grand encore loin de la cour et par les différentes provinces. Ainsi, dès avril 1724, pendant le carême, « on ne peut faire ni maigre ni gras, à cause de la cherté de tous les vivres. » En décembre, tout hausse encore de prix. Au milieu de l'été de l'année suivante, le taux trop élevé des blés excite des soulèvements dans beaucoup de villes, à Rouen, Rennes, Caen... La récolte cependant n'avait pas été mauvaise, et l'on accusait hautement les manœuvres homicides de la cour. Le 14 juillet 1725, le faubourg Saint-Antoine s'insurge, pille les boulangers. La force armée accourt, il y eut quelques victimes, puis quelques pendaisons dans la grande rue Saint-Antoine. Le mal empire en août et septembre : on se plaint du défaut de liberté du commerce, de machination tramée en haut lieu. On sacrifie le lieutenant de police, qui, disait-on, défendait aux cultivateurs de livrer leurs blés aux boulangers afin de favoriser l'écoulement de ceux que Samuel-Bernard et les frères Pâris avaient en magasin. Les bénéfices étaient partagés avec la de Prie. Il fallait, pour maintenir l'ordre dans les marchés, de nombreux détachements de soldats. (I, 398, 410.)

En août 1726, « on dit qu'on va remuer l'affaire du pain qui est terrible et qui crie vengeance ; car non seulement on a mangé le pain à un prix exorbitant, mais c'était de mauvais blé, et actuellement dans les provinces il y a des maladies infinies. » (*Id.*, 441.)

Pour remédier à tant de misères, on s'arrêtait aux mesures les plus insensées, et qui ne pouvaient qu'augmenter encore le mal. En 1731, sur la demande de tous les intendants, on renouvela et l'on étendit à toute la France une loi qui interdisait toute plantation de vignes dans toutes les provinces, croyant arrêter par là la disette des grains (1). C'était tuer le produit français par excellence, et ruiner notre principale exportation.

La mort du roi de Pologne (1733) fit renaître les espérances de Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV. On parle de les soutenir par les armes, et l'on profite des bruits de guerre pour rétablir la taxe du dixième, qui devient plus onéreuse encore qu'en 1710, et Barbier s'étonne à juste titre qu'après vingt années de paix, on ait recours aux ressources extrêmes que Louis XIV n'avait employées qu'à la fin de ses guerres désastreuses. Le gaspillage éclatait partout, la France était à sac, le trésor à sec, et dès l'année précédente, Barbier écrivait : « Sans guerre et avec des revenus immenses, on mange, disait-on, actuellement l'année 1733 (II, 327). »

A Paris, en 1739, on fait de grands sacrifices pour maintenir le blé à un chiffre abordable. « Mais en Touraine, Anjou, et encore d'autres provinces, il est

(1) *Correspond. de Grimm et de Diderot*, t. II, p. 73.

constant qu'il n'y a pas de blé, que le pain y a valu longtemps plus de quatre à cinq sols la livre, et que les paysans mangeaient de l'herbe. On ne sait trop à quoi attribuer cette disette... C'est ce que le premier ministre devrait approfondir pour punir vigoureusement sans distinction de place. » (III, 178.)

Dans cette même année 1739, le premier président de la cour des aides adresse au roi ces paroles : « Sire, le bruit des trompettes annonce la paix à votre peuple, à ce peuple qui gémit dans la misère, sans pain et sans argent, obligé de disputer la nourriture aux bêtes qui sont dans les champs, pendant que le luxe immodéré des partisans et des gens d'affaires semble encore insulter à la calamité publique. » (*Id.*, 181.)

L'hiver de 1739-1740 avait été, disait-on, aussi rigoureux qu'en 1709. La famine, la misère, en devinrent intenses. On chassa les mendiants de Paris, on ne fit de pain que de deux qualités, on supprima les petits pains, les gâteaux des Rois, on interdit d'utiliser aucun grain à nulle autre industrie qu'à celle de la boulangerie. (*Id.*, 208-249.)

« Le mal véritable, écrivait d'Argenson (*Mémoires*) en 1740, celui qui mine le royaume et ne peut manquer d'attirer sa ruine, est que l'on s'aveugle trop à Versailles sur le dépérissement des provinces. J'ai vu, depuis que j'existe, la gradation décroissante de la richesse et de la population en France. On a présentement la certitude que la misère est parvenue généralement à un degré inouï. Au moment où j'écris, en pleine paix, avec les apparences d'une récolte sinon abondante, du moins passable, les hommes

meurent autour de nous comme mouches de pauvreté et broutant l'herbe. Les provinces du Maine, Angoumois, Touraine, haut Poitou, Périgord, Orléanais, Berry, sont les plus maltraitées ; cela gagne les environs de Versailles. Le duc d'Orléans porta dernièrement au conseil un morceau de pain de fougère. A l'ouverture de la séance, il le posa sur la table du roi, disant : « Sire, voilà de quoi vos sujets se nourrissent !... » Dimanche dernier, le roi traversa le faubourg Saint-Victor. Cela fut su : le peuple s'amassa et cria, non plus *Vive le roi*! mais « Misère ! famine ! du pain ! » Le roi en fut mortifié !... Le nombre des pauvres dépassera bientôt celui des gens qui peuvent vivre sans mendier. Dans la ville de Châtellerault, on a obligé chaque bourgeois à entretenir à ses frais un pauvre. La population est de 4,000 âmes, et sur ce nombre il s'est trouvé 1,800 pauvres enrôlés à la charge des bourgeois... Sa Majesté a dit au duc de Larochefoucault que le royaume avait diminué d'un sixième depuis un an. Il est positif qu'il est mort plus de Français de misère depuis deux ans que n'en n'ont tué toutes les guerres de Louis XIV. » (II, 20-34.)

Jean-Jacques Rousseau raconte dans ses *Confessions* la visite qu'il fit vers cette époque chez un paysan des environs de Lyon (I[re] partie, liv. IV) :

« Il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause des aides, qu'il cachait son pain à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il me dit à ce sujet, et dont je n'avais pas la moindre idée, me fit une impression qui ne s'effacera jamais.

Ce fut le germe de cette haine inextinguible qui se développa depuis dans mon cœur contre les exactions qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs. Cet homme, quoique aisé, n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front, et ne pouvait éviter la ruine qu'en montrant la même misère qui régnait autour de lui. Je sortis de sa maison aussi indigné qu'attendri, et déplorant le sort de ces belles contrées à qui la nature n'a prodigué ses dons que pour en faire la proie des barbares publicains. »

En 1741, la famine est partout, et le cri public s'en prend à la détestable administration du royaume. (Barbier, 111, 218, 251, 255, 266, 276, 283...) Les prisonniers détenus à Bicêtre manquent de pain, se révoltent. Des détachements nombreux s'avancent, massacrent plusieurs de ces affamés, ce qui n'empêche pas que l'on en pend un le lendemain, pour réduire les autres au silence. (*Id.*, 219.) L'année suivante, on espère une bonne récolte, « dont on a un extrême besoin dans la misère où sont toutes les provinces. » (*Id.*, 356.) A Metz, la peste est dans les prisons de la ville, une épizootie terrible décime les bêtes à cornes. (Em. Michel, 382.) Le roi augmente les impôts : le Parlement de Paris veut bégayer quelques remontrances. Le roi répond « qu'il est le maître d'imposer les taxes quand il le juge à propos, » (Barbier, *Id.*, 308) et l'ordonnance est enregistrée le 7 septembre 1742.

Il s'agissait de l'impôt du dixième sur tous les biens portant revenu. De Machault, contrôleur général, voyait la dette augmenter démesurément, et ne pouvait rêver de faire accepter à la cour la nécessité des réformes. L'argent était chez le clergé. Il osait pré-

tendre le faire participer à l'impôt, mais au vingtième seulement, et pour cela, il lui demandait de donner préalablement un état de ses biens. Ce fut l'occasion d'un déchaînement extrême ; on publia livres et brochures pour et contre les immunités de l'Église, qui soutint, une fois de plus, que, de droit divin, ses biens étaient exempts de toute charge fiscale. (Barbier, V, 487.) L'archevêque de Toulouse touchait 678,000 livres de bénéfices ecclésiastiques, l'archevêque de Paris 180,000, le cardinal de Larochefoucauld 167,000, les autres princes de l'Église à l'avenant.

L'évêque de Marseille écrivit à Machault : « Ne nous mettez pas dans la nécessité de désobéir à Dieu ou au roi ; vous savez lequel des deux aurait la préférence. » (*Id.*, III, 390.) Plus tard, en 1750, l'assemblée du clergé répondit à son tour : « Sire, la justice et la magnanimité de Votre Majesté nous sont si connues, qu'elles nous autorisent à répondre que nous ne consentirons jamais que ce qui a été jusqu'ici le don de notre amour et de notre respect devienne le tribut de notre obéissance. » (*Id.*, 470.) Pour mieux narguer le roi, elle fit imprimer et vendre le procès-verbal de ses séances. Louis baissa ses prétentions, lui demanda une simple déclaration de ses biens. Le clergé signifia ne pouvoir se soumettre à un acte semblable. On admit des deux côtés quelques tempéraments, dans la forme, mais non dans le fond. Les gens du roi ne voulaient pas de l'antique expression de *don gratuit ;* le clergé ne voulait pas entendre parler de subsides et d'impositions annuelles, « ce qui fit employer le terme de *libéralité*, qui à la

vérité est un peu trop fort, » ainsi que le fait judicieusement observer Barbier. (V, 146.)

Nouvelle création d'impôts en 1750, malgré la résistance. Louis, lorsqu'il se transporte d'une résidence à une autre, fait le tour, n'ose plus traverser Paris, craignant les insultes de la population (IV, 338-340). Dans le même temps, on accorde de nouveaux privilèges à la noblesse, qui, par un édit du 25 novembre 1750, s'acquerrera désormais de droit par la profession des armes. Un simple capitaine, tué à l'armée, exempte à perpétuité sa famille de l'acquittement des tailles... Les malheureux cultivateurs payeront la part de ces privilégiés. Comment? Avec quoi? Nul ne le sait, ne s'en préoccupe. Aussi, en octobre 1751, Barbier constate que « depuis un mois, le pain augmente sur tous les marchés, même dans Paris. » Il signale « la misère dans les provinces que l'on dit très grande... Cela indispose d'autant plus le peuple et tout le monde, que la récolte de cette année n'a pas été absolument mauvaise, et que l'on sait que, par les récoltes précédentes, il doit y avoir dans le royaume du blé pour plus de deux ans (V, 115). »

Une année plus tard, le pain est toujours cher à Paris, et surtout dans les provinces. Une violente émeute éclate encore à Rouen, en mai 1752. Le peuple pille sur le port des bâtiments chargés de blé que l'on ne débarquait pas, et des couvents où l'on avait emmagasiné des grains (*Id.*, 215).

« On compte que la cherté du pain à Paris, et encore plus dans les provinces, vient de quelque manœuvre sur les blés, attendu qu'il n'y a point eu

de disette. Il y a, en conséquence, des mouvements séditieux dans quelques provinces (*Id.,* 226). »

Cette effrayante progression dans la misère des peuples, progression qu'à chaque siècle viennent attester à leur tour tous les historiens et tous les légistes, grandit sans cesse, alors que l'on croit qu'elle dépasse la limite du possible et de la patience humaine. Le parlement de Normandie avait constaté déjà (9 mai 1752) que les paysans, pour ne pas mourir trop vite de faim, en étaient réduits « à se former des nourritures qui font horreur à l'humanité (Floquet, VI, 445), » et il répète les mêmes plaintes le 5 mai 1768. Les villages se voient « obligés, par le besoin, de se réduire aux aliments des bêtes. » Leurs plaintes sont devenues « la voix universelle » du royaume. Forbonnais, qui a approfondi la matière et qui sait combien la faim a torturé les entrailles des pauvres ahaniers, atteste qu'à l'époque où il écrit (1758) ils sont plus pauvres, plus découragés qu'en 1665, année dont cependant il fait un tableau bien sombre. (I, 299.) « On est venu à bout, dit-il, d'introduire cette maxime d'une politique absurde, que le peuple ne doit point être à son aise si l'on veut qu'il soit industrieux et obéissant : c'est la première chose qu'un enfant entend dire dans le château où il est élevé. » (*Id.*, 86.) L'auteur de l'*Histoire du parlement de Normandie* démontre que la fiscalité fut plus rude et plus brutale sous Louis XV que sous tout autre règne. (VI, 559.) Le parlement la signale avec énergie (10 mai 1760), et en voit la cause dans la suspension des états généraux, sans lesquels on ne pouvait jadis établir des subsides. Il

peint les tailles, qui ont doublé, triplé, quadruplé depuis un demi-siècle, payables solidairement, les aides augmentées dans une proportion encore plus considérable, les gabelles, plus avides, plus rapaces, plus odieuses que jamais. On saisit, on vend, on exécute chaque jour des gens qui n'ont pas de pain, coupables de n'avoir pas acheté la quantité de sel à laquelle ils sont condamnés, et qu'ils ne peuvent payer... (Floquet, VI, 360-369.)

Historiens de la monarchie, vous avez compté les gouttes de sang qui coulèrent du corps de l'infortunée princesse de Lamballe, et vous vous êtes étonnés que les yeux d'une reine pussent contenir tant de larmes ! Mais étaient-elles donc sans amertume, celles qui depuis tant de sièles s'échappaient à flots des yeux du peuple, et le sang de ses veines n'était-il pas inviolable et sacré à l'égal de celui des gentilshommes ? Avant de vous laisser peser dans vos balances folles la rapide expiation de 1793, nous voulons mettre dans le plateau les crimes qui la rendirent inévitable.

Nous porterons encore en compte les persécutions qu'engendra la révocation de l'édit de Nantes, lesquelles se prolongèrent pendant tout le règne de Louis le Bien-Aimé. On ravissait à leurs parents des enfants de six et de quatre ans. « La nuit, des cohortes d'archers, forçant les portes des demeures, entraient, le sabre à la main, renversaient tout, enlevaient des enfants à demi nus, repoussaient les mères, et traînaient aux prisons les pères qui voulaient résister ou soustraire leurs enfants aux poursuites. Dans la seule paroisse d'Athis, près Caen, ces

scènes, auxquelles avait présidé le curé, avaient jeté tant d'épouvante, que plus de six cents habitants du village et des environs s'étaient enfuis à l'étranger (1). » Dans les Cévennes, « l'évêque d'Alais tourmentait les protestants sur leurs mariages ; beaucoup des habitants de ce pays prennent leur parti et s'en vont par bandes dans les pays étrangers. » (Barbier, VI, 20.)

Le roi augmente le nombre des sangsues attachées aux flancs de son peuple décharné. Il y avait quarante fermiers généraux ; en septembre 1755, on élève leur nombre à soixante. Le don de joyeux avènement de Louis XV leur avait été affermé vingt-trois millions : ils en levèrent le double sur les pauvres ahaniers (*Id.*, 198). L'année d'après (août), on augmente encore tous les impôts, tailles, droits, octrois, etc. (*Id.*, 357), et l'étranger qui visite notre pays est frappé de cet étrange contraste, de la France des campagnes hâve et mourant de faim, avec la France brillante qu'ils admiraient à Versailles et dans les châteaux royaux. Mais ce n'étaient là que de faux brillants. « Il n'y a point d'argent, affirme Barbier en juillet 1758 ; on ne paie point les pensions ni les officiers de la maison du roi, et l'on n'est occupé ici qu'à imaginer par quelle taxe et comment on en trouvera, attendu qu'il en faut (VII, 71). »

On avait demandé vingt-trois millions à l'assemblée du clergé ; à grand peine, elle en accorde seize (71, 98). L'implacable égoïsme des uns, l'avidité insatiable des autres, commencent à ouvrir les yeux

(1) Coquerel, *Hist. des églises du désert*, I, 410.

les plus obstinément fermés à la lumière. Le peuple gronde, menace, la révolution bégaye ses premières paroles. On affiche dans Paris des placards dans lesquels on dit qu' « il y avait 300,000 hommes prêts à prendre les armes avec un chef si on ne fait pas payer cinquante millions au clergé de France, et de grosses sommes aux fermiers-généraux, qui jouissaient chacun de 200,000 livres de rente (94). »

Le Bien-Aimé se montre sans pitié pour son peuple. En février 1760, il envoie au Parlement de nouveaux édits à enregistrer, pour la création de nouveaux impôts : « Le tout *sans délibérer*, attendu les besoins pressants. » Le Parlement résiste de son mieux, grandit en popularité, tandis que la cour s'amoindrit et diminue. De son côté, le Parlement de Rouen adresse des remontrances. La Normandie ne peut payer ce qu'on lui demande. Louis répond : « Je suis le maître, je devrais vous punir de la hardiesse de vos principes. Retournez à Rouen, enregistrez mes édits et déclarations sans aucun délai. Je veux être obéi (227, 274). »

Le mécontentement public augmente, les protestations deviennent plus énergiques. « Il y a ici, écrit Barbier en août 1760, une grande fermentation dans les esprits au sujet du gouvernement (août 1760). Il faut convenir que la disette et la rareté d'argent, la misère des campagnes, la multiplicité des impôts, donnent lieu de penser qu'il y a déprédation dans l'administration des finances, et qu'on ne sait comment s'en venger. » (VII, 282.)

Tandis que la cour recevait de riches pots-de-vin des traitants pour leur livrer la ferme des impôts

(IV, 360, 396), qui leur permettait d'écraser Jacques Bonhomme sous leur pressoir impitoyable, et tandis que le clergé refusait victorieusement de contribuer aux charges publiques, le courageux martyr trouvait encore dans ses veines une goutte de sang qu'il offrait à la France épuisée. En 1758, les Anglais, après avoir dévasté la Normandie, étaient allés faire une descente sur les côtes de Bretagne. Ils étaient 12 à 13,000 hommes auxquels le duc d'Aiguillon n'avait à opposer que des volontaires bretons, quelques nobles et beaucoup de paysans. A la bataille de Saint-Cast, les Anglais furent repoussés par ces héros improvisés que soutenait l'amour de la patrie.

Il y eut un épisode touchant. Des Écossais s'avançaient dans la plaine, animés par les accents de leurs cornemuses. Les bretons marchent contre eux, soutenus par les chants de leurs bignious. Tout à coup, et avant qu'un seul coup de feu ait été échangé, les deux troupes ennemies s'arrêtent : les cornemuseux d'Écosse et les sonneurs de bignious bretons jouaient le même air !... Sans doute, au dernier siècle, des Bretons chassés par la révocation de l'Édit de Nantes avaient peuplé quelques cantons de la sauvage Écosse, emportant avec eux les chants de la patrie. Les enfants de la mère commune venaient de se reconnaître, ils fraternisèrent sur le champ de bataille, et, le soir venu, s'en retournèrent, les uns vers leurs vaisseaux, les autres vers leurs chaumières.

Je ne sais rien de profondément navrant comme le contraste que Duval, ce paysan champenois dont je parlais naguère, signale entre la misère qui écrase son ancienne patrie et le bien-être qui règne dans

les contrées avoisinantes. En avril 1752, il quitte l'Allemagne et rentre en France après avoir traversé la Belgique. « Ce qui me frapppa le plus dans ce long trajet, dit-il, fut qu'au lieu de ces momies vivantes en haillons de toile et en sabots qui peuplent les huttes et les chaumières de ma chère patrie, je ne vis que des cultivateurs forts et robustes et des artisans bien vêtus, bien nourris, et logés comme des hommes doivent être. Ces symptômes de prospérité étaient trop fréquents pour être équivoques. Aussi me donnèrent-ils une assez juste idée de la façon dont ces peuples étaient gouvernés. » (*Œuvres*, II, 288.)

Il traverse la Champagne et arrive à Artonnay, lieu de sa naissance. « L'air de misère qu'on y respirait, ajoute-t-il, me rappela toute celle que j'y avais soufferte dans mon enfance, mais comme elle n'était plus mon élément, je pris bientôt parti de me délivrer de son odieux et dégoûtant aspect. Ce que je fis de mieux dans ce triste séjour, c'est que je remarquai ce que les intendants des provinces ne remarquent jamais, c'est-à-dire que l'école publique de ce village ressemblait plutôt à une vile écurie qu'à un lieu destiné aux premières fonctions de l'esprit humain. » (*Id.*, 290.)

La vue seule de Versailles lui était insupportable, comme étant « l'arsenal où avaient été forgés tous les foudres qui, sous le nom d'édits bursaux, avaient désolé ma patrie, et m'avaient réduit plus d'une fois à implorer la mort pour être délivré de la nudité, de la faim, et de toutes les misères qui en résultent. » (*Id.*, 119.)

Il déclare ne pouvoir plus habiter la France « qu'en passant, et *quasi per ignem*, de crainte d'y entendre proférer les horribles mots de corvées, de maltôtiers, de loups-garous, de loups enragés. » (II, 296.)

De nouveaux édits sont promulgués en juillet 1861. Le Parlement proteste avec une énergie que rien ne décourage. « La réponse du roi fut qu'il connaissait bien toutes les charges de son peuple, mais qu'il avait besoin d'argent, et qu'il voulait être obéi promptement (Barbier, VII, 383). » La plupart des Parlements, ceux de Bordeaux, de Besançon, de Toulouse, de Grenoble, refusèrent également d'enregistrer les édits royaux. La cour, pour toute satisfaction, frappe les magistrats, et l'on compte qu'en 1770, il y en avait plus de sept cents en exil (276, note).

« Tout le peuple manque partout de pain dans les campagnes, » affirme la correspondance de Grimm et Diderot (janvier 1770.) — « On sait, dit de son côté l'auteur du dictionnaire historique et géographique de la Bretagne (1), jusqu'à quel point fut portée la misère du peuple dans les années 1771, 1773 et 1774. Cette extrême disette fut peut-être occasionnée moins par les accidents naturels que par l'ambition de quelques particuliers avides et insensibles aux maux de leurs frères... On a vu des familles nombreuses, privées de pain pendant des mois entiers, prolonger leur vie avec quelques racines et autres aliments dégoûtants et nuisibles...»

« A voir la misère dont on agit avec les cultivateurs, il semble qu'on les prend pour des animaux

(1) Ogée, *Disc. préliminaire,* 14, 15.

sans âme, sans sentiment, pour des êtres dégradés qui n'ont de l'homme que la figure ; aussi sont-ils dans plusieurs cantons d'une stupidité, d'une nonchalance et d'un abattement dont un étranger serait surpris (*Id.*, I, 20). » Il constate qu'à cette époque, les monopoleurs faisaient jeter le blé à l'eau pour le vendre plus cher (268).

« En 1775, des paysans ayant envahi la ville de Dijon, et s'étant mis à piller la maison d'un bourgeois que l'on soupçonnait d'agioter sur les blés, un intendant de Bourgogne se présenta aux émeutiers, et leur dit qu'ils pouvaient retourner dans leurs villages, que l'herbe commençait à pousser. Ce n'était point là une vaine métaphore, c'était pour ainsi dire un *conseil sérieux*, attendu qu'en plein XVIIIe siècle, les paysans furent réduits en plusieurs provinces à vivre d'herbes et de racines (Barbier, VI, 285, note). »

Tout ce qui, sur le plat pays, avait quelque énergie et ne se résignait pas à mourir de faim, se faisait mendiant, vagabond, puis voleur, et s'en allait grossir la bande de quelque Cartouche ou de quelque Mandrin des environs. « Les vagabonds, dit un économiste du temps (1), sont pour la campagne le fléau le plus terrible ; ce sont des troupes ennemies qui, répandues sur le territoire, y vivent à discrétion et y lèvent des contributions véritables... Ils rôdent continuellement dans les campagnes, ils examinent les approches des maisons et s'informent des personnes qui les habitent et des facultés des maîtres. Malheur à ceux qui

(1) Letrosne, *De l'administ. des finances*, 539.

ont la réputation d'avoir quelque argent !... Combien de vols de grand chemin et de vols avec effraction ! Combien d'assassinats de curés, de laboureurs, de veuves qu'ils ont tourmentés pour savoir où était leur argent, et qu'ils ont tués ensuite. »

Il est un témoin irrécusable qui vint déposer des souffrances affreuses des campagnes au milieu du XVIII^e siècle, et prit en main la cause de ceux que lui seul peut-être pouvait défendre, alors que la trahison était sur le trône, et que le roi lui-même conspirait contre la vie de ses sujets. Je veux parler de l'auteur du *Petit Carême*, de l'évêque de Clermont, qui clôt la liste de ces rares pasteurs que l'on trouve toujours à la hauteur de la mission sublime qu'ils ont reçue de Jésus-Christ. Impuissant à secourir toutes les misères dont le spectacle déchirait ses regards, il osa parler quand l'intendant de la province gardait un coupable silence ; il déchira le voile et tenta de rallumer le sentiment de l'humanité éteint dans l'âme de Louis le Bien-Aimé et de son entourage méprisable. Il écrivit, sans se décourager de leur inutilité, de longues et touchantes lettres au cardinal Fleury, lettres sublimes, au dire de ceux des contemporains auxquels il fut donné de les voir, chefs-d'œuvre d'éloquence et de pathétique, supérieures même aux plus touchants de ses sermons, et qui formeraient, dit-on, un volume considérable. Mais ni le grand nom de Massillon, ni sa haute dignité dans l'Église, ni la sainteté de la pensée qui l'inspirait, rien n'a pu les sauver de l'oubli. Elles parlaient du paysan, de cette race à jamais maudite, sur le front de laquelle chacun appuyait son pied pour la repousser au fond

de l'abîme, et pour ce crime elles devaient périr. Une seule, conservée chez le curé de Beauregard, village au milieu duquel le saint évêque allait réparer ses forces défaillantes, une seule est échappée à l'oubli auquel elles ont été condamnées par l'indifférence éternellement regrettable des premiers éditeurs de Massillon. Cette lettre, adressée au cardinal Fleury en 1740, à l'époque la plus brillante du long règne du successeur du grand roi, montre quelle détresse affreuse pèse sur les peuples, tandis que le trône brille de ces fausses splendeurs qui séduisent les historiens.

« Monseigneur, je supplie très humblement Votre Excellence de ne pas trouver mauvais que je sollicite une fois son cœur paternel pour les pauvres peuples de cette province. Je sens toute l'importunité de pareilles remontrances ; mais, monseigneur, si les misères du troupeau ne viennent pas jusqu'à vous par la voix du pasteur, par où pourraient-elles jamais y arriver ? Il y a longtemps que tous les états et toutes les compagnies de cette province me sollicitent de représenter à Votre Excellence leur triste situation. Ce ne sont point des plaintes et des murmures de leur part : vous méritez trop de régner sur tous nos cœurs ; c'est uniquement leur confiance en votre amour pour les peuples qui empruntent ma voix. Ils vous regardent tous comme leur père et l'ange tutélaire de l'État, et sont trop persuadés que si, après avoir été informé de leurs besoins, vous ne les soulagez pas, c'est que le secours aurait peut-être des inconvénients plus dangereux que le besoin lui-même, et que le bien public, qui est le grand objet du génie

sage et universel qui nous gouverne, rend certains maux particuliers inévitables.

« Il est d'abord de notoriété publique, monseigneur, que l'Auvergne, province sans commerce et presque sans débouchés, est pourtant, de toutes les provinces du royaume, la plus chargée, à proportion, de subsides (1). Le conseil ne l'ignore pas ; ils sont poussés à plus de 6 millions, que le roi ne retirerait pas de toutes les terres d'Auvergne, s'il en était l'unique possesseur. Aussi, monseigneur, les peuples de nos campagnes vivent dans une misère affreuse, sans lit, sans meubles ; la plupart même, la moitié de l'année, manquent de pain d'orge et d'avoine, qui fait leur unique nourriture, et qu'ils sont obligés de s'arracher de la bouche et de celle de leurs enfants pour payer leurs impositions.

« J'ai la douleur d'avoir chaque année, monseigneur, ce triste spectacle devant les yeux dans mes visites. Non, monseigneur, c'est un fait certain que, dans tout le reste de la France, il n'y a pas de peuple plus pauvre et plus misérable que celui-ci ; il l'est au point que les nègres de nos îles sont infiniment plus heureux ; car, en travaillant, ils sont nourris et habillés, eux, leurs femmes et leurs enfants ; au lieu que nos paysans les plus laborieux du royaume ne peuvent, avec le travail le plus opiniâtre, avoir du pain pour eux et pour leur famille, et payer

(1) C'est là une de ces assertions qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. Turgot disait exactement la même chose de la généralité du Limousin, limitrophe de l'Auvergne. (Turgot, *Œuvres*, IV, 61, 242, 299.) La misère, comme la surcharge, était la même partout.

leurs subsides. S'il s'est trouvé dans cette province des intendants qui aient pu parler un autre langage, ils ont sacrifié la vérité et leur conscience à une misérable fortune.

« Mais, monseigneur, à cette indigence générale et ordinaire de cette province se sont jointes, ces trois dernières années, des grêles et des stérilités qui ont achevé d'accabler les peuples. L'hiver dernier surtout a été si affreux, que si nous avons échappé à la famine et à une mortalité générale qui paraissait inévitable, nous n'en avons été redevables qu'à un excès et à un empressement de charité que des personnes de tous les états ont fait paraître pour prévenir tous les malheurs. Toutes les campagnes étaient désertes, et nos villes pouvaient suffire à peine à contenir la multitude innombrable de ces infortunés qui y venaient chercher du pain. La bourgeoisie, la robe et le clergé, tout est venu à notre secours ; vous-même, monseigneur, avez déterminé la bonté du roi à nous avancer 60,000 livres. C'est uniquement à la faveur de ce secours que la moitié de nos terres, qui allaient toutes rester en friche par la rareté et la cherté excessive des grains, ont été ensemencées. Le prix des grains a diminué de plus de moitié ; mais le pauvre peuple, qui, pour ensemencer ses terres, a été obligé d'emprunter du roi et des particuliers, et d'acheter des grains d'un prix alors exorbitant, va être obligé, par la vilité des prix où ils sont maintenant, d'en vendre trois fois autant qu'il en a reçu, pour rembourser les avances qu'on lui a faites ; de sorte qu'il va retomber dans le même gouffre de misère, si Votre Éminence n'a pas la charité de faire

accorder cette année quelque remise considérable sur les impositions que le conseil va régler incessamment.

« Au reste, monseigneur, je supplie instamment Votre Éminence de ne pas regarder ce que je prends la liberté de lui écrire comme un excès de zèle épiscopal. Outre tout ce que je vous dois déjà, je vous dois encore plus la vérité ; aussi, loin d'exagérer, je vous proteste, monseigneur, que j'ai ménagé les expressions, afin de ne pas affliger votre cœur. Je ne doute pas que notre intendant, quoiqu'il craigne beaucoup de déplaire, n'en dise encore plus que moi ; que Votre Éminence ait la bonté de s'en faire rendre compte. Je sens bien que dans la première place on ne peut ni tout écouter ni remédier à tout. Cette maxime pouvait être admise sous les ministères précédents ; mais sous le vôtre, tout est écouté. Les grandes affaires qui décident du sort de l'Europe ne vous font pas perdre de vue les plus petits détails. Rien ne vous échappe de cette immensité de soins, et rien presque ne paraît non seulement vous accabler, mais même vous occuper. C'est dans cette confiance que j'ai hasardé cette lettre ; avec un vrai père on ose tout, et quand on lui parle pour ses enfants on peut bien l'importuner, mais on est bien sûr qu'on n'a pas le malheur de lui déplaire. »

Voilà quelle était la situation de la France au milieu du XVIII^e siècle, et sous un roi qui allait bientôt jeter plus que jamais les trésors du pays aux mains de créatures indignes et de courtisans méprisables. Voici maintenant ce que fit la cour.

L'Auvergne payait six millions, somme, disait

Massillon, que le roi ne retirerait pas de toutes les terres de la province, s'il en était l'unique possesseur. En 1789, l'Auvergne payait douze millions huit cent mille livres (1) !...

Au XVIII^e siècle, on cherche inutilement où saisir l'histoire de la France. Sévigné, Saint-Simon, n'ont point d'héritiers à la cour de Louis XV, Velly n'a point fait oublier Mézeray, les historiens des provinces ont terminé leur œuvre, tous ces flambeaux se sont éteints tour à tour. L'action sommeille ; la vie appartient toute entière à la pensée. Jacques Bonhomme, annihilé, vaincu, dompté, n'existe plus que par ses douleurs ; il reste à l'écart, et ne reparaîtra sur le théâtre où se déroule le drame lamentable de l'humanité qu'à cette même date de 1789, et pour y jouer un rôle sanglant que l'état de barbarie et l'abjection où l'ont maintenu ses maîtres ne fait que trop prévoir et ne rendait que trop inévitable. Profitons de ce repos pour reprendre dans le passé l'historique de certaines institutions du moyen âge, dont nous n'aurions pu suivre et développer les phases sans enlever tout esprit de suite à ce travail, et qui, à elles seules, eurent une influence assez considérable sur l'existence des classes agricoles pour mériter d'être traitées à part et avec quelques développements.

(1) *Résumé de l'hist. d'Auvergne*, 319.

# CHAPITRE XII

## La justice.

« Les archives des familles justicières contenaient le dépôt le plus riche de leurs titres à la haine des populations. » CHAMPIONNIÈRE, 509.

L'époque féodale était si merveilleusement organisée pour la plus grande oppression possible du peuple des campagnes, que jusqu'à la chute de la monarchie la justice elle-même fut presque toujours, pour le paysan, une source nouvelle de calamités et de ruine.

Dans le principe, la justice avait été un droit personnel concédé aux barons ; mais, au dire de Loyseau (1), *ils l'annexèrent adroitement avec leur domaine et seigneurie*, et la firent héréditaire. Ils la devaient donc à l'usurpation seule (2), comme tout le reste. Puis, quand ils partagèrent leurs grands fiefs, soit entre leurs enfants, soit entre leurs arrière-

(1) *De l'abus des justices seigneuriales.*

(2) Le président Hénault et l'abbé Dubos constatent que les justices seigneuriales furent une usurpation du Xe siècle. — Voyez aussi Pocquet de Livonnière. *Traité des fiefs,* liv. I, ch. Ier, p. 3. — Fleury, *Hist. du Droit français,* § XV. — Fr. Bourjon, *Le Droit commun de la France*, I, 211. — Du Moulin, sur art. 41 de *Cout. d'Anjou*, et 48 de *Cout. du Maine.* — Duplessis, *Des fiefs*, liv. VIII, ch. Ier, p. 64.

vassaux, la justice se trouva divisée, subdivisée, morcelée à l'infini (1), le temple de Thémis devint le labyrinthe de Dédale, et Loyseau, qui appelle ces justices des *mangeries de village* (2), put écrire avec raison : « En France, la confusion des justices n'est guère moindre que celle des langues, lors de la tour de Babel. » Aussi Beaumanoir avoue-t-il qu'il ne croit pas qu'il y eût deux seigneuries gouvernées par la même loi (3), et il nous apprend (chap. VI) que, de son temps, il y avait deux manières de juger, l'une, « suivant l'establissement-le-roi, l'autre, suivant la pratique ancienne ; » le seigneur avait le droit de choisir d'après l'espèce et les moyens de la cause. Souvent même on faisait mieux que cela, et, à la fin du XIV[e] siècle, Bouteiller, dans sa *Somme rurale*, dit que les procureurs avaient deux cahiers contradictoires d'une même coutume, qu'ils produisaient selon qu'ils voulaient faire gagner l'une ou l'autre des parties.

Ne nous étonnons donc plus de trouver dans Beaumanoir cet arrêt souverain : « Justice si couste souvent moult à garder et à maintenir plus que elle ne vault (chap. XXVII). »

Elle agissait à l'égard des villageois avec un merveilleux sans façon. Ainsi, tandis que le gentilhomme devait être ajourné à la quinzaine, le manant l'était

(1) Voy. le procès-verbal de la *Cout. du Poitou*.

(2) Le mot resta longtemps dans la langue... « Dans les petites justices ont fait mille mangeries. — Les sergents, en faisant payer les paysans, font outre cela mille mangeries. » (*Dict.* de Trévoux, exemples cités.)

(3) Prologue sur la *Cout. du Beauvoisis*.

sur l'heure et à l'improviste (1), et, sans se perdre dans les lenteurs d'une minutieuse instruction, il semblait plus facile d'avoir recours au jugement de Dieu, qui devait intervenir et faire un miracle pour éclairer ces juges ignorants. Il avait lieu de quatre manières différentes : par l'eau froide, le fer rouge, l'eau bouillante ou le duel. On jetait l'accusé dans une grande cuve pleine d'eau, après lui avoir lié la main droite au pied gauche et la main gauche au pied droit. S'il enfonçait, il était innocent ; s'il surnageait, il était coupable. On ne conservait nul doute à cet égard, et un bénédictin du XVII<sup>e</sup> siècle avance, sur la foi de plusieurs inquisiteurs, que les sorciers, notamment, étaient fort légers, et pesaient à peine vingt ou trente livres. (Dom Roger, *Anjou*, 454.)

Il plongeait son bras dans l'eau bouillante, ou bien saisissait dans sa main un fer rougi au feu : on enveloppait et scellait avec soin le bras ou la main, et il fallait qu'au bout de trois jours ils fussent complètement intacts, et sans aucune lésion apparente (2).

Quant au duel judiciaire, nous avons dit déjà que le noble sire descendait dans la carrière à cheval, armé de toutes pièces et cuirassé jusqu'au bout des ongles, tandis que le vilain s'y montrait à pied, un simple bâton à la main. Le chevalier combattait le casque en tête, tandis que le chef du manant restait découvert ; le visage de celui-ci se trouvait exposé aux horions, ce qui fit regarder les coups sur la face

(1) Pierre de Fontaines, *le Conseil à un ami*, ch. III.

(2) De là viennent ces façons de parler proverbiales : J'en mettrais ma main au feu !... Que ce vin me serve de poison !... Que ce morceau de pain m'étrangle !. .

comme particulièrement déshonorants. Le soufflet devint et resta une injure de vilain (1), sanglant outrage qui s'efface, cependant, si le lendemain l'offenseur y joint un coup d'épée. Il en est de même de l'arme : un coup de bâton déshonore, un coup d'épée relève un homme aux yeux de tous.

Saint Louis voulut enfin proscrire le duel et introduire l'appel en faveur du manant contre son sire : le premier avait pour lui le droit, mais l'autre avait la force, ce qui vaut bien mieux, et les seigneurs empêchaient violemment d'y avoir recours. Aussi trouve-t-on souvent, dans le recueil des *Olim*, des arrêts portant condamnation contre des châtelains qui avaient usé de violence contre leurs sujets qui venaient se plaindre d'eux au parlement, ou s'y portaient appelants de leurs jugements. Le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, faisait habituellement pendre les notaires qui avaient dressé les actes d'appel, et se livrait à des cruautés inouïes contre ceux qui les avaient interjetés. Un manifeste de Philippe-le-Bel (vers 1295), qui se trouve à la fin des *Olim*, dit qu'on ne se contentait pas de les enfermer dans d'étroites prisons et de mettre leurs maisons au pillage ; on les dépouillait de leurs biens, on les bannissait du pays, on les mutilait, on les pendait pour la plupart. On en coupa même quelques-uns en quatre quartiers que l'on jetait ensuite dans le fleuve.

Le clergé lui-même, qui avait oublié depuis long-

(1) Dom Calmet, *Lorraine*, IV. — *Dissertations sur les duels*, XVIII.

temps que, dans le principe, il n'avait connu que la jurisprudence romaine (1), le clergé, au moyen âge, ne pratiquait pas autrement la justice. Un évêque de Laon, par exemple, dépouillait de leurs biens ceux de ses vassaux qui interjetaient appel au parlement (1301). Un abbé de Tulle les emprisonnait et les mutilait, et parce qu'un homme, condamné par ses juges à perdre la main gauche, en avait appelé au parlement, il lui fit couper la main droite. (*États généraux*, V, 201.)

Les Seigneurs avaient donc usurpé la justice et substitué les arrêts arbitraires de leur volonté aveugle au jugement par les pairs (2). « Presque tous les cas étaient réglés par les statuts des lieux, dit l'historien du Dauphiné. C'étaient autant de lois particulières que chaque seigneur imposait à ses habitants. Les seigneurs donnaient le nom spécieux de franchises à ces règlements, et sous prétexte de liberté et de priviléges, ils mettaient leurs sujets à contribution, et leur faisaient acheter chèrement l'impunité de leurs crimes. Dans les lettres accordées en 1224 aux habitants de Grenoble, par l'évêque et par le dauphin, co-seigneurs de la ville, les vols, les homicides, les simples blessures, en un mot, tous les différents cas

(1) Terrasson, *Hist. de la Jurisprudence romaine.* — Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, Introd., II, 261.

(2) « Nullus in regno Francorum debet ex alisquo jure spoliari, nisi per judicium duodecim parium. » (Math. Paris.)

« Il n'y avait point de justice allodiale, c'est-à-dire que les possesseurs de franc-alleu restèrent justiciables des seigneurs. Cela seul fournissait à ceux-ci les moyens de forcer les propriétaires libres à s'avouer leurs hommes. » (Pocquet de Livonnière, *Traité des fiefs*, liv. VI, ch. II, p. 560).

sont exprimés, et le prix qu'il en coûtait pour se racheter. *Et si solvere non possunt, arbitrio curiæ puniantur.* Cet acte, de même que plusieurs autres qui nous sont restés, peut fournir des exemples des abus que les seigneurs faisaient de leurs justices, qu'ils exerçaient impitoyablement contre ceux qui, ne pouvant se racheter, demeuraient exposés à la rigueur de leurs lois.

« Les peines pécuniaires pour fautes commises ne pouvaient manquer d'être d'un grand rapport aux seigneurs dont les revenus augmentaient à mesure que les rechutes étaient fréquentes. Souvent même il suffisait d'avoir donné lieu au soupçon pour n'être pas jugé innocent. » (Valbonnais, I, 8, 72.)

Descendons le cours des siècles, arrivons jusqu'à la moitié du XVIIe, et nous y verrons encore les seigneurs, dans les provinces éloignées, tirer le plus clair de leur revenu de la justice, faire emprisonner leurs hommes sous de futiles prétextes, afin de les contraindre à se racheter, renvoyer les criminels devant le juge, promettre justice aux assassins, à la condition qu'ils leur feraient des obligations de certaines sommes, et faire, moyennant finances, brûler les informations instruites contre ceux qui avaient attenté à l'honneur de leurs sujettes (1).

La plus grande inégalité devant la loi régnait entre les serfs, les vilains et les nobles (2). Si l'un des

(1) Fléchier, *Grands Jours d'Auvergne*, 173, 289.

(2) « Si est à savoir qu'en demandant un court laye, n'est à recevoir homme de serve condition contre homme de franche condition, s'il n'était par aventure autorisé du prince. » (Bouteiller, *Somme rurale*, liv. I, tit. IX.)

premiers, accusé d'un crime passible d'une peine corporelle, ne se trouvait pas en position de donner caution de se présenter devant les juges, on pouvait le chasser de sa maison et l'arrêter, saisir ses habits, la garniture de son lit, et jusqu'à ses instruments de labourage (1).

Le nombre des propriétaires ayant augmenté à partir du XIVe siècle, par suite de la faculté concédée aux roturiers d'acquérir des arrière-fiefs, on dut comprendre que les sires ne pouvaient être à la fois juges et parties dans les débats, et ils furent contraints de commettre des baillis ou des sénéchaux, leurs procureurs fiscaux, devant lesquels il fallut qu'ils comparussent eux-mêmes. Le caractère de la législation changea ; elle était surtout personnelle, elle devint territoriale. Ce fut un incontestable progrès, que l'introduction d'une classe d'hommes voués à l'étude des lois et destinés à les faire respecter. Ils combattirent, au profit du droit écrit, la législation féodale qu'ils appelaient le droit haineux. Mais, en même temps, ils furent une nouvelle cause de misère par suite de l'avarice et de la tyrannie des seigneurs, toujours habiles à regagner d'un côté le terrain qu'ils perdaient de l'autre. Ils nommaient et révoquaient à leur gré ces juges qui ne dépendaient que d'eux, et ces nominations étaient faites au rabais. Ils choisissaient, non celui qui présentait le plus de garanties, mais celui qui se contentait des appointements les plus modestes. Et puis on craignait, les seigneurs, de faire les frais d'un procès criminel, les juges, de

(1) Ordonn. d'aoust 1396 ; 10 nov. 1408, etc.

se livrer à des procédures qui eussent pu ne pas leur être payées. Les châtelains devaient entretenir les prisons en bon état, fournir le pain et la paille aux prisonniers, et il arrivait que les grands criminels trouvaient moyen de s'échapper, grâce à la connivence des officiers ou au peu de solidité des prisons, tandis que les petits coupables mouraient de faim faute d'aliments. Aussi, au lieu de prison, au lieu même des peines corporelles qui, du moins, ne ruinaient pas les familles, juges et gentilshommes préféraient-ils les amendes, dont ils tiraient profit. De là cet adage : « Il n'est pas fouetté qui veut, car qui peut payer en argent ne paye en son corps (1). »

Après avoir fait expédier la justice au rabais, ils trouvèrent qu'il y avait encore mieux à faire : ils mirent à l'ancan les offices de judicature et les vendirent au plus offrant et dernier enchérisseur, à des juges mercenaires, dont l'unique soin était de se rembourser promptement, au moyen des amendes, du prix de leur achat (2).

« Il faut que celui qui a acheté vende », disait Alexandre Sévère (3). La justice était donc leur commerce : ils la vendaient, la détaillaient, et en distri-

(1) Loisel, *Instit. coutum.*, liv. VI, tit. II, § 16.

(2) La Thomassière, *Hist. du Berry*, liv. I, ch. XLVI, p. 33.

Si l'on ne savait combien il faut de temps aux vérités, même les plus simples et les plus évidentes, pour triompher d'une erreur accréditée, on s'étonnerait de voir Montesquieu (*Esprit des lois*, livre V, ch. XIX) et Forbonnais (*Recherches sur les finances*, année 1614, 1615) défendre la vénalité des offices judiciaires.

(3) « Necesse est ut qui emit vendat. » (Alex. Sév.)

« Ceux qui achètent les offices, disait Louis XII, vendent chèrement par le menu et le détail ce qu'ils ont acheté en gros et à bon marché. » (*Confér. de Bornier*, I, 492.)

buaient à chacun pour son argent. *Point d'argent, point de Suisse!* dit Petit-Jean, qui savait, lui aussi, lever son impôt sur les solliciteurs de son maître. Le roi donnait à ses favoris, à des gens de guerre, à des courtisans, à des veneurs, trois ou quatre offices de conseillers que ceux-ci revendaient à leur profit (1). Les seigneurs imitaient cet exemple sur une petite échelle, et les états généraux se plaignaient en vain de l'incapacité et de la fourberie de ces juges pris dans l'écurie ou dans le chenil du châtelain. (IV, 548 ; X, 75.)

Qui pourrait donc s'étonner de trouver légistes et historiens unanimes à nous montrer le temple de Thémis converti en caverne de brigands et en lupanar, antre sombre dans les profondeurs duquel des juges indignes rivalisaient de crimes avec les seigneurs eux-mêmes (2) ?

(1) « Souvent le roi (Henri II) donnait à un de ses courtisans, à un militaire qui l'avait bien servi, trois ou quatre charges de conseillers au parlement, que celui-ci vendait à son profit. De simples huissiers à verge osaient acheter ces charges. Tous les rapporteurs étaient souvent engagés. C'était ainsi que l'insouciance et la prodigalité du monarque avilissaient les ordres les plus respectables. » (Lacretelle, *Hist. des guerres de religion,* I, 234.)

(2) « Il y a des seigneurs qui vendent leurs offices. Qu'arrive-t-il alors ? La justice, souvent et trop souvent exercée par des ignorants ou des fripons, dégénère en *brigandage*, ou dans une impunité affreuse. » (Renaudon, *Traité des droits seigneuriaux,* tit. des BAUX DES SEIGNEURS, ch. Ier.)

« Les officiers de justice exerçaient dans les tribunaux le même genre de *brigandage* que les seigneurs français avaient commis par la force ouverte, pendant ces siècles de barbarie et de dissolution, où nos rois n'avaient qu'une ombre d'autorité. » (D. Carlier, *Hist. du Valois*, liv. VII, 560. — Voy. encore Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne,* I, 457.)

« Le bailli vendange, dit Olivier Maillard, le prévôt grappe, le procureur prend, le sergent happe, le le seigneur n'a rien s'il ne leur échappe. » Olivier Maillard oublie de nous apprendre ce qui reste au paysan.

« Il faut, dit Raulin, leur emplir les mains d'or ou d'argent, autrement il est inutile de retourner vers eux (1). »

Deficiente pecu, deficit omne, nia,

comme parle le juge de Pantagruel.

Le célèbre prédicateur Barletta comparait les gens de justice à un chat préposé à la garde d'un fromage, et qui en mange plus d'un seul coup de dent que ne l'eussent fait vingt rats ensemble (2). Aussi les habitants du haut Limousin ajoutaient-ils à leurs prières : « Délivrez-nous de tout mal et de la justice ! »

Que de fois, en écoutant ces naïves chansons qui jadis défrayaient pour leur part les veillées des champs, n'ai-je pas retrouvé dans ces refrains si fortement empreints du vieil esprit gaulois de vagues réminiscences de l'avocat Patelin ? La friponnerie d'un homme de loi a inspiré le premier chef-d'œuvre dramatique français, et un avocat a précédé sur

« Les officiers de justice faisaient mettre en prison, sous de faux prétextes, des femmes, même honnêtes, pour les faire servir à leurs plaisirs. » (Papon, *Hist. de Provence*, II, 181 ; — *Arch. de Grasse.*)

(1) « Oportet implere manus eorum auro vel argento, alias non oportet reverti seconda vice. »

(2) « Homines justiciæ sunt veluti catus quem præponunt ad guardam casei ; plus nocet uno morsu quam mures in viginti. »

notre scène les Frontins, les Scapins et les Mascarilles (1).

Ces juges et officiers de justice qui, grâce à leur ignorance, prodiguaient les nullités dans tous les jugements qu'ils rendaient, ruinaient encore indirectement le peuple, en parvenant à se faire exempter de tout ou partie du fardeau des tailles, soit par leur autorité ou par celle de leurs maîtres, soit par la terreur qu'ils savaient inspirer aux asséeurs, répartiteurs et collecteurs d'impôts. (*États généraux*, X, 77 ; XVII, 55.)

Les châtelains, ayant reconnu combien la vente des fonctions judiciaires était lucrative pour eux, exploitèrent cette mine, et multiplièrent ces charges à l'infini (2). « Il n'y a aujourd'hui, disait Loyseau, si petit gentilhomme qui ne prétende avoir en propriété la justice de son village ou hameau ; tel même qui n'a ni village ni hameau, mais un moulin ou une basse-cour près de sa maison, veut avoir justice sur son meunier ou sur son fermier ; tel encore qui n'a ni basse-cour ni moulin, mais le seul enclos de sa maison, veut avoir justice sur sa femme et sur son valet ; tel finalement qui n'a point de maison prétend avoir justice en l'air sur les oiseaux du ciel, disant en avoir eu autrefois. »

(1) L'une des dernières illustrations de l'ancien barreau, Bonnet, qui, dans l'affaire Kornman, sut se faire distinguer auprès de Beaumarchais et de Bergasse, disait qu'il était tel de ses confrères auquel il n'eût pas permis de décrotter ses souliers... s'il y avait eu des boucles d'argent.

(2) Monteil estime qu'il n'y avait pas moins de 100,000 basses justices en France. — Doyen va plus loin, il pense qu'il y avait bien un million de seigneurs justiciers. (*Rech. sur les lois féodales*, 62.)

On comprend quelle devait être la misère de ces juges sans justiciables. Il fallait bien qu'ils vécussent cependant, à leur point de vue, du moins ; car sans doute les villageois n'en voyaient pas la nécessité. Et comme ils ne vivaient que de procès, ils excellaient dans l'art de faire croître, engraisser et venir à maturité les *petits procillons*, et l'excellent Bridoye nous a appris, par la bouche de son divin interprète Rabelais, toutes les recettes alors en usage pour arriver à cet honnête résultat.

Le trop grand nombre de juges entraînait comme conséquence une multitude prodigieuse de sergents. On en comptait deux cents là où jadis vingt ou trente avaient suffi à la besogne (*États génér.*, X, 79), et beaucoup même, à la faveur du désordre, s'instituaient sans titre. Aussi voyons-nous les ordonnances des 24 août 1439, 27 juillet 1440, 4 février 1486, etc., remédier à leur nombre excessif, et « aux exactions, forfaicts, roberies, pilleries et autres maulx, dommages et inconvénients qu'ils occasionnent aux pauvres peuples (1). »

Nous avons vu que, dans le principe, les dons offerts aux juges, et compris sous le nom générique d'*épices,* étaient volontaires ; on ne pouvait donner que des choses que l'on peut manger ou boire dans un seul jour, sans s'enivrer ou se donner d'indigestion (2). L'abus alla si loin dans la suite, que les épices dévorèrent le pain des plaideurs, et que les

(1) Voy. aussi *États du Languedoc*, 1456.

(2) « Exceptis esculento vel etiam polucento : et in tali quantitate ea recipient, quod infra unam diem possint absque devastatione illicita consumi. » (Ordonn. de 1302.)

juges en vinrent jusqu'à écrire en marge de leurs registres : *Non deliberetur donec solvantur species* (1). « En France, au dire de Ragueau (2), l'achat des offices de judicature fait espicer les procès excessivement. » Celui qui était en position d'épicer davantage gagnait son procès ; et l'on n'osait pas toujours porter obstacle à ces exactions honteuses des magistrats (3). Lisez les ordonnances civiles de l'évêché de Metz (1602) : « N'entendons, toutefois, par cette présente ordonnance, déroger aux droits des officiers de justice, pour les dépens de bouche que les parties leur doivent, et qui leur sont ordonnés par les précédents règlements. »

C'est surtout pour rendre un arrêt contraire à l'équité que ces juges à l'ancan exagéraient leurs exigences, et cela non sans quelque ombre de raison. Devant à tous la justice, ils ne pouvaient, consciencieusement, la vendre : mais ils ne devaient l'injustice à personne, à moins d'être payés à cet effet. Les casuistes vinrent à leur aide, et décidèrent unanimement « qu'un juge était bien obligé de rendre ce qu'il avait reçu pour faire justice, si ce n'est qu'on le

(1) Sauval, *Antiq. de Paris*, II, 463.
Le palais de justice ayant brûlé en 1618, on fit ce quatrain :

Certes ce fut un triste jeu
Quand, à Paris, dame Justice,
Pour avoir mangé trop d'épice,
Se mit le palais tout en feu.

(2) *Indice des droits royaux et seigneuriaux.*
(3) Les épices, étant devenues de droit, s'acquittèrent sans préjudice des dons volontaires.

lui eût donné par libéralité ; mais qu'il n'était jamais obligé à rendre ce qu'il avait reçu d'un homme en faveur auquel il avait rendu un arrêt injuste (1). »

Pour se soustraire aux éventualités d'une situation toujours précaire, les juges affermaient les amendes et revenus de leur office à des prévosts fermiers (2), qui devenaient alors, pour le peuple des campagnes, une autre classe de maltôtiers, non moins rapaces et non moins impitoyables que ceux qui avaient mission de percevoir les deniers des tailles et gabelles (3), si bien que l'on peut dire que Jacques Bonhomme devint justiciable à merci et à miséricorde (4).

Les seigneurs ayant pu s'apercevoir que, grâce à tous ces trafics, la justice était devenue pour eux une propriété d'un excellent rendement, ces terribles jugeurs firent de leurs justiciables un objet de commerce et de transaction ; ils se les disputèrent l'épée à la main, ravageant les terres du couvent et de la châtellenie voisine, jusqu'à ce qu'ils eussent succombé eux-mêmes dans la lutte (5). C'étaient alors leurs propres terres que le vainqueur mettait à sac, et ils subissaient la loi qu'ils avaient voulu donner.

(1) Molina, disp. 94 et 99 ; — Reginaldus, liv. X, n. 184, 185, 187 ; — Filliutius, tr. 31, n. 220, 298 ; — Escobar, tr. 3, ex. I, n. 21, 23 ; — Lessius, lib. II, cap. XIV, d. 8, n. 52. — Pascal, *Lettres provinciales*.

(2) *États-Généraux*, X, 403. — Sous Louis IX, on affermait déjà les amendes, ainsi que le prouve une ordonnance de décembre 1254.

(3) « Il existait deux classes de justiciers publics ; ces deux classes répondent à deux moyens de pillage et à deux catégories de déprédateurs. » (Championnière, 205.)

(4) Ordonn. d'octobre 1362, 20 juillet 1367, etc.

(5) Hennebert, *Artois*, 386. (Championnière, 466.

Désireux avant tout de rentrer dans ses déboursés, le juge était incessamment à la piste de voleurs souvent imaginaires, faisant, sous le plus léger prétexte, pousser le *cry et haha* qui réunissait autour de lui tous ses justiciables, pour le suivre à la chasse du voleur (1). S'il était pris, c'était lui qui payait l'amende ; dans le cas contraire, comme il y avait toujours bien quelqu'un qui n'avait pas entendu le *cry* et qui ne s'était pas rendu à l'appel, l'amende tombait sur celui-là, et le juge était dans tous les cas payé de son zèle. On comprendra, d'ailleurs, que le paysan devait être à chaque instant soustrait à ses travaux sous une foule de prétextes, si l'on songe que tous les offices, sans exception, se donnaient à ferme, et que le but unique de ces fermiers était d'instrumenter à tort et à droit, envers et contre tous (2).

Après avoir affermé la justice et ses revenus, les gentilshommes, pour faire argent de tout, donnèrent à ferme et à bail la garde des prisons de leurs châteaux à des geôliers fieffés, qui n'eurent d'appointements que les droits abusifs, que les extorsions qu'ils tiraient des infortunés abandonnés à leur impitoyable rapacité (3). Si la place était importante, le

(1) *Ordonnances du Louvre,* Note de Secousse sur l'ordonnance confirmative d'octobre 1362.

(2) *États de Compiègne,* Ordonn. de 1358 :

« Comme nous avons entendu que le peuple a été et est moult grevé, tant parce que prévotés, clergies, et autres offices, plusieurs au temps passé ont été baillés à ferme, et de ce moult de maux et d'inconvénients sont venus, comme aucun de ceux qui tiennent les dits offices ainsi à ferme *ne peuvent que rober et exiger indûment,* etc. »

(3) « Se trouve un aveu rendu au dit duc d'Alençon, le 12 mai 1467, par Jean Boudin, bannier fieffé, geôlier et portier du château

concierge avait des guichetiers qu'il était censé salarier, mais qui se contentaient des fruits de leurs propres exactions. Il fallut payer pour voir changer la paille pourrie sur laquelle on couchait, payer pour n'être pas oublié dans la distribution des aliments, payer en entrant, payer pour sortir, payer toujours.

Voici ce que Necker dit, en 1784, des prisons de Paris ; d'après ce qui se passait au centre de la capitale et sous les yeux du monarque, on peut juger de ce qui avait lieu au fond des cachots des manoirs seigneuriaux :

« Le concierge et le greffier n'ayant point d'appointements fixes, leurs émoluments étaient composés de droits, les uns tolérés, les autres abusifs, et qu'ils exigeaient des prisonniers, soit à l'entrée et à la sortie de prison, soit pour le loyer des chambres, soit pour diverses fournitures ; et cependant, jusqu'à ce que les prisonniers eussent acquitté ces dettes, leur captivité se prolongeait... Les prisonniers étaient couchés sur de la paille et des lambeaux de couvertures, et comme ces petites fournitures étaient entre les mains du concierge, et qu'il les avait prises à forfait, les fréquents renouvellements qu'exigeaient si essentiellement la propreté et la salubrité se trou-

de Bellesme, et sergent en la dite baronnie, avec le droit de bannerie de Saint-Germain de la Coudre, par lequel il recognoit tenir en foi et hommage la dite geôle et porte du château, *avec plusieurs droits d'entrée et issue des prisonniers*, visite d'iceux deux fois le jour, d'usage de bois mort en la forêt, de pain et de vin aux Rogations sur le prieur de Saint-Martin-des-Meres, et de mesure de sel et de blé, de jauge, messerie, de diner o le bailly et le vicomte toutes les fois que les assises et plaids se tiendront, auxquels il est tenu d'assister. » (Bry, *Hist. du Perche et du duché d'Alençon*, 343.)

vaient en opposition avec ses intérêts. Et ce que je ne dois point négliger de dire encore, les guichetiers étant aux gages de ce même concierge, l'épargne qu'il cherchait à faire sur cette dépense l'empêchait souvent de choisir des hommes convenables, et les prisonniers se trouvaient exposés à de mauvais traitements et à de petites vexations d'argent (1). »

Si quelque vilain obtenait, par exception, un jugement contre un gentilhomme, il se trouvait placé en présence de l'impossibilité de le faire exécuter, les seigneurs ayant adopté l'habitude de faire mettre en pièces les sergents qui s'aventuraient à venir le leur signifier (2). Je sais bien qu'un grand nombre d'édits, notamment celui de février 1580, ordonnent aux seigneurs ayant des maisons fortifiées hors de l'enceinte des villes d'élire un domicile, pour y recevoir les assignations, dans la cité la plus voisine où siège une juridiction royale. Mais nous savons désormais ce que pèsent les ordonnances royales, et Dangeau, dans ses *Mémoires*, cite Maureval, qui, le 11 février 1689, tua, de deux coups de pistolet, deux sergents qui venaient saisir les chevaux de son écurie. Le roi lui fit grâce.

Aux états généraux de Tours, sous Louis XI, les doléances du commun ne manquèrent pas de parler de « la cautelle et pillerie des avocats, qui est si grande en ce royaume, qu'il n'en est nulle part de

(1) Necker, *De l'administration des finances*, III, 203, 205.

(2) « Un sergent, il y a deux cents ans, ne regardait qu'avec frayeur les créneaux d'un donjon. S'il osait y rentrer, on se faisait un jeu cruel de l'y faire mettre en pièces. » (Renaudon, *Des droits seigneuriaux*.)

semblable. » Il faut croire qu'on ne remédia pas à cet abus, puisqu'en 1498 Louis XII réduisit *en nombre compétent* les procureurs « qui rongeaient la substance du pauvre peuple ; » il défendit aux juges de prendre *dépens ni autres choses des parties*, hors les épices, qu'il réduisit à un taux raisonnable. Aux états d'Anjou (1560), Grimaudet, l'avocat du roi, appela les juges sangsues du peuple, les greffiers ses bouchers, et les sergents ses harpies et griffons. (Roger, *Hist. d'Anjou*, 418.) L'année suivante, en 1561, les états renouvelèrent leurs plaintes et demandèrent la réforme de la justice, qui ruine par ses lenteurs.

S'agissait-il d'impôts et de contraventions faites aux baux, les fermiers généraux choisissaient eux-mêmes les juges exceptionnels qui devaient en connaître, et qui n'étaient que leurs commis (1). Comme il en était exactement de même pour le paysan vis-à-vis de son seigneur (2), qui donnait pour consigne à ses baillis de rendre, non la meilleure justice, mais, avant tout, la plus économique, le plus sûr pour lui était de tout souffrir sans se plaindre.

Encore dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, le peuple mendiait aux pieds des juges la justice comme une aumône, et un arrêt de règlement du parlement de Normandie, en date du 15 décembre 1765, ordonne que « les audiences des vendredis, après dîner, ne seront que pour les pauvres,... qui, suivant l'ancien usage de ce parlement, les devront demander à genoux. » (Floquet, VII, 339.)

Rien n'était plus facile que d'égarer Jacques

(1) *États-Généraux* de 1614.
(2) *États-Généraux* de 1560, XII, 213.

Bonhomme dans les détours de l'inextricable labyrinthe formé par la multiplicité et par l'enchevêtrement de ces justices rivales. Presque dans chaque ville on trouvait, sous le nom de juges ordinaires, le tribunal de police, la prévôté, la sénéchaussée, le présidial ; et sous le nom de juges extraordinaires, le consulat, la monnaie, les traites, le grenier à sel, l'élection, la maîtrise des eaux et forêts. Chacun de ces tribunaux ressortissait à une juridiction différente et souveraine : la prévôté, la police, la sénéchaussée, le présidial, du parlement ; la monnaie, de la cour des monnaies ; les traites, l'élection et le grenier à sel, de la cour des aides ; la maîtrise des eaux et forêts, de la table de marbre. Venaient ensuite les juridictions seigneuriales, reconnues encore par l'ordonnance du 16 mai 1788. A la veille de la révolution, Louis XVI constatait que des procès peu importants avaient quelquefois six jugements à subir.

A côté de ces tribunaux laïques pouvaient se rencontrer plusieurs officialités : celle du chapitre, celle de l'évêque, dont les décisions étaient successivement déférées en appel à l'archevêque, au primat archevêque, et enfin au saint-siège. Ces juges avaient, comme les autres, leurs délégués, subdélégués, et autres commissaires, qui tous travaillaient surtout à empêcher les parties de s'accorder, *afin de ne pas manquer de pratiques* (1). La justice ecclésiastique était d'ailleurs, pour tout ce qui se tenait directement ou indirectement au clergé, un moyen assuré de se

(1) Fleury, *Hist. ecclésiastique*, 7e disc. — *Concil. chart. gouth.*, chap. II, 12 (1231).

ménager une impunité certaine ; aussi Grimaudet l'appelait-il la porte de derrière, la fausse porte, la poterne de la justice, moyen d'impunité pour tous les sacripants. (Dom Roger, *Anjou*, 420.)

Il arrivait encore que des personnages puissants, des moutiers et des communautés religieuses, prenaient une sorte d'abonnement avec certains tribunaux, et leur payaient une rente pour avoir toujours gain de cause devant eux (1).

L'Église a le pouvoir de lier et de délier. Ceux qui peuvent absoudre les crimes commis contre Dieu, à plus forte raison le peuvent pour les crimes commis contre les hommes. En Bretagne, les chanoines de Saint-Malo vendaient, à qui y mettait le prix, des lettres de rémission en matière criminelle (2).

Chaque prélat, chaque monastère avait ses prisons. Le For-l'Évêque était, à Paris, celle de l'évêché de cette ville.

L'Église avait ses notaires, comme elle avait ses juges. Il y avait les notaires épiscopaux et les notaires apostoliques. Ces derniers tenaient leur pouvoir du Saint-Siège. Les baillis et les présidiaux réglaient leur nombre, « afin de ne pas causer un trop grand préjudice aux notaires royaux (3). »

La France se divisait en provinces, généralités,

(1) « Le cardinal de Bouillon prétendait que le grand conseil tirait pension de l'ordre de Saint-Benoit dans toutes les causes qui lui étaient attribuées, et qu'aucune de leurs parties n'y pouvait avoir justice. » (Saint-Simon, XVI, 17.)

(2) Daru, *Hist. de Bretagne*, II, 2. — Henrion de Pensey, *Œuvres*, I, 591.

(3) Cl. de la Ferrière, *Introd. au droit ecclésiastique*, V. NOTAIRES.

intendances, gouvernements, diocèses, et en bailliages et sénéchaussées, suivant qu'on la considérait au point de vue politique, financier, de l'ordre civil, militaire, ecclésiastique ou judiciaire. Il y avait la France des gabelles et la France rédimée, la France du concordat papal et celle du pays d'obédience ; celle des pays d'élection, payant des aides, et celle des pays d'état, payant le don gratuit. Il y avait la France du droit romain et la France du droit coutumier, et comme la division diocésaine différait de la division provinciale, les justices laïques et canoniques s'entremêlaient, et multipliaient à l'infini les impossibilités d'arriver à un jugement définitif. Le chef-lieu d'une paroisse obéissait quelquefois à une loi différente de celle qui régissait les villages qui la composaient, loi qui n'était pas toujours la même pour le même village. La moitié d'un hameau se régissait par une jurisprudence, une autre suivait le droit romain pour les successions et les testaments, et les coutumes pour le reste. Une même maison reconnaissait deux ou trois législations diverses, tandis que les notaires, ne sachant jamais s'ils instrumentaient sur leurs ressorts, allaient faire signer leurs actes en pleine campagne, sur des terrains qu'ils étaient certains d'en faire partie. On y portait les moribonds pour y signer les testaments, au risque de les voir expirer dans le trajet (1).

« Vers l'orient, dit un historien de l'Anjou, du côté de Montreuil-Bellay et Mirebeau, on voit plusieurs

(1) Chabrol, *Cout. d'Auvergne*, I, 9, 10. — Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 444. — Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, 90.

paroisses qui sont d'Anjou, et qui néanmoins reconnaissent l'évêque de Poitiers au spirituel : du côté du midi, vers Vezins, Vihiers et Passavant, sont aussi plusieurs belles et grandes paroisses d'Anjou, qui reconnaissent au spirituel l'évêque de Maillezais, qu'on dit à présent de La Rochelle. Du côté du couchant, toute la châtellenie de Champtoceaux est des enclaves du pays d'Anjou, quoiqu'au spirituel elle soit sujette à l'évêque de Nantes ; c'est ce qui a donné lieu au vieux quolibet de ces quartiers-là : « Nous « sommes au Dieu de Bretagne et au diable d'Anjou ! » D'autant que les habitants de ces marches, comme étant d'Anjou, payent l'impôt du sel, dont les Bretons et Poitevins sont exempts. Pareillement, vers Château-Gonthier et Laval, il y a encore plusieurs grandes et belles paroisses d'Anjou qui reconnaissent au spirituel l'évêque du Mans. Ainsi, quant au spirituel, il y a plusieurs évêques qui ont juridiction en Anjou, savoir, l'évêque d'Anjou, qui a presque tout le corps et le principal de la province, l'évêque de Poitiers, l'évêque de La Rochelle, et l'évêque du Mans ; et, outre ceux-là, l'évêque de Chartres, qui a le Vendômois, qui est une portion du partage de l'Anjou, et qui en relève entièrement, quant au temporel, hommage et juridiction. »

Ce n'est pas tout encore, et l'un des commentateurs de la coutume d'Anjou complète ce document au point de vue du Vendômois, où, sans nul doute, les choses n'étaient pas plus embrouillées que partout ailleurs : « Dans la ville et les faubourgs de Vendôme, il y a quatre paroisses ; la paroisse de la Madeleine et la paroisse Saint-Léobin sont régies par la coutume

d'Anjou ; il en est de même de la paroisse de Saint-Martin, à la réserve de quatre maisons, dont trois suivent le coutume de Chartres, et la quatrième, pour le tout ou partie, est soumise à la coutume de Blois. La paroisse de Bienheuré, située dans le faubourg de ce nom, est régie en partie par la coutume d'Anjou, et en partie par celle de Blois (1). »

C'est, on le voit, de l'anarchie élevée à la dixième puissance, et Charles Colbert avait bien raison, dans un rapport au roi sur l'Anjou (1664), de dénoncer « la quantité presque infinie de différentes justices et justiciers qui, par leurs conflits, leurs jalousies et leurs contradictions, déshonorent la dignité de leur ministère, et, par les vexations et chicanes qu'ils font aux parties, pour subsister, les dévorent et les consument. »

« Nous gémissons, sire, disaient les officiers de la sénéchaussée et du présidial de cette province dans un mémoire adressé au roi en 1765, nous gémissons de voir les parties se ruiner avant qu'elles puissent connaître leurs véritables juges. »

A l'imitation des grands jours, que les rois instituaient de temps en temps, mais toujours trop rarement, dans les provinces où l'oppression des grands devenait par trop flagrante, les seigneurs vicomtiers tenaient une fois chaque année sur leurs terres des *franches vérités*, pour connaître des délits ruraux commis sur leur territoire. Le seigneur suzerain, à son tour, venait tenir chez ses vassaux des *vérités générales*, pour la répression des crimes et délits qui

(1) Pocquet de Livonnière, sur *Cout. d'Anjou*, I, 1715.

ressortissaient à sa juridiction. N'allez pas croire que les pauvres ahaniers trouvassent dans ces institutions la moindre garantie contre les tyrannies multiples qui pesaient sur eux : cette belle apparence cachait une réalité terrible, et ces seigneurs hauts justiciers « torturaient, pressuraient leurs sujets par toutes sortes d'exactions. Ils convoquaient des plaids selon leur bon plaisir ; ils y venaient avec une suite nombreuse qu'il fallait héberger et nourrir, avec des chevaux, des chiens, des éperviers, auxquels il fallait aussi une provende. Ils forçaient les hommes libres, les serviteurs et les censitaires des abbayes à y assister sous peine d'amendes exorbitantes, et à y rester pendant trois et quatre jours à leurs dépens (1). »

Les prévôts de justice des seigneurs supérieurs s'empressaient de marcher sur les traces de leurs maîtres, les corbeaux imitaient les aigles, et commettaient « très grands et très énormes abus, pilleries, vexations, concussions et rançonneries ès lieux champêtres (2). » Ils assignaient indûment à leur tribunal les justiciables des fiefs servants, ne fixaient point les jours de leurs audiences, qu'ils tenaient dans des lieux isolés, peu habités, ou même qui ne l'étaient pas du tout, de telle sorte qu'ils les condamnaient par défaut à des amendes qui faisaient passer dans leurs mains tout l'argent de la contrée. (Chabrol, I, 89, 162.)

Malheur à celui sur lequel venait à planer le soupçon d'un crime ou d'un délit, car la justice était, comme

(1) Chabrol, *Cout. d'Auvergne*, II, 708, 715.

(2) Lettres-patentes d'Anne de France, duchesse d'Auvergne, en date du 3 septembre 1516, sur les plaintes des trois états.

tout le reste, le droit du plus fort, et il pouvait subir autant de jugements qu'il y avait de seigneurs ou de juges intéressés à lui extorquer une amende (1).

Que pouvait faire le pauvre paysan perdu au milieu de ce dédale, étouffé sous cette longue série hiérarchique de juges à outrance, alors que les gages que leur payait l'État ou le seigneur, quand ils leur en payaient, ne représentaient pas même l'intérêt du prix de l'office, et que la magistrature n'avait d'autre rémunération que l'impôt que, sous le nom d'épices, elle prévalait sur les plaideurs ? Ce qu'il pouvait faire, Loyseau, le spirituel auteur des *Mangeries de villages,* va nous l'apprendre :

« Qui est le pauvre paysan qui, plaidant de ses brebis et de ses vaches, n'aime mieux les délaisser à celui qui les détient injustement, qu'être contraint de passer par cinq ou six justices avant qu'avoir arrest ? Et s'il résout de plaider jusqu'au bout, y a-t-il brebis ni vache qui puisse tant vivre ? Voire que le maître même mourra avant que son procès soit jugé en dernier ressort... —Il est notoire, dit-il encore, que c'est la ruine d'un village d'y avoir une justice... S'il y a un bon ménager dans la paroisse, les chicaneurs lui courent sus, et ne cessent qu'ils ne l'aient ruiné. Quand le temps de la récolte vient, toutes les terres sont saisies faute de foi, faute de cens, faute de payement des rentes ; de sorte qu'au lieu de cueillir la gerbe, il faut aller chicaner :

Jamque serit lites, qui fruges ante serebat (2).

(1) Bouthors, *Cout. loc. d'Amiens*, I, 24.
(2) C'est le rustre qui sème et Thémis qui récolte.

« Que si l'on dit en commun proverbe qu'il ne faut qu'un sergent pour ruiner un village, que serait-ce donc s'il y a un nombre complet d'officiers ? »

Cédant aux doléances persévérantes des états généraux et provinciaux (1), les ordonnances royales et les arrêts des parlements ne firent jamais défaut pour porter remède à ces abus sans cesse renaissants (2). Mais nous sommes édifiés depuis longtemps sur leur complète inefficacité.

« Il y a, écrit Renaudon en 1765, peu de seigneurs qui obéissent à ces lois : les uns ne donnent point de gages à leurs officiers, les autres en donnent de si modiques qu'ils ne sont point capables de remplir les vues de l'édit. Mais ce qu'il y a de pire, c'est que la plupart des seigneurs vendent aujourd'hui leurs offices... Il ne serait pas difficile de connaître combien la contravention à cette loi entraîne après elle d'abus et de vexations dans les campagnes. »

Déjà, en 1746, on avait cherché à simplifier la justice en supprimant les prévôtés et autres juridictions royales dans les villes pour les réunir aux bailliages, afin d'ôter du moins un degré de juridiction. « On ferait encore mieux, ainsi que Barbier le fait observer avec un grand sens, de supprimer toutes les justices des seigneurs dont les officiers sont des paysans ; et tous ces degrés de justice mangent en

(1) Les états de 1588 se plaignent de « la multitude effrénée de tant d'officiers inutiles, de la vénalité des offices de judicature, où la corruption est si grande... » Ceux de 1614 disent que « pour le regard de la vénalité des offices, il n'y avait un seul cahier qui n'en fût chargé, etc. »

(2) Arrêt du parlement de Dijon, du 24 mai 1565 : art. 55 de l'ordonn. d'Orléans ; — art. 9 de l'édit. de 1703 (ou 1708 ?).

frais les gens de campagne, mais cela n'arrivera pas, parce que tous les gros seigneurs qui ont des terres sont jaloux de leur qualité de hauts justiciers (IV, 372). »

A côté des *juges guêtrés qui vident les causes à l'avantage de ceux qui payent l'écot,* veut-on savoir quels étaient, au bon vieux temps, comme on l'appelle, les notaires des campagnes (1)? C'est encore Loyseau qui va nous l'apprendre. « Chaque gentilhomme veut avoir son notaire à sa porte, qui refera trois fois, s'il est besoin, son contrat de mariage, ou lui fera tant d'obligations antidatées, si les affaires se portent mal, ou s'il y a un coup à faire. Notaire qui, de longue main, se pourvoit de témoins aussi bons que lui, ou bien qui en sait choisir, après leur mort, de ceux qui ne savaient point signer. Et s'il a reçu quelques vrais contrats qui sont d'importance, il n'oserait faillir d'en mettre les minutes ès mains et à la merci de son gentilhomme, s'il les demande, qui par après les vend, et en compose ainsi qu'il lui plaît. Voilà comment la foi publique est observée au village ! Concluons donc par le dire de cette ancienne comédie :

Sylvæ, ô solitudines ! quis vos dixit liberas (2) !

(1) Les états du Languedoc, en 1456, se plaignent qu'il y a au pays « nombre infini de notaires et sergents qui vivent tous sur le pauvre peuple, duquel ils tirent presque toute la substance du travail et labeur de leurs pauvres mains, et lèvent, les dits notaires, grands et excessifs émoluments, tels qu'il leur plaît, tant d'escriptures comme de contrats et autrement, et aussi exigent grands salaires, et trouvent diverses manières et pratiques de commissions à l'ombre desquelles font de grandes mangeries sur le pays ; et se trouvera telle moyenne ville en ce pays où il y a 70 ou 80 notaires royaux. »

(2) Solitudes des champs, qui peut vous dire libres !

# CHAPITRE XIII

## La chasse.

« Les chasses ne sont tant exactement défendues aux autres nations qu'elles sont en France, les ordonnances de nos rois ayant quelquefois fait plus d'état de tuer une bête qu'un homme : l'homme a facilement grâce, et c'est un crime irrémissible de chasser aux bêtes rousses. »

SAUGRAIN, *Traité du droit de chasse,* 396.

Il y a deux choses dans la chasse : le droit de défendre soit son terrain, soit le fruit de son travail, contre les ennemis ailés ou à quatre pieds qui le ravagent, et le droit de manger la chair de ces animaux créés par Dieu pour tous également, qui se nourrissent indifféremment aux dépens de tous, et, vivants, n'appartiennent à personne. Le droit des gens et l'équité naturelle avaient enseigné à Rome qu'elle devait rester permise à tous sur la terre ; en France elle fut interdite au paysan sur ses propres possessions.

On sait quelle était la passion des rois et des gentilshommes pour la chasse, et combien ils étaient jaloux de ce privilège. Le célèbre comte de Foix, Gaston Phœbus, qui n'avait jamais moins de quinze à seize cents chiens, élevait, dans ses *Déduits de la chasse,* ce passe-temps cruel à la hauteur d'un science

et d'un art, et du Fouilloux dédiait son savant traité à Charles IX, père de la vénerie ; la science cynégétique était aussi le principal mérite de Louis XIII.

A peine établi en Angleterre, Guillaume-le-Conquérant s'empressa de détruire soixante paroisses (1) et d'en expulser les habitants pour planter, entre Salisbury et la mer, une forêt neuve, où lui et ses fils pussent satisfaire leur goût pour ce plaisir barbare. « Il ordonna, dit une chronique contemporaine, que quiconque tuerait un cerf ou une biche eût les yeux crevés ; la défense faite pour les cerfs s'étendit aux sangliers, et il fit les mêmes statuts pour que les lièvres fussent à l'abri de tout péril. Ce roi aimait les bêtes sauvages comme s'il eût été leur père (2). »

Fidèle observateur des traditions paternelles, son successeur, Guillaume-le-Roux, le berger des bêtes fauves, comme l'appelaient les Saxons, détruisit également dix-huit paroisses pour planter des forêts et étendre ses chasses, et le peuple crut voir la main de Dieu dans ces accidents répétés qui frappèrent, au milieu de leurs plaisirs, le Conquérant et ses deux fils sur le théâtre même de leurs criminelles dévastations.

Le vainqueur de Hastings n'avait fait que transporter en Angleterre les habitudes des rois de France, des vassaux de la couronne et des moindres gentilshommes (3). Tous dépossédaient les propriétaires,

(1) *Ord. Vital ecclesiast. hist.*, lib. X, apud script. rer. norman., 781.

(2) « Amabat rex ferus feras ac si esset pater ferarum. » (Thomæ Rudborne, *Hist. major. Winton. — Anglia sacra,* I, 258.)

(3) Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, 68.

et, détruisant l'œuvre sainte des moutiers, chassaient les malheureux laboureurs pour les remplacer par des bêtes sauvages, qui portaient la terreur, la ruine et la mort dans ces mêmes lieux où le travail persévérant des moines avait semé la fécondité et la vie. Ici c'était Geoffroy Martel, qui, établi par son père, Foulques Néra, seigneur de Saumur, défendit de défricher, aux portes de cette ville, la forêt de Saint-Lambert des Levées, que les moines de Saint-Florent menaçaient de remplacer tout entière par de riches moissons et de gras pâturages (1); là c'était Burchard, comte de Vendôme, qui brûlait les maisons élevées par les *envahisseurs*, et s'appropriait, *comme de juste*, les récoltes qui avaient mûri sur les terres défrichées (2); c'était ailleurs Guy de Laval et André de Vitré, qui, séduits par les agréments des bois, le charme des sites et le voisinage de la rivière, évinçaient les possesseurs d'héritages et laissaient de tous côtés les bois croître à la place des cultures abandonnées (3).

Les petits tyrans sont pires que les grands, et si Guillaume-le-Conquérant faisait crever les yeux aux meurtriers de ses cerfs et de ses sangliers, près de deux siècles plus tard, en 1259, Enguerrand de Coucy faisait pendre trois jeunes gentilshommes venus de Flandre, pour avoir poursuivi avec arcs et sajettes des connins (*cuniculi*, lapins) jusque dans ses forêts.

(1) Archives de la préfecture d'Angers, abbaye de Saint-Florent, orig. *Notitia de vicaria salmuriensi.*

(2) *Charte de la Trinité de Vendôme*, ann. 1032 environ.

(3) Dom Maurice, *Hist. de Bretagne*, I, Preuves, 495. — Travers, *Hist. de Nantes*, 216.

Mais le roi d'alors était Louis IX, qui préférait la vie des hommes à celle des lièvres et des connins des bois, préférence hardie pour l'époque ; car Louis ayant fait arrêter messire Enguerrand, et ayant porté atteinte à ses priviléges jusqu'à lui ôter toute justice sur les bois et sur les viviers, et tout droit de faire emprisonner et mettre à mort, il faut voir à quelle indignation se livra toute la noblesse ! « Si j'avais été le roi, s'écria le noble sire Jean Thourot, j'aurais fait pendre tous les barons ; car un premier pas fait, le second ne coûte plus rien. — Comment, Jean, reprit le roi, vous dites que je devrais faire pendre mes barons ! Certainement, je ne les ferai pas pendre, mais je les châtierai s'ils meffont. »

Malgré les efforts de saint Louis, la mort d'un lièvre resta, à la lettre, un cas pendable (1) ; le meurtre d'un pluvier fut imputé à crime capital, et puni des peines les plus rigoureuses (2) ; la mort fut prononcée contre ceux qui tendaient des rets pour prendre des pigeons (3) ; on attacha vifs sur des

(1) « Ceux qui dérobent des lapins ou autres grosses bêtes sauvages, s'ils sont pris de nuit, seront pendus ; et si c'est de jour, ils seront punis d'une amende d'argent. » (Beaumanoir, *Cout. de Beauvoisis*, chap. XXX, 163.)

« Dans ce temps-là, on regardait la chasse dans une garenne comme un crime capital. » (*Manuel des chasses*, 7.)

(2) « Les grands seigneurs, dit La Bruyère-Champier (*de re cibaria*), prisent infiniment le pluvier, mais cependant c'est moins sa chair qu'ils recherchent que le plaisir que leur procure cette chasse. Aussi, dans leurs terres, est-ce un crime capital d'en tuer un, et ce crime ils le punissent très-rigoureusement. » (Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, 27.)

(3) Un prévôt de Paris ne craignit pas de rendre une ordonnance par laquelle il prononça la peine capitale contre ceux qui ten-

cerfs des malheureux coupables d'avoir tiré sur quelques-uns de ces animaux (1), et ce devint, entre seigneurs, une excuse banale, pour écarter le reproche d'avoir tué une pièce de gibier, de dire que c'était une erreur, et que l'on croyait tirer sur un serf (2).

Le droit *voluptueux* de la chasse, comme l'appelle Pallu, commentateur de la coutume de Touraine, s'exerçait de diverses manières, ainsi que le droit de pêche, régi par la même législation. Quant à leur établissement, il est inutile de dire que c'était un fait de violence pure et simple, environné parfois de circonstances honteuses (3). Le *jus chaciandi et piscandi* s'exerçait par les seigneurs sur leurs propres terres ; le *jus garennæ* s'exerçait sur celles de leurs

draient des retz pour y prendre des pigeons. » (*Ordonnances du Louvre,* XVIII, préface, xxv. — Ordonn. du 29 août 1368, VI, 497.)

(1) *Encyclopédie* de Diderot, art. Chasse.

(2) « Il y eut une époque, en Danemark, où l'on échappait au supplice, après avoir tué une pièce de gibier, en protestant qu'on voulait tuer un serf.

« Des mœurs aussi sauvages font frémir ; malheureusement elles ne sont pas propres aux seuls peuples du Nord : on les retrouve jusque dans nos contrées. Le livre rouge de la Chambre des comptes de Paris, cité par D. Carpentier au mot Villani, porte : « Vous savez que la *Coutume de Hainault* est que qui tue un « vilain, puisque il est chevalier, ou fils de chevalier dessouls « xxvi ans, il est quitte pour xxvi blancs : ce sont trente tour- « nois. » (Perreciot, *De l'état des personnes et des terres*, III, 284.)

(3) « Hæredes Johannis le Boteiller de Cana Pavila petunt piscariam de Bonchevilla sibi reddi, eo quod Nicholaus de Montignie, tempore quo erat baillivus in Normania, dessaisivit seu spoliavit dictum Johannem a dicta piscaria, eo quod dictus Johannes noluit consentire quod dictus Nicholaus carnaliter cognosceret in adulterio quamdam neptem, uxoris ejusdem Johannis, quæ erat in domo dicti Johannis. » (*Olim*, I, 302, nº 1, ann. 1260.)

sujets, dans toute l'étendue de leurs justices ou de leurs fiefs, en évitant de le faire de mars à la récolte, pour les vignes, et dans les champs, depuis le moment où les blés sont en tuyau. « Hors ces cas, les sujets ne seraient pas recevables à se plaindre du préjudice qu'ils souffrent par la chasse des seigneurs (1). » Le roturier ne pouvait chasser sur ses propres terres, le noble sans terres le faisait sur les domaines du roturier. Souvent le châtelain venait établir violemment son droit de garenne jusque dans les vergers et les jardins, et même en dehors des limites de sa châtellenie, pour en vendre l'exemption : ce qui ne l'empêchait pas de le rétablir ensuite (2). La royauté laissait volontiers grandir cet abus ; d'abord parce que, le plus souvent, elle était impuissante à s'y opposer (3), ensuite parce que les états généraux et provinciaux lui accordaient les subsides qu'elle demandait, à la condition qu'elle donnerait l'ordre de les restreindre. Elle le faisait en permettant à toutes personnes, excepté aux laboureurs et gens de petit état, d'y venir chasser, c'est-à-dire qu'elle ouvrait les terres des paysans à quiconque voulait les ravager (4).

(1) Pocquet de Livonnière, *Cout. d'Anjou*, I, 81, art. 37. — Pallu, sur *Touraine*, 52. — Championnière, 67. — Basset, I, liv. III, tit. 18, chap. I ; II, liv. III, tit. 13, chap. I.

(2) *Olim*, I, 83.

(3) Pour le Vermandois seul, je trouve des ordonnances restrictives de 1350, 1352, 1353, 1354...

(4) Ordonnance de 1418, art. 242 : « Plusieurs seigneurs de nouvel et depuis quarante ans en çà, par la grant force et puissance, et par la foiblesse et povreté et simplesse de leurs sujets, ont fait nouvelles garennes et étendu les anciennes, en dépeuplant les pays voisins des hommes et habitants, et les peuplant de bêtes sauvages, par quoi les labourages et vignes des povres gens ont

Quant à ceux-ci, il leur fallait payer les veneurs des nobles, afin que les loups ne fissent dommage aux bonnes gens du pays et aux bourgeois qui avaient bestes à laine. » Malgré cela, les loups infestaient les villages et les villes elles-mêmes. (Louandre, *Abbeville*, 69.)

Nous avons eu lieu de remarquer déjà que c'était toujours *in articulo mortis* que rois et seigneurs, revenant sur leurs tyrannies passées, accordaient aux hommes du plat pays quelque faible et insuffisante réparation qui n'empêchait nullement leurs successeurs de continuer pour leur propre compte les mêmes exactions. C'est ainsi que Philippe-le-Bel et Charles-le-Bel léguèrent en mourant une certaine somme aux laboureurs voisins des forêts royales, « en dédommagement du tort que leur avaient causé les bêtes rousses et noires. » C'est ainsi encore qu'en 1341, Humbert, dauphin d'Auvergne, touché des misères que ses chasses avaient occasionnées aux serfs des abbayes, accorda, au lit de mort, en compensation aux moines, un quart des amendes qu'il touchait dans les lieux où étaient situés ces moutiers. Le vilain avait le pillage, son maître touchait l'indemnité. (Valbonnais, *Dauphiné*, I, 323.)

Sur la plainte des états généraux de Compiègne, en 1358, le dauphin rendit une ordonnance pour

esté tellement ravagés et gâtés par icelles bêtes sauvages, que iceux povres gens n'ont pas de quoi vivre et leur a convenu laisser leur domicile. Par quoi donnons congé à toutes personnes de chasser ès nouvelles garennes et accroissements d'anciennes, pourvu qu'ils ne soient mie laboureurs ou gens de petit état qui s'y pourraient occuper en délaissant leur métier. » (*Ordonnances*, X, 133, 142.)

s'opposer à la multiplicité des garennes nouvelles et à l'extension des anciennes, « par quoi l'on ne peut labourer profitablement, mais demeurent les labourages à faire, et quand ils sont faits, ils sont perdus et gâtés. »

Ce qui n'empêche point l'ordonnance royale du 25 mai 1413 de reconnaître que l'extension toujours plus grande accordée aux garennes dépeuple les campagnes d'hommes et d'habitants, pour les peupler de bêtes sauvages, « par quoi les labourages et vignes des pauvres gens ont été tellement endommagés et gâtés par ces bêtes sauvages, que les pauvres gens n'ont eu de quoi vivre, et leur a convenu laisser leurs domiciles. »

L'abus prend des proportions telles que l'on ordonne de détruire toutes les garennes qui ont été établies depuis quarante ans, et de ramener les autres à leurs anciennes limites. On va même jusqu'à accorder aux paysans le droit de tuer les animaux qui venaient sur leurs terres : mais cette autorisation elle-même n'était rien qu'un leurre plein de périls, car lorsqu'ils voulaient ensuite les vendre dans les villes, ils étaient « opprimés, mangés et travaillés par adjournement, compositions et autrement par gens et officiers des eaux et forêts. »

Il en était des ordonnances royales sur la chasse comme de toutes les autres, c'étaient lettres mortes, et, sous François Ier, la Bruyère-Champier écrivait : « Il y a très peu de terres en France, il n'y a point de gentillommière tieffée qui n'ait une garenne. C'est là un de ces revenus que les seigneurs se font aux dépens de leurs vassaux. Les jardins et les maisons

de ceux-ci en sont dévorés, mais on n'y a nul égard. » (Legrand d'Aussy, 586.)

Sous l'empire de la féodalité, tout abus était en quelque sorte un mode composé, et à côté de ses fruits directs on pouvait compter ses fruits indirects, au moyen du rachat que les seigneurs vendaient de l'exaction à laquelle il donnait lieu. Charles de Valois, comte d'Anjou et du Maine, accorde aux bourgeois d'Angers d'aller à la chasse et de tuer toutes sortes de bêtes fauves, tant grosses que petites et tous oiseaux, excepté le gerfaut et le faucon, à la charge par ceux qui avaient des vignes de lui payer une redevance annuelle de seize deniers, qui n'était que de douze pour ceux qui n'avaient que des prés hauts, non noyables. (Dom Roger, *Anjou*, 291.)

Il fut besoin que Philippe V confirmât cette concession, ce qu'il fit par une ordonnance de juin 1321. « Le pays, dit-il, est si endommagé et cheu en si grant détruit et pauvreté, que sont jà départis et issus gens sans nombre. » Fidèle à la tradition, invariable en pareil cas, il vendit de nouveau cette permission de chasser, déjà vendue une première fois par le seigneur direct, et exigea par an trente-deux deniers par arpent de vigne, et deux sols par arpent de terre et pré. (*Ordonnances*, XII, 451.)

Nous voyons, vers la même époque, en 1326, les habitants de Deuil s'engager avec Burchard de Montmorency, leur seigneur, à lui payer dix sols parisis par chaque arpent de terre ou de vigne, afin d'obtenir qu'il détruisît sa garenne. (Legrand d'Aussy, 586.) Pour qui connaît les façons d'agir de la féodalité, il est hors de doute que son héritier, si ce

n'est lui-même, rétablit la garenne et conserva la redevance.

Philippe V porta une ordonnance prohibitive de la chasse (1318), et Charles VI la défendit aussi à Tours, à l'exception des nobles et des bourgeois vivant de leurs possessions et rentes.

Il appartenait à Louis XI de renchérir sur la sévérité des rois ses prédécesseurs ; aussi Claude de Seissel disait-il que de son temps, il était plus rémissible de tuer un homme qu'un cerf ou un sanglier. « Et étaient les bêtes plus franches que les hommes, » disaient les États de 1483.

En 414, l'empereur Honorius avait permis de tuer les lions d'Afrique, ce qui avait été défendu jusque-là. « Il faut, disait le rescrit du prince, que l'intérêt de nos peuples soit préféré à nos plaisirs. » François Ier, le roi très chrétien, retourna ces paroles si bien inspirées, et, par une ordonnance du 1er mars 1515, il défendit à tous ceux qui n'avaient pas droit de chasse « de prendre les bêtes rousses et noires, en commettant larcin et en nous frustrant du déduit et passetemps que prenons à la chasse... Et tant nous qu'autres seigneurs et nobles de notre royaume, dit une autre ordonnance de 1533, à qui et non à autres appartient soy récréer à chasser pour éviter oisiveté... »

Les peines terribles édictées par le roi, les seigneurs haut-justiciers les appliquèrent donc sur leurs domaines, sauf conventions contraires intervenues entre eux et leurs sujets ou leurs voisins. Le Parlement protesta, au nom des habitants des campagnes, contre cette législation draconienne ; il dut

céder après une longue résistance et enregistrer les édits royaux.

On reconnut aux nobles seuls le droit de posséder des chiens, sous peine d'amende arbitraire, et les manants furent contraints de déposer dans le château le plus voisin leurs arcs et arbalètes. Ceux qui chassèrent aux grosses bêtes furent punis d'une amende de 250 livres pour la première fois, et de la confiscation de leurs engins. S'ils n'avaient pas de quoi payer cette amende énorme, ils étaient battus de verges jusqu'à effusion de sang ; pour la seconde fois, ils étaient battus de verges autour des forêts et garennes, et bannis à quinze lieues, sous peine de la hart ; la troisième infraction entraînait la peine des galères par force, ou le bannissement du royaume. S'ils récidivaient, ils étaient punis du dernier supplice (1).

Henri II, en 1549, renouvela ces sévères prescriptions, toujours mises en oubli par « la dureté et obstination du menu peuple. »

Aux États-Généraux de 1560, le commun, dans ses doléances, supplia le roi « de faire cesser les extorsions et violences que plusieurs veneurs, fauconniers, valets de chiens, archers de toiles, muletiers et autres de sa maison, et des princes et autres seigneurs de sa cour, font aux habitants des villages où ils logent à la suite dudit seigneur, contraignant lesdits pauvres laboureurs et habitants, avec leurs familles, par le moyen desquels tous les autres états sont nourris et entretenus, de déloger de leurs mai-

(1) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XII, 49, 74.

sons, et prennent à leur discrétion les provisions et meubles qu'ils y trouvent, comme s'ils leur appartenaient, et bien souvent transportent lesdits meubles en la cour, où ils sont adirés et perdus, ou grandement endommagés, le tout sans faire aucune raison en paiement auxdits pauvres laboureurs. » (*États-Généraux*, XI, 340.)

On poussait alors la sollicitude à l'égard des bêtes sauvages jusqu'à poursuivre en justice le paysan qui prétendait les écarter de sa terre. Charles IX, jaloux de témoigner sa sollicitude pour son peuple, permit à tous de chasser de leurs domaines les bêtes rousses et noires à jets de pierre, bâtons et cris, sans toutefois les offenser. (*Id.*, 454.)

Non seulement le gibier détruisait les récoltes du cultivateur, mais encore et surtout la chasse était une cause de ruine par suite des milles *mangeries* auxquelles se livraient les officiers des eaux, forêts et chasses, sous prétexte de garder les ordonnances. « Pour une amende de cent sous, dit Charles Colbert dans son rapport sur l'Anjou (1661), il en coûte cent cinquante livres de frais aux pauvres parties. On a remarqué un cas contre un prêtre qui était accusé d'avoir tué un lièvre ; il lui en a coûté quatre mille livres de frais. » (*Id.*, 147.)

Il est bien vrai que les canons interdisaient la chasse aux ecclésiastiques, mais ils ne se préoccupaient pas plus d'observer les lois divines que les lois humaines. « Les prêtres et les moines d'aujourd'hui, dit Delhommeau (*Cout. d'Anjou*, 30), quittent les heures du service divin pour prendre le service de la chasse. » L'évêque de Senlis, Denis Sanguin, pas-

sait sa vie à courir les forêts. Madame de Sévigné appelait ses chiens les aumôniers de monsieur de Senlis. (V. 60.)

Malheur aux champs qui se trouvaient sur le passage des chasseurs ! Vignes et moissons, tout était impitoyablement foulé aux pieds et renversé par les piqueurs, les chiens, les chevaux, les carrosses (1), et si l'historien de Louis XVI, pour donner une marque de la modération de son héros, nous le montre arrêtant d'autorité son cocher, qui, entendant sonner la mort du cerf, se disposait à traverser un champ de blé pour couper au plus court, ce n'est qu'à la condition de nous laisser voir à côté de lui ses deux frères de Provence et d'Artois fidèles à des traditions toutes différentes (2).

De là ces dépenses ruineuses et inutiles, ces murailles qui entouraient chaque champ, et dont on retrouve aujourd'hui les ruines dans beaucoup de nos campagnes. Elles protégeaient les champs en temps ordinaire, mais sans préjudice des chasses du maître, qui conservait le droit d'en faire abattre une partie dès qu'il lui plaisait de courre la plaine à la suite de ses chiens et de ses piqueurs (3). Encore n'était-il

(1) Art. 94 des doléances du commun aux états de 1560 :

« Que les gentilshommes et autres, encore que les terres soient ensemencées, les vignes et les grains prêts à cueillir, chassent en tout temps, à pied et à cheval, avec nombre de gens, chiens et oiseaux qu'ils mènent avec eux, ne faisant difficulté de passer et repasser dedans les vignes et gaignages, ce qui fait un grand dégât et apporte grand dommage et ruine aux propriétaires, laboureurs et vignerons, sans que les dits propriétaires, laboureurs ou vignerons en osent faire poursuite. »

(2) De Falloux, *Hist. de Louis XVI.*

(3) Mme de Montespan avait acheté en Poitou la terre d'Oiron,

pas loisible à tous d'élever partout ces barrières protectrices, et l'ordonnance du 2 avril 1652 défendait à tous propriétaires, non seulement de chasser sur leurs propres terres à six lieues autour du château du Louvre, mais encore de bâtir des maisons, ou de creuser autour de leurs héritages des fossés qui pussent empêcher le plaisir de la chasse à Sa Majesté ; et tandis que l'abus tendait à diminuer à l'égard des chasses seigneuriales, il augmentait à l'égard des chasses royales, de telle sorte que, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le gibier du roi dévastait une immense étendue autour de toutes les capitaineries (1).

Sous Henri III, en 1581, non seulement il fut défendu de chasser sous peine de la hart, mais encore les louvetiers eurent le droit, en présentant la tête de la bête tuée par eux, d'exiger par chaque feu deux deniers pour un loup et quatre pour une louve (2).

Henri IV lui-même, qui le croirait ? reproduisit les peines rigoureuses édictées par François Ier, et signa l'arrêt de mort de paysans coupables d'avoir défendu leurs champs contre les dévastations des bêtes sau-

beau château et beau parc : « mais cette terre relevait de celle de Thouars, avec une telle dépendance que toutes les fois qu'il plaisait au seigneur de Thouars, il mandait à celui d'Oiron qu'il chasserait un tel jour dans son voisinage, et qu'il eût à abattre une certaine quantité de toises de murs de son parc, pour ne point trouver d'obstacle, au cas que la chasse s'adonnât à y entrer. » (Saint-Simon, IV, 222.)

(1) Marquis de Turbilly, *Mémoire sur les défrichements*.

(2) Un arrêt du 17 avril 1564, rendu en faveur du louvetier de Sézanne et Chantemerle, contre les habitants de Villeprésent, l'autorise à lever sur les habitants un fouage dans un rayon de deux lieues.

vages (1). Il alla jusqu'à leur interdire d'avoir des chiens à une lieue des forêts, à moins qu'ils ne les tinssent à l'attache, où qu'ils n'eussent une jambe rompue (2); ils ne purent mener aucun mâtin dans les champs, et les bergers, sous peine de fouet, durent tenir perpétuellement leurs chiens en laisse, sauf le cas où la conduite ou la défense du troupeau autorisait à les lâcher.

Une effroyable amende de 20 livres frappait celui qui tirait sur les pigeons, qui, à cette époque, s'abattaient par milliers, dévorant tout sur les champs ensemencés. On ne pouvait les tuer, même sur ses propres terres, et des paysans se virent condamnés au fouet par trois jours, et même aux galères pour ce crime (3). Tenons compte du progrès, cependant, puisque nous avons vu que le meurtre d'un pigeon avait été crime capital.

L'année 1681 avait vu les difficultés que faisait naître le droit de colombier soulever de longs débats. Le droit commun était que tout seigneur haut-justicier pouvait élever un *colombier à pied*, bâti ordinairement en forme de tour, et garni de boulins ou paniers pour les nids de pigeons, depuis le rez-de-

(1) Sous Charlemagne, dans un âge de barbarie, le braconnage n'était puni que d'une amende. (Voy. les capitulaires de 802 et 803. En 1507, la *Coutume de Houdain* (Amiénois) défend aux manants de chasser sous peine d'avoir le poing coupé. — Bouthors, II, 313.)

(2) On peut voir dans le premier chapitre d'*Ivanhoé*, que jadis les serfs étaient obligés d'arracher les griffes de devant de leurs chiens, afin de les rendre impropres à poursuivre le gibier.

(3) Guyot, *Instit. féodales* VI, 821. — Valin, sur *La Rochelle*, 52. — Bérard, sur *Normandie*, art. 127. — Pallu, sur *Touraine*, 82.

chaussée jusqu'au haut ; les autres seigneurs de fiefs jouissaient du même droit, lorsqu'ils possédaient un domaine de plus de cinquante arpents autour de leur château. Quant aux particuliers anoblis, ou roturiers, qui n'avaient ni fiefs ni censives, mais qui étaient propriétaires de cinquante arpents de terres labourables aux environs de leurs habitations, ils pouvaient avoir une fuie ou volière de cinq cents boulins.

Un colombier à pied contenait ordinairement deux mille boulins, c'est-à-dire deux mille couples de pigeons, chacun faisant deux ou trois couvées par an : on en citait un à Châteauvillain, en Champagne, qui en comptait douze mille.

En outre, aucune coutume n'interdisait aux seigneurs de faire élever plusieurs colombiers dans l'étendue de leur seigneurie. Celle de Normandie, cependant, prescrivait qu'en cas de division du fief, le droit de colombier devait rester à l'un seulement des héritiers.

Quant au manant, il ne lui était permis ni d'avoir des pigeons, ni de tuer ceux des seigneurs ; il les nourrissait de ses semences et de ses récoltes, mais il ne pouvait se défendre contre eux, ni se nourrir à son tour de leur chair.

Six années de demi-disette avaient désolé la France, de 1680 à 1686. Le fléau des pigeons devint plus pressant, les plaintes furent plus vives, arrivèrent de tous côtés ; les intendants s'émurent. Colbert, averti de l'intensité du mal, et assez peu au courant de la législation multiface d'alors, que nul ne connaissait, puisqu'il y avait autant de coutumes que de villages,

Colbert, disons-nous, ordonna de détruire par le pied ces pigeonniers, dont la multiplicité seule suffisait à prouver qu'ils étaient le fruit de l'usurpation. Alors les intendants l'assurèrent que c'était le droit, et qu'on ne pouvait les renverser, sans renverser du même coup la loi elle-même. Fort peu parlementaire à l'occasion, Colbert répondit : « Que de toute nécessité cet abus, s'il s'était introduit, en effet, n'avait pu l'être que par des arrêts du Parlement, c'est-à-dire par des juges qui étaient parties dans la cause. » En dénonçant une usurpation évidente, le grand ministre plaçait la question sur son véritable terrain. Mais les intendants étaient d'avis qu'il y avait lieu d'établir seulement une taxe sur les colombiers : leurs propriétaires l'eussent acquittée sans trop de résistance, étant inquiétés par la clameur publique, et satisfaits, par ce léger sacrifice pécuniaire, de s'assurer la complicité de l'État, qui y eût gagné. Tout le monde y eût donc trouvé son compte, sauf le manant, qui avait tellement l'habitude d'être mangé, qu'il ne crierait pas beaucoup pour continuer de l'être. Colbert répondit à ces belles raisons avec une sévérité de principes et une droiture de vues auxquelles il faut applaudir sans réserve, car un tel langage était bien rare au XVII[e] siècle :

« Il est presque impossible que les peuples aient souffert une servitude telle que celle des colombiers, sans qu'il y ait eu plusieurs plaintes portées aux juges et aux Parlements, et si les juges et les Parlements les ont maintenus, c'est une violence qu'ils ont exercée sur les peuples par leurs intérêts particuliers qui doit être fermement réprimée ; et je vous

prie d'examiner cette affaire dans ce sens et non pas dans celui d'une taxe à recouvrer par un traitant, parce que vous devez tenir pour certain que ce n'est point là le principe qui m'oblige de vous en écrire aussi fortement que je le fais. »

Hélas ! pourquoi faut-il que les faits soient venus si vite démentir les paroles ? Colbert en ayant référé au roi en son conseil, Louis et les autres ministres, en présence des immenses besoins de la cour, le contraignirent à revenir au moyen qu'il avait repoussé tout d'abord avec l'énergie d'un honnête homme que révolte l'injustice, c'est-à-dire à taxer ceux qui possédaient des colombiers, et à confier aux traitants le recouvrement de ces taxes, puis à pousser l'assemblée des États à lui offrir une somme considérable pour révoquer cette déclaration. Louis signale une extorsion violente, et se fait payer pour la maintenir. Il vend sa complicité dans tous les actes criminels qui se commettent sous son règne. Et en effet, les premières lettres de Colbert furent bientôt suivies de celles-ci :

« Le roi veut non seulement que ceux qui ont des colombiers paient une taxe pour *l'injuste usurpation* qu'ils ont faite ; mais même Sa Majesté veut que vous examiniez à fond cette matière dans ce sens, voulant ensuite donner une déclaration pour abolir tous les colombiers, et n'en donner la faculté qu'à ceux auxquels elle pourra l'accorder sans faire tort aux habitants qui ont des terres autour de ces colombiers... »

Il est trop évident que ceci devenait une question de tarif, et que la faculté pourrait être accordée à tous ceux qui pourraient payer assez cher pour l'acheter.

« ... Je vous envoie une copie de la déclaration qui a été expédiée pour le règlement des colombiers en Provence... Sa Majesté désire que vous donniez au traitant les ordonnances nécessaires pour faire signifier les taxes, afin que le payement qui en sera fait par ceux qui ont des colombiers donne une première disposition à l'exécution de la déclaration de Sa Majesté, ou serve à disposer l'assemblée des communautés à lui offrir une somme considérable pour révoquer cette déclaration (Depping, III, 299). »

Ainsi les intéressés à la continuation de l'abus que le roi et son ministre qualifiaient *d'injuste usurpation*, c'est-à-dire les nobles, les ecclésiastiques, les magistrats, et toute l'aristocratie des cités, allaient faire payer au peuple le rachat, le retrait de la déclaration qui les délivrait de cette même injuste usurpation !

Les chiens de la grande vénerie étaient nourris de pain de froment du temps de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV (1). On sait que le grand roi aimait à donner lui-même à manger à ses chiens : en vain ses sujets moins heureux mangeaient, dans leurs bons jours, du pain d'orge et d'avoine, avec son, balle et tout, *bourre et balliers* (2) ; ses royales mains pouvaient-elles rompre autre chose que du pain de froment pour les compagnons de ses plaisirs cynégétiques?

Tout un monde d'officiers spéciaux, veneurs, gardes-forestiers, gruyers, etc., défendaient et protégeaient les bêtes, poursuivaient et chassaient les

(1) La Briffardière, *Nouveau traité de vénerie*, 1742.

(2) Le Duchat, *Commentaire sur Rabelais*, liv. I, chap. XXV.

hommes. L'auteur du *Mariage de Figaro,* Beaumarchais, qui était bien en cour, avait acheté une charge de lieutenant général de chasse au bailliage de la garenne du Louvre. Le 15 juillet 1766, il condamna un fermier à 100 livres d'amende et à démolir des murs de clôture et un hangar nouvellement élevés sans autorisation, parce qu'il pouvait arriver qu'ils gênassent les plaisirs du roi (1).

Quand les bêtes sauvages étaient en trop grande quantité, et cela, au dire de Saugrain, arrivait souvent, « en telle sorte que les terres demeuraient incultes, ce qui obligeait les paysans de quitter les fermes, » la crainte de la famine faisait que l'on se décidait à sacrifier la vie de quelques-unes d'elles. Mais c'était là encore une source de corvées pour le paysan, qui, de trois mois en trois mois, pouvait être convoqué pour faire des battues générales dans les forêts. C'est surtout contre les loups que l'on se trouvait d'ordinaire contraint de diriger des expéditions considérables (2). Aussi la chasse du loup resta-t-elle déconsidérée ; elle était ignoble, comme ceux qui la faisaient l'étaient eux-mêmes. En vain Henri IV, pour remédier à de pressants abus, transporta-t-il, en 1601, aux seigneurs hauts justiciers seuls le droit de rassembler les paysans pour les faire marcher contre ces redoutables ennemis des cam-

(1) De Loménie, *Beaumarchais et son temps*, I, 125.

(2) 1712 : « Il y eut en ce temps-ci un grand débordement de loups qui firent de grands ravages dans l'Orléanais ; l'équipage du roi pour le loup y fut envoyé, et les peuples furent autorisés à prendre les armes et à faire quantité de grandes battues. » *(Id.*, XIX, 103.)

pagnes ; les officiers de la louveterie se remirent bientôt en possession du droit d'ordonner les huées, au moins dans certaines provinces. « Ils en abusèrent même, soit en convoquant les paysans lorsque ceux-ci étaient occupés aux travaux de la terre, soit en condamnant à de fortes amendes ceux qui ne s'y trouvaient pas, soit enfin en exigeant des contributions exorbitantes quand ils avaient tué un loup (1). »

Les officiers de chasse allèrent jusqu'à défendre d'arracher les chardons et les mauvaises herbes, de faucher toute terre non close avant la Saint-Jean, pour l'éclosion des couvées (2), de renfermer les héritages situés dans les plaines au milieu desquelles s'élevaient les demeures royales (3) ; on ordonna de ficher en terre des épines dans les champs ensemencés en blé, orge ou avoine, afin que l'on ne pût chasser aux filets. (Ordonn. d'avril 1671.)

Il y eut défense de couper et d'arracher les chaumes avant le 1[er] octobre (4). Ainsi c'était pour l'éclosion

(1) Legrand d'Aussy, 436, 437. — « Dans les pays de marais, les paysans faisaient, par corvées, de grandes chasses aux canards sauvages et aux oiseaux aquatiques. En juillet, quand ils ont des petits ou qu'ils muent et qu'ils volent mal, tous les censitaires, nus et sur une ligne, s'avançaient en frappant l'eau avec des bâtons, pour forcer le gibier à fuir dans des filets tendus de distance en distance. » (Louandre, *Abbeville*, 401.)

(2) Ordonn. de 1669 sur le fait des eaux et forêts. (*Des chasses*, art. 23.)

(3) « Sa Majesté a fait aussi inhibitions et défenses à tous les propriétaires et locataires des terres situées dans les dites plaines, de bâtir maisons ni faire fossés autour de leurs héritages qui puissent empêcher le plaisir de la chasse à Sa dite Majesté. » (Saugrin, 457.)

(4) Art. 6 du règlement des chasses pour la capitainerie de Vincennes, 27 septembre 1672.

des perdrix et pour la chasse aux cailles que l'on sacrifiait les intérêts de l'agriculture, que l'on retardait les travaux, et que l'on compromettait la rentrée des fourrages et litières.

L'article 32 de l'ordonnance de 1669 laisse à l'arbitrage du juge, tant le crime était énorme, les peines encourues pour la chasse du cerf. Toutefois les peines afflictives ne pouvaient recevoir leur exécution « sinon sur les personnes *viles et abjectes*, et non autres. » Les deux articles suivants accordent aux dénonciateurs le tiers des amendes et confiscations prononcées.

Cette législation sauvage subsista jusqu'à la révolution. Voici quelques extraits du *Règlement général des chasses*, du 27 septembre 1762, qui ne laissent aucun doute à cet égard :

Il y a défense de prendre, vendre ou acheter des œufs de faisans, perdrix ou cailles, sous peine de cent livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, du fouet et du bannissement à six lieues de la forêt pour la troisième.

Défense, à peine d'amende arbitraire et confiscation, de faucher ou arracher l'herbe avant la Saint-Jean et même après, sans visite préalable et permission du garde du canton.

On ne peut cueillir, quoique mûrs, certains légumes sans accomplir la même condition.

Pour la destruction des œufs de caille, il y avait une monstrueuse amende de 100 livres pour la première fois, du double pour la seconde, et du fouet et bannissement à six lieues de la forêt pendant cinq ans pour la troisième. (Ordonnance de 1669, tit. XXX, art. 8.)

Défense d'arracher les chardons et mauvaises herbes dans les blés ; de rôder dans les plaines et bois des capitaineries royales, hors des chemins, d'y entrer pour y ramasser le bois sec, les champignons ou toute autre chose ; d'avoir des chiens à une lieue des capitaineries : le tout sous peine d'amende arbitraire.

Toutes les ouvertures des maisons autour des capitaineries, jusqu'à une hauteur de douze pieds, seront garnies de grillages, les portes seront tenues constamment closes, afin qu'aucun chat ne sorte.

Défense d'enclore aucun terrain de haie vive ou sèche, ou fossé, sans permission, et sans laisser de cinquante en cinquante toises des passages pleins de quatre pieds de largeur.

Ceux qui ne peuvent pas payer l'amende de cent livres sont punis corporellement, ou déclarés *personnes inutiles,* chassés des capitaineries avec défense pour tous de les recueillir, sous peine d'encourir les amendes qui frappent les inutiles. Ces derniers peuvent être condamnés aux galères.

Chaque prince, chaque gentillâtre établissait ses capitaineries et imposait ses lois. Celle de Gentilly, aux Condé, avait plus de trente lieues de circonférence, ce qui frappait de stupéfaction l'agronome anglais Arthur Young, dans son ignorance des habitudes françaises : « C'est-à-dire, s'écriait-il, que tous les habitants de ces cantons sont infectés de gibier sans avoir la permission de le détruire, pour le plaisir d'un seul homme (1) ! »

(1) *Voyage en France pendant les années 1787-1790*, I, 172.

« Monseigneur le prince de Conti, dit d'Argenson dans ses *Mémoires*, s'est fait une capitainerie de onze lieues autour de l'Ile-Adam, où tout le monde est vexé (25 janv. 1753)... »

« Depuis que Monseigneur le duc d'Orléans jouit de Villers-Cotterets, il a fait revivre la capitainerie, et il y a plus de soixante terres à vendre à cause de ces vexations... » (*Id.,* 27 sept. 1753.)

« Le sieur de Montmorin, capitaine des chasses de Fontainebleau, tire de sa place des sommes immenses et se conduit en vrai brigand. Les habitants de plus de cent villages voisins ne sèment plus leurs terres, les fruits et les grains étant mangés par les biches, cerfs et autre gibier. Ils ont seulement quelques vignes qu'ils gardent six mois de l'année en faisant des factions et garder jour et nuit avec tambour et charivari pour faire fuir les bêtes destructives... »

La poudre, en mettant aux mains de tous une arme facile à dissimuler, qui frappe de loin et sûrement, n'a pas peu contribué à rendre impossible la défense absolue de la chasse. Puis, quand vint l'heure de l'affranchissement, parce qu'on en avait fait une cause de ruine pour le pauvre, un prétexte de vexations cruelles et un monopole inique, le peuple, à qui nous ne laissons, par malheur, que la force grossière qui détruit, au lieu d'allumer dans son âme l'intelligence qui vivifie et perfectionne, le peuple dirigea, sans cesse ni pitié, vers les hôtes des forêts et des airs, l'instrument terrible de destruction, tuant du même coup la chasse et le gibier, et faisant disparaître en même temps que les bêtes nuisibles et dangereuses bien de belles et utiles espèces que l'homme

eût pu rallier à lui, et qui lui eussent rendu d'éminents services. La chasse aujourd'hui n'existe plus, et autant elle était jadis un poétique délassement, alors que les dames, montées sur de belles haquenées, portaient sur leur poing mignonnement enganté l'émerillon au vol rapide et sûr, autant notre siècle prosaïque et mesquin a fait du noble déduit d'autrefois un plaisir insipide et brutal, et tel qu'il faut être bien oisif et bien ennuyé pour y trouver des charmes. L'arme à feu effraye les femmes et les enfants, et leur a fait déserter un passe-temps auquel leur présence ajoutait son plus grand attrait, en même temps que l'explosion de la poudre, en portant au loin la terreur et l'épouvante dans le cœur du gibier, l'a fait fuir hors de la portée de l'homme. Mais nous nous consolons en rêvant avec Toussenel, le spirituel autour de l'*Esprit des bêtes*, la restauration de la chasse à l'oiseau dans l'avenir, qui sera respectée par tous, parce que tous y prendront leur part de plaisir et de profit.

---

## CHAPITRE XIV

Les philosophes. — Le servage au XVIIIe siècle. — Les légistes.

> « Tout se fait ici aux dépens des cultivateurs, et l'on dirait que ceux qui nous gouvernent ont pris à tâche de les écraser comme la classe d'hommes la plus pernicieuse pour l'État. »
>
> Grimm et Diderot, *Correspondances,* II, 97.

La pensée vit de la liberté. Surexcitée aux époques de lutte, elle travaille davantage, et l'esprit humain avance avec elle, tandis qu'ils s'endorment inactifs et stationnaires sous le régime atrophiant du despotisme. Il n'y avait point de place pour la liberté pendant l'administration ferme et sévère de Richelieu et de Louis XIV, aussi les grands écrivains qui firent la gloire du XVIIe siècle sont-ils admirables au point de vue de la forme bien plutôt qu'au point de vue de la pensée. C'est à cela encore qu'il faut s'en prendre, sans nul doute, si les Dumoulin, les d'Argentré, les Pithou, les Charondas, les Caron, les Coquille, les Loyseau, les Bodin, les Pasquier, et tant d'autres jurisconsultes du XVIe siècle, n'eurent point de successeurs dans l'âge suivant. Il en fut tout autrement au XVIIIe siècle; la royauté, amoindrie durant les vingt dernières années du grand roi, s'avilit et se vautra dans la fange sous Louis XV, pour s'éteindre

entre les mains honnêtes mais faibles de Louis XVI ; la pensée trôna et régna à sa place. L'homme se demanda d'où il venait, ce qu'il était, où il allait ; et lorsque tant de choses étaient mises en doute, le peuple se prit à douter des droits de ses maîtres. Il trouvait ses titres d'affranchissement dans l'Évangile, il voulut qu'on lui présentât ceux qui avaient aboli ceux-là. Boulainvilliers, Dubos, Montesquieu, Mably, mademoiselle de Lézardière, et vingt autres, agitaient ces questions, et élevaient des systèmes souvent contradictoires, et du choc même de ces luttes jaillissaient pour le peuple des vérités utiles. Ce fut véritablement le siècle des utopistes : les uns, — la noblesse et le clergé, — regrettant le passé et leurs privilèges expirants ; les autres, au premier rang desquels on pourrait placer Voltaire et Montesquieu, répudiant le passé, satisfaits des conquêtes que le présent faisait entrevoir, voulant tout au plus quelque chose de semblable au gouvernement de l'Angleterre, et peu préoccupés de l'avenir ; les autres enfin, à la tête desquels il faut nommer Rousseau, enveloppant dans la même haine le présent et le passé, sondant d'une main inexpérimentée les mystères de l'avenir, et parfois même, séduits à leur insu par les illusions d'un mirage trompeur, voyant, comme Mably, le passé à la place de l'avenir, et rêvant quelque chose comme le communisme de Sparte mitigé par le communisme de l'Église de Jérusalem et des premiers jours de la religion de Jésus-Christ.

Quand finira cette lutte, et qui aura raison, de ceux qui regrettent le passé, de ceux qui veulent immobiliser le présent, ou de ceux qui ont foi dans l'avenir ?...

Quoi qu'il en soit, nous allons voir, pendant le XVIIIe siècle, les colonnes restées debout de l'édifice du moyen âge rudement secouées par les esprits intelligents de cette époque féconde, et la critique s'élever à des proportions révolutionnaires.

Les légistes s'étonnent à bon droit de rencontrer encore des seigneurs qui prétendent s'arroger « le droit de retenir leurs sujets dans leurs terres, de s'opposer à leurs mariages, et d'exercer d'autres contraintes personnelles (1). » C'est qu'en effet les derniers vestiges du servage ne disparurent qu'avec la monarchie (2), et bien des provinces en conservèrent des traces profondes jusqu'en 1789, en dépit des affranchissements généraux et partiels qui nous font assister à un spectacle en tous points semblable à celui que nous a présenté le passé ; car on continue à vendre la liberté, tandis qu'on devrait la

(1) Lefèvre de la Planche, *Traité du domaine*, I, préf., 85 (1764).

(2) 1768. « Il y a encore des servitudes corporelles en France, et cela est surprenant. En effet, l'abbé Suger, régent du royaume, affranchit, en 1141, tous les gens de mainmorte du royaume ; et deux chartes, l'une de Humbert, dauphin du Viennois, l'autre de Thibault, comte de Blois, portent le même affranchissement. Deux édits, l'un de Louis X, publié en 1315, l'autre de Henri II, de l'an 1553, ont confirmé l'affranchissement de tous les mainmortables, et proscrit à jamais la servitude corporelle. » (Denisart, *Dict. de jurisprudence*, art. MAINMORTE.)

1771. « La mainmorte ne fut abolie dans la Lorraine qu'en 1771, moyennant un prix annuel de rachat. » (Dareste de la Chavanne, 81.)

1777. « Il reste encore en quelques lieux des traces profondes de l'ancienne servitude. C'est de là, par exemple, qu'on voit dans presque tout le parlement de Besançon les colons tellement attachés à la glèbe, qu'ils ne peuvent la quitter sans l'aveu de leurs seigneurs, et que le seigneur hérite d'eux et quelquefois au préjudice des héritiers du sang. » (*Ordonnances du Louvre*, XII, préface.)

rendre, et l'on trouve encore des communautés qui, n'y croyant pas ou la trouvant trop chère pour ce qu'elle valait alors, refusent de l'acheter (1).

Il en fut de même de l'aubaine, droit impolitique et sauvage, qui semblait dicté dans l'intérêt seul des gouvernements ennemis, toujours disposés à s'enrichir des essaims que jetaient sur eux les persécutions religieuses et mille autres circonstances, tandis qu'au dire de Necker, de riches étrangers qui se fussent fixés en France n'osaient y acheter une simple maison de campagne qu'ils n'eussent pu laisser à leurs enfants. L'aubaine avait encore le défaut d'être improductive, et tous ses fruits étaient presque entièrement absorbés par des frais de formalités et des attributions qui appartenaient aux officiers de justice (2). On se demanderait donc pourquoi elle ne disparaissait pas, si l'on ne savait que les abus, par leur ténacité, semblent, dans tous les temps, se donner

1786. « Hélas ! il est encore des serfs dans quantité de nos provinces ! » (Perreciot, I, 24.)

1789. « Lorsque les rois de la troisième race montèrent sur le trône, il y avait en France un si grand nombre de serfs de tout genre et de toute espèce, que, nonobstant ce qu'ont fait ces princes pour les affranchir, il en reste encore dans plusieurs provinces. » (*États-Généraux*, I, 106 ; voyez aussi VII, 133.)

1789. « La Franche-Comté n'était certainement pas la seule province où il y eût encore des serfs en 1789. » (Monteil, *Traité de matériaux manuscrits*, I, 241.)

(1) Dans son *Traité de matériaux manuscrits*, Monteil nous présente un *Mémoire de l'affranchissement de vingt-trois communautés de serfs appartenant à l'abbaye de Luxeuil*, manuscrit original de 1777, et, à côté, une autre de la même année, où les serfs refusent de s'affranchir au prix d'une modeste somme, I, 241.

(2) *De l'administration des finances*, III, 310, 311, 313.

le mot pour rendre les révolutions inévitables et en précipiter le cours.

Les hommes qui ont dépensé toute leur existence dans l'étude sérieuse et approfondie d'une science ne peuvent se résigner à proclamer que cette science pèche par ses fondements. Les légistes avaient été, au III[e] siècle, les plus implacables adversaires des chrétiens, et s'étaient convertis les derniers à la croyance nouvelle qui venait renverser leurs vieilles lois, leur vieille religion et leur vieille société. De même au XVIII[e] siècle, pendant que les publicistes et les philosophes étaient depuis longtemps unanimes à battre en brèche le servage et l'odieuse corvée, ces institutions oppressives trouvaient encore parmi les jurisconsultes d'ardents apologistes, témoin le président Bouhier, le célèbre commentateur de la coutume de Bourgogne, qui se fait l'avocat des banalités, de la mainmorte, de la taille haut et bas, et de cette odieuse solidarité contre laquelle tous se déchaînent. Il blâme les seigneurs d'avoir affranchi leurs serfs, et défend pied à pied le terrain que les philosophes ont gagné sur la féodalité, déjà jugée et condamnée (1).

« On ne saurait sans injustice, dit-il, au sujet de la corvée, lui donner le nom odieux d'usurpation et d'extorsion... C'est, à l'égard des affranchis, le prix de leur liberté, et conséquemment d'une faveur dont l'avantage est inestimable, et dont ils ne doivent jamais perdre le souvenir... Le bien public, dit-il ailleurs, s'accorde en cela avec celui des seigneurs ;

(1) Bouhier, II, 284, 286, 329, 349, 422, 437...

car, suivant la remarque judicieuse de Godefroy, *reipublicæ interest ut censiti terræ inhæreant*. Tout le monde sait que le fondement principal du revenu d'un État dépend des produits des terres. Il faut donc avoir attention qu'elles soient bien cultivées ; et l'expérience nous apprend qu'elles le sont avec plus de soin dans les lieux de mainmorte que dans les autres, où le plus souvent elles tombent en friche faute de cultivateurs. Uniquement occupés d'agriculture, on ne les voit point se fatiguer en procès, ou aspirer à des professions qui les détournent du métier de leurs pères. Ils ne songent qu'à faire fructifier la terre et à multiplier le nombre des citoyens, qui fait en même temps la force et la richesse de l'État ; ainsi, loin de les plaindre, il faudrait s'écrier avec le poète :

> O fortunatos nimium, sua si bona nôrint,
> Agricolas !...

Si quelques esprits judicieux tentent de remettre encore une fois en avant l'idée, déjà si souvent émise et toujours abandonnée, de réformer toutes les coutumes pour les refondre en un seul code de loi uniforme pour toute la France, de tous côtés les parlements protestent contre ces rêveries d'idéologues qui mettent la société en péril. (Floquet, VII, 547.) Voltaire, qu'inspire le génie du bon sens, ne se tient pas pour battu et continue sa sainte croisade contre la routine et les vieux abus. « Votre coutume de Paris, dit-il (*Dict. philos.*, v. Lois), est interprétée différemment par vingt-quatre commentateurs ; donc il est prouvé

vingt-quatre fois qu'elle est mal conçue. Elle contredit cent quarante autres coutumes ayant toutes force de loi chez la même nation, et toutes se contredisent entre elles. Il est donc, dans une seule province de l'Europe (1), entre les Alpes et les Pyrénées, plus de quarante petits peuples qui s'appellent compatriotes, et qui sont réellement étrangers les uns pour les autres, comme le Tonkin l'est pour la Cochinchine. »

L'on vit d'Éprémesnil dénoncer au parlement une brochure de Voltaire contre la corvée. Si des idées étranges commençaient à agiter le royaume, c'était la faute des économistes, — ces socialistes du siècle dernier, — qui troublaient l'État et enseignaient le mépris des lois. (Floquet, VII, 49.) Lorsque parut la brochure de Boncerf sur les *Inconvénients des droits féodaux* (1776), ouvrage modéré s'il en fut jamais, Séguier dénonça énergiquement cet ouvrage séditieux, et ne faillit pas à accuser l'auteur d'ameuter les paysans contre les seigneurs, les pauvres contre les riches, le peuple contre les souverains, de saper la constitution de la monarchie, de vouloir plonger la France dans l'anarchie (*Id.*, 55). Le parlement fit lacérer et brûler par le bourreau ce livre incendiaire.

C'est à peine si, par grâce et à titre de concession, on permet aux gens de mainmorte et aux roturiers d'acquérir les domaines démembrés des nobles et de devenir propriétaires : « Ils ne les possèdent aujour-

(1) Ces six mots sont à remarquer. Ce hardi penseur comprenait l'unité européenne, il pressentait les États-Unis de l'Europe. Quand cette utopie sera-t-elle réalisée, pour la paix de l'humanité ?

d'hui, écrit Pocquet de Livonnière en 1725, que par tolérance et à certaines charges... Il a été nécessaire, pour le bien du commun et de la société civile, de posséder des fiefs (1). »

Cependant les penseurs et les philosophes poursuivaient leur œuvre et se montraient les ardents avocats du dogme de la Liberté. L'*Encyclopédie* s'élève avec énergie contre le servage, et signale ses abus persévérants. « Est-il rien de plus effrayant, par exemple, dit-elle, que le droit de suite pendant dix ans sur les taillables qui transportent leur domicile dans une ville franche où ils payent les capitations, les entrées, les octrois et autres droits presque équivalents à la taille ! Un malheureux journalier qui ne possède aucun fonds dans une paroisse, qui manque de travail, ne peut aller dans une autre où il trouve de quoi subsister, sans payer la taille en deux endroits pendant deux ans, et pendant trois, s'il passe dans une troisième élection... »

(1) Constatons que les titres et reconnaissances, à chaque renouvellement, perdaient beaucoup de leur dureté primitive. Voici un titre renouvelé à Bressuire, en Poitou, en 1787 :

« Je vous dois, mon dit seigneur, le devoir ci-après expliqué, qui est qu'à la première couche que la dame de *** fera d'un enfant vivant, soit mâle ou femelle, moi avenant, et l'aîné des enfants mâles qui naîtront de moi en légitime mariage, et leurs descendants mâles premiers nés, à perpétuité, sommes tenus d'aller, le lendemain des couches de la dite dame, au-devant de la porte d'entrée de sa chambre, et là crier à haute voix : Vive madame et le nouveau-né !... A l'honneur duquel je serai tenu de boire, tout d'une haleine, une bouteille de vin que vous serez tenu de me faire donner, avec un morceau de pain blanc pesant une livre, et une perdrix bien poivrée et salée : si la dite dame n'accouchait que d'une fille, vous ne me ferez donner qu'une bouteille d'eau, une livre de pain noir et un morceau de fromage. » (*France pittoresque*, III, département des Deux-Sèvres.)

C'est à ce développement de l'esprit philosophique, c'est surtout à un livre, l'*Ami des hommes* (1755), que l'on doit l'engouement subit pour l'agriculture, qui fit abaisser enfin les regards vers cette race avilie et méprisée qui cultivait si misérablement la nourricière commune. Bientôt des sociétés d'agriculture s'organisèrent par toute la France, celle de Bretagne en 1756, grâce à l'impulsion donnée par Turgot et de Gournay, alors à Rennes ; celle de Paris en 1761, divisée en quatre bureaux : Paris, Meaux, Beauvais et Sens ; celle de Tours, dans la même année, en trois bureaux : Tours, Angers, le Mans...

Par une réaction inévitable, on mit des paysans partout, au théâtre, dans la littérature, dans les arts : à l'Opéra, le *Devin du village*, d'un coup de sa baguette magique, fit disparaître dans les derniers dessous les éternels Grecs et les Romains non moins vivaces. La peinture ne peignit plus que des bergers, Florian écrivit des bergeries, et Versailles eut son hameau de marbres et de glaces où la cour vint oublier ses splendeurs et son royal ennui. Et comme tout ce beau monde champêtre était propret et coquet, habillé de soie et de velours, enrubané de la tête aux pieds ! Et les jolis moutons ! et les amours de chiens ! Comme tout cela, bêtes et gens, chantait et bêlait en mesure, dansait et sautillait en cadence au milieu d'une prairie émaillée de fleurs, sur une fougère naine ou sous une fougère gigantesque, variétés inconnues de nos jours, passées à l'état de mythe avec leurs congénères antédiluviennes, dont les vastes gisements enrichissent aujourd'hui nos bassins houillers ! Pouvait-on, au milieu de cette

joie et de ces fêtes, croire aux méchants rapports de ce fou atrabilaire de Rousseau, qui disait que les paysans de France étaient nus et mouraient de faim, qu'ils empruntaient leur pain aux seigneurs qui voulaient bien leur faire l'avance de la vie, et que, tandis que les duchesses se déguisaient en bergères, les bergères se travestissaient en bêtes de somme et tiraient la charrue pour labourer la terre (1) ?

La mort d'un bourgeois, nommé Pierre Truchot, né à Paris le 15 avril 1706, et mort dans la même ville où il n'avait jamais cessé de demeurer, donna naissance à un singulier procès. Le marquis de La Tournelle réclama sa succession parce que son père, Lazare Truchot, qui avait établi son domicile à Paris en 1687, était né en 1672, au village d'Arleuf, en Nivernais, de parents serfs. Les plaidoiries ne durèrent pas moins de huit audiences. Le corps de ville de Paris intervint, soutenant que les bourgeois de la capitale étaient exempts des dispositions de la coutume du Nivernais sur le servage. Une sentence du Châtelet en date du 18 novembre 1758, confirmée par un arrêt de la Grande Chambre, du 17 juin 1760, sur les conclusions de l'avocat Séguier, adjugea la succession aux parents collatéraux et débouta de ses prétentions le marquis de La Tournelle.

La dîme n'avait rien perdu de ses rigueurs, et la faute n'en doit pas peser sur les curés de campagne, que les prélats et les abbés, gros bénéficiaires et gros décimateurs qui touchaient plusieurs centaines de mille livres de revenu ecclésiastique, rédui-

(1) Arthur Young, *Voyage en France*.

saient à la portion congrue, et qui n'eussent pas pu vivre si leurs paroissiens ne se fussent pas taxés eux-mêmes pour subvenir à leur entretien. Ils donnaient, par feu, trois et quelquefois quatre mesures de blé. C'était le *droit de moisson, de boisselage*... Par lettres-patentes de juillet 1769, enregistrées au Parlement le 11 du même mois, le roi abolit cette seconde dîme pour le Poitou, et Voltaire se demanda avec raison pourquoi la mesure ne fut pas étendue à tout le royaume (1).

L'abbé de Saint-Gildas de Rhuis se disait seigneur des deux îles d'Houat et d'Hœdic, et percevait la dîme à la quatrième gerbe. Cela lui constituait un revenu de 1200 livres environ, sur lesquelles il donnait le dixième, 120 livres par an au curé, qui fût mort de faim, s'il n'eût pas tondu ses ouailles de très près. Aussi, n'y avait-il qu'un seul curé pour les deux îles. Quand la messe se célébrait dans la première, elle arborait un drapeau blanc, et l'autre suivait les messes de loin. (Ogée, I, 256.)

Les curés du dix-neuvième siècle, qui dans toutes nos campagnes tonnent en chaire contre la Révolution, ne savent pas, eux qui sont le bas peuple du clergé, combien ils devraient la bénir au contraire, car elle les a relevés de leur abjection, et leur a conquis déjà une indépendance relative, à laquelle elle ajoutera encore.

« J'ai ouï dire à un respectable prélat, lisons-nous dans la *Correspondance Littéraire* de Grimm et Diderot, qu'il en était des curés comme des paysans,

(1) *Diction. philosophique,* V. Impôts.

qui ne valaient quelque chose qu'autant qu'ils étaient vexés et écrasés par les impôts. » (Nov. 1765.)

Dans la Franche-Comté, qui s'appelait franche comme les Furies s'appelaient Euménides, Bonnes Déesses, et où le servage avec toute sa révoltante iniquité se conserva en fait et en droit jusqu'en 1789, les habitants essayèrent de porter leurs doléances jusqu'aux pieds du trône (1770) :

« Lorsqu'un serf du chapitre (de Saint-Claude) passe pour être malade à l'extrémité, l'agent ou le fermier du chapitre commence par mettre à la porte de la cabane la veuve et les enfants (1), et par s'emparer de tous les meubles. Le chapitre, en qualité d'héritier, est tenu de payer le chirurgien et l'apothicaire. Un chirurgien de Morez, nommé Nicod, demanda au mois d'avril son payement à l'agent du chapitre : l'agent répondit ces propres mots : « Loin « de vous payer, le chapitre devrait vous punir : « vous avez guéri l'année dernière deux serfs, dont « la mort eût valu mille écus à mes maîtres ! »

« Nous ne voulons point fatiguer Votre Majesté par le récit avéré de cent désastres qui font frémir la nature, d'enfants à la mamelle abandonnés et trouvés morts sous le scellé de leur père ; de filles chassées de la maison paternelle où elles avaient été mariées, et mortes dans les environs au milieu des neiges ; d'enfants estropiés de coups par les agents du chapitre, de peur qu'ils aillent demander justice... »

(1) Quatorze années plus tard, Chabrol nous montre le servage existant encore dans le pays de Combraille, et les chanoines réguliers d'Évaux réclament les enfants nés d'un père libre, mais d'une mère serve. (*Cout. d'Auvergne*, III, 495.)

Voltaire prit en main la défense des serfs de Saint-Claude, mais inutilement (1). Le puissant écrivain n'en continua pas moins de prêter à l'indignation de tous la voix de son ironie impitoyable :

« On dit communément qu'il n'y a plus d'esclaves en France, que c'est le pays des Francs, qu'esclave et franc sont contradictoires ; qu'on y est si franc, que plusieurs financiers y sont morts en dernier lieu avec trente millions de francs acquis aux dépens des derniers Francs, s'il y en a. Heureuse la nation française d'être si franche !

« Cependant comment accorder tant de liberté avec tant d'espèces de servitudes, comme par exemple celle de la mainmorte ?... Mais le plus curieux et le plus consolant de toute cette jurisprudence, c'est que les moines sont seigneurs de la moitié des terres mainmortables.

« Quand nous avons fait quelques remontrances modestes sur cette étrange tyrannie de gens qui ont juré à Dieu d'être pauvres et humbles, on nous a répondu : « Il y a six cents ans qu'ils jouissent de « ce droit, comment les en dépouiller ? » Nous avons répliqué humblement : Il y a trente ou quarante mille ans, plus ou moins, que les fouines sont en possession de manger nos poules, mais on nous accorde la permission de les détruire quand nous les rencontrons. » (*Dictionnaire philosophique.*)

C'était en tous lieux l'Église qui reculait la der-

(1) Ils lui firent dire que s'il leur faisait rendre leur liberté, ils ôteraient le saint de sa niche, et le mettraient à sa place. « Rien ne presse, répondit-il ; je me trouve bien niché où je suis. »

nière devant l'affranchissement ; mais le terrible champion du progrès était partout sur la brèche, vengeant l'humanité et fustigeant de son fouet vengeur le tyrannique égoïsme des moines :

« Au milieu des rochers et des abîmes qui bordent le pays de Gex, dit-il ailleurs (1), au revers du mont Jura, au bord d'un torrent nommé la Valserine, se trouve le village de Chezery, qui appartenait à la Savoie, et qui est réputé français depuis l'échange fait avec le roi de Sardaigne en 1760. Les bernardins sont seigneurs de ce terrain, et voici les droits que s'arrogent ces seigneurs par excès d'humilité et de désintéressement.

« Tous les habitants sont esclaves de l'abbaye, et esclaves de corps et de biens. Si j'achetais une toise de terrain dans la censive de monseigneur l'abbé, je deviendrais serf de monseigneur, et tout mon bien lui appartiendrait sans difficulté, fût-il à Pondichéry. Le couvent commence, à ma mort, par mettre le scellé sur tous mes effets, prend pour lui mes meilleures vaches, et chasse mes parents de la maison.

« Les habitants de ce pays les plus favorisés sèment un peu d'orge et d'avoine dont ils se nourrissent ; ils payent la dîme sur le pied de la sixième gerbe à monseigneur l'abbé, et l'on a excommunié ceux qui ont eu l'insolence de prétendre qu'ils ne devaient que la dixième gerbe.

« En 1762, le 20 janvier, le feu roi de Sardaigne abolit dans tous ses États cet esclavage chrétien. Il

(1) *Correspondance*, 23 février 1776.

permit à tous ces malheureux d'acheter leur liberté de leurs seigneurs, et prêta même de l'argent à tous les colons qui n'en avaient pas pour se rédimer.

« Ainsi, il est arrivé que ces cultivateurs auraient été libres s'ils étaient restés Savoyards jusqu'en 1762, et qu'ils ne sont aujourd'hui esclaves de moines que parce qu'ils sont Français. »

Pendant que le servage, battu en brèche de toutes parts, perdait incessamment du terrain, quelques légistes, entraînés par le courant des idées, complétaient l'œuvre de démolition en mettant en doute la légitimité des droits seigneuriaux. Les banalités et corvées ne s'établissent que sur un titre valable, et la prescription est frappée d'impuissance à leur égard : « La raison, dit le commentateur (1), est que souvent les seigneurs contraignent par force et violence leurs sujets à des charges, sujétions et servitudes, en sorte qu'ils sont souvent obligés de quitter leur pays et d'abandonner leurs biens, ce qui est contre l'intérêt du roi et de l'État, car, étant ainsi opprimés par les seigneurs, ils ne peuvent point payer la taille et les droits auxquels ils sont obligés envers le roi. »

(1) De Ferrière, sur *Cout. de Paris*. — « La raison qui rend les corvées imprescriptibles, dit le commentateur de la coutume d'Orléans, est fondée sur ce qu'il y a présomption qu'elles ont été extorquées par force et contrainte. »

« On ne peut nier, dit Valin (*Cout. de La Rochelle*), que ce droit et tous les autres qui tiennent de la servitude ne dérivent en général d'une source impure. Il n'est si petit seigneur haut justicier qui ne prétende jouir du droit de corvée. . On ne saurait donc être trop en garde contre un droit si onéreux, qui, malgré les titres que l'on produit ordinairement et la plus longue possession, ne doit être regardé que comme une exaction illicite. »

On va plus loin, on discute la validité et l'âge de ces titres, et jusqu'à leur date. « Cette condition, au dire de Basnage, avait été mise pour le temps où la coutume fut réformée, lequel ayant été précédé de troubles et de guerres civiles, pendant lesquels il avait été facile aux seigneurs de faire passer tels actes qu'ils avaient voulu à leurs habitants, on avait demandé que le titre fût de vingt-cinq ans avant la réformation, afin qu'il se trouvât d'un temps moins suspect. » (Coutume de Normandie.)

« Les seigneurs s'attribuaient autrefois les communaux, dit un autre commentateur de la coutume de Normandie (Le Terrien), et les appliquaient à leur profit : cette usurpation leur fut défendue par l'ordonnance du mois d'avril 1667. »

Me faut-il répéter une fois encore que les prohibitions royales n'empêchèrent jamais rien ; qu'en naissant, les ordonnances tombaient en désuétude devant la persévérance des privilégiés à les violer, devant la connivence des corps judiciaires, intéressés pour leur bonne part à la conservation des abus, et devant l'insuffisance absolue des moyens de répression ? « Dans les campagnes, écrit Forbonnais en 1758 (I, 512), cette aliénation, consistant en bois et en pâturages communs, avait porté une atteinte considérable à l'agriculture et à l'aisance de petits fermiers : malgré les recherches qu'on a faites à ce sujet à diverses fois, comme les usurpateurs sont des riches pour la plupart, il s'en faut bien que cet objet soit perfectionné. »

Nous avons vu que les seigneurs recevaient un droit de pacage pour permettre à leurs tenanciers de

conduire leurs troupeaux sur les terrains vagues et les chemins. « Mais, dit Valin, dans quelles seigneuries de la province trouve-t-on des communaux pour le pâturage? Elles sont en bien petit nombre, et cependant combien n'y en a-t-il point où le droit de pacage est prétendu par les seigneurs? » (La Rochelle.)

En 1777, Fourré, commentateur de la coutume de Blois, s'exprime ainsi au sujet des droits seigneuriaux : « Pour charger une communauté de ces droits odieux, il faut un titre constitutif qui ait une cause légitime, ou, à défaut, des aveux très anciens, qui expriment très clairement le droit, qui soient antérieurs aux troubles de 1555, tous uniformes et sans contradiction; et, en outre, une possession bien connue et bien prouvée. »

Il n'y a dans cette phrase pas un mot, pas une syllabe qui ne soit une sanglante accusation de tyrannie et d'injustice à l'adresse des seigneurs. Le paysan ne veut plus payer qu'à bonne enseigne : il payera ce qu'il doit, mais rien de plus.

Heureux encore si l'on eût agi de même à son égard! Quand les vilains ne furent plus taillables à miséricorde, les seigneurs se réservèrent le droit de prendre leurs denrées à crédit, *et à tels termes qu'ils jugeraient à propos de stipuler*. La coutume d'Aix, l'une des plus complaisantes à cet égard, donnait au seigneur la faculté de faire estimer ces denrées par des hommes choisis par lui-même : « Je connais, ajoute Renaudon, beaucoup de seigneurs qui, sans titre, ont étendu le terme de crédit jusqu'à ne jamais payer. »

« C'est ici le comble de la servitude, dit-il ailleurs. Le pauvre serf, après avoir travaillé toute sa vie pour son seigneur, après avoir été tyrannisé par les fermiers du seigneur en mille différentes façons, meurt enfin, et, après sa mort, le seigneur exerce sur ses biens le même pouvoir qu'il exerçait sur sa personne, il s'empare de tous ses biens ; et comme le serf ne peut avoir d'autre règle de ses actions que la volonté de son seigneur, qui est de tout prendre, le serf ne peut préjudicier à cette volonté par aucun testament, aucune donation entre vifs (1). »

---

## CHAPITRE XV

Louis XVI. — Turgot. — Affranchissement général des serfs. — Le paysan plus asservi que jamais. — Convocation des états généraux. — Les cahiers des bailliages

> « L'habitude, la nature du gouvernement, la distance immense qui existe entre le peuple et les autres classes de la société, tout aide à détourner les yeux de la manière leste avec laquelle on peut manier l'autorité envers les gens perdus dans la foule. »
>
> NECKER, III, 168.

Si Louis IX eut la gloire immense et sans seconde de distancer son siècle et de mettre l'autorité royale

(1) Voy. aussi Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux*, 421.

aux ordres de son intelligence pour le traîner en avant à sa suite, Louis XVI peut revendiquer celle, qui n'est guère moins unique dans l'histoire des souverains, d'avoir voulu marcher dans le sens de son époque, franchement, sans regret et sans arrière-pensée. A son avénement au trône, il parut s'être donné la mission de faire arriver dans le domaine des faits une révolution déjà accomplie dans les idées, et dont la droiture de son âme lui faisait sentir l'urgence et la légitimité. Et penser que pour accomplir cette œuvre sublime, qui eût fait resplendir le nom de Louis XVI bien au-dessus des noms de Charlemagne et de saint Louis, de Henri IV et de Louis XIV, la Providence avait placé à côté de lui et sous sa main un homme plus grand que Sully et que Colbert, doué, au dire de son collègue Malesherbes, du cœur de l'Hospital et de la tête de Bacon ! C'est peut-être parce qu'elle lui avait préparé ce rôle grandiose et qu'elle lui avait fait la partie bien belle et la tâche facile en lui donnant Turgot, qu'elle le punit plus sévèrement d'avoir failli à sa mission, et que, de même qu'il lui avait fallu le sang du Christ pour racheter devant sa justice les crimes des hommes, elle voulut le sang de Louis XVI pour racheter les crimes de la monarchie et de la féodalité.

Turgot résumait en lui Sully et Colbert : il comprenait l'agriculture comme le premier, l'industrie comme le second ; il avait vu de près le peuple des campagnes et ses misères ; il avait signalé le mal alors qu'il était intendant à Limoges, et il arrivait au pouvoir avec la volonté ferme de remédier à tous les abus, de donner satisfaction à tous les besoins.

Économiste et philosophe, tout ce que le XVIIIe siècle avait mis en lumière et découvert, Turgot le savait ; tout ce qu'il réclamait en fait de réformes, Turgot le voulait ; tout ce qu'il avait rêvé de juste, d'humain, de fraternel, Turgot le pensait, le souhaitait, l'aimait. Il ne lui manqua que d'être soutenu par une volonté ferme, comme Sully l'avait été par Henri IV, et Colbert par Louis XIV, contre cette tourbe impie, plus inintelligente encore que perverse, qui tient son arsenal de calomnies toujours prêt contre ces hommes prédestinés qui tentent de faire droites et unies les routes de l'avenir devant les pas de l'humanité qui marche.

Turgot voulait, entre autres choses, l'abolition des corvées pour tout le royaume, la suppression des abus les plus tyranniques de la féodalité, garennes, gabelles, etc. ; la conversion des deux vingtièmes de la taille en un impôt territorial sur la noblesse et le clergé, l'égale répartition de l'impôt assurée par le cadastre, la liberté de conscience, le rappel des protestants, la suppression de la plupart des monastères, le rachat des rentes féodales combiné avec le respect des droits de propriété, la libre défense des accusés, un seul code civil pour tout le royaume, l'unité des poids et mesures, la suppression des maîtrises et jurandes, des administrations provinciales pour défendre les intérêts municipaux, l'amélioration du sort des curés et des vicaires, la pensée aussi libre que l'industrie, un nouveau système d'instruction publique, l'autorité civile indépendante de l'autorité administrative...

C'est-à-dire que Louis eût fait la révolution au lieu d'être emporté par elle, qu'il eût fondé pacifiquement

la liberté de son royaume, et qu'il eût été Washington tout en restant Louis XVI.

Le fardeau de la corvée royale s'était aggravé dans des proportions considérables à mesure que la situation nouvelle faite aux seigneurs par la monarchie absolue avait amoindri celui de la corvée seigneuriale à partir du XVII^e^ siècle (1) :

« Je n'oublierai jamais, dit Voyer d'Argenson, l'horreur des calamités que l'on souffrit en France lorsque la reine Marie Leczinska y arriva. Une pluie continuelle avait ruiné la récolte, et la famine était encore accrue par la mauvaise administration du gouvernement. En ce moment il s'agissait des moissons et des récoltes de toutes sortes qu'on n'avait pas encore ramassées à cause des pluies continuelles. Le pauvre laboureur guettait un moment de sécheresse pour les recueillir. Cependant il était occupé d'une autre manière. On avait fait marcher les paysans pour raccommoder les chemins où la reine devait passer, et ils n'en étaient que pires, au point que Sa Majesté faillit plusieurs fois se noyer. On retirait son carrosse d'un bourbier à force de bras, comme on pouvait. Dans plusieurs gîtes, elle et sa suite nageaient dans

(1) Pour être amoindri, il n'en était pas moins très pesant encore, et ruineux pour les censitaires :

« Le roi, dit Dangeau (nov. 1698), a donné au duc de la Meilleraye les droits de corvées sur les terres de Belfort, de Tane, et plusieurs autres que le duc de Mazarin, son père, lui a données en Alsace ; mais il ne jouissait point de ce droit-là. L'intendant de la province d'Alsace exigeait ce droit-là au profit du roi pendant la guerre ; Sa Majesté, qui vient d'en être informée par M. de Barbezieux, a fait rendre ce droit à M. de la Meilleraye, qui prétend que cela augmentera ses terres de 25,000 francs de rentes. » (*Mém.*, IV, 293.)

l'eau qui se répandait partout, et cela malgré les soins infinis qu'y avait donnés un ministère tyrannique.

« Les chevaux et les équipages étaient sur les dents. On avait commandé les chevaux des paysans à dix lieues à la ronde pour tirer les bagages. Les seigneurs et les dames de la suite, voyant leurs chevaux harassés, prenaient goût à se servir des misérables bêtes du pays. On les payait mal, et on ne les nourrissait pas du tout. Quand les chevaux commandés n'arrivaient pas, on faisait doubler la traite aux chevaux du pays dont on était saisi. J'allai me promener un soir, après dîner, sur la place de Sézanne. Il y eut un moment sans pluie. Je parlai à de pauvres paysans : leurs chevaux tout attelés passaient la nuit en plein air. Plusieurs me dirent que leurs bêtes n'avaient rien mangé depuis trois jours. On en attelait dix là où on en avait commandé quatre. Jugez combien il en périt ! Notre subdélégué commanda dix-neuf cents chevaux, au lieu de quinze cents qu'on lui demandait, par la sage précaution d'un officier qui craint que le service ne manque sous son commandement. »

Une telle incurie présidait à l'aménagement des travaux destinés à la confection des routes, que souvent les corvoyeurs perdaient une partie de leur temps à faire trois ou quatre lieues pour se rendre sur l'atelier, où l'on exigeait de leurs bœufs des transports de quinze à dix-huit lieues par jour, si bien qu'au soir ils périssaient par les chemins avant d'avoir pu regagner l'étable où le repos les attendait (1). Il fal-

(1) *Œuvres* de Turgot, V, 377 ; VIII, 275.

« L'horreur des corvées consiste à faire venir de trois ou quatre

lait de temps en temps des ouvrages d'art qui eussent nécessité l'intervention d'ingénieurs dirigeant des ouvriers salariés ; ils faisaient défaut, l'ouvrage était interrompu ou mal fait, tout était perdu, et c'était l'ouvrage de Pénélope : la nuit détruisait le travail de la journée. (Turgot, VIII, 284.)

Les paysans devaient non seulement faire et entretenir les routes, mais encore transporter les troupes, leur matériel et leurs bagages (1), source inépuisable d'abus poussés jusqu'à la violence. Le soldat impatient aiguillonnait à coups d'épée les flancs du bœuf au pas lent et mesuré, et si le paysan osait se plaindre, il recevait des coups pour toute satisfaction (2). Il fallait également voiturer par corvées toutes les fournitures de la marine. Les entrepreneurs adjudicataires de ces fournitures contraignaient les paysans à voiturer les bois qu'elle emploie jusqu'aux ports de construction, et, sous ce prétexte, ils faisaient conduire ainsi les bois mêmes de chauffage (Turgot, t. I, 101) ; et tandis que les financiers levaient impitoyablement cette taille de surcroît au moyen de laquelle les villageois pouvaient croire avoir payé le rachat de la corvée, les mandataires royaux employaient contre les travailleurs réfractaires,

lieues de pauvres familles, sans leur donner ni nourriture ni salaire, et à leur faire perdre plusieurs journées entières, qu'ils emploieraient utilement à cultiver leur terres. » (Voltaire, *Correspondance,* 20 mars 1776.)

(1) « Les chemins sont encore si mauvais que les armées ne sauraient encore marcher avec toute l'artillerie et l'attirail que l'on mène ; *il y a six mille chariots de paysans commandés.* » (*Mém.* de Dangeau, III, 175.)

(2) *Id., id.,* 180 : — Turgot, V, 367, 381.

comme aux plus beaux jours de la féodalité, la contrainte par corps, les amendes, la saisie mobilière et les mangeurs. Ils exigeaient d'eux des tâches souvent inexécutables dans les délais qu'ils leur accordaient, si bien que leurs femmes étaient dans la nécessité de prendre part à des labeurs parfois mortels (1).

Il existait encore un autre abus qui se rattachait assez directement aux exactions sans nombre qu'enfantait la corvée. On avait attribué à la compagnie des salpêtriers le droit de fouiller, pour obtenir le salpêtre, les écuries, les granges, les bergeries, et jusqu'aux salles basses et aux caves des gens de la campagne. Les communes où il leur convenait de venir s'abattre étaient tenues de leur fournir des voitures, le logement gratis, et le bois à vil prix, de telle sorte qu'il en coûtait de faux frais, par an, 69,000 francs aux seuls villages de la Franche-Comté. Suivant leur patiente habitude de faire la part du feu, les abaniers transigeaient, si bien que les salpêtriers promenaient par les bourgs du royaume leur inutile attirail, levant un impôt que les villages s'empressaient d'acquitter, et ne faisant pas de salpêtre (2).

(1) « Je sais que la loi n'ordonne pas aux femmes d'aller à la corvée, mais je sais aussi qu'on oblige quelquefois les paysans de construire dans quinze jours un chemin qu'ils ne peuvent construire que dans un mois, et alors les femmes travaillent avec eux. Je sais encore qu'on commande souvent des corvées dans un temps près de celui des moissons ou d'autres récoltes. » (Saint-Lambert, *Les Saisons*, note du chant II.)

(2) Turgot, IV, 225. — C'est au grand chimiste Lavoisier que revient l'honneur d'avoir mis un terme à cette criante tyrannie des salpêtriers.

En même temps qu'il fatiguait la cour de ses mémoires, et forcé de reconnaître qu'elle ne voulait rien faire et qu'elle ne ferait rien, Turgot entreprit de réaliser une partie de ses projets de réforme dans son intendance de Limoges, en supprimant les corvées pour la confection des routes. Le tumulte fut extrême, il eut tout le monde contre lui : les paysans, pour lesquels il travaillait, aussi bien que les autres, contre lesquels il ne travaillait pas. Le clergé, la noblesse, les corps privilégiés, profitaient des routes, utiles principalement aux gros propriétaires et aux décimateurs, et qu'exécutait pour eux tous Jacques Bonhomme, qui ne s'en servait guère. Ceux-ci, seuls éclairés, étaient à même de discuter et de motiver les périls ou les avantages de l'entreprise ; ils étaient juge et partie et faisaient l'opinion. Ne comprenant pas quel lien étroit de solidarité unissait leurs intérêts à ceux du peuple, et sentant instinctivement poindre dans l'avenir, à travers ces modestes projets de réforme, un ordre de choses qui ferait entre tous les hommes un partage moins inégal des charges et des bénéfices sociaux, ils n'eurent pas de peine à persuader aux pauvres laboureurs, grâce aux antécédents bien connus des intendants, que lorsqu'il exigeait d'eux des fonds pour faire exécuter ces travaux par des salariés, Turgot voulait garder pour lui l'argent, tout en maintenant la corvée. Cela avait été pratiqué déjà sous le grand roi, il n'y avait rien d'invraisemblable à ce que cela fût renouvelé sous son indigne successeur.

Dans leur horreur du progrès, les exploiteurs consentiraient à voir leurs maisons démolies par les

exploités, s'il ne fallait que cela pour lapider les réformateurs. Mais, chez Turgot, le courage était à la hauteur de l'intelligence : il tint bon, et l'opération, commencée en 1762, fut terminée en 1764. L'imposition, depuis lors, varia, pour la province, de 40,000 à 100,000 écus. Avec cette somme, relativement minime, on fit la route de Paris à Toulouse par Limoges, celle de Paris à Bordeaux par Angoulême, ouvertes depuis quatre-vingts ans par le procédé de la corvée, et tout aussi peu avancées que le premier jour.

L'entretien n'était pas moins simple et économique que la confection elle-même. L'entrepreneur était tenu de garnir les bords des routes de petits tas de cailloutage. Pour quinze sols par jour, un homme entretenait une longueur de trois lieues. On avait élevé sa maison au milieu du parcours, de sorte qu'il n'y avait pour lui aucune perte de temps. Il comblait l'ornière à mesure qu'elle commençait à s'ouvrir. S'il en existait, il perdait huit jours de traitement, quinze jours en cas de récidive, et sa place à la troisième négligence. Mais il était sans exemple que cela fût arrivé, et par toute la province les routes étaient comme des allées de jardin. (I, 85.)

Ainsi l'intendant de Limoges avait, à très peu de chose près, inventé et mis en pratique le système moderne pour la confection et l'entretien des routes.

Turgot était du petit nombre de ces hommes qui, arrivés au pouvoir, se souviennent des enseignements, des promesses et des engagements des jours heureux de la jeunesse, et font, dès qu'ils le peuvent, passer dans le domaine des faits les généreuses aspirations

d'autrefois. Devenu ministre, et encouragé par le succès obtenu, il voulut faire jouir tout le royaume du bienfait dont il avait doté le Limousin, et dicta une ordonnance (1776) qui supprimait le travail gratuit et la corvée, sauf pour les cas de guerre et la défense du pays.

Mais cette fois ce ne fut plus une province, ce fut la France tout entière que Turgot eut contre lui. Le peuple refusa de payer. La noblesse, furieuse, objecta au faible Louis XVI que « la suppression de la corvée tendait évidemment à l'anéantissement des franchises primitives des nobles et des ecclésiastiques, à la confusion des états et à l'interversion des principes constitutifs de la monarchie. » Le parlement de Paris déclara « que le peuple de France était taillable et corvéable à volonté ; que c'était une partie de la constitution que le roi était dans l'impuissance de changer. » (IV, 565.) On alla même jusqu'à vouloir lui persuader que le peuple se révolterait si l'on supprimait la corvée (1). Enfin on lança contre Turgot le grand cri, l'*ultima ratio*, ce cri suprême qui sauve les capitoles à l'heure de l'escalade ; on l'accusa de pousser à la haine contre la noblesse et de porter atteinte aux bases sociales ; on l'accusa de détruire la propriété, et tout fut dit. (IV, 229, 255, 279.)

Il était dans la destinée fatale de Louis XVI de céder toujours le lendemain aux mauvaises influences, comme il avait cédé la veille aux généreuses inspirations : M. de Cluny remplaça Turgot ; en août de la même année, le roi revint sur son ordonnance, et les

(1) Voltaire, *Correspondance*, 23 mars 1776.

routes continuèrent à être faites par corvées dans presque toute la France (1).

« Ah! s'écriait Necker en 1784, que cette mendicité pourrait souvent servir de reproche à l'autorité qui la poursuit! — « Je demande l'aumône aujourd'hui, dirait un malheureux ; *mais depuis cinq jours j'ai travaillé, sans rétribution, à réparer les chemins ;* mais un collecteur a fait vendre le peu que j'avais pour être payé de la taille ; un autre me poursuit pour mon devoir de gabelle ; incertain sur mes droits, je me suis encore épuisé pour une affaire litigieuse, et je viens de me présenter à la porte d'un riche propriétaire pour demander du travail : on m'a répondu qu'il n'avait pas besoin de mes services. » (III, 163.)

Battue en brèche par les économistes et les philosophes, jugée et condamnée par tous les grands ministres du XVIII[e] siècle, qu'attendait donc la corvée pour disparaître? Hélas! elle attendait ce qu'attendent tous les abus qui se succèdent à leur tour : elle attendait la révolution.

La corvée personnelle fut donc abolie dans la nuit du 4 août 1789 ; la corvée réelle ne le fut que le 17 juillet 1793.

La haine des privilégiés ne se trompait pas d'objet, lorsqu'elle poursuivait de ses calomnies cet infatigable intendant de Limoges, qui semblait avoir juré de porter remède à tous les vices sociaux qui entraînaient vers l'abîme la monarchie absolue. Après la

(1) Necker, *De l'administration des finances* (1784), I, 238, 245, 268, 270, 272, 279, 284, 292.

corvée vint la taille. Il montra les asséeurs opérant au point de vue de la facilité des recouvrements et contraignant les agriculteurs à feindre une détresse absolue, jusqu'à se laisser accabler de frais avant de payer, afin de n'être pas ruinés (Turgot, IV, 126) : situation fatale à l'État comme aux particuliers, et qui rendait tout essor impossible à l'industrie non moins qu'à l'agriculture (1) ; les collecteurs, dans l'impuissance de se faire payer de la noblesse, ni des gens en place, ni même quelquefois de leurs métayers (*Id.*, p. 159) ; l'odieuse solidarité entretenant la misère dans les campagnes, et laissant le tenancier à la merci du seigneur ou de tout autre, investi de quelque autorité. Si les collecteurs dissipaient l'impôt recueilli, les quatre plus riches de la commune en avaient toute la responsabilité. Le seigneur, dont le revenu était le plus souvent en rentes, ou même en grains, choses faciles à dissimuler, échappait à l'impôt, sans que le paysan, qui payait pour lui, osât le dénoncer, la loi de solidarité le mettant à sa merci. (I, 128, 129 ; IV, 158.)

Indépendamment des impositions spéciales au tiers état, quelques-unes, les vingtièmes, la capitation, etc., étaient censées peser proportionnellement sur tous. Mais il en était de celles-là comme de tout le reste.

(1) Les paysans cachaient leur industrie, qui manquait de débouchés. En 1780, Legrand d'Aussy en visita qui ne pouvaient vendre leurs dentelles ; il leur proposa de leur trouver des correspondants ; ils le supplièrent de n'en point parler : « Notre pays est déjà écrasé d'impôts, lui dirent-ils ; si vous annoncez qu'on y fait de la dentelle, l'administration va nous croire une mine d'or : on doublera notre fardeau, et nous sommes perdus. » (*Voyage en Auvergne*, I, 417.)

La proportion des vingtièmes — on en payait deux — avec le revenu des terres n'était que nominale : celles du paysan étaient taxées à la rigueur, tandis qu'aucun des domaines des nobles, des magistrats, ni des riches bourgeois ne l'était à son véritable taux. Quant à ceux du clergé, c'était mieux : ils ne l'étaient pas du tout. Ainsi les pauvres, d'ailleurs exclusivement soumis à la taille, étaient surchargés même pour l'imposition dont le titre et les édits qui l'établissaient supposaient le devoir de la rendre proportionnelle. C'était visiblement le contraire de toute justice, de toute saine politique et de l'intérêt du roi ; mais c'était ce que les parlements soutenaient avec le plus d'opiniâtreté. (I, 195 ; IV, 89.)

Quant à la capitation, les privilégiés ne la payaient pas, ou n'en payaient presque rien, et ne s'acquittaient qu'après de longues années de retard ; pour le campagnard, elle était presque égale au principal de la taille. (VIII, 150, 196, 198.) Le gentilhomme était exempt d'impositions, et l'on exécutait la marmite du paysan. De leur côté, les propriétaires non nobles laissaient peser sur le fermier « toute la charge que celui-ci pouvait absolument supporter sans tomber dans le désespoir et l'impuissance de travailler. »

Les terres étaient très fréquemment accensées par les seigneurs, moyennant des rentes en grains. Lorsque la récolte faisait défaut, ce qui était très fréquent, grâce aux manœuvres du pacte de famine, les seigneurs en exigeaient le paiement en argent, d'après le prix qu'avait momentanément au marché la quantité de grains qui leur était due. C'était légal, mais non juste. En 1769, il y avait eu une disette

plus cruelle encore que celles de 1709 et de 1739, de telle sorte qu'en 1770 le prix était quadruple du prix habituel et moyen (VI, p. 60) : la famine enrichissait les seigneurs, aussi savaient-ils l'art de l'entretenir.

Le roi, à lui seul, tirait du pays la moitié des revenus. L'autre moitié passait dans la dîme, les aides, la gabelle, le coût des actes, les octrois, les péages, les douanes, les droits seigneuriaux, et Turgot avait démontré vingt fois que le paysan ne tirait rien du sol ni de sa culture, que l'intérêt de ses avances d'exploitation en bestiaux, instruments, semences et nourriture, si bien que les petits cultivateurs n'avaient pas, toutes charges payées, plus de vingt-cinq à trente livres par an à dépenser par personne, non pas en argent, mais en comptant tout ce qu'ils consommaient en nature ; aussi, fuyant la misère, les paysans émigraient-ils sans cesse de province en province. (IV, 250, 260, 274, 304 ; VI, 144.)

La milice contribuait aussi d'une manière très puissante à dépeupler les campagnes, en entretenant chez les campagnards cet esprit de migrations incessantes. Le paysan avait eu tant à souffrir du soldat, qu'il éprouvait pour le métier de celui-ci un sentiment de répulsion insurmontable. Aussi la milice était-elle une cause continuelle de désordres et le signal d'une véritable guerre civile entre les habitants des campagnes, les uns fuyant au fond des forêts, les autres leur y donnant la chasse pour éviter d'être contraints de partir à leur place. Les meurtres étaient fréquents, les procédures criminelles se succédaient, et la culture cessait dans les campagnes abandonnées. Dès

qu'il s'agissait de rassembler les bataillons, les syndics des paroisses se voyaient dans la nécessité de traîner les miliciens escortés par la maréchaussée et quelquefois garottés comme des bandits pour le bagne. (VI, 424.) — C'est ainsi que l'on marchait à la gloire ! — D'autres s'enfuyaient dans les villes, espérant s'y soustraire plus facilement aux recherches de leurs chefs (1). Mais là un autre danger les attendait. Sans parler des ruses des raccoleurs, il y avait dans les grandes villes, à Paris surtout, des soldats, des gardes du corps même, qui ramassaient par force les gens qu'ils renfermaient dans des maisons appelées fours, pour les vendre ensuite aux officiers chargés de faire des recrues. (Dangeau, III, p. 527.) Puis, une fois déshabitués de la vie des champs, assouplis par la discipline, et promptement démoralisés par le contact des bandits qui, sous la monarchie, formaient l'armée, ces mêmes miliciens réfractaires devenaient, entre les mains de leurs maîtres, de dociles instruments d'oppression (2), et retardaient l'avènement de la liberté.

Les observations, les critiques, les éloges que Barbier donne à la dernière ordonnance publiée par la monarchie pour régler la répartition de l'impôt du sang, nous donnent de curieux renseignements sur la science politique d'alors (*Journal* III, 424-465, *pas-*

(1) Quesnay, *Encyclopédie*, art. FERMIER.

(2) « Le moyen âge, qui n'eut point d'armées permanentes, était dans l'état le plus favorable à la liberté, et, par le défaut de lumière, ce fut un temps de servitude ; quand les lumières s'étendirent, les soldats arrivèrent. » (Chateaubriand, *Analyse raisonnée de l'hist. de France*, 180.)

*sim*) : « Il y est dit que les enfants de tous les corps et communautés des marchands et artisans sans distinction tireront au sort, gens de peine et de travail, et autres qui ne seront pas dans le cas d'être exemptés par leur état, leurs charges ou emplois ; ce qui a été étendu par l'ordonnance de M. de Marville à tous les domestiques... On disait aussi que tous les clercs de notaire, procureurs, greffiers, seraient sujets à la milice, mais jusqu'ici cela n'est pas. Cela alarme fort les marchands, surtout ceux des six corps (drapiers et chaussetiers, épiciers, merciers, pelletiers, bonnetiers, orfèvres) qui ont toujours eu leurs privilèges... Le fils d'un gros marchand riche, élevé dans l'aisance et avec éducation, sera compris dans la même liste avec le propre laquais de son père, les domestiques, les ouvriers, garçons de bureau, cordonniers et autres, crocheteurs, porteurs de chaises, brouetteurs de son quartier, cochers de place et autres gens de cette espèce, tous désignés dans l'ordonnance. Cela est humiliant et dur, et l'on peut même dire que cela l'est trop...

« Les avocats au parlement sont exempts, et leurs enfants, ainsi que les avocats au conseil...

« Les avocats peuvent prendre un laquais, même deux, et retirer par là des ouvriers ou fils d'artisans qui se trouveraient exempts du tirage. Les fermiers généraux et gens de finance ont le même privilège pour des domestiques sans nombre. Il n'y a que les procureurs, notaires et quelques marchands à qui on ne permet qu'un seul domestique. »

Pour les marchands des six corps, celui qui payait cent francs de capitation exemptait tous ses enfants,

avec un apprenti, un garçon ou domestique. Celui qui payait au-dessus de cinquante francs n'exemptait que l'aîné de ses enfants. Il n'y avait pas d'exemption au-dessous de cinquante francs. Les libraires, imprimeurs et marchands de vin étaient placés dans les mêmes conditions. De sorte que le fils du petit marchand tirait, tandis que son domestique était exempt. Si bien que l'on voyait les laquais derrière les équipages insulter par des gestes moqueurs les miliciens qui passaient dans les rues. Ces pitoyables mesures avaient peuplé Paris d'une nuée de laquais, « gens sortis des villages pour éviter la milice dans les provinces, ce qui a dépeuplé les campagnes. »

On le voit, tout, jusqu'à la fin, n'était qu'injustices et privilèges, tout le monde en avait sa part, excepté les paysans, cette enclume sur laquelle frappaient sans merci tous les marteaux, cette bête maudite chargée de tous les faix, et qui, pour s'y soustraire, commençait sa fatale émigration vers les villes, se faisait valet, laquais, pour profiter du moins ainsi de quelques-unes des immunités que s'attribuaient ses maîtres.

Forbonnais gémissait de voir les campagnes épuisées par cet enlèvement de toute la jeunesse rurale, tandis que les villes étaient presque exemptes du fardeau de la milice : « Ne pourrait-on, dit-il, au lieu de faire tirer au sort les garçons d'une paroisse, permettre à chacun d'acheter les hommes qu'on lui demande ? » (I, 500.)

N'est-il pas profondément humiliant pour la raison humaine de voir que les utopies et les impossibilités

d'une époque, celles que l'on hasarde timidement sous une forme dubitative, sont, à un siècle de distance, des banalités telles qu'on ne peut même plus comprendre que l'on s'y soit arrêté un moment pour les discuter ?

Le champ des réformes était vaste, on le voit, et Turgot avait mesuré de l'œil la profondeur de l'abîme creusé sous les pas de la monarchie absolue, abîme sans fond, qui s'élargissait chaque jour depuis la fin du XVII^e siècle, depuis cette époque sombre que Boulainvilliers a dévoilée à nos regards.

Voici comment parle le conseil royal dans un arrêt rendu contre un fermier général, le 15 juillet de l'année qui ouvre le XVIII^e siècle : « Il y a beaucoup de gens en Bourgogne qui ne consomment aucuns sels... La pauvreté où ils sont actuellement de n'avoir pas de quoi acheter, non pas du blé, ni de l'orge, mais de l'avoine pour vivre, les oblige de se nourrir d'herbes et même de périr de faim (1). »

En 1707, Boisguilbert en arrive à regretter l'année 1698 elle-même : « Alors il y avait encore de l'huile dans la lampe. Aujourd'hui tout a pris fin faute de matière... Le procès va rouler maintenant entre ceux qui payent et ceux qui n'ont de fonction que de recevoir. »

Nous avons entendu le cri de détresse jeté par Massillon au milieu de ce siècle. Turgot nous apprend

(1) Cité par Rougebief, *la Franche-Comté ancienne et moderne,* 586.

Si l'on n'avait pas fait passer au paysan *le goût du pain*, on l'avait au moins déshabitué du blé, et, l'habitude de la misère et de la routine aidant, on vit une émeute à Tulle parce qu'il n'y avait pas de seigle au marché, abondamment pourvu de blé pas plus cher que le seigle ne l'eût été. (Turgot, IV, 127.)

qu'en 1762, le Limousin et l'Angoumois ont beaucoup perdu de leurs richesses (IV, 52) ; et, quelques années plus tard, l'historien de La Rochelle constate la dépopulation de la province (Arcère, p. 485) : « La nécessité physique trop souvent manque au colon ; *il meurt de faim en nous faisant vivre.* Des hommes accablés de peines, desséchés par la misère, ne sauraient se survivre à eux-mêmes par une nombreuse postérité, ils ne donnent que peu de citoyens à l'État. Mais quel est le principe de leur misère ? L'impuissance de subsister de leurs travaux. Partout où les hommes pourront vivre, ils naîtront ; partout où leur vie ne sera qu'une longue et pénible souffrance, on les verra disparaître ; moins les champs rapporteront, moins il y aura de laboureurs. »

Un mémoire écrit en 1768 avance que, depuis le commencement du siècle, la population du Ponthieu a diminué d'un tiers (1), et voici ce qu'écrit Legrand d'Aussy en 1788 (I, 82) : « De toutes parts on aperçoit des maisons en ruines ou abandonnées. J'ai vu des villages où ces masures en décombres faisaient plus d'un tiers du lieu. Le même fardeau d'impositions subsistait néanmoins toujours. »

« Lisez les voyageurs étrangers des deux derniers siècles ; vous les voyez stupéfaits, en traversant nos campagnes, de leur misérable apparence, de la tristesse, du désert, de l'horreur de pauvreté, des sombres chaumières nues et vides, du maigre peuple en haillons (2). »

(1) Cité par Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 446.
(2) Michelet, *Hist. de la Révolution*, I, Introd., 69.

Une question qui, en présence de la misère universelle, préoccupa beaucoup les hommes de progrès du XVIII[e] siècle, fut celle du dessèchement des marais insalubres et du défrichement des landes stériles. Turgot encouragea de tous ses efforts la mise en valeur de tant de terres incultes. On y avait déjà songé bien longtemps avant lui. Henri IV avait accordé, par un édit du 8 avril 1598, à une compagnie hollandaise la moitié des marais des domaines royaux, et même de ceux des particuliers, à moins que ceux-ci n'entreprissent les dessèchements et défrichements à leurs frais. Les étrangers qui y entraient étaient naturalisés de droit, et les nobles le faisaient sans déroger, puisque décidément le travail était une déchéance, et qu'un gentilhomme ne pouvait compter que comme un être inutile et souvent nuisible dans la société. Le succès fut médiocre. Un nouvel édit de 1645, enregistré par plusieurs parlements, accorda des privilèges à tous ceux qui défricheraient leurs marais. Un arrêt du Conseil, du 24 février 1756, déclare tout terrain de marais ou autre, non cultivé, qu'on plantera en garance, exempt de toutes tailles pendant vingt années ; un autre, du 16 août 1761, exempte pendant dix ans les terres défrichées ; un autre encore, de 1764, renouvelle celui de 1645, et exonère de tous droits les terrains desséchés. En 1766, les mêmes privilèges sont accordés à tous défrichements nouvellement opérés...

Turgot n'avait garde de laisser agioter dans l'ombre cette coalition monstrueuse du pacte de famine, dont les bénéfices étaient fondés sur les misères publiques. Convaincu qu'en tout la liberté est le plus grand des

biens, et qu'elle porte avec elle le remède de tous les maux, il opposa la liberté du commerce des grains à l'odieux monopole ; elle devait avoir pour résultat d'accroître les revenus du propriétaire et d'augmenter les ressources du cultivateur sans faire hausser le prix moyen du blé, en sorte qu'il lui était légitime de croire qu'il aurait pour lui les propriétaires, les cultivateurs et les conservateurs, c'est-à-dire tout le monde, excepté les complices du pacte de famine.

A peine l'édit fut-il rendu (1776), qu'une tempête effroyable éclata sur la tête de l'imprudent ministre. La reine, la famille royale, le clergé, le parlement, ses collègues même, tout cria, vociféra, s'ameuta contre lui. On commença, c'est l'usage, par lancer la terrible accusation d'attentat à la propriété contre celui qui voulait la rendre morale et légitime en la faisant moins oppressive; puis on organisa une famine factice dont on rejeta les causes sur les *innovations roturières de ce charlatan d'administration*. Tandis que des troupes de bandits soudoyés parcouraient les provinces (1), brûlaient les moulins, les granges pleines de gerbes, les fermes entières (2), pillaient les marchés, arrêtaient les voitures et les bateaux chargés de grains qu'ils jetaient à la rivière, répandaient partout la terreur, entraînant et poussant au crime la populace des campagnes, toujours facile à

(1) Les pillards n'étaient point des gens affamés, et ne désiraient point le paraître. On donnait au vulgaire douze francs, aux chefs un louis. On avait fabriqué de faux arrêts du conseil pour autoriser le pillage. Le but était d'affamer Paris, et c'est en chantant qu'ils faisaient leurs courses. (Turgot, IV, 185.)

(2) *Id.*, VII, 284.

tromper, d'autres pénétraient à Versailles, hurlant sous les balcons du pauvre roi, qui prit pour des hommes brisés par la faim des misérables titubant sous les excès de l'ivresse.

Il fallut une armée tout entière pour calmer cette effervescence ; elle aggrava le mal en rendant réelle une disette qui n'était que de commande, et la guerre des farines — c'est ainsi qu'on l'appela — décida le faible Louis XVI à rapporter l'édit sur la liberté du commerce de grains, et à renvoyer son ministre.

Après avoir sacrifié au démon des vengeances populaires deux pauvres diables qui furent pendus en grand appareil à un gibet de quarante pieds de haut, les coryphées du pacte de famine continuaient leurs coupables manœuvres jusque sous les yeux de Necker, qui fut contraint de suivre le système établi, en confessant son impuissance à le renverser, pendant que le peuple, ne sachant à qui s'en prendre, et poussé aux dernières extrémités de la misère, sentait grandir de son âme une haine implacable contre le gouvernement, les nobles et les riches, haine qui va se traduire tout à l'heure en horribles vengeances qui sauront choisir pour premières victimes les derniers complices du pacte de famine.

Cependant Louis, qui avait inauguré son règne en faisant remise au peuple du don de joyeux avènement, et qui avait aboli la torture (1), dont Thémis, la

(1) Louis XVI, par un édit du 24 août, abolit la question préparatoire seulement. La question préalable ne fut effacée de nos codes que le 9 octobre 1789. Le but de la première était d'obtenir l'aveu des crimes, et celui de la seconde d'arracher le nom des complices.

déesse aveugle, ne pouvait pas plus se passer alors que du duel judiciaire au moyen âge, Louis fit plus, et par son édit du 8 août 1777, il abolit les droits de poursuite et de servage dans les domaines royaux. C'était donner un corps aux généreuses aspirations de Turgot, et il semblait, sous l'inspiration de Necker, vouloir reprendre et mener à bien l'œuvre trop tôt abandonnée (1).

« Constamment occupé de tout ce qui peut intéresser le bonheur de nos peuples, disait-il dans le préambule de cet édit mémorable, et mettant notre principale gloire à commander une nation libre et généreuse, nous n'avons pu voir sans peine les restes de servitude qui subsistent dans plusieurs de nos provinces ; nous avons été affecté en considérant qu'un grand nombre de nos sujets, servilement attachés à la glèbe, sont regardés comme en faisant partie, et confondus, pour ainsi dire, avec elle ; que, privés de la liberté de leurs personnes et des prérogatives de la propriété, ils sont mis eux-mêmes au nombre des possessions féodales ; qu'ils n'ont pas la consolation de disposer de leurs biens après eux, et qu'excepté dans certains cas, rigoureusement circonscrits, ils ne peuvent pas même transmettre à leurs propres enfants le fruit de leurs travaux ; que des dispositions pareilles ne sont propres qu'à rendre l'industrie languissante et à priver la société des effets de cette énergie dans le travail que le sentiment de la propriété la plus libre est seul capable d'inspirer.

(1) Il avait cependant laissé la gloire de l'initiative à Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, qui avait aboli la servitude personnelle en 1762, et la servitude réelle en 1771.

« Justement touché de ces considérations, nous aurions voulu abolir sans distinction ces vestiges d'une féodalité rigoureuse ; mais nos finances ne nous permettant pas de racheter ce droit des mains des seigneurs, et retenu par les égards que nous aurons dans tous les temps pour les lois de la propriété, que nous considérons comme le plus sûr fondement de l'ordre et de la justice, nous avons vu avec satisfaction qu'en respectant ce principe, nous pourrions cependant effectuer une partie du bien que nous avions en vue, en abolissant le droit de servitude, non seulement dans tous les domaines entre nos mains, mais encore dans tous ceux engagés par nous et les rois nos prédécesseurs, autorisant à cet effet les engagés qui se croiraient lésés par cette disposition à nous remettre les domaines dont ils jouissent, et à réclamer de nous les finances fournies par eux ou par leurs auteurs. »

On le voit, Louis, par une étrange inconséquence et une singulière restriction, disait que le respect de la propriété ne lui permettait pas de toucher aux droits des seigneurs sur leurs serfs. La propriété, sous la monarchie, c'était le droit d'exploiter le travail de tous les paysans au profit de leurs seigneurs, ce n'était pas le droit pour le travailleur de s'approprier les fruits de son travail. Le droit de propriété du seigneur sur le serf était sacré, le droit de propriété du paysan sur lui-même et sur les fruits de son travail n'était pas acceptable encore : question ardue, qui, pour s'être déplacée, n'en reste pas moins encore aujourd'hui dans les mêmes termes. Elle était entre les seigneurs et les serfs, elle est

entre le capitaliste et le prolétaire, et c'est au nom de la propriété-capital que l'on repousse le droit de la propriété-travail.

Ce qui rend cette restriction plus inexplicable encore, c'est que, dans un précédent édit de 1766, Louis proclamait hautement les droits sacrés du travail : « Dieu, dit-il, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme ; et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. »

L'édit de 1779 eut son effet immédiat à l'égard du droit de suite, qui fut aboli par tout le royaume. Quant au servage, quatre cent soixante-quatre années de luttes avaient passé sur la France entre l'ordonnance de Louis X et celle de Louis XVI, et le servage subsistait toujours, et ceux qui étaient affranchis restaient aussi misérables que l'avaient été les serfs du moyen âge (1). La situation du paysan demeurait invariablement la même, on ne lui laissait que ce qu'il était absolument impossible d'arracher à son dénûment absolu (2), et c'est ainsi que l'on arriva

(1) « Le paysan serf, demi-soldat, demi-laboureur, demi-berger du moyen âge, était peut-être moins opprimé, moins ignorant, moins grossier que le paysan libre des derniers temps de la monarchie absolue. » (Chateaubriand, *Anal. raisonnée*, 92.)

« Il n'y a point de pays où le paysan soit plus misérable qu'en France : voilà la vérité et le grand vice de notre gouvernement. » (*Correspondance de Grimm et de Diderot*, II, 183.)

(2) Cliquot de Blervache, *Moyen d'améliorer la condition des laboureurs*, p. 18.

Procès-verbal de l'assemblée de la haute Guyenne, délibération du 13 octobre 1780 :

« Les terres soumises au droit de champart sont condamnées à

à cette fatidique « année 89, si prédite, si marquée, si annoncée pour de grands évènements (1) », ainsi que l'écrivait prématurément Mme de Sévigné (31 décembre 1688), interprète de l'erreur générale ; comme si, dans son impatience, le peuple eût voulu avancer d'un siècle la venue d'une révolution qui ne pouvait qu'être heureuse pour lui.

L'agronome anglais Arthur Young a publié ses *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 *et* 1790. Il faut lire ces trois volumes pour connaître à quel degré d'effroyable misère était descendu le peuple des campagnes jusqu'aux dernières années de la monarchie. C'est là que l'on mesure la somme des souffrances que l'homme peut endurer sans mourir, ce que personne en Europe, ni Anglais,

la stérilité par la nature même de l'institution des champarts ; dans quelques-unes de cette espèce, sur 12 gerbes, le seigneur en retire au moins 3, le décimateur 1, les impositions en absorbent 2 au moins, il faut distraire de celles qui restent 2 pour la semence et 3 pour les frais de culture ; il en reste donc 1 pour le propriétaire, dont les travaux ne peuvent augmenter le revenu que dans une proportion décourageante. »

« A peine les paysans ont-ils la permission de vendanger leur vigne ou de moissonner leur champ, que le bailleur, le seigneur du fief, le seigneur suzerain, etc., etc., réclament leur part dans la récolte. Viennent ensuite les collecteurs des droits royaux exiger la taille, l'industrie, la capitation, les vingtièmes, sans compter la gabelle, les aides, le tabac, etc. De toutes ces levées successives faites sur le produit des sueurs de l'infortuné cultivateur, il résulte que de douze gerbes que son industrie a fait croître, il ne lui en reste plus qu'une pour sa subsistance. »

(1) Le cardinal Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, fort adonné à l'astrologie, avait prédit la révolution de 1789 : « Si mundus usque ad illa tempora... duraverit, multæ tunc magna et mirabiles alterationes mundi et mutationes futuræ sunt, et maxime circa leges. » (Ap. *Tractat. de concordia astronomiæ cum theologia.* Venise 1492.)

ni Suisse, ni Allemand, ni même Russe, n'aurait supporté avec une aussi grande patience. Et c'est ce qui fait comprendre en même temps que les quelques jours de terreur de 1793, que l'on ne déplorera jamais assez, furent bien peu de chose, et de bien inévitables et incomplètes représailles, si on les compare à l'oppression implacable et tant de fois séculaire des rois, des nobles et du clergé.

Nous allons sauter en croupe derrière le célèbre touriste anglais, et il va nous démontrer que jamais le paysan, quelle qu'ait été sa souffrance dans le passé, ne fut plus malheureux qu'à la veille de 1789.

Arthur Young rencontre par exception une belle route sur son passage. « Je l'admirerais, dit-il, si je n'avais rien appris des abominables corvées qui excitent ma pitié pour les malheureux paysans, des sueurs et du sang desquels provient cette magnificence. (I, 29.)

« La pauvreté et de tristes moissons se présentent jusqu'à Amiens ; les femmes labourent avec deux chevaux pour semer de l'orge. La différence de coutume des deux nations n'est en rien plus frappante que dans les travaux du sexe ; en Angleterre, les femmes ne travaillent presque point dans les champs, sinon qu'elles glanent quelquefois ou font du foin : le premier est un travail de pillage, et l'autre une partie de plaisir ; en France, elles labourent et charrient du fumier... »

L'auteur observe en Sologne « le même misérable pays jusqu'à la Loge. Les champs offrent des scènes pitoyables de mauvaise administration, et les maisons des tableaux de misère. Cependant tout ce pays

peut bien s'améliorer s'ils en connaissent les moyens. C'est peut-être la propriété de quelques-uns de ces êtres brillants qui figuraient l'autre jour à la procession de Versailles. Grand Dieu ! accorde-moi la patience quand je vois un pays aussi négligé, et pardonne les jurements que je fais sur l'absence et l'ignorance des propriétaires ! »

Au delà de la Dordogne, « toutes les paysannes, femmes et filles, véritable fumier ambulant, n'ont ni bas ni souliers, et les laboureurs à leur ouvrage n'ont ni sabots ni bas à leurs pieds. Cette pauvreté coupe la racine de la prospérité nationale, une grande consommation étant plus importante chez les pauvres que chez les riches... Cela me rappelle la misère de l'Irlande...

« De Saint-Jorry, c'est un véritable désert jusqu'à Toulouse (dix lieues). On ne rencontre pas plus de monde que si l'on était à cent lieues d'une ville. » L'auteur voit partout la solitude et s'en prend au gouvernement. « O liberté ! liberté ! Il me semble que la Providence n'ait permis au genre humain d'exister que pour devenir la proie des tyrans comme il rend les pigeons la proie des éperviers. »

Il témoigne sa surprise de rencontrer le désert dans les contrées les plus fertiles. Entre Dax et Auch : « Le duc de Bouillon a ici de grandes possessions. Un grand seigneur donnera toujours, dans tous les temps et dans tous les pays, la raison pour laquelle des terres propres à la culture restent en friche. »

A Barbezieux : « Dans un espace de douze lieues de pays, situé entre la Garonne, la Dordogne et la Charente, et conséquemment dans une des plus belles parties de la France pour trouver des débou-

chés, la quantité des terres en friche que nous rencontrons est étonnante : c'est le trait dominant du terrain pendant toute la route. La plupart de ces landes appartenaient au prince de Soubise, qui n'en voulut jamais vendre aucune partie. Ainsi toutes les fois que vous rencontrerez un grand seigneur, même quand il possède des millions, vous êtes sûr de trouver ses propriétés en friche. Ce prince et le duc de Bouillon sont les deux plus grands propriétaires territoriaux de toute la France ; et les seules marques que j'aie encore vues de leur grandeur sont des jachères, des landes, des déserts, des bruyères et de la fougère. Cherchez le lieu de leur résidence, quelque part que ce soit, et vous le trouverez probablement au milieu d'une forêt bien peuplée de daims, de sangliers et de loups. Oh ! si j'étais seulement législateur de France, je ferais bien danser tous ces grands seigneurs (1) ! »

Deux années plus tard, la révolution suivit précisément le conseil que semblait lui donner le célèbre agronome anglais. Elle fit danser les nobles, et voyant qu'ils désertaient à l'étranger pour le soulever contre la France, elle confisqua ces terres qui ne leur servaient qu'à maintenir la famine dans le pays, et les vendit à vil prix aux laboureurs, dont les féconds labeurs centuplèrent la fortune sociale.

Bretagne. « Jusqu'à Combourg, le pays a un aspect sauvage ; l'agriculture n'y est pas plus avancée que

(1) « Je puis assurer les lecteurs que ces sentiments furent ceux du moment. Les événements qui ont eu lieu depuis m'ont presque tenté d'effacer tous les passages de cette nature ; mais c'est rendre plus de justice à tous les partis que de les laisser. » A. Y.

chez les Hurons, ce qui paraît incroyable dans un pays enclos ; le peuple y est presque aussi sauvage que le pays, et la ville de Combourg possède une des places les plus sales que l'on puisse voir. Cependant il s'y trouve un château, et il est même habité. Quel est ce M. de Chateaubriand, propriétaire de cette habitation, qui a des nerfs assez forts pour résider au milieu de tant d'ordure et de pauvreté ? »

Nous pouvons répondre aujourd'hui que ce gentilhomme peu nerveux était le père de l'auteur des *Martyrs* et du *Génie du christianisme.*

Dans une autre partie de la Bretagne, « le peuple paraît vraiment bien pauvre ; les enfants, en haillons dégoûtants, et plus mal habillés, pour ainsi dire, que s'ils n'avaient pas du tout d'habits ; quant aux bas et aux souliers, c'est un luxe. La vue d'une charmante fille de six à sept ans, se jouant avec un bâton et souriant sous ce paquet de haillons, me saigna le cœur. Ces enfants ne mendient pas, et quand je leur donnai quelque chose, ils paraissaient plutôt surpris que contents. Le tiers de ce que j'ai vu dans cette province paraît inculte, et presque le pays entier dans la misère. Quels reproches ne doivent pas se faire les rois, les ministres, les parlements et les états généraux, en souffrant que des millions de bras qui ne respirent que l'industrie périssent dans l'oisiveté et la misère, pour soutenir ces abominables maximes du despotisme, ou les préjugés également détestables de la noblesse féodale ! »

Champagne. « En montant une montagne à pied pour soulager mon cheval, je fus accosté par une pauvre vieille femme qui se plaignait de la dureté

des temps, et qui me dit que c'était un triste pays... Cette femme, à très peu de distance, paraissait avoir soixante à soixante-dix ans : elle était si courbée, et le travail avait tellement ridé son visage ! Mais elle me dit n'avoir que vingt-huit ans !... Un anglais qui n'a pas voyagé ne saurait s'imaginer les figures de la plupart des paysannes de France : elles annoncent des travaux durs et pénibles ; je pense qu'elles travaillent plus durement que les hommes, et cela, joint au travail plus misérable de mettre au monde une race d'esclaves, détruit absolument toute la symétrie de leurs personnes, et toute apparence de femme. A quoi doit-on attribuer cette différence de mœurs et d'usages chez les basses classes des deux royaumes ? Au gouvernement. »

Dans la Bourgogne, Arthur Young observe encore la misère sur un sol fertile. « Quand je vois un pareil pays ainsi dirigé et entre les mains de pauvres métayers, au lieu d'être entre celles de riches fermiers, je ne suis pas trop enclin à plaindre les seigneurs, quelque grandes que soient leurs souffrances actuelles... »

L'auteur a souvent relevé l'ignorance des campagnards. « Un pareil peuple aurait-il jamais pu faire une révolution ou devenir libre ? Jamais, pas de cent mille ans. C'est le peuple éclairé de Paris, au milieu de milliers de journaux et de pamphlets, qui a tout fait. » (II, 2.)

« Quel vice, ou plutôt quelle malédiction que les nobles, au lieu d'être les bienfaiteurs de leurs voisins, n'en soient que les tyrans par leurs abominables droits féodaux ! N'y a-t-il donc rien que les révolu-

tions où l'on brûle leurs châteaux qui puissent les engager à accorder à la raison et à l'humanité ce qu'on leur arrachera par la violence et par des émeutes ?...

« La Bretagne, l'Anjou, le Maine, ont l'apparence du désert...

« On ne saurait être plus pauvre que les métayers du Bourbonnais, et les propriétaires ressentent les effets de cette pauvreté d'une manière qui devrait leur faire ouvrir les yeux sur leur situation. »

L'auteur insiste sur la différence du rendement du sol français, rendement si inférieur à celui du sol anglais : « Elle vient en grande partie de la pauvreté des tenanciers français, car les institutions politiques et l'esprit du gouvernement tendant depuis une si longue suite de siècles à déprimer les basses classes et à favoriser les classes privilégiées, les fermiers sont, dans les trois quarts de la France, presque aussi pauvres que les journaliers... Il ne paraîtra pas surprenant qu'il en soit ainsi, quand on fera attention aux taxes auxquelles ils sont assujettis. Leurs tailles et leurs capitations sont exorbitantes en elles-mêmes, mais leur poids est augmenté par la manière arbitraire avec laquelle elles sont imposées, puisque la prospérité et une bonne gestion sont ordinairement les précurseurs d'un nouvel impôt. Avec un pareil système, il est impossible de trouver un riche tenancier de terre de labour...

« A Vatan, dans le Berry, on m'a assuré que les métayers étaient presque tous les ans obligés d'emprunter leur pain du seigneur, avant le retour de la moisson. Ce pain ne vaut cependant guère la peine d'être emprunté, car c'est un mélange de seigle et

d'orge ; j'en goûtai suffisamment pour plaindre bien sincèrement ces pauvres malheureux. Dans le Limousin, les métayers ne sont guère considérés que comme des domestiques, que l'on renvoie à volonté, et qui sont obligés de se conformer en tout aux caprices de leurs seigneurs. On compte que la moitié des tenanciers doivent beaucoup au propriétaire, de sorte qu'il est souvent obligé de les renvoyer avec la perte de ces dettes, pour empêcher que ses terres ne restent en friche. » (III, 7.)

« De grands impôts sur les fermiers, dont la noblesse et le clergé étaient exempts, et ces impôts levés arbitrairement, selon le caprice des intendants et de leurs subdélégués, furent des causes suffisantes pour appauvrir les basses classes de la société... Les fermiers sont généralement pauvres, ou paraissent l'être, puisque le riche affecte un air de pauvreté afin de se soustraire à un impôt arbitraire qu'on lui fait payer en proportion de ses facultés. De là, de pauvres bestiaux, de pauvres ustensiles et de pauvre fumier, même dans les fermes de ceux qui seraient en état d'y mettre ce qu'il y a de mieux.

« Quel système ruineux et détestable, et qu'il est bien fait pour arrêter le cours des richesses du souverain et celles de ses peuples ! Quel est l'homme ayant le sens commun qui peut regretter la chute d'un gouvernement qui se conduisait selon de pareils principes ? Et qui peut, avec justice, condamner la violence du peuple, en arrachant à la noblesse et au clergé ces privilèges et ces distinctions dont ils avaient si indignement fait usage pour l'oppression et la ruine des classes inférieures ! » (III, 12.)

Voilà donc la dernière révolte de Jacques Bonhomme justifiée et légitimée comme toutes les autres, et cette fois par un agronome, par un étranger.

Plein de bons désirs pour la cause populaire, et pénétré de l'urgente nécessité de porter remède à tant d'abus, Louis avait convoqué une première assemblée de notables en 1787, une seconde en 1788, espérant, avec leur concours, abolir plus de 50,000,000 d'impôts sur le peuple, obtenir plus d'égalité dans la contribution, une grande diminution dans les frais de perception, l'abolition d'entraves et de droits infinis, et une grande amélioration dans le service des gabelles.

Il s'adressait aux privilégiés pour supprimer les privilèges, aux oppresseurs pour secourir les opprimés. Aussi, tandis qu'à la seule annonce de la convocation de ces assemblées, les caricatures et les couplets couraient la ville (1), la noblesse et le clergé réunirent leurs efforts pour sauver leurs prérogatives, et firent tout échouer. Il restait acquis désormais que la monarchie absolue était frappée d'impuissance pour sortir la France du gouffre où elle l'avait

(1) Une de ces caricatures représente un gros fermier dans sa basse-cour, entouré de poules, oies et dindons, avec ce dialogue :

LE FERMIER.

Mes bons amis, je vous ai rassemblés pour savoir à quelle sauce vous voulez que je vous mange.

UN COQ, *redressant sa crête.*

Mais nous ne voulons pas être mangés.

LE FERMIER.

Vous vous écartez de la question.

plongée. Alors, à bout d'expédients, et pendant qu'un hiver qui rappelait celui de 1709 ajoutait encore aux souffrances du pays (1), Louis réveilla les états généraux du long sommeil de cent soixante-quinze années qui pesait sur eux.

Il n'était que temps, et le 4 mai 1789, le prédicateur de la cour, Mgr de la Fare, évêque de Nancy, s'écriait en chaire : « Sire, le peuple sur lequel vous régnez a donné des preuves non équivoques de sa patience... C'est un peuple martyr, à qui la vie semble n'avoir été laissée que pour le faire souffrir plus longtemps (2). »

On a prétendu que la révolution de 1789 avait été sans cause et sans but, et que, satisfait de son sort sous la monarchie, le peuple ne la désirait pas, n'ayant rien à en attendre. Cela, sans nul doute, ferait honneur à la modération de ses désirs ou à sa résignation tout évangélique ; mais cela n'est pas vrai, et les cahiers des bailliages, que les commettants avaient remis à leurs mandataires, après y avoir consigné leurs vœux, les cahiers de bailliages, qui sont la voix du peuple, proclament hautement, au contraire, combien était ardent le besoin national d'une révolution que le criminel égoïsme des deux castes privilégiées avait rendu inévitable. La nation la voulait si bien et à tout prix, que l'assemblée géné-

(1) « Dix-sept degrés de froid continu ! Deux lieues de mer glacées à Calais ! Le bassin du port de Marseille entièrement gelé ! Des débâcles épouvantables de la Loire et du Rhône !... Quelques paysans mangèrent du son et de l'herbe bouillie... » (Augustin Challamel, *Mémoires du peuple français*, VIII, 541.)

(2) Taine, l'*Ancien régime et la Révolution*, I, 484.

rale d'Angers couvrait d'applaudissements frénétiques ces paroles brûlantes de son président, M. de Milscent, qu'elle envoya aux états généraux :

« Choisissez des hommes d'une trempe forte et vigoureuse, capables de soutenir sans émotion les cris affreux de la tyrannie, au moment où la nation va l'abattre à ses pieds et lui porter le coup de la mort ! »

« L'abus de la féodalité, dit le cahier de Vannes (24-26), les vexations qui en découlent, sont le plus grand fléau des peuples... Qu'on abolisse toutes espèces de corvées et aides coutumières. Elles sont odieuses, contraires à la liberté naturelle, destructives de l'agriculture... Outre des rentes excessives, le colon est assujetti à des corvées arbitraires. Il est plus que temps de faire cesser pour le colon la cruelle alternative de se ruiner ou de s'expatrier. »

« Que la féodalité soit abolie, demande Rennes (art. 159). L'homme, le paysan surtout, est tyranniquement asservi sur la terre malheureuse où il languit desséché. Rentes fixes et pesantes ; poursuites vexatoires pour les exiger ; apprécis injustes pour les augmenter ; rentes solidaires et revenchables ; rentes chéantes et levantes ; fumages ; rachat à toute mutation et par mort, en ligne directe comme en collatérale ; retrait féodal ; lods et ventes au huitième et même au sixième denier ; rachats iniques dans leur origine, surtout en Bretagne, plus iniques encore par les extensions qu'on leur a données ; banalité de moulin, de four, de pressoir ; corvées coutumières, corvées par titres, corvées par usement de fiefs, corvées établies par d'injustes arrêtés, corvées arbi-

traires et de fantaisie ; servitudes, prestations bizarres et onéreuses, cueillettes de rôles incollectibles, aveux, mimes, impunissements, procès ruineux et sans fin, la verge du fisc seigneurial toujours dressée sur nos têtes ; vexations, ruines, outrages, violences, servages funestes, sous lesquels les paysans, presque au niveau des serfs polonais, ne seraient jamais que malheureux, avilis et opprimés : tels sont les tableaux de désolation que présentent les cahiers des campagnes. »

« Que l'usage des moulins à bras soit libre ; qu'on proscrive absolument la capitation seigneuriale à raison de ces tristes machines, et que la postérité ignore, s'il se peut, que la tyrannie féodale bretonne, armée du pouvoir judiciaire, n'a pas rougi, dans les derniers temps, de briser les meules à bras, et de vendre annuellement à des malheureux la faculté de broyer entre deux pierres une mesure d'orge ou de sarrasin... Qu'il suffise à la féodalité de son sceptre de fer, sans qu'elle y joigne encore le poignard du traitant.

« Soient à jamais supprimés tous les usements barbares sous lesquels cinq cent mille individus gémissent encore dans une grande partie de la basse Bretagne, tels que ceux des domaines congéables, de motte et quevaise, restes odieux de la tyrannie féodale. Les congéments sont une source perpétuelle de ruine pour les familles, de discorde et de haine, de violence, et même de meurtre et d'incendie... Qu'on abolisse gratuitement les chevauchées, quintaine, soule, saut de poisson, baiser de mariées, chansons, transport de l'œuf sur la charrette, silence de gre-

nouilles et autres usages de ce genre, aussi outrageux qu'extravagants. » (Rennes, 57, 70.)

« Qu'on abolisse pour toujours la mainmorte servile, demande le Nivernais (59), attendu que cet abus, par suite duquel les serfs n'ont ni la faculté de tester ni celle de changer de domicile, ni celle de choisir un état à leur gré, expose d'ailleurs les gens de cette malheureuse condition à être partagés comme un vil bétail, quand leur père est mainmortable d'une seigneurie et leur mère mainmortable d'une autre ; qu'il est, par conséquent, contraire au droit naturel et à la liberté générale des citoyens et à l'intérêt public, et qu'on ne peut, à ce moyen, le considérer que comme le fruit de la violence et de l'oppression. »

« Le droit d'indire (1), celui de jambage, celui de guet et de garde, de mainmorte et tous ceux qui en résultent, sous quelque titre et dénomination qu'ils existent, seront abolis. » (Dijon, 27.)

« Que toute servitude personnelle, corvée à miséricorde, mi-lods en ligne directe, et retrait féodal et casuel, soient abolis sans indemnité, ainsi que tous les droits insolites, autres que les cens et servis, tels que ceux de leide, couponage, cartelage, barage, fouage, maréchaussée, ban-vin, ban d'août, fours, pressoirs, moulins banaux, tabellionages et autres semblables. » (Lyon, 23.)

Portant une main hardie sur la propriété des nobles, Rodez et le Périgord retournent l'axiome féodal : « Point de terre sans seigneur », et demandent que

(1) C'était la taille aux quatre cas.

le franc-fief soit supposé, sans titre, ni exprès, ni énonciatif.

« Les députés réclameront la suppression des francs-fiefs, disent La Rochelle et Rennes ; ce droit, monument de la barbarie féodale, était onéreux en lui-même, injurieux au Tiers-État, et devenait chaque jour plus vexatoire par les rigueurs de la perception. » (Art. 28, 65.)

La noblesse occupait toutes les hautes fonctions de l'État. La bourgeoisie, souvent aussi riche et presque toujours plus instruite et plus intelligente, prétendait les lui disputer. Aussi le second et le troisième ordre étaient-ils séparés par une haine réciproque et profonde. Pressentant qu'un jour viendrait où Jacques Bonhomme la vengerait en jalousant et en haïssant à son tour la bourgeoisie, la noblesse réclamait dans beaucoup de ses cahiers la création d'un quatrième ordre, celui des paysans. Ce vœu, déjà souvent exprimé, demeura stérile, jusqu'au jour où le suffrage universel, proclamé en 1848, livra prématurément les destinées de la France à la merci d'hommes encore incapables de comprendre et d'exercer des droits politiques.

La Franche-Comté proteste contre la servitude qui pèse sur elle :

« Vous avez, sire, dans vos armées, plus de trente-mille serfs francs-comtois. Lorsque quelques-uns d'eux parviennent, par leur mérite, au grade d'officier, et qu'après avoir obtenu leur retraite avec une pension, au lieu de retourner avec leurs frères ou leurs neveux dans la hutte où ils sont nés, ils vont habiter dans leur village une maison plus commode, ils ne

pourront, en mourant, disposer ni de leur mobilier, ni des petites économies qu'ils auront pu faire sur leur pension ; tout le pécule appartiendra au seigneur après leur mort. »

« Le fléau le plus redoutable pour l'agriculture, dit le cahier de Paris, est l'excès de gibier, excès résultant du privilège exclusif de la chasse : de là les campagnes dépouillées, les forêts dévastées, les vignes rongées jusque dans les racines ; de là les vexations des agents de l'autorité, les amendes arbitraires et excessives, les emprisonnements illégaux, les violences, les assassinats commis impunément par les gardes ; de là la loi imposée par le seigneur de distribuer les terres ensemencées, de manière que le gibier trouve partout sa pâture, la défense d'arracher le chaume pour lui conserver un abri, la défense de recueillir les productions au point de leur maturité ; de là enfin un dommage public et inappréciable, et l'une des principales causes du renchérissement des denrées. » (*Extra-muros*, 57.)

Ces courtes citations suffisent pour démontrer qu'il restait encore à faire, suivant l'expression de l'abbé Grégoire, un grand abattis dans la forêt des abus. La cour pressentait la lutte, aussi bien que le Tiers, et elle était décidée à défendre le terrain pied à pied. Elle renouvela la triste comédie de 1614, eut recours aux grands airs et aux petites insultes, louvoya, recula, ajourna, égarant l'assemblée dans un dédale de discussions d'étiquette, de préséance et de costume, et croyant tout sauvé lorsqu'elle gagnait du temps (1).

(1) « Trente régiments marchaient sur Paris. Le prétexte était

Mais il arriva qu'un acteur inconnu, ou plutôt oublié, le peuple, ce *Deus ex machina* des situations trop tendues, des solutions impossibles et des dénoûments imprévus, il arriva, disons-nous, que le peuple s'élança sur le théâtre et envahit la scène, carrément et brutalement, à sa manière, et changea tout d'un coup la face des choses et la marche des évènements.

---

## CHAPITRE XVI

Prise de la Bastille. — Le héros du 14 juillet. — Foullon et le pacte de famine.

> « Nous sommes les hommes des communes, les hommes de la glèbe, les fils de ces paysans que les chevaliers massacrèrent jadis près de Meaux, les fils de ces bourgeois qui firent trembler Charles V, les fils des révoltés de la jacquerie. » AUGUSTIN THIERRY.

Le 12 juillet 1789, Louis XVI, cédant aux obsessions de son entourage, renvoya Necker pour mettre Foullon à sa place. On sait que Necker était alors l'idole du peuple ; je dirai tout à l'heure ce qu'était Foullon. Disons dès à présent que le jour et l'homme

la tranquillité publique, l'objet réel, la dissolution des États-Généraux. » (*Mémoires du marquis de Ferrières*, I, 71. — Léonard Gallois, continuateur d'Anquetil, X, 120.)

étaient mal choisis : car le 12 juillet 1789 était le jour du renouvellement du pacte de famine, signé pour la première fois le 12 juillet 1729, et régulièrement renouvelé depuis de douze en douze années, et Foullon, enrichi dans les intendances, et beau-père de Berthier de Sauvigny, le dernier des intendants de Paris, Foullon avait, entre autres torts, celui d'avoir attaché son nom à ce pacte criminel qui, suivant l'expression d'un historien, avait établi ses comptoirs sur des ossements humains.

Je ne saurais dire si le peuple se rendit bien compte de tout cela ; toujours est-il que, pour témoigner son mécontentement, il lui prit la fantaisie de renverser la Bastille, dont les hautes tours fatiguaient ses regards et lui portaient ombrage lorsqu'il descendait de son faubourg Saint-Antoine.

C'était quelque chose de si invraisemblable et de si impossible, que l'on avait négligé d'y enfermer des troupes bien nombreuses. La Bastille, avec ses fossés larges et profonds, avec ses neuf tours énormes qui flanquaient une ceinture non interrompue de murailles à donner le vertige, la Bastille se défendait elle-même. Elle avait cependant un état-major et une garnison : le marquis de Launay, gouverneur, et le major de Losme ; M. de Montsigny, qui commandait les invalides, au nombre de quatre-vingt-deux, et Louis de Flue, à la tête de trente-deux Suisses, dont on avait renforcé, depuis le 6 juillet, la garnison de la forteresse.

C'est-à-dire, pour le personnel, en tout cent quinze à cent dix-huit personnes.

Quant au matériel, la citadelle était bien pourvue.

Les tours étaient couronnées de quinze pièces de canon de différent calibre, et, pour garder la porte d'entrée, trois pièces de campagne étaient rangées dans la grande cour, comme trois fiers molosses prêts à aboyer et à mordre. De Launay avait de plus fait mettre en batterie sur les remparts de larges fusils que l'on appelait les *amusettes du comte de Saxe*. Chacun d'eux portait une livre et demie de balles.

Puis, pour donner de la voix à toutes ces bouches béantes, on avait deux cent cinquante barils de poudre, du poids de cent vingt-cinq livres chacun, quatre cents biscaïens, quatorze coffres de boulets sabotés, quinze mille cartouches, et quelques boulets de calibre.

Ajoutons que depuis quelques jours le gouverneur avait fait monter à tout hasard sur les tours six voitures de pavés, de vieux ferrements, tuyaux de poêles, chenets, etc., de vieux boulets ramassés dans les fossés, le tout principalement destiné à pleuvoir aux alentours de la porte d'entrée, dans le cas où les canons ne pourraient la défendre, bien que le gouverneur, homme de précaution, eût fait creuser les embrasures des canons d'environ un pied et demi, afin qu'ils pussent être braqués perpendiculairement, si cela devenait nécessaire.

Comme cet enfant d'Israël qui s'avançait nu et l'arme des bergers à la main contre le géant couvert de toutes ses armes, le peuple n'avait, lui, ni fusils, ni poudre, ni canons ; mais il en aura, car il a la volonté, c'est-à-dire la foi, et Dieu a dit qu'elle transporte les montagnes. Quant aux fossés, on est décidé

à y entasser tant de cadavres que l'on arrivera toujours bien à la hauteur des portes et du pont-levis. Une fois là, il faudra bien que l'on entre.

La cour avait fait charger sur des bateaux cinq milliers de poudre pour les faire sortir de Paris. On les arrête à la hauteur du quai Saint-Nicolas, et la poudre est déposée dans les salles basses de l'Hôtel-de-Ville. L'abbé Lefèvre accepte la tâche épineuse d'en faire la distribution, et, pendant douze heures, cet homme accomplit l'œuvre surhumaine de régulariser le pillage et de faire reculer le crime. La poudre, sortie des tonneaux effondrés, jonche le sol, et la porte qui ferme la salle vole en éclats sous les coups de hache qui font jaillir des étincelles en s'émoussant sur les clous et les ferrements qui lui donnent sa solidité. Un homme ivre pénètre dans la salle, la pipe allumée à la bouche, et, triste parodie de Jean Bart, fume par bravade sur les tonneaux découverts. Lefèvre la lui achète et la lance dans la cour. Un coup de fusil est tiré sur les barils, un coup de pistolet est tiré sur lui-même, et les piques menacent sa poitrine désarmée...

Et tandis que l'abbé Lefèvre comprimait de sa main l'éruption de ce Vésuve, on délibérait dans les salles hautes, et les escaliers et la place de Grève regorgeaient de peuple, ignorant sur quel volcan il marchait.

Pendant que cela se passait à l'Hôtel-de-Ville, d'autres volent aux Invalides, et, en dépit d'un semblant de défense, franchissent les fossés, pénètrent dans les cours, et descendent dans les caveaux où étaient déposés les fusils. On s'y étouffe quelque peu ;

mais là du moins le danger n'est que pour les acteurs et non pour les spectateurs.

Puis on court à la Bastille, et ceux qui avaient pris des fusils s'y rencontrant avec ceux qui avaient pris de la poudre, on peut s'entendre et travailler de concert.

Vers dix heures du matin, trois parlementaires, envoyés par le comité des électeurs, avaient été admis auprès du gouverneur, et, après avoir partagé son déjeuner, s'étaient retirés satisfaits. Mais bientôt un autre parlementaire se présenta. C'était un jeune avocat au parlement, accompagné et protégé par deux soldats. L'avocat était Thuriot de la Rosière, le même qui, plus tard, siégeait au fauteuil du président, au 8 thermidor, lorsque Robespierre lui adressa cette sanglante apostrophe :

« Pour la dernière fois, président des assassins, je te demande la parole ! »

Quant aux deux hommes qui l'accompagnaient, l'un d'eux, soldat au régiment de Royal-Comtois, s'appelait Aubin Bonnemère, et était né à Saumur.

« Monsieur le gouverneur, dit Thuriot à de Launay, le peuple demande que les portes de la Bastille lui soient ouvertes, et que la garde de la forteresse soit confiée à une garnison composée d'hommes choisis dans ses rangs, en nombre égal à ceux qui sont sous vos ordres.

— Et si je refuse ? demande le marquis.

— Si vous refusez de rendre la Bastille, alors le peuple la prendra. »

Un sourire dédaigneux effleura les lèvres de de Launay.

« Monsieur, reprit-il, le roi m'a confié la garde de la forteresse, et vous savez qu'un soldat meurt en faisant respecter sa consigne. Je ne rendrai donc point la Bastille. Quant à ce que vous dites que le peuple la prendra, veuillez me suivre avec l'un de ces deux hommes qui vous accompagnent ; nous allons visiter ensemble les remparts, et quand vous aurez rendu compte au peuple de ce que vous aurez vu, le peuple, je l'espère, renoncera à cette tentative.

— Soit, monsieur, dit Thuriot, mais hâtons-nous : le peuple attend. »

Si de Launay consentait à ce qu'un homme armé accompagnât Thuriot afin de dissiper toute crainte et toute pensée de trahison de sa part, son devoir était de la redouter à son tour ; aussi, ne voulant derrière lui personne qu'il ne pût surveiller du regard, il dit à Aubin Bonnemère :

— « Allez, et passez devant nous. »

Ils s'engagèrent dans les longs et sombres escaliers, Thuriot derrière le jeune soldat, et de Launay fermant la marche. Lorsqu'ils furent rendus au sommet de l'une des tours, Bonnemère s'avança jusqu'au bord du parapet et regarda...

Oh ! ce dut être un magnifique et sublime spectacle pour l'homme du peuple, plein de foi dans la puissance de sa cause, et qui, monté le premier sur ces tours imprenables, voyait à ses pieds Paris tout en armes ! Il découvrit sa tête et salua la foule qui, reconnaissant un des siens, leva tous ses bras vers ce bras qui se tendait vers elle, et poussa un grand cri qui monta jusqu'au sommet des tours.

De Launay bondit au bord du rempart, et, d'un

seul coup d'œil, il vit cette mer humaine qui ondulait à leurs pieds, et dont les flots allaient tout à l'heure venir battre les murailles de la Bastille. Par chaque quai, par chaque boulevard, par chaque rue, aussi loin que la vue pouvait s'étendre, on voyait le peuple qui s'avançait en masses compactes, le peuple armé, hommes, femmes, enfants, prêtres, soldats, le peuple enfin.

De Launay, pâle et le visage altéré, s'élança vers Thuriot, et lui mettant avec force la main sur l'épaule :

« Monsieur, dit-il, c'est une trahison ! Vous me faites perdre un temps précieux, quand j'aurais dû balayer déjà toute cette populace.

— Prenez garde, monsieur le gouverneur, dit Thuriot sans se troubler ; dans un instant le corps de l'un de nous deux au moins pourrait bien commencer à combler les fossés de la Bastille ! »

Au mouvement de de Launay, Aubin l'avait couché en joue. A ce geste, le peuple crut à une trahison et poussa un cri, rugissement suprême du lion qui mesure son dernier bond pour s'élancer sur sa proie.

« Commencez-vous à comprendre maintenant, marquis de Launay, dit Thuriot, que le peuple veut la Bastille et qu'il la prendra ?

— Je comprends qu'il la veut, dit de Launay feignant une assurance que déjà il n'avait plus, mais je vous dis, moi, qu'il ne l'aura pas. »

La mission parlementaire était finie ; on redescendit, et tandis que le pont-levis s'abaissait devant lui :

« Monsieur, dit-il, vous m'avez montré vos tours,

vos murailles et vos canons, moi je vous ai montré le peuple. Je doute que vous soyez aussi satisfait de ce que nous avons vu que je le suis moi-même. Au revoir donc, monsieur le marquis. »

Laissant aux deux braves qui l'avaient accompagné le soin de raconter au peuple ému l'inutilité de leur démarche auprès du gouverneur de la forteresse, Thuriot descendit la rue Saint-Antoine pour aller rendre compte à l'Hôtel-de-ville du résultat de sa mission.

Alors le peuple commença l'attaque, usant vainement sa poudre contre ces murailles épaisses de dix pieds, tandis que le feu de la garnison faisait dans ses rangs des trouées horribles.

Avant d'arriver jusqu'au pont de l'Avancé, nom qui désignait le premier pont-levis, on avait à suivre un chemin tournant bordé par une caserne du côté de la Bastille, et de l'autre par une rangée de boutiques. Celle du parfumeur Lechaptois était la plus voisine du pont-levis. Quelques hommes du peuple veulent y mettre le feu dans la pensée que l'incendie se communiquera aux casernes, et de là au pont-levis. Lechaptois, au comble de l'effroi, veut en vain s'opposer à cette fatale tentative, lorsque Bonnemère arrache le brandon enflammé des mains de celui qui allait commettre le crime.

« Quand vous aurez ruiné une famille, s'écria-t-il, quand vous aurez fait périr au milieu des accidents inévitables de l'incendie les plus dévoués peut-être de vos amis, vous en serez bien avancés !... Le feu brûlera le pont, mais non la chaîne qui le tient levé : et quand le pont sera brûlé, comment entrerez-vous ? »

Ces paroles, l'autorité surtout que leur donne l'uniforme qu'il porte et son courage éprouvé, désarment les incendiaires. Pendant ce temps, un soldat du régiment Dauphin, Louis Tournay, se laisse glisser du toit du parfumeur sur un mur qui le rapproche du corps de garde placé en avant du pont de l'Avancé. Il s'élance d'un bond du toit de ce corps de garde, et malgré les menaces, les cris et les coups de fusil de la garnison, tombe dans la cour du Gouvernement.

« Une hache ! une hache ! » crie-t-il abrité un moment dans le corps de garde situé dans la cour.

Bonnemère se précipite, une hache à la main ; arrivé sur le premier corps de garde, il la lance à Tournay. Vingt bras lui en présentent d'autres à l'envi. Il en saisit une seconde, la jette encore dans la cour à côté de Tournay (1). A eux deux, ils frappent avec fureur, avec enthousiasme, avec fanatisme ; la chaîne est rompue, le pont s'ébranle, décrit un arc de cercle, et l'énorme machine, tombant avec fracas, écrase un homme, en blesse un autre, et rebondit à plusieurs pieds de hauteur.

Le peuple s'élance, il est dans la Bastille.

Mais c'est un premier succès, ce n'est pas la victoire. Il y a un nouveau pont-levis à franchir, il y a un nouveau siège à faire.

En ce moment arrivent deux canons, traînés par une autre masse de peuple qui les a enlevés au

(1) Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution*, désigne comme étant entrés les premiers à la Bastille Davane, Dassain, Bonnemère et Tournay. Ignorant d'après quels documents a écrit le célèbre publiciste, j'ai cru pouvoir adopter la version du *Moniteur*, celle de l'*Histoire de la Bastille*, publiée en 1841, etc.

Garde-Meuble. D'autres en amènent des Invalides, guidés par quelques anciens canonniers, tandis que Hullin, directeur de la buanderie de la reine, arrive à la tête de quelques gardes françaises, parmi lesquels il y avait trois jeunes gens, encore sans nom, et qui, à peu d'années de là, s'appelaient Hoche, Marceau et Lefèvre.

L'attaque alors, dirigée par Élie, Maillard, Arné, Cholat, se régularise ; l'artillerie du peuple répond à celle du château, et déjà l'on pouvait prévoir que le peuple aurait le dessus, quand une scène d'horreur vint un instant dominer toutes les autres.

De vastes magasins d'armes occupaient une partie des bâtiments de la cour de l'Avancé. On brise les portes de ces magasins ; puis, pour pénétrer dans ceux du premier étage, on place une charrette sous une trappe que l'on défonce et l'on est dans les magasins qui occupent toute l'étendue de cet étage. Après le pillage, l'incendie ; quand tout est enlevé, on se dispose à mettre le feu aux bâtiments.

Trois fois la criminelle tentative est mise à exécution, et trois fois, grâce à Aubin Bonnemère et à quelques autres, les incendiaires sont écartés et les flammes éteintes.

Les appartements de la famille de M. de Montsigny étaient situés au-dessus des magasins où se passaient ces scènes de violence. Que l'on juge de la terreur de deux pauvres femmes, son épouse et sa fille, qui, tremblant déjà pour la vie d'un père et d'un mari, voyaient la mort venir de tous côtés, et ne pouvaient échapper aux lentes tortures de l'incendie qu'à la condition de fendre cette foule furieuse, exaspérée

par le trépas de tant des siens, avide de sang et de vengeance !

M[lle] de Montsigny, dont l'énergie allait être mise à de rudes épreuves dans cette journée fatale, se sacrifie, et descend dans la cour ; elle s'informait si l'on était maître du feu, s'il fallait fuir et s'il était humainement possible de le faire, lorsqu'un homme du peuple la saisit, lui renverse les bras avec violence, et s'écrie :

« Tu es la fille du gouverneur ! Eh bien ! puisqu'il ne veut pas se rendre, tu vas payer pour tout ce sang que ton père a fait couler. »

Aussitôt un autre misérable armé d'une fourche veut lui porter un coup furieux ; mais Bonnemère détourne le coup, et se plaçant entre elle et ses assassins :

« Sommes-nous ici, s'écrie-t-il, pour assassiner des femmes quand il y a des hommes à combattre et des murailles à escalader ? Allons, camarade, continue-t-il en repoussant le plus furieux avec sa hallebarde, garde ta fourche pour une meilleure besogne, et laisse passer cette jeune demoiselle qui n'est pas plus la fille du gouverneur que je ne suis son fils. »

Grâce à ce secours inespéré, la jeune fille remonte vers sa mère, et lui raconte à quels dangers une main inconnue vient de l'arracher. Mais il y a folie à vouloir rester plus longtemps dans ces lieux où le fer et l'incendie les menacent à la fois : à tout prix il faut fuir. Puisant donc dans l'accès même du péril le courage du désespoir, la mère et la fille, se tenant étroitement embrassées, s'élancent dans la cour...

Mais à peine ont-elles paru, que les outrages, les

menaces de mort viennent glacer tout leur sang dans leurs veines. On se précipite, on les maltraite, on les sépare, et tandis que les cris désespérés de la pauvre mère se perdent au milieu des hurlements de la foule, un homme saisit M^lle^ de Montsigny, l'emporte auprès du premier pont-levis, et, répétant encore qu'elle est la fille de de Launay, dit qu'il faut la brûler vive aux pieds des tours de la Bastille, si son père ne veut pas rendre la forteresse. Une mort lente, une mort affreuse lui est réservée ; une paillasse est apportée, on l'y jette sans connaissance, demi-morte déjà, et l'on y met le feu.

Du haut de l'une des tours, son père, M. de Montsigny, voit cet horrible spectacle ; il reconnaît sa fille, il va se précipiter, lorsque deux coups de feu l'atteignent en pleine poitrine ; il tombe entre les bras de ses invalides.

Mais un autre homme l'a reconnue aussi et veille sur elle, Bonnemère, qui est partout ce jour-là, partout où il y a un péril à braver, partout où il y a un acte d'héroïsme ou d'humanité à accomplir. Il s'élance au milieu des flammes, la saisit dans ses bras, l'enlève, et, à travers une vive fusillade du peuple trompé dans sa vengeance, il l'emporte auprès de la pompe de la rue Saint-Antoine, lui fait reprendre l'usage de ses sens, et la conduit à l'entrée du passage Lesdiguières, dans une maison où elle est connue, où l'on veillera sur elle, et dans laquelle sa mère viendra, si de son côté elle a pu se dérober à la mort.

M^me^ de Montsigny ne tarda pas à la rejoindre en effet, et, oubliant pour un instant ses terreurs d'é-

pouse, presse avec ivresse sur son cœur cette enfant qu'elle avait cru ne devoir plus retrouver vivante.

— Mon père !... s'écria Mlle de Montsigny lorsqu'elle eut repris l'usage de la parole.

— Hélas ! pauvre demoiselle, répondit Bonnemère, ma vie dans ce moment vaut plus que la sienne, tout soldat que je suis, et tout gentilhomme et commandant qu'il est. Mais n'importe, s'il est possible de le sauver, soyez sûre que je le sauverai.

Il quitte les deux femmes et revole au combat.

Des étages les plus élevés de leurs maisons, les bourgeois et les artisans de la rue du faubourg Saint-Antoine faisaient des décharges meurtrières sur la plate-forme des tours de la Bastille et la garnison n'osait plus montrer la tête au-dessus des parapets. Le découragement frappait les Suisses et les Invalides. L'état-major et les bas officiers pressaient de Launay de rendre la place. Mais Bezenval, l'un des chefs de l'armée que Louis XVI avait réunie autour de Paris, lui avait envoyé l'ordre de tenir bon en lui promettant des secours, et Flesselles, le prévôt des marchands, lui avait écrit ce billet fatal qui fut, avant la fin de la journée, son arrêt de mort : « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses ; tenez bon jusqu'au soir ; vous aurez du renfort. »

De Launay, désespéré, arrache la mèche d'une des pièces de canon de la cour intérieure, et descend à la Sainte-Barbe pour mettre le feu aux poudres et écraser Paris sous les débris de la Bastille. Deux bas officiers croisent la baïonnette et le repoussent. Malgré lui, on arbore le drapeau blanc sur l'une des tours, le tambour bat la chamade, et la

garnison demande à capituler. Un officier suisse présente un papier à travers une ouverture qui se trouve au-dessus du pont-levis. On pose une longue planche sur le parapet, Maillard s'avance sur ce pont fragile, prend le papier, et le remet à Hullin, qui le lit à la foule.

— Nous avons vingt milliers de poudre, y était-il écrit ; nous ferons sauter la forteresse si vous n'acceptez pas la capitulation.

— Foi d'officier, nous l'acceptons, dit Hullin ; baissez vos ponts.

Le peuple se récriait à ce mot de capitulation, et, sûr désormais de la victoire, voulait forcer l'entrée. Mais tous les héros de la journée, Élie, Maillard, Hullin, Bonnemère, Cholat, Arné, font former par les gardes-françaises une barrière qui arrête un moment la foule. Le pont est baissé ; Arné s'y élance afin de faire contre-poids avec son corps et empêcher qu'on ne le relève. Ils entrent jusque dans la dernière cour ; le peuple les suit.

Les invalides et les Suisses, les armes déposées derrière eux, étaient rangés le long du mur. Ils battent des mains et se découvrent pour saluer le peuple qui entre. De Launay, qui a rejeté loin de lui les insignes de son grade, pâle, appuyé sur sa canne et confondu dans les rangs de la garnison, attend et croit voir fixés sur lui tous ces regards qui le cherchent en effet.

Maillard, Cholat, Arné se disputent l'honneur d'avoir arrêté le malheureux gouverneur de la Bastille. Hullin, Élie et quelques autres, espérant le soustraire aux vengeances populaires, s'offrent pour le conduire

à l'Hôtel-de-Ville, où l'on décidera de son sort. Le major de Losme, de Miray, aide-major, et de Persan, lieutenant des invalides, faisaient également partie du sinistre cortège. Je dirai tout à l'heure à qui le commandant des invalides, M. de Montsigny, dut d'avoir la vie sauve. Élie, en uniforme, ouvrant la marche, portait la capitulation à la pointe de son épée ; Maillard venait ensuite, agitant dans les airs le drapeau blanc arraché des tours de la Bastille ; puis le marquis de Launay, que Hullin et Arné tenaient chacun par un bras, comme pour rassurer la foule et lui faire comprendre l'inutilité de se faire justice elle-même. Quelques autres encore qui s'étaient signalés pendant le siège, entouraient le gouverneur : Legris, garde des impositions royales ; de l'Épine, clerc chez un procureur au Parlement...

La tâche était difficile, périlleuse même, et la fureur se tourna bientôt contre ceux qui protégeaient l'objet de ses colères. Malgré leurs efforts, de Launay se vit maltraité par des furieux qui le frappaient, présentaient jusque sur sa poitrine leurs épées et leurs pistolets. Chargé de malédiction, l'infortuné, s'adressant tour à tour à Hullin et à Arné, leur criait : « Ne m'abandonnez pas ; vous m'avez promis de me protéger !..... Restez avec moi jusqu'à l'Hôtel-de Ville !... »

Certes, tous ces braves gens qui l'entouraient espéraient que la victoire du peuple resterait pure de crimes, et que la justice seule prononcerait sur la vie de ces hommes, qui n'avaient fait en somme qu'exécuter jusqu'au bout leur consigne de soldat. Mais échauffé par la lutte, enivré de sa victoire si chè-

rement achetée, le peuple avait soif du sang des victimes tombées entre ses mains. De l'Épine, frappé d'un coup de crosse de fusil sur la tête, s'était vu contraint d'abandonner l'escorte protectrice. Hullin lui-même, à bout de forces au terme du voyage, lâche un moment de Launay sur la place de Grève... « Tuez-moi, s'écria celui-ci ; tuez-moi sur-le-champ ; ne me faites pas languir !... » Ce vœu-là du moins fut exaucé, et en se retournant, Hullin vit la tête du malheureux gouverneur élevée au haut d'une pique.

De Launay mort, la rage du peuple se tourne contre le major de Losme. Un des vainqueurs de la Bastille, de Pelleport, se précipite, embrasse le malheureux et lui fait un rempart de son corps. « Arrêtez ! s'écrie-t-il ; vous allez immoler le plus généreux des hommes ! J'ai été cinq années enfermé à la Bastille, et il a été mon ami, mon consolateur, mon père ! » De Losme le repousse et cherche à l'éloigner. « Que faites-vous, jeune homme ? lui dit-il ; vous allez vous sacrifier sans réussir à me sauver ! »

Oubliant qu'il est sans armes, Pelleport lutte contre la foule, la repousse avec ses mains, supplie, menace. Un misérable lui décharge un coup de sabre sur la tête, lui fait une large blessure ; il tombe, et l'infortuné major est massacré. Sa tête fut placée comme celle du gouverneur, au bout d'une pique, et ces sanglants trophées furent promenés par tous les quartiers de la ville. L'aide-major de Miray avait été tué dans la rue des Tournelles, et de Persan sur le Port-aux-Blés.

Quant à la garnison, aux Suisses et aux invalides, ils durent la vie à la généreuse protection que leur

accordèrent les gardes françaises et les grenadiers des gardes, qui parvinrent à les escorter jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Élie, du haut d'une sorte de trône qu'on lui avait élevé, les vêtements en désordre, les cheveux hérissés, son épée à la main, plaidait la cause de ces pauvres gens que les baïonnettes des soldats protégeaient à grand'peine. « Citoyens ! criait-il, n'ensanglantez pas les lauriers dont vous venez de ceindre ma tête, où reprenez vos palmes et vos couronnes. Allez plutôt renverser les tours de la Bastille, et que ces hommes, plus malheureux que coupables, prêtent serment de fidélité à la nation ! » Ils jurent, sont sauvés, et trouvent asile et nourriture auprès de leurs vainqueurs, qui les entraînent dans leurs casernes.

Une autre victime, plus coupable, allait être châtiée par la justice populaire. Flesselles, qui présidait le comité des électeurs, n'avait pas cessé de trahir. On l'avait vu promener aux quatre coins de Paris, fatiguer en courses inutiles les députations qui viennent lui demander des armes et de la poudre. A la nouvelle de la prise de la forteresse, son assurance l'abandonne. En dépouillant le cadavre du gouverneur, on trouve la lettre dont je rappelais tout à l'heure les termes. On la place sous ses yeux. Interdit, il peut à peine balbutier quelques paroles.

— Sortez ! crie une voix ; vous êtes un traître !

— Messieurs, répondit-il en changeant de couleur, je vois bien que je ne vous plais pas, et je me retire.

Il se retirait en effet, et déjà il avait traversé la place de Grève, lorsqu'un jeune homme, débouchant au coin du quai Pelletier, le reconnaît et le jette à

terre d'un coup de pistolet. La foule se rue sur lui, et mille coups de pique achèvent de le faire mourir.

Qu'était devenu pendant ce temps Aubin Bonnemère ? Il savait que des coups de feu avaient atteint M. de Montsigny sur l'une des tours de la Bastille. Après la victoire définitive du peuple, il y monte, dépouille le blessé des vêtements qui trahissaient son identité, et comme on commence à monter sur les remparts, il confie le moribond à deux grenadiers auxquels il recommande de le porter dans la maison où l'attend sa fille. Chacun l'a vu si souvent dans la journée accomplir des prodiges de valeur, que sa voix a acquis une certaine autorité. On lui obéit.

Quant à Mlle de Montsigny, elle n'était pas au terme de ses angoisses. A cinq heures et demie, un bruit considérable se fait entendre dans la rue Saint-Antoine. En proie à la plus vive anxiété, elle ouvre la fenêtre, écoute et regarde. C'est le fatal cortège qui passe ; elle reconnaît au milieu de la foule en délire l'aide-major de Miray, et elle entend dire qu'on le conduit à l'hotel-de-ville, qu'on va le pendre, lui et tout ce qui survit de la garnison.

Bien des natures énergiques eussent succombé sous tant d'assauts répétés. Mlle de Montsigny, surmontant ses tortures, dissimule son anxiété à sa mère et lui persuade de la suivre chez un ami sûr, dans la rue des Billettes. Là, loin du théâtre de tant de poignantes émotions, elle sera plus rapprochée de l'hôtel-de-ville, où désormais vont se jouer les scènes terribles et éternellement regrettables qui souillèrent cette grande journée du 14 juillet.

L'espérance meurt difficilement dans le cœur de

l'homme. M^lle de Montsigny espérait, en dépit de tout, et, plus désolée que sa mère, cherchait à la consoler et à entretenir dans son cœur un espoir presque mort dans le sien. A neuf heures, un violent coup de sonnette les fait bondir sur leur siége. Des armes résonnent, et les pas pesants de plusieurs grenadiers se font entendre ; leur premier mouvement, après tant de poignantes émotions, fut de croire qu'on venait les arracher à leur retraite pour les conduire à la mort. Mais on les rassure, elles peuvent ouvrir : c'est leur époux, c'est leur père, c'est M. de Montsigny que l'on rapporte blessé, mais non mortellement, et qui a dû peut-être à ses blessures mêmes de ne pas partager le sort de de Launay.

Un seul homme manquait à cette scène : celui qui dans cette journée, avait accompli tant de prodiges d'humanité et de courage.

Voici pourquoi Aubin Bonnemère n'était pas là.

La Bastille prise, deux choses restaient à faire : conduire à l'hôtel-de-ville de Launay et l'infortuné major de Losme, qui n'y devaient pas arriver vivants, et délivrer les prisonniers. Aubin n'hésite pas entre l'œuvre de destruction et l'œuvre de vengeance. Il s'arme d'un levier de fer et dirige ceux qui vont briser les portes des cachots. L'un des captifs, le comte de Lorges, avait vécu trente-deux années dans l'un d'eux (1) ; Bonnemère le rend à la liberté, puis,

(1) *Précis historique de la détention du comte de Lorges à la Bastille pendant trente-deux ans.* Paris, Buisson, libraire, rue Hautefeuille, nº 20, 1789.

avec son levier, il arrache une pierre du cachot, la charge sur ses épaules, et rentre chez lui satisfait de sa journée.

La prise de la Bastille, qui décida du succès de notre grande révolution et rendit le courage à l'Assemblée nationale, hésitante en présence des résistances de la cour, de la noblesse et du clergé, avait été une victoire exclusivement populaire. On peut dire que le peuple seul accomplit cet acte prodigieux, qui frappa d'une telle terreur ses ennemis conjurés que, dès le surlendemain, le 16, le comte d'Artois et sa famille, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le maréchal de Broglie, les Polignac, le comte de Breteuil, et beaucoup d'autres, sortirent du royaume, s'enfuirent à l'étranger, où ils travaillèrent à armer tous les rois de l'Europe contre leur patrie. Ce fut le commencement de cette criminelle émigration, dont les intrigues poussèrent la révolution à recourir aux mesures les plus violentes, sous peine de succomber sous les efforts de l'Europe ameutée par eux contre la France, en même temps qu'ils soulevaient le Midi et excitaient la sanglante jacquerie de la Vendée.

Sans doute le comité des électeurs prépara, dirigea de loin la lutte, mais le peuple seul se battit, remporta la victoire. Pas un nom connu la veille ne retentit ce jour-là. Hullin, Élie, Maillard, Cholat, Aubin Bonnemère, Louis Tournay, Davanne,... étaient du peuple. Les historiens, amoureux des grandes batailles commandées par des généraux porteurs de grands noms, ces noms fussent-ils ceux d'un duc de Villeroy ou d'un prince de Soubise, les vaincus de Ramillies, Rosbach et autres lieux, dédaignent de

citer ces noms obscurs et les laissent ensevelis sous l'oubli qui les attend.

Faisons donc connaître au peuple ses héros, ceux dont la gloire jette sur lui son éclat, comme celle des Condé et des Villars sur la noblesse, comme ceux de Bossuet et de Massillon sur le clergé. Qu'il me soit permis de relever de son obscurité l'homme qui, non moins grand par sa générosité que par sa bravoure, fut le héros de cette immortelle journée du 14 juillet, et qui mérite bien une petite place dans le Panthéon populaire.

Six mois se sont écoulés. M. de Montsigny n'a pas succombé à ses blessures, et sa femme et sa fille oublient auprès de lui les terreurs de cette effrayante journée du 14 juillet. Quant à la Bastille, le peuple s'acharne sur son cadavre, il secoue les crêtes des tours dans les abîmes des fossés, il renverse, il comble, il nivelle, afin qu'au 14 juillet 1790 on puisse donner une fête sur la place où fut la vieille forteresse, et qu'à toutes les entrées de ce lieu de fête on lise ces mots :

ICI L'ON DANSE.

On a formé un régiment de volontaires des vainqueurs de la Bastille. Aubin Bonnemère en a été nommé sergent, et n'a point songé à aller recevoir les témoignages de la gratitude de la famille de Montsigny. Mais quand le bienfait oublie, c'est à la reconnaissance à se souvenir. Cette famille n'avait point été oublieuse, et ce n'était pas sa faute si elle n'avait pu découvrir celui qui, le 14 juillet, s'était

fait comme son ange gardien, tant il fallait être plus qu'un homme pour, dans de pareils moments, arracher au peuple les victimes dévouées à ses vengeances. Mais Aubin n'avait pas dit son nom ; mais M. de Montsigny était resté longtemps entre la vie et la mort ; mais Paris est grand, et à moins d'un miracle, on n'y rencontre pas ceux que l'on cherche quand on ne sait rien d'eux, ni leur nom, ni leur demeure.

Le hasard fit le miracle, et rapprocha une fois encore Aubin Bonnemère de celle qu'il avait sauvée.

Le 18 janvier 1790, la compagnie de Montsigny était de garde à l'École militaire. Un détachement des vainqueurs de la Bastille vint le relever, et au moment où elle allait se mettre en marche pour Saint-Denis où était sa caserne, un sapeur des volontaires, entendant prononcer ce nom de Montsigny, demanda à l'un des bas officiers si ce n'était pas à leur commandant qu'appartenait la jeune demoiselle qui avait été arrachée deux fois à la mort lors de la prise de la Bastille. Le bas officier répondit que c'était sa fille en effet, et que M. de Montsigny avait fait de vains efforts pour découvrir celui à qui elle et lui devaient la vie. Le sapeur lui apprit la vérité, et le bas officier lui demanda de presser Bonnemère de ne pas refuser à ceux qui lui devaient tant le bonheur de le remercier. Aubin céda aux instances du sapeur ; et après les chaudes accolades qui l'accueillirent :

— Brave jeune homme ! s'écria M. de Montsigny quand on put parler, notre sauveur à tous, vous à

qui je dois ma fille, toute ma fortune ne m'acquittera jamais envers vous. Prenez, acceptez tout, et je serai encore votre obligé. — Merci, monsieur, répondit Aubin. Merci, mademoiselle ; je suis bien payé par le spectacle de votre bonheur. Mais, vous le comprenez, ces choses-là ne se font pas pour de l'argent et pour une fortune. C'est moi qui dois remercier le sort de m'avoir mis sur votre route, car ce que j'ai fait, tout autre l'eût fait comme moi.

Il oubliait qu'il y avait autour d'elle mille bras qui s'étaient levés pour la frapper, tandis que le sien seul s'était levé pour la défendre. Mais, aux âmes généreuses, il semble si naturel de faire le bien, qu'il ne leur vient pas même à l'idée qu'il y ait des gens qui perdent leur temps à faire le mal. Aubin se retire donc inflexible. Mais cela ne pouvait pas se passer ainsi. M^lle de Montsigny, dans une adresse à l'assemblée générale de la municipalité de Paris, lue dans la séance du 3 février 1790, par l'abbé Mulot en présence de la jeune fille et de sa mère, porta plainte contre le stoïcisme du héros du 14 juillet, introuvable pendant six mois, et qui maintenant repoussait les justes témoignages d'une reconnaissance légitime s'il en fut jamais. La Commune fit droit aux plaintes de la famille, et il fut décidé que dès le lendemain le maire de Paris, Bailly, et le commandant général des gardes nationales, Lafayette, prendraient en main la cause de M^lle de Montsigny et de son père, et mettraient Aubin à la raison.

« La séance du soir du 4 de ce mois, dit le *Moniteur*, a été une des plus intéressantes et des plus

mémorables depuis la révolution, par le nombre et la nature des objets qui ont occupé l'Assemblée. »

Dans cette séance « intéressante et mémorable, » la Commune de Paris décerna deux couronnes civiques, l'une au roi Louis XVI, *Père du peuple* et *Restaurateur de la liberté*, l'autre au citoyen Aubin Bonnemère, sergent aux vainqueurs de la Bastille. Louis XVI fit défaut. C'était bien un restaurateur malgré lui, et le souvenir de la prise de la Bastille n'avait rien qui lui fût agréable. Il déclina l'honneur qui lui était fait, et satisfait, bien à tort, de sa couronne royale, dédaigna la couronne civique, se contentant d'un serment de fidélité qui fut prêté d'acclamation par tous les membres de la Commune, et par les députés présents. Un jeune substitut du procureur de la Commune, nommé Danton, demanda que tous les citoyens et citoyennes le prêtassent également, ce qui eut lieu au milieu d'acclamations encore plus chaudes et plus unanimes. Alors, municipaux, députés, citoyens et citoyennes, descendent sur le perron de l'hôtel-de-ville, et, là, répètent le serment de fidélité au roi. Électrisée à son tour, la foule, qui s'étouffe sur la place de Grève, jure amour et fidélité inviolable à Louis XVI...

Lorsque l'on fut rentré en séance, le maire de Paris appela Aubin Bonnemère, et, s'adressant à Mlle de Montsigny assise à côté de lui sur l'estrade, il lui dit en lui remettant la couronne civique :

— Mademoiselle, nous honorons la valeur et la vertu, et nous les couronnons en vous offrant de couronner ce soldat.

Alors, au bruit des applaudissements de l'Assem-

blée émue, Mlle de Montsigny plaça la couronne sur le front de Bonnemère.

— Monsieur, dit encore Bailly en prenant le sabre d'honneur qui lui était également destiné, je crois ajouter à votre triomphe en priant M. le commandant de vous le remettre.

— Sergent, lui dit Lafayette, jamais sabre n'aura armé un bras plus généreux et plus brave. Prenez-le, et soyez fier de le recevoir, comme je suis heureux de vous l'offrir.

Et il lui donna l'accolade fraternelle au milieu des acclamations de l'assistance. Puis un citoyen monta au bureau et y déposa l'engagement suivant :

— Je soussigné, domicilié rue de Lesdiguières, près de la Bastille, témoin du courage du sieur Aubin Bonnemère dans la journée du 14 juillet dernier, et de son zèle soutenu depuis, prie MM. les représentants de la Commune d'agréer mon offre de lui constituer, pour don patriotique, cinquante livres de rente viagère, regrettant bien sincèrement que la fatalité des circonstances ne me permette pas d'en faire davantage.

*Signé :* N. D. Binot.

A la fin de la séance, Aubin descendait les marches de l'hôtel-de-ville, comblé de gloire et tout surpris de tant d'honneurs qui pleuvaient sur lui, lorsqu'une main pesante s'abattit sur son épaule. Il se retourna et vit un homme d'une trentaine d'années, de haute stature, robuste et énergique, qui lui dit d'une voix fortement accentuée :

— Jeune homme, tu as vu la première journée du

peuple et la dernière journée de la royauté, et tu y as joué le beau rôle. Tu as vécu deux de ces journées qui suffisent à remplir l'existence d'un mortel. 14 juillet, 4 février, ton nom est désormais associé à ces deux dates. Tu peux mourir maintenant, ton nom vivra !

— La dernière journée de la royauté? repartit Aubin. Mais n'est-ce donc pas vous qui avez demandé tout à l'heure que les tribunes et le public prêtassent serment au roi ?

— C'est vrai ! reprit Danton avec un sourire amer, je l'avais oublié !

Aubin Bonnemère devait cependant compter encore une troisième grande date dans sa vie, et le 5 décembre de la même année, la municipalité de Saumur avait aussi sa séance solennelle. Généreux jusqu'au bout, le héros du 14 juillet avait eu la pieuse pensée de faire rejaillir sur sa ville natale une partie de cette gloire si noblement acquise.

Sur cette pierre de la Bastille, arrachée au cachot du comte de Lorges, il fit graver le plan de la forteresse, qui en occupe le milieu. A gauche, dans la partie supérieure, sont les armes de Paris dans un écusson, et celles de Saumur à droite. Entre les deux écussons, on voit la couronne civique et le sabre d'honneur, sur la lame duquel la Commune de Paris a fait graver la légende :

« La Commune de Paris à Aubin Bonnemère pour avoir sauvé deux fois la vie à Mlle de Montsigny au siège de la Bastille en 1789. »

Dans le bas, à gauche, on lit ces cinq vers :

Dans l'horreur des cachots, sous des monceaux de fer,
J'ai vu le despotisme immoler ses victimes.
Aujourd'hui dans Saumur j'annonce à l'Univers,
Avec la liberté, ce fléau des pervers,
Le règne des vertus et le tombeau des crimes.

En regard, à droite :

Donné par Aubin Bonnemère
natif de cette ville.

Et enfin, tout à fait dans l'angle à droite :

Thuriot de la Rosière,
électeur en 1789,
et Président de la Commune de Paris.

Il fit part aux représentants de Saumur à l'Assemblée nationale de son projet de donner cette pierre historique à la cité qui l'avait vu naître, et il demanda à la Commune de Paris, ainsi qu'à quelques-uns de ceux que l'on appelait alors les vainqueurs de la Bastille, à Élie, Maillard, Hullin, Arné et autres, les attestations nécessaires pour constater l'identité de la pierre, et la légitimité de ce qu'il y avait fait graver (1).

Cette pierre fut reçue par un homme de son nom,

(1) Tous ces faits sont consignés sur les registres des séances de la municipalité de Paris des 3 et 5 février et 16 juin 1790, et dans ceux de la municipalité de Saumur du 5 décembre de la même année. J'extrais quelques lignes de ce dernier :

— « M. Thuriot de la Rosière peut attester que le nommé Aubin Bonnemère, qui a sauvé deux fois la vie à Mlle de Montsigny, est le même qui s'est empressé de la défendre et de la soustraire à la fureur des gens barbares...

« ... Qu'il s'est distingué au siège de la Bastille, où il a été choisi par ses concitoyens pour commander quarante hommes, et y a couru de grands dangers... qu'il a sauvé deux fois la vie à Mlle de Montsigny, qu'il a concouru à sauver la vie à M. Thuriot de

Bonnemère de Chavigny, alors maire de Saumur, et bientôt député à l'Assemblée législative. Le conseil municipal, extraordinairement convoqué, s'était adjoint quelques notables habitants et des détachements de la garde nationale. Je passe les discours prononcés dans cette séance solennelle, pour ne citer que ces lignes de celui de Bonnemère de Chavigny :

— Ce marbre éloquent, placé dans le lieu le plus apparent des Assemblées de cette commune, transmettra à la postérité la plus reculée les glorieux trophées de la valeur et du généreux civisme de M. Aubin Bonnemère.

Le 14 juillet 1880, la pierre de la Bastille fut solennellement incrustée dans la muraille de la façade de l'antique hôtel-de-ville de Saumur.

La même ville qui venait de donner à la révolution son premier héros lui fournit, à quelques jours de là, sa première victime.

Ce fut une singulière destinée que celle de Foullon (1), et qui rappelle involontairement celle du surintendant Fouquet et sa fameuse devise : *Quo non ascendam !* Né à Saumur, en 1715, d'une famille ancienne dans la ville et longtemps revêtue des prin-

la Rosière, électeur et Président du district de la Culture ;... qu'au cours du siége il a fait plusieurs actions courageuses, et que par ses soins, il a empêché l'incendie de la maison du sieur Lechaptois ;... qu'il a fait graver, sur une pierre tirée d'un cachot où fut enfermé trente-deux ans le comte de Lorges, le plan de la Bastille ; qu'il a fait mettre en tête le sabre et la couronne civique qui lui ont été donnés par les représentants de la commune de Paris... etc... »

(1) Il s'appelait Foullon, non Foulon, et était né en 1715, et non en 1717, comme le disent la plupart des biographes.

cipales fonctions municipales et judiciaires, une affaire d'honneur l'en éloigna, et c'est à cette première disgrâce qu'il dut le commencement de sa fortune. Réfugié en Hollande, il sauva dans des circonstances romanesques, puis épousa M[lle] Van der Dussen, petite-nièce du grand pensionnaire de ce nom, qui, aux conférences de Gertruidemberg, soutint qu'il fallait exiger de Louis XIV qu'il fournît des troupes pour renverser son petit-fils Philippe V du trône d'Espagne où il l'avait placé (1710).

La fortune de M[lle] Van der Dussen n'était pas inférieure à sa haute naissance, et grâce à la position qu'il lui dut autant qu'à son mérite personnel, Foullon devint successivement, en 1744, commissaire des guerres de Flandre ; en 1747, intendant au siège si connu de Berg-op-Zoom ; en 1755, intendant des armées du roi en Allemagne ; en 1759, intendant de la guerre, place créée pour lui, et à laquelle on joignit bientôt celle de la marine ; en 1771, intendant des finances et conseiller d'État ; enfin, en 1789, contrôleur des finances à la place de Necker, le ministre populaire.

Foullon, au contraire, avait amassé des haines et des rancunes autour de son nom. En 1765, il avait acheté la baronnie de Doué, en Anjou, et avait fait élever à un quart de lieue de cette petite ville le château de Soulanger, splendide demeure où il avait rêvé de finir ses jours. Hautain, dur, avide, coupable d'horribles exactions, haï pour la rigueur avec laquelle il faisait exécuter les lois sur la chasse dans ses domaines, il avait marié sa fille à l'intendant de Paris, Berthier de Sauvigny, homme non moins dur

et non moins détesté de tous, digne en tout point de collaborer à son œuvre et d'unir sa destinée à la sienne. Elles furent étrangement unies en effet, et il y avait, sur chacun d'eux, une sorte de chronique qui semblait prédire leur future catastrophe.

Un jour, à Vincennes, un vieux paysan dont le fils venait d'être pris par la milice était venu implorer l'intendant de Paris pour qu'il tâchât de lui faire rendre ce soutien qu'espéraient ses dernières années. Berthier le refusa avec la dureté et l'insolence alors en usage chez les grands à l'égard de la paysantaille. Le vieillard, que la douleur avait brisé, se redressa sous le fouet de l'insulte :

« Voici, lui cria-t-il, la malédiction d'un père de famille sur vous, père de famille. Vous mourrez misérablement, vous mourrez en place de Grève, et le terme n'est pas éloigné (1). »

Il était arrivé une fois à Foullon, dans sa baronnie de Doué, de venir se heurter à la résistance d'un de ces paysans chez lesquels l'esprit d'opposition des villes commençait à faire ses ravages.

« Tais-toi, manant, lui dit Foullon, un rustre de ton espèce ne va pas à la hauteur de ma botte !

— Sauf votre respect, monseigneur, répliqua le paysan, un rustre de mon espèce ira plus haut que vous et plantera son moulin sur le parquet de votre château ! »

Nous avons dit que le nouveau contrôleur des finances et son gendre Berthier avaient trempé dans

(1) Montjoie, *l'ami du roi, des Français, de l'ordre,* etc.' 4e cahier, ch. XLIX, p. 88.

les manœuvres du pacte de famine. On les savait tous les deux adversaires décidés des idées philosophiques : Foullon avait hâte d'étouffer la révolution naissante, s'il ne voulait pas être renversé par elle, et un jour que l'on parlait devant lui de la misère du peuple, il avait jeté avec colère et dédain cette parole implacable :

« Eh ! si cette canaille n'a pas de pain, qu'elle mange du foin ! Mes chevaux en mangent bien ! »

Foullon était du nombre de ces gens qui, voyant que les grandes mortalités moissonnent surtout le peuple, pensent qu'il y a trop de monde sur la terre, et qu'il faut de temps en temps de bonnes pestes, de bonnes guerres et de bonnes famines pour remettre toutes choses en ordre et en équilibre. Il avait dit qu'il fallait *faucher la France*, mot cruel que Berthier semblait avoir pris à tâche de réaliser, en faisant détruire, manger en vert et saccager les récoltes des environs de Paris par la nombreuse cavalerie qu'il avait rassemblée autour de la ville pour la contenir. Enfin, le peuple, à peine remis de l'hiver effroyable de 1789, pressentait avec terreur la disette de 1790, et, comme pour toutes les autres, il voyait les hommes au pouvoir, au lieu de s'efforcer de la conjurer, tout faire pour la rendre inévitable. La fureur des paysans, à la vue de leurs récoltes détruites, ne connaissait plus de bornes. La famine les chassait de chez eux pour les rabattre sur Paris, où ces bandes d'affamés entraient par toutes les barrières, hâves, déguenillés, allant chercher la vie dans les cités, eux qui l'y apportaient jadis. La misère peuplait providentiellement la grande capitale, afin que le

peuple du 14 juillet fût le peuple des campagnes aussi bien que des villes, et que paysans et citadins communiassent et s'unissent dans une même pensée, sous le feu des canons de la Bastille. Il importait que la victoire de Paris fût la victoire de la France.

Le ministre du 12 juillet n'eut pas le temps d'entrer en fonction, et à la nouvelle de la prise de la Bastille, se sentant en butte aux haines populaires, il fit le mort dans l'acception entière du mot, ordonnant que l'on célébrât avec pompe ses funérailles, et courut chercher un asile à Viry, dans une terre à M. de Sartines.

Mais la vengeance des paysans flaira sa victime; ils l'arrachèrent de sa retraite, et traînèrent le malheureux vieillard — il avait soixante-quatorze ans — jusqu'à Paris, après lui avoir attaché sur le dos une botte de foin, au cou un collier d'orties, et à la boutonnière un bouquet de chardons.

La populace de Paris reçut aux barrières la proie dépistée par les paysans, et, malgré les efforts surhumains de Bailly et de La Fayette, l'infortuné fut conduit sous un réverbère qui devait lui servir de gibet. La corde casse, il tombe demi-mort sur le pavé. Pendu une seconde fois, la corde casse encore, et ce n'est qu'à la troisième fois qu'il expire au milieu de la joie horrible d'une multitude en délire, qui s'acharne ensuite sur son cadavre, et promène par les rues sa tête au bout d'une pique, après lui avoir enfoncé dans la bouche une poignée de foin.

On déposa religieusement sur le bureau de la municipalité une tabatière d'or, deux montres d'or, une bourse qui contenait onze louis, et une autre

vide, deux flacons richement garnis, enfin tout ce avait appartenu à Foullon (1). Ces monstres n'étaient pas des bandits : ils avaient de l'honneur et de la probité à leur manière. Et cependant ce peuple était demi-nu et mourait de faim !

Berthier, poursuivi également par la populace des campagnes, avait été arrêté dès la veille aux environs de Compiègne, et ramené à Paris. Tout à coup, au détour d'une rue, lui et son hideux cortége se heurtent à un autre plus hideux encore : Berthier a reconnu la tête de Foullon. Furieux, il arrache un fusil des mains de ceux qui l'entraînent, et, sans vouloir faire un pas de plus, se fait tuer sur la place.

Les deux bandes se réunirent alors, et le beau-père et le gendre firent ensemble leur horrible promenade...

Ceci avait lieu le 22 juillet, huit jours après la prise de la Bastille.

Le peuple commençait à solder les comptes du pacte de famine, et Dieu avait entendu la malédiction du vieillard de Vincennes.

Lorsque, après avoir laissé derrière lui le château des ducs de Brissac, en Anjou, le voyageur va visiter les arènes de Doué, cité chère à Dagobert, il aperçoit, avant d'entrer dans cette ville, sur la droite, à travers un rideau de peupliers, un moulin qui s'agite et tourne au vent... La prédiction du manant s'est réalisée : la fastueuse et quasi royale demeure de Foullon a été démolie jusqu'au rez-de-chaussée ; le soubassement, dont les magnifiques voûtes attirent

(1) Réimpression du *Moniteur*, I, 612.

l'attention du touriste, abrite le meunier et sa famille, et au-dessus, à l'endroit même où était la salle du château, s'élève le moulin, emblème de l'instabilité des choses humaines !...

---

## CHAPITRE XVII

Insurrection des campagnes. — La nuit du 4 août.

> « Mettez l'autorité, les plaisirs et l'oisiveté d'un côté, la dépendance, les soins et la misère de l'autre ; ou ces choses sont déplacées par la malice des hommes, ou Dieu n'est pas Dieu. »
> LA BRUYÈRE, *Des esprits forts.*

Je voudrais montrer le peuple des campagnes, à l'instant où sonne enfin l'heure de son tardif affranchissement, attendant avec calme que ses mandataires aient élevé l'édifice légal et régulier qui va l'abriter et le protéger dans l'avenir ; je voudrais le montrer magnanime dans sa victoire, tendant une main fraternelle à ses oppresseurs d'hier, et répondant par un pardon sublime aux forfaits de ses impitoyables persécuteurs. Mais il était impossible qu'il en fût ainsi : les dominateurs du plat pays l'avaient maintenu dans un état de stupide ignorance, de grossièreté et de barbarie, qui devait fatalement

porter ses fruits ; réduit par eux à la condition de bête sauvage, il fallait qu'il eût un réveil de tigre, afin que ses maîtres recueillissent ce qu'ils avaient semé et fussent punis par là de leurs crimes.

Il n'est pas bon que le peuple goûte au sang, car il a, comme le vin, son ivresse, qui grandit à proportion même des efforts de l'homme pour éteindre le feu qu'elle allume dans ses veines. Et cependant, il faut bien le reconnaître, la féodalité eût étrangement abusé de la mansuétude du peuple, et il eût appris une fois de plus ce que peut une réaction aveuglée par le souvenir de la peur qu'elle vient d'avoir. Pour donner le change sur sa propre couardise, elle eût appelé la générosité du lion populaire impuissance à faire le mal et défaut du courage, et l'eût fait reculer d'un grand pas en arrière, rendant ainsi par avance inévitable, dans un avenir plus ou moins éloigné, une autre révolution plus terrible encore ; car les peuples reculent comme les ressorts s'aplatissent sous la compression : ce sont des économies de force et d'énergie qui s'amassent au profit de l'expansion et de la liberté.

Dans les villes, l'événement du 14 juillet excitait les émotions les plus généreuses et les plus patriotiques ; de magnifiques horizons prolongeaient leurs perspectives devant toutes les espérances, et les classes moyennes, qui n'avaient eu à dévorer que des humiliations, avaient beau jeu à hausser leur générosité à la hauteur de leur enthousiasme. Il suffisait à celles-ci de tuer la féodalité, tandis que Jacques Bonhommme, dont elle avait fait un martyr, avait besoin de tuer aussi les seigneurs. Elles ne s'insur-

geaient que pour la liberté, lui le faisait pour la propriété, sainte et légitime fille du travail. Aussi accueillait-il le bruit de la Bastille croulante, non comme le son enivrant d'une fête, mais comme le tocsin de l'insurrection. A l'issue d'un hiver qui avait fait sur les champs des ravages considérables, la misère était extrême, et la disette venait s'ajouter à cette suspension de travaux inévitable au milieu d'une grande agitation publique. Le paysan était armé presque partout, et cette nouvelle jacquerie, bien plus terrible et moins excusable que la première, menaçait de devenir générale. Des luttes sanglantes eurent lieu entre des attroupements de campagnards et des compagnies de gardes nationales des villes. La bourgeoisie terrifiée s'adressa à l'Assemblée nationale, qui ordonna le payement des droits féodaux jusqu'à ce que le temps fût venu de s'occuper de ces questions. Les paysans poursuivirent le cours de leurs excès. « Chaque fois, dit Montlosier, qu'il m'arrivait de rencontrer des troupeaux de cerfs ou de daims sur ma route, mes guides de s'écrier : — Voilà la noblesse ! — par allusion aux ravages que ces animaux faisaient sur leurs terres. » (*Mémoires*, I, 175.) Gentilhomme et bête fauve étaient synonymes dans la langue des pauvres ahaniers, et ils se mirent à tirer sur les premiers, pour se venger d'avoir été dévorés impunément par les seconds pendant tant de siècles.

De formidables émeutes éclatèrent à Saint-Denis, à Saint-Germain, à Poissy, et le sang coula au hasard, innocent ou coupable. Dans cette dernière localité, on supplicia avec des raffinements de barbarie horri-

bles un malheureux qui avait bien voulu recevoir en dépôt chez lui quelques grains appartenant à la municipalité. Sa fille se précipita du haut du pont dans la rivière pour éviter le sort de son frère, qu'ils forcèrent à être témoin de l'exécution de leur père. L'esprit d'insurrection gagna du terrain, et partout les paysans refusaient de payer les droits féodaux, brûlaient, dans la crainte de les voir revivre, les chartriers et les titres de propriété, poursuivaient les seigneurs désignés à leur colère par leur dureté impitoyable, et se livraient sur quelques-uns à des vengeances atroces, tandis que, de son côté, le despotisme expirant signalait sa dernière heure par des crimes non moins horribles. On avait vu un seigneur de Quincey, nouveau Sardanapale, convier à une fête dans son château tout le peuple des environs ; puis, quand tous se livraient à la joie, une effroyable explosion avait enseveli tous les convives sous les débris fumants du noble manoir (1).

Au Mans, on fusilla M. de Montesson, après avoir égorgé sous ses yeux son beau-père ; en Languedoc, M. de Barras fut coupé en morceaux devant sa femme prête d'accoucher ; en Normandie, un seigneur paralytique fut jeté sur un bûcher, dont on le retira les mains brûlées ; en Franche-Comté, Mme de Batteville fut forcée, la hache sur la tête, de faire l'abandon de ses titres ; la princesse de Listenay y fut également contrainte, menacée par les fourches de ses paysans, et ayant ses deux filles évanouies à ses pieds. Mme de Tonnerre, M. Lallemand, eurent le

(1) *Choix de rapports, opinions et discours*, I, 70.

même sort ; le chevalier d'Ambly, traîné sur un fumier, vit les furieux qui venaient de lui arracher les cheveux et les sourcils danser autour de lui une ronde de démons ; M^me d'Ormenan, M. et M^me de Montessu, eurent pendant trois heures le pistolet sur la gorge, demandant la mort comme une grâce, et refusant de livrer leurs terriers : de guerre lasse, on les tira de leur voiture pour les jeter dans un étang.

Pendant ce temps, des bandes de brigands parcouraient les campagnes par troupes de vingt ou vingt-cinq, saccageant indifféremment les châteaux et les chaumières, répandant partout la terreur, coupant les blés, détruisant les récoltes et dévastant les greniers (1). Bientôt ils devinrent ces chauffeurs, ces brûleurs de pieds, qui promenèrent par toutes les provinces une terreur persévérante.

Chose étrange et bien significative ! ces sanglantes représailles du peuple, chacun les voit, en gémit et les déplore, nul ne songe à en poursuivre les auteurs. On les excuse même (2), comme si l'on comprenait, sans se le dire, la légitimité de la colère des paysans : l'assemblée hâte ses travaux, les séances de nuit succèdent aux séances de jour, et dans la mémorable

(1) Mirabeau dit qu'à la tête de ces brigands « on voyait des gens dont le travail n'avait pas flétri le visage, qui avaient un plan de campagne, qui parlaient latin. » (Buchez et Roux, *Hist. parlementaire,* IV, 317.)

(2) « Les scènes sanglantes, *mais nécessaires,* qui, dans ces jours à jamais mémorables, ont effrayé la capitale, se renouvellent malheureusement ailleurs sous la même forme, mais pour une cause bien différente... » (*Suite des Nouvelles de Versailles,* du 18 juillet 1789, p. 1.)

nuit du 4 août, la féodalité elle-même donne au peuple la satisfaction qu'il demande, et, pour le désarmer, abolit tout ce qui excite ses fureurs : pareille au coupable que la justice va saisir, qui se fait sauter la cervelle pour échapper au supplice. Elle se suicide, de peur d'être exécutée.

C'est au vicomte de Noailles que revient l'honneur d'avoir frappé le premier coup : « Que les représentants de la nation décident, proposait-il, 1° que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leur revenu ; 2° que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées par tous ; 3° que tous les droits féodaux seront rachetables ou échangés au prix d'une juste estimation ; 4° que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes pareilles seront détruites sans rachat. »

Après lui, le duc d'Aiguillon demanda que les corps, villes, communautés et individus qui, jusqu'alors, avaient joui de priviléges et d'exemptions, supportassent à l'avenir leur part des charges publiques, sans distinction aucune, soit pour la quantité des impôts, soit pour la forme de leur perception, et que tous les droits féodaux et seigneuriaux fussent à l'avenir remboursables à la volonté des redevables.

L'émotion de l'assemblée rendait hommage au désintéressement de la noblesse, et l'on allait oublier les droits du peuple, lorsqu'un cultivateur breton, portant la veste carrée et les longs cheveux du paysan, le Guen de Kerangall, député de Lesnevel, monta à la tribune :

« Vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux, dit-il à ses collègues, si vous aviez été prompts à

déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui tonnent contre le peuple depuis tant de siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous en eussiez ordonné. Le peuple, impatient d'obtenir justice et las de l'oppression, s'empresse à détruire ces titres, monuments de la barbarie de nos pères. Soyons justes, messieurs ; qu'on nous apporte ici les titres qui outragent non seulement la pudeur, mais l'humanité même ; qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrette comme les animaux du labourage ; qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs ! »

Legrand (du Berry) (1) vient ensuite démontrer que les corvées, la taille, la mainmorte sont autant d'outrages à l'humanité, et qu'il y a lieu de les abolir sans rachat ; Lapoule, qui lui succède à la tribune, va plus loin, et passant au tableau des excès et des crimes de la féodalité, il rappelle ce droit d'assassin qui permettait au seigneur, dans certains cantons, « de faire éventrer deux paysans au retour de la chasse, pour se délasser, en plongeant ses pieds dans les entrailles sanglantes de ces malheureux (2). »

(1) Ni le *Moniteur universel*, ni la réimpression du *Moniteur*, ne donnent les discours de Legrand et de Lapoule.

(2) « Les comtes de Montjoie, les seigneurs de Mèches, et quelques autres de ces cantons, lorsque, suivis de leurs chiens et de leurs paysans serfs, ils chassaient pendant l'hiver et qu'ils se sentaient les pieds froids, pouvaient, pour se les réchauffer, faire éventrer quelques uns de ces paysans et placer leurs pieds

Profitant du tumulte soulevé par cette assertion, Dupont (de Nemours) veut en vain opposer une digue à ces flots de renoncement qui vont se précipiter. Le marquis de Foucault, dans une vigoureuse sortie contre les abus des pensions militaires, exprime le vœu que les plus grands sacrifices soient imposés à cette portion de la noblesse qui, opulente déjà, et sans cesse sous les yeux du prince, accapare en largesses et en traitements excessifs la pure substance des campagnes. Après le vicomte de Beauharnais, qui réclame l'égalité des peines et l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, c'est Lotin qui signale, au milieu des applaudissements, la tyrannie des justices seigneuriales et en demande l'abrogation ; c'est le duc du Châtelet, qui veut que l'on étende aux dîmes ce qu'on a fait pour les autres droits féodaux. Le clergé fait retentir la salle de sa bruyante adhésion, entraîné par l'évêque de Nancy, puis par l'évêque de Chartres, qui appuie avec énergie sur la tyrannique absurdité qui résultait des droits de chasse, aussi cruels que funestes aux cultivateurs.

De Richer demande la gratuité de la justice et la suppression de la vénalité des charges. Le comte de Vezins, « regrettant, comme Catulle, de n'avoir à offrir en sacrifice qu'un moineau », propose l'aban-

dans leurs entrailles fumantes. » (Dulaure. *Esquisse histor. de la Révol. franç.*, I, 253.)

L'abbé Clerget, député de l'Assemblée constituante, affirme également ces faits, et cite des communautés d'habitants qui avaient converti et abonné ce droit effroyable en corvées à bras et en redevances en blé et en avoine. (*Le Cri de la Raison*, par l'abbé Clerget, liv. II, ch. VIII. Besançon, 1789. — Il est également mentionné par Rougebief, *la Franche-Comté anc. et mod.*, 274.)

don du droit du colombier (1), abandon qu'il fait pour son propre compte, tandis que le duc de La Rochefoucauld-Liancourt réclame l'affranchissement des serfs. Un pauvre curé, l'abbé Thibault, dit que puisque l'on décrète que la justice doit être gratuite, les offices du clergé le doivent être aussi : mais chacun sait qu'au contraire le casuel du clergé est insuffisant, et la motion n'est pas acceptée. L'archevêque d'Aix, insistant de nouveau sur les malheurs que cause la tyrannie féodale, et prévoyant le cas où la misère pourrait décider les paysans à se soumettre à quelques-unes de ces conventions d'un autre âge, réclame que l'assemblée les déclare nulles de plein droit. Il dépeint ensuite les maux causés au peuple par l'extension arbitraire des taxes, et surtout par les droits d'aide et de gabelle, dont il demande la suppression immédiate.

Les députés des provinces privilégiées, les villes, les seigneurs, tous viennent à leur tour faire l'abandon de leurs privilèges et des avantages dont ils jouissent. L'inégalité ne peut régner sur le territoire quand l'égalité règne entre les citoyens, enfants et héritiers au même titre d'une même patrie.

On ne discute pas, on ne vote pas, on applaudit, et l'enthousiasme ratifie tout.

Que si, maintenant, nous résumons les diverses propositions arrêtées dans cette séance immortelle,

(1) M. de Coigny demandait à un laboureur, élu député dans le bailliage qu'il présidait, ce qu'il se proposait de demander aux États-Généraux : « La suppression des pigeons, des lapins et des moines », répond le paysan. M. de Coigny se récrie sur ce rapprochement bizarre : « Il est fort simple, monseigneur, reprend le

nous allons voir que les populations agricoles en recueillirent tous les bénéfices, et qu'elle eut pour effet de les replacer dans le droit commun et dans la situation du reste du pays.

Abolition de la qualité de serf et de la mainmorte, sous quelque dénomination qu'elle existe ;

Faculté de rembourser les droits seigneuriaux ;

Abolition des juridictions seigneuriales ;

Suppression du droit exclusif de la chasse, des colombiers, des garennes ;

Taxe en argent représentative de la dîme. Suppression ou rachat possible de toutes les dîmes, de quelque espèce que ce soit ;

Abolition de tous les privilèges et immunités pécuniaires ;

Égalité des impôts, de quelque espèce que ce soit ;

Admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires ;

Déclaration de l'établissement prochain d'une justice gratuite, et de la suppression de la vénalité des offices ;

Abandon des privilèges particuliers des provinces et de plusieurs villes, Paris, Lyon, Bordeaux, etc. ;

Suppression du droit de déport et vacat, des annates et de la pluralité des bénéfices ;

Destruction des pensions obtenues sans titre.

C'est donc de la nuit du 4 août que date l'affranchissement des paysans. Aucun des grands orateurs qui

laboureur : les premiers nous mangent en grains, les autres en herbe, et les troisièmes en gerbe. »

L'Assemblée abolit le droit exclusif de la chasse dans la séance du 11 août 1789, et régla la matière par la loi du 2 avril 1790.

déjà imposaient à l'assemblée l'entraînement de leur parole n'y prit part : Mirabeau, Barnave, Maury, Sieyès, Cazalès, dédaignèrent de s'y faire entendre, mais les représentants de la nation cédèrent à une pression bien autrement puissante, ils obéirent à la volonté de Jacques Bonhomme, qui, cette fois enfin, était le plus fort, et dont les hauts bourgeois du Tiers-État avaient besoin pour faire trembler la royauté, la noblesse et le clergé, afin de partager leurs privilèges. Aussi l'assemblée put-elle faire une œuvre immense, et telle qu'aucun souverain n'eût osé l'entreprendre, se fût-il appelé Charlemagne ou Louis XIV.

L'énumération même des privilèges abandonnés attestait le nombre des abus et justifiait l'insurrection. Il y avait donc justice, et non lâcheté, à accorder au paysan ce qu'il réclamait, et loin de cacher la défaite du pouvoir et le triomphe de la révolte, l'assemblée, sur la proposition de l'archevêque de Paris, décida qu'un *Te Deum* solennel serait chanté dans toutes les églises du royaume ; on institua une fête nationale anniversaire, on fit frapper une médaille commémorative, et l'on décerna à Louis XVI, bien innocent de toutes ces choses, le titre glorieux de restaurateur de la liberté française.

On put croire que c'en était fait de l'ancien régime, que l'on en avait fini avec lui, et qu'il était vaincu pour toujours.

« En une seule nuit, écrivait Garat le lendemain même, la face de la France a changé ; l'ancien ordre de choses, que la force a maintenu malgré l'opposition de cent générations, a été renversé ; en une nuit, l'arbre fameux de la féodalité, qui couvrait toute

la France, a été abattu ; en une nuit, le cultivateur est devenu l'égal de l'homme qui, en vertu de ses parchemins antiques, recueillait le fruit de ses travaux, buvait en quelque sorte sa sueur et dévorait le fruit de ses veilles ; en une nuit les longues entreprises de la cour de Rome, ses abus, son avidité, ont trouvé un terme et une barrière insurmontable que viennent de poser pour une éternité la sagesse et la raison humaine... En une nuit, la France a été sauvée, régénérée ; en une nuit, un peuple nouveau semble avoir repeuplé ce vaste empire, et sur les autels que les anciens peuples avaient élevés à leurs idoles, il proclame un Dieu juste et bienfaisant... »

Ce sont là de ces généreuses illusions auxquelles on s'abandonne à tous les lendemains de révolutions et au milieu des enivrements du triomphe. Tout n'était pas fini, cependant, les travaux immenses et les déchirements de trois assemblées nationales, les trahisons du roi, l'émigration et sa lutte parricide, l'Europe tout entière soulevée contre la France, les conspirations, la Vendée, sa criminelle agression et sa résistance désespérée, prouvent assez que tout n'était qu'ébauché encore, et que les dominateurs du peuple étaient toujours prêts à lui faire expier sa victoire d'un moment (1).

Rien n'était plus facile : il ne fallait pour cela que continuer le 4 août, crier avec le peuple, pour lui et

(1) Un député de la Franche-Comté dit, le 12 septembre : « On travaille pour empêcher la promulgation des décrets du 4 août ; on prétend qu'ils ne paraîtront pas. Il est temps qu'on les voie munis du sceau royal... Le peuple attend. » (*Réimpression de l'ancien Moniteur*, I, 461.)

plus fort que lui, se faire son ami à outrance, et le forcer de quitter ses armes, devenues inutiles en l'absence de toute opposition à ses vœux, de toute résistance à ses désirs ; il ne fallait que feindre pour lui un amour désordonné, car l'amour désarme les lions, et quelques chiens suffisent ensuite pour les réduire (1). Au lieu de cela, le clergé défendit pied à pied ses dîmes et ses possessions scandaleuses, la noblesse en appela à Dieu et à son épée, souleva la Vendée et ameuta l'Europe contre ce peuple altéré de liberté, ne sachant pas ce qu'était ce jeune Cid qui s'élançait sur la scène du monde pour y jouer désormais le premier rôle.

J'ai exposé la situation du paysan vis-à-vis de la royauté, de la noblesse et du clergé. Elle fut constamment lamentable, même pendant la période la plus glorieuse de la monarchie (2). Il me reste à dire quels étaient les rapports des villageois entre eux, comment ils vivaient, c'est-à-dire comment ils travaillaient, produisaient et consommaient.

Que le lecteur veuille donc bien me suivre dans un village d'autrefois, que je vais reconstruire de toutes pièces devant lui. Je vais lui montrer des choses bien étranges, difficilement croyables pour les hommes d'aujourd'hui, car cette curieuse et rapide excursion dans le passé nous permettra de constater que tout

(1) La Fontaine, *le Lion amoureux*.

(2) « Jamais, il est triste de le dire, la condition des habitants des campagnes n'a été aussi misérable que sous le règne de Louis XIV, même pendant l'administration de Colbert, c'est-à-dire dans la plus belle période de ce règne et au commencement de ces grandes et fatales guerres qui en assombrirent la plus belle partie. » (Pierre Clément, *Vie de Colbert,* 278.)

le travail agricole qui s'est exécuté non seulement en France, mais dans toute l'Europe, ne l'a été et n'a pu l'être que par des travailleurs réunis, associés, groupés dans des communautés laïques calquées sur le modèle des communautés religieuses. Et qu'on le comprenne bien, ce ne fut pas exceptionnellement que l'agriculture fut pratiquée par de nombreux travailleurs unis d'intérêts.

L'association agricole fut le fait général et constant, depuis les premiers jours du christianisme jusqu'au XVIIIe siècle, durant lequel l'individualisme grandit peu à peu, le principe de l'association s'amoindrit, pour disparaître enfin aux jours de la révolution, alors que, voulant briser tous les obstacles à l'établissement de l'unité nationale, la loi tua la commune comme personne civile.

C'est là un grand côté, bien inconnu, de notre histoire, mais il est facile de lui donner toute l'évidence de la vérité la plus incontestable.

---

# CHAPITRE XVIII

## Vie privée des paysans et situation de l'agriculture.

« Tournons-nous vers les monuments qui sont derrière nous pour voir blanchir à leur cime les premières lueurs de l'avenir. » MICHELET.

« Le frère aidé de son frère est comme une ville forte. Voyez comme les forces se multiplient par la société et le secours mutuel ! » BOSSUET.

Le monde romain présentait ce spectacle étrange d'une population agglomérée dans quelques villes, dont les habitants possédaient toutes les terres dépeuplées de l'empire, lorsque la religion de Jésus-Christ vint équilibrer la population sur tout le sol, et faire refluer vers les campagnes le trop-plein des cités. Fuyant les hommes et les écueils semés dans ces dangereux séjours, les nouveaux convertis, groupés en communautés fraternelles, fondaient en tous lieux des monastères qui, versant au loin leurs essaims coloniaux, créaient par toute l'Europe la richesse et la vie. Sans adopter cette erreur généreuse du communisme égalitaire chrétien, et tout en blâmant sa croisade persévérante contre l'appropriation individuelle et le *mammon d'iniquité*, ne faut-il pas reconnaître que, dans une société fermement convaincue que Dieu conspire avec celui qui ne travaille pas seul, et que sa main s'appuie plus fortement sur

la main qui partage, la synergie humaine devait enfanter des prodiges et la charité des miracles ? La terre, *alma parens*, répondait à ces sublimes efforts, et tandis que l'on satisfaisait plus économiquement aux besoins communs, la richesse toujours croissante permettait à la fraternité du dedans de faire toujours large et abondante la part à la fraternité du dehors.

Attirés par leurs aumônes prodigues, les pauvres affluaient autour des couvents ; mais c'est surtout l'aumône du travail que font les moines ; ils afferment certaines parties de leurs immenses domaines, ces mendiants nomades se fixent auprès d'eux, et bien des villes aujourd'hui populeuses et florissantes, bien des villages, naquirent ainsi autour de ces féconds moutiers. Les seigneurs, de leur côté, chassés des villes par l'agrandissement des communes affranchies, n'y paraissent plus qu'en passant, et leur vie s'écoule au milieu de leurs terres, abrités derrière les murs de leurs châteaux fortifiés.

Quelle situation la religion nouvelle sut-elle faire à ces populations de mendiants, d'esclaves fugitifs et de nouveaux convertis ?

L'esclave romain n'était pas un individu, c'était une chose ; il n'avait pas de famille, et si l'amour se glissait dans son cœur, ce n'était pas même le *concubinatus*, c'était un *contubernium* (1), quelque chose d'innommé, qui ne constituait aucun lien, même moral, de sorte que l'on hésitait à décider si, en cas d'affranchissements, le père ne pouvait pas

(1) Joaquin Potgieser. *De conditione et statu servorum apud Germanos*, lib. II, cap. II, § 1.

épouser sa fille. L'Évangile releva l'homme dégradé : « Dans le Christ, dit saint Paul, il n'y a ni Juif ni Grec, ni homme ni femme, ni esclave ni libre. »

Il y avait toute une immense révolution sociale dans le mariage de l'esclave. En devenant père, il redevint homme. Il avait une femme, des enfants, il devait les nourrir, et par cela même qu'il lui incombait de nouveaux devoirs, il lui échut des droits nouveaux. La femme, l'enfant, n'appartinrent plus aussi complètement au maître, qui ne put plus dépouiller l'homme chargé d'élever une famille. La religion fit donc de l'esclave un serf, qui désormais s'appartint de sa personne. Il ne fut plus lié qu'au sol, passant avec lui aux mains d'un nouvel acquéreur, auquel il devait des redevances en froment, bétail, vêtement, etc.

Mais s'il commence déjà à s'appartenir à lui-même, le serf conserve encore la même impossibilité radicale de devenir propriétaire. « Nulle terre sans seigneur, nul seigneur sans terre », répètent à l'envi toutes les coutumes. Le serf est mis en possession des biens qu'il cultive, et rien de plus. Lui mort ou malade, cette possession passe en d'autres mains, de sorte qu'il laissait pour unique héritage à ses enfants la misère et les hasards d'une vie de travail précaire et qu'il fallait mendier comme une aumône. Alors, sous l'inspiration de leur faiblesse et de leur désespoir, ils se groupèrent, à l'imitation des moutiers, s'associèrent, et demandèrent la possession du sol, non plus individuellement et isolés, mais rapprochés en agrégations de familles. Les couvents les y encouragèrent, les seigneurs y consentirent, car les uns et les autres y trouvaient leur avantage. Jamais de chô-

mage, en effet, dans le travail, jamais de fuite, ou tout au moins les effets n'en étaient plus aussi graves ; cette solidarité leur était une garantie de solvabilité, et grâce en même temps à cette économie de force et de ressorts et à cette puissance pour la création dont les couvents offraient un exemple frappant, il y avait moyen d'exiger de leurs hommes des revenus bien plus élevés.

« Mornac s'est fort étendu sur les sociétés d'Auvergne et du voisinage, dit Chabrol (1) ; il les considère comme très avantageuses pour le progrès de l'agriculture et la contribution aux charges publiques. »

« Assez généralement, dit de son côté Le Fèvre de la Planche (2), le seigneur se jugeait héritier de tous ceux qui mouraient ; il jugeait ses sujets serfs et mortaillables ; il leur permettait seulement les sociétés en communauté. Quand ils étaient en communauté, ils se succédaient les uns aux autres plutôt par droit d'accroissement, ou *jure non decrescendi*, qu'à titre héréditaire ; et le seigneur ne recueillait la mainmorte qu'après le décès de celui qui restait le dernier de la communauté. »

On le voit, à partir de la période barbare, l'ordre social qu'a renversé la révolution de 1789 s'était donné pour but de concentrer la propriété du sol entre les mains des grandes familles féodales, qui en avaient partagé la possession avec le clergé, entre les mains duquel d'immenses domaines étaient venus s'immobiliser. Hommes et choses, la noblesse et le

(1) *Coutume d'Auvergne*, II, 499.
(2) *Traité du Domaine*, préface, 81.

clergé avaient tout usurpé, tout accaparé, par la ruse ou par la violence, pour ne concéder ensuite aux serfs que des *communaux*, dont ils avaient seulement *l'usage et l'aisance*, à la condition d'en *jouir communément et sans les particulariser* (1). Mais par la communauté des serfs, la tenure devient héréditaire et permanente, et tout fut changé dans la condition des terres comme dans celle des personnes. Cette possession perpétuelle équivalait de bien près à la propriété même, et du droit de détenir indéfiniment à celui d'acquérir il n'y avait pas loin. Ils le conquirent bientôt en effet, mais toujours sous cette condition expresse, et encore au milieu du XVI[e] siècle, la noblesse et le clergé de Bourgogne interdirent, par un édit, aux cultivateurs de devenir propriétaires de terres, s'ils ne s'y établissaient en communauté (2).

Quoi qu'il en soit, le père, désormais, légua à son fils, avec sa chaîne allégée, la certitude de devoir à son labeur une existence assurée, et s'il demeure *taillable haut et bas*, *corvéable à volonté*, *justiciable en toute justice* (3), si les seigneurs continuent à l'emprisonner *à tort et à droit*, ce n'est plus qu'un membre de moins dans la grande famille associée,

(1) « Aisancias communiter... nemora, hominibus tantum concessimus ad usum. » (*Archives administ. de Reims*, I, 2e part., 472. — V. aussi Perreciot, *De la cond. des personnes et des terres*, I, chap. v. — Guy Coquille, *Quest. sur la cout. du Nivernais*, etc...)

(2) Perreciot, *loc. cit.* — Dalloz, *Jurisprudence générale*, cite les conditions faites à des laboureurs en métayage perpétuel, par un titre de 1625 : « ... Que les preneurs ne feraient qu'un même pot, feu et chanteau, et vivraient en communauté perpétuelle. »

(3) Bouhier, sur *Bourgogne*, art. 101.

et l'existence de la femme, des enfants, cessant d'être subordonnée à la captivité de l'époux et du père, la fraternité humaine commença de porter ses fruits.

Ainsi l'esclave, en entrant dans la famille, premier élément de l'association, fait un pas vers la liberté et la propriété. L'association des familles entre elles l'affranchit encore et lui donne en fait la propriété.

En présence de ces faits historiques, que devient cette accusation banale que « l'association détruit la liberté, la famille, la propriété ? » Ayant au contraire créé tout cela, je ne vois pas qu'elle doive nécessairement être incompatible avec leur existence.

Ces associations existent tacitement, *taisiblement*, forcément même, par le fait seul de la demeure commune d'un an et un jour. Les associés prenaient le nom de parsonniers, du vieux mot français *parçon* (1). On vivait, on mangeait ensemble, au même *chanteau*, au même pain, *campani*, compaing, — copain comme on dit encore dans certaines écoles, — à commun pot, sel et dépense (2). La coutume de Berry demande qu'il y ait *demeurance et dépense commune ;* celle du Bourbonnais, *mixtion des biens ;* celle de Poitou, *que chacun d'eux apporte ses biens*

(1) Guy Coquille, sur *Nivernais.*

(2) « Ils sont appelés par les Grecs *ὁμόσιτοι, ὁμοσίπυοι, ὁμόκαπνοι*, c'est-à-dire vivant ensemble, d'un même pain, d'une même huche et dans un même foyer. *Compendarii quasi cenantur ex eodem pane*, ou *compagnani*, d'où vient le mot français *compagnon*, ce que j'ai traité plus amplement sur M. Louet, litt. R, num. 17. » (Julien Brodeau, sur *Cout. de Chaumont en Bassigny.*)

Communs « conférant tous leurs profits et labeurs ensemble. » (Bouhier, sur *Cout. de Bourgogne,* I, 61.)

*au fait commun de l'hôtel*. Généralement enfin, *toutes franques personnes, usant de leurs droits*, devenaient, dans les conditions que je viens de dire, *uns et communs en biens meubles, héritage et conquêts*. Quelques coutumes cependant, celle de Châteauneuf en Thimerais, de Chartres, de Dreux, etc., veulent qu'il y ait *lignage entre parsonniers*. Celles d'Orléans, de Montargis, exigent une convention notariée ou sous signature privée, et la communauté n'atteint point les immeubles, à moins de stipulation spéciale. Du reste, des conventions particulières pouvaient modifier les droits de chacun : ainsi, dans la coutume d'Auvergne, « tous pactes et convenances, tant de succéder qu'autres quelconques, soient mutuelles ou non, mises et apposées en contrat d'association universelle faite et passée par personnes capables à contracter, non malades, sont bonnes et valables, et saisissent les contractants ladite association ou leurs descendants. »

Quelquefois c'était une véritable association du capital et du travail, comme dans cet article de la coutume de Poitou : « La société se peut faire que l'un des associés y confie son bien et son travail, et que l'autre n'y confie que son bien ou son travail seulement. »

La coutume de Bourgogne (1), celle de l'évêché et

(1) « *Demeurant en communion et étant ensemble ;* car ce mot *communs en biens* s'entend de tous, ainsi que *κοινωνία* s'entend de tous biens *indefinite*. Et nobste que la communion est quelquefois de portions inégales. Car cela n'empêche qu'advenant la division, chacun ne prenne ce qu'il lui appartient. » (Bouhier, I, 61.)

« Souvent il n'entre dans la communion que le produit de leurs

comté de Verdun reconnaissent également l'association avec inégalité d'apport (1), et ce caractère de proportionnalité est clairement indiqué dans ce passage des commentaires de Dumoulin sur cette dernière coutume : « Il y a une autre société universelle que les paysans font par leurs contrats de mariage ou autres, de tous leurs biens meubles et immeubles, par le moyen de quoi, tant les propres qu'acquêts qu'ont les contractants entrent entièrement en communauté, et se partagent en cas de dissolution d'icelle, selon les parts et les portions entre eux accordées, tout aussi que les meubles et acquêts qui se font pendant la dite communauté, quoique quelqu'un des parsonniers n'ont aucuns héritages au temps que la communauté a été contractée. Nos paysans appellent cette association s'*affilier*, parce que la portion de celui qui est admis en communauté se règle ordinairement sur le nombre des enfants, et pour y prendre pareille portion que l'un d'eux (2). »

Bien plus, dans la Marche, la communauté n'existait pas entre époux, à moins de convention expresse, et cependant J. Brodeau, dans ses commentaires, nous dit que « cette coutume approuve et autorise les communautés et sociétés entre parents et étrangers, et ce *pour l'entretenement des familles*. »

revenus présents et à venir, joint à celui de leur travail et de leur industrie, chacun conservant sa propriété pour la prélever, en cas de partage et de dissolution. » (*Id.*, II, 507.)

(1) Inutile de dire que tous ces textes s'appliquent tous aux communautés d'habitants des campagnes, et non à la communauté entre époux ou à la société commerciale.

(2) Voy. Barraud, *Des communautés*, ch. II, n° 3, et La Thomassière, en ses *Décisions sur la cout. du Berry*, liv. II, ch. XXXVII.

L'existence de ces sociétés agricoles, loin d'être un fait exceptionnel, fut au contraire le fait général et constant au moyen âge, et jusqu'au XVIII[e] siècle. Voici quelques citations qui ne permettent aucun doute à cet égard :

« Ces sociétés sont non seulement fréquentes, mais ordinaires, voire nécessaires, *selon la constitution de la religion*, en tant que l'exercice du ménage rustique est non seulement au labourage, mais aussi à la nourriture du bétail, ce qui désire une multitude de personnes. » (G. Coquille, sur *Nivernais*, 478.)

« Nous avons plusieurs telles sociétés en Berry et en Nivernais, principalement ès maisons des mages, qui, selon la constitution du pays, consistent toutes en assemblées de plusieurs personnes et une communauté. » (Jean Chenu, sur *Arrêts de Papon*.)

Et en effet, dans son mémoire de 1698, l'intendant du Berry signale en ces termes leur existence : « Ces peuples n'ont presque aucune propriété, ni fonds, ni meubles. Ils vivent ensemble jusqu'à vingt ou trente familles, plus ou moins, dans une métairie, dont le fonds et les bestiaux appartiennent à un propriétaire. Ces familles se choisissent un chef qui conduit le ménage et distribue le travail à tous les autres ; s'il se conduit mal, elles le destituent et en choisissent un autre, mais les dettes contractées par le premier sont toujours à la charge de la communauté. »

« Ç'a été autrefois une coutume générale en ce royaume, écrit de la Lande en 1774, qu'il s'introduisit une société tacite entre plusieurs vivants et demeurants ensemble, par un an et un jour... Elle se pratique particulièrement entre gens de village,

parmi lesquels il y a de grandes familles, lesquelles vivent en société et ont un chef qui commande et donne les ordres, et c'est pour l'ordinaire le plus âgé d'entre eux, comme il est aisé de remarquer dans le Berry, Nivernais, Bourbonnais, Saintonge et autres lieux. » (*Cout. d'Orléans.*)

« Anciennement, la communauté tacite entre d'autres personnes (que les époux) vivant ensemble à commune bourse et dépense était d'une pratique *universelle* dans le royaume, comme le prouve, par l'autorité de Beaumanoir, maître Eusèbe de Laurière, dans sa dissertation à la fin des *Œuvres* de Loisel (fol. 12 et 13). » (Valin, *Cout. de La Rochelle.*)

« ...Il semble, dit Denis Lebrun, qu'il y ait une sorte de nécessité d'accorder cela à l'usage des champs, où ces communautés sont si fréquentes, même dans les coutumes qui n'en parlent pas. » (*Traité de la communauté.*)

« L'origine de ces communautés d'habitants, telles que nous les voyons aujourd'hui, écrit Denisart en 1768, n'est pas bien connue. » (*Dict. de jurisprudence.*)

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'association est en honneur, dit M. Troplong (1). Les Romains en ont parlé avec enthousiasme : ils l'ont pratiquée avec grandeur... Mais c'est surtout le moyen âge qui fut une époque prodigieuse d'association, c'est lui qui multiplia ces nombreuses sociétés de serfs et d'agriculteurs qui couvrirent et fécondèrent le sol de la France ; c'est lui qui multiplia ces congrégations reli-

(1) *Comment. des soc. civiles,* préface.

gieuses dont les bienfaits ont été si grands par leurs travaux de défrichement et leurs établissements au sein des campagnes abandonnées. Probablement alors on parlait moins qu'aujourd'hui de l'esprit d'association, mais cet esprit agissait avec énergie. »

« L'association de tous les membres de la famille sous un même toit, sur un même domaine, dans le but de mettre en commun leur travail et leur profit, est le fait général, caractéristique, depuis le midi de la France jusqu'aux extrémités opposées. » (*Id.*, 55.)

« C'est surtout dans les villages et dans les campagnes que ces sociétés taisibles ou tacites étaient fréquentes. La géographie coutumière en conserve les traces dans les provinces les plus opposées d'usages et de mœurs ; elles règnent dans les pays de droit écrit comme dans les pays de coutume ; dans ceux où les habitudes imposent la dot au mariage, comme dans ceux ou domine la communauté conjugale.

« Dans le ressort du parlement de Toulouse, dans la Saintonge, l'Angoumois, la Bretagne, l'Anjou, le Poitou, la Touraine, la Marche, le Berry, le Nivernais, le Bourbonnais, les deux Bourgognes, l'Orléanais, le pays Chartrain, la Normandie, la Champagne, le Bassigny, etc., etc., les populations affectionnent ce genre d'associations, et les statuts locaux les favorisent (1). »

(1) « Ces sociétés, dit Houard, ne s'établirent d'abord qu'entre quelques familles de laboureurs, *quorum olla simul bulliebat,* ensuite entre des marchands, enfin entre *tous* les habitants d'un même bourg, qui firent en commun leur commerce et se donnèrent des habitations voisines les unes des autres. » (*Traité sur les coutumes anglo-normandes*, I, note de la page 444. — Bouthors, sur *Amiens*, I, 7.)

Comme, grâce à cette ingénieuse et touchante organisation, la propriété se trouvait de fait immobilisée entre les mains de ces communautés d'habitants, les seigneurs y eussent perdu les divers droits qu'ils touchaient à chaque mutation de possession et de propriétaire ; on sut obvier à cet inconvénient par un procédé assez bizarre. La communauté choisissait un de ses membres, robuste et dans la force de l'âge, soigné et choyé par tous, sur l'existence duquel reposait l'échéance de ces droits que l'on payait à sa mort, et de même qu'ils s'appelaient *manants et couchants*, lui s'appela *homme vivant et mourant*.

La vie, dans ces communautés d'habitants, était toute charitable et évangélique.

« Selon l'ancien établissement du ménage des champs en ce pays de Nivernais, raconte Guy Coquille, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille pour démener un ménage qui est fort laborieux et consiste en plusieurs fonctions en ce pays, qui de soi est de culture malaisée. Les uns servent pour labourer et pour toucher les bœufs, animaux tardifs, et communément faut que les charrettes soient tirées de six bœufs ; les autres pour mener les vaches et les jeunes juments en champs, les autres pour mener les brebis et les moutons, les autres pour conduire les porcs. Ces familles ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées selon son âge, sexe et moyens, sont régies par un seul, qui se nomme maître de communauté, élu à cette charge par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires qui se

présentent ès villes et foires et ailleurs ; a pouvoir d'obliger ses parsonniers en choses mobiliaires qui concernent le fait de la communauté, et lui seul est nommé ès rôles des tailles et subsides ; par ces arguments se peut connaître que ces communautés sont vrais familles et collèges qui, par considération de l'intellect, sont comme un corps composé de plusieurs membres, combien que les membres soient séparés l'un de l'autre ; mais par fraternité, amitié et liaison économique, font un seul corps.

« En ces communautés on fait compte des enfants qui ne savent encore rien faire, par l'espérance qu'on a vu qu'à l'avenir ils feront ; on fait compte de ceux qui sont en vigueur d'âge, pour ce qu'ils font ; on fait compte des vieux, et pour le conseil et pour la souvenance qu'on a qu'ils ont bien fait. Et ainsi de tout âge et de toutes façons ; ils s'entretiennent comme un corps politique qui, par subrogation, doit durer toujours. Or, parce que la vraie et certaine ruine de ces maisons de village est quand elles se partagent et se séparent, par les anciennes lois de ce pays, tant ès ménages et familles de gens serfs qu'ès ménages dont les héritages sont tenus à bordelage, a été constitué pour les retenir en communauté, que ceux qui ne seraient en la communauté ne succéderaient aux autres, et on ne leur succéderait aussi (1). »

On le voit, la division du travail était jadis parfaitement usitée dans ces communautés rurales qui

(1) Voir aussi, sur l'organisation de ces sociétés, de Laurière, *Notes sur les Instit. cout. de Loisel*, liv. I, tit. I, règle 74, note 4.

savaient si bien utiliser toutes les forces en employant chacun « selon son âge, sexe et moyens », non seulement aux travaux des champs, mais, ainsi que l'établissait le président Bouhier, « à une infinité de différents ouvrages dont le détail serait trop long. » (Sur *Bourgogne*, II, 506.)

L'association, en effet, était intégrale et complète ; elle était domestique, industrielle et agricole, et dans celle que Legrand d'Aussy visitait dans l'Auvergne en 1788 (1), il observait que « les uns s'occupent de coutellerie, tandis que les autres se livrent au travail de la terre... Tous travaillent en commun à la chose publique, logés et nourris ensemble, habillés et entretenus de la même manière et aux dépens du revenu général... Tout ce qui leur sert, tout ce qu'ils portent, linge, meubles, habits, chaussures, est fait par eux ou par leurs femmes. Faut-il construire un bâtiment, couvrir un toit, fabriquer des instruments d'agriculture, des tonneaux de vendanges, etc., ils n'ont recours à personne. Eux seuls, avec leurs domestiques, remplissent les différents métiers qui leur sont nécessaires... Le plus grand nombre des paysans couteliers habite en pleine campagne ; ils y occupent des maisons isolées où, pour jouir d'une plus grande aisance, ils vivent en communauté ou en famille..... Quelques-uns de ces associés font valoir l'héritage et fournissent ainsi à la petite république son blé et sa boisson. Pendant ce temps, les autres travaillent à la forge, les femmes filent ; enfin chacun gagne quelque argent et contribue par son industrie à la chose publique. »

(1) *Voyage en Auvergne*, I, 455-495, *passim*.

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et voilà ce me semble le fameux problème de l'organisation du travail et de l'association, que l'on a déclaré indissoluble au XIX[e] siècle, résolu d'une façon très satisfaisante et presque constamment appliqué par les centaines de millions de paysans qui se sont succédé en Europe depuis les premiers jours de l'ère chrétienne. Au milieu de ces familles qu'animait le sentiment divin de la solidarité et de la fraternité humaine, tous, sous les yeux et sous la direction d'un maître et d'une maîtresse élus par le suffrage universel, et révocables, étaient égaux devant le travail commun, et nul n'était déshérité du droit d'y prendre part. Si la demande était moins abondante, le fardeau des chômages, réparti également sur toutes les épaules, paraissait moins pesant ; si l'industrie languissait, il restait l'atelier agricole ; si la gelée, la grêle ou les orages avaient compromis les récoltes, il restait la ressource de l'industrie.

Arrêtons-nous un instant. Très évidemment les serfs ne font ici que modeler leur société naissante sur les monastères, ces maisons de Dieu, habitées par ses serviteurs les plus immédiats. C'est une grande famille : la charité les rapproche, aussi bien que la crainte des dangers sans nombre auxquels leur isolement les eût livrés sans défense (1) ; l'économie les unit, la fraternité les soutient, l'amour est leur loi, tous travaillent pour chacun et chacun pour tous, et

(1) « Il faut remarquer que les maisons isolées dans la campagne appartiennent aux époques modernes : dans les temps primitifs, il n'y avait jamais d'isolé que les châteaux. » (Granier de Cassagnac, *Histoire des classes ouvrières*, 257.)

— n'étaient les seigneurs et les hommes d'armes, les maltôtiers et les gens de loi — il nous semble que nous verrions réalisé sur la terre le royaume de Dieu et sa justice. Au milieu des domaines qu'ils exploitent, une vaste cour est environnée de bâtiments qui abritent jusqu'à vingt ou trente familles (1). Les habitations sont séparées des étables ; les cours, les greniers, les jardins sont communs. C'est l'architecture amoindrie du monastère ; c'est la vie d'union, de solidarité, d'amour, révélée par l'Évangile et qui put seule donner à ces malheureux la force de supporter les temps effroyables de la féodalité, et de vivre au milieu de la double oppression des seigneurs temporels et des seigneurs spirituels.

Comme dans le monastère, on vit sous le même toit, on mange à la même table, on prie Dieu en commun de bénir le travail commun (2). Mais — et j'insiste sur ce point capital — ici cesse l'imitation, et l'on ne partage pas les erreurs de l'Église sur le rôle de l'argent ; on ne reconnaît pas les règles du couvent qui proscrivent toute propriété et ordonnent l'égalité de droits dans les partages (3). La richesse

(1) « J'ai vu dans les campagnes de presque toutes nos provinces un assez grand nombre de ces grands vieux bâtiments formant les quatre côtés d'une spacieuse cour carrée dont plusieurs familles se partageaient la propriété et l'habitation. Ces *maisons-hameaux*, si l'on peut parler ainsi, étaient faites à l'imitation des grandes cours des villes. » (Monteil, *Hist. des Français des divers états.*)

(2) « Agunt promiscuè et negociativè, unam et eamdem domum faciendo, fructus et proventus suos communicando. » (Maichin, *Cout. de Saintonge*, tit. IX, art. 9, chap. Ier.)

(3) Toutes les règles de monastères sont unanimes à proscrire toute propriété privée et tout pécule, et les réformes ne cessèrent

n'est plus un danger, un épouvantail ; le *mammon d'iniquité* devient au contraire un bien désirable, le but légitime du travail, la garantie de la liberté, la source du bonheur (1). Si la terre reste la propriété commune, si nul n'est déshérité du droit de travailler à féconder ses larges flancs et de vivre de ses fruits, chacun n'en a pas moins le droit de s'approprier ceux de son labeur, et d'avoir dans le partage, des lots proportionnels et inégaux. On sort enfin du communisme pour s'élever à l'association.

Ainsi donc, tandis que le clergé s'organisait au milieu de la désorganisation générale, et qu'il servait de type et de modèle à la société civile qui se reconstituait ; tandis que les évêques, devenus magistrats municipaux, dictaient les lois et présidaient à la direction des cités, les moutiers, de leur côté, complétaient au sein des campagnes cette œuvre immense de régénération sociale.

« *Vos estis unum in Christo,* » avait dit saint Paul. L'Église, au moyen âge, dit au peuple qui l'écoute : « *Vos estis unum in regno : vos estis unum in civitate, in villa.* » Il faut dire aussi qu'elle rencontrait un terrain merveilleusement préparé pour recevoir ses enseignements, et il suffisait de combiner la ghilde des Germains avec l'agape des premiers disciples du Christ (2) pour fonder la commu-

de combattre *le vice de propriété.* Quant au prêt à intérêt, l'Église n'a jamais dévié de sa route, et l'a toujours proscrit impitoyablement. (Voy. la préface de M. Troplong sur le *Prêt à intérêt.*)

(1) « Naturaliter bona discuntur, quod beant, hoc est beatos faciunt ; beare est prodesse. »

(2) Ghilde, agape, ces deux mots signifient également repas commun.

nauté agricole. Il ne tiendrait qu'à nous de faire remonter plus haut encore son origine, de la faire se perdre dans l'obscurité des temps de la période celtique, et de décrire les communautés des *Taeogs* indivis sur les terres du chef supérieur ou des chefs inférieurs gallois, du *teyrn* ou des *macteyrns*. On trouve, dans les lois de Howell, de nombreuses dispositions sur ces sociétés de laboureurs, qu'elles appellent *cyfar*, et dans lesquelles les enfants ne succédaient pas aux fonds paternels pour en faire le partage ; ils restaient dans la communauté. Ces possessions de communistes acquirent une nouvelle faveur au contact du droit romain, dont la doctrine est très féconde à ce sujet, et dont l'esprit se répandit dans le droit général de la Gaule, où déjà vivait l'habitude de ces associations rustiques, fortifiée encore par les traditions du christianisme.

Je ne dois pas cacher que j'ai ici contre moi une autorité des plus sérieuses, celle de M. Laveleye, qui dans son livre : *De la Propriété et de ses formes primitives*, affirme que les explications que je donne sur la formation des communautés d'habitants « sont manifestement erronées. » (P. 222.) Je viens de dire moi-même que leur origine se perdait « dans l'obscurité des temps de la période celtique. » Je crois néanmoins être dans la vérité historique en maintenant que les monastères eurent sur leur organisation et leur développement une influence des plus heureuses et des plus considérables ; et à l'autorité du savant publiciste belge, je puis opposer celle de l'auteur de *l'Histoire du droit français*, M. Laferrière (II, 591) : « L'esprit d'association, renouvelé par le

christianisme, dit-il, a étendu son action salutaire sur les coutumes du moyen âge. C'est à l'abri des sociétés de tout genre, des communautés de travail et d'habitation, des corporations, des sociétés d'intérêt public et privé ; c'est sous l'influence de leur esprit de fraternité sociale et chrétienne, que les serfs, les colons, les pauvres laboureurs, les artisans et les gens de métiers, les commerçants, le peuple des villes et des campagnes, ont amélioré et développé leur condition d'existence. L'isolement les aurait frappés de mort ; l'association les a fait vivre et grandir pour des temps meilleurs. »

Le monachisme a fait assez de mal au monde pour qu'on ne lui chicane pas le bien qu'il a fait en d'autres temps. Les monastères en effet étaient, à l'origine, semblables à ces cèdres où les passereaux viennent abriter dans les régions célestes leurs nids contre les orages de la terre. Tout ce qui, dans le peuple, était intelligent, n'avait de refuge contre la barbarie qu'au sein des moutiers, parce que, par le clergé seul, l'homme affranchi de tous ses liens s'élevait à son rang et marchait l'égal des grands de ce monde. Le gardeur de pourceaux pouvait s'asseoir au-dessus de François I^er^ et de Charles-Quint, au-dessus du roi et de l'empereur dans toute leur gloire. Tout ce qui était faible, persécuté, tout ce qui se fût brisé au rude contact de ces hommes au cœur d'acier, à la poitrine bardée de fer, tout trouvait asile et protection dans le monastère. Il fallait le lent et patient travail des siècles pour de ces barbares faire des hommes, de ces baptisés faire des chrétiens ; mais, en attendant, la charité les poussait à réparer

en partie les malheurs qu'ils causaient, et ils fondaient en tous lieux et enrichissaient les refuges où leurs victimes trouvaient aide et protection. Les grands ouvraient les monastères, les petits y entraient en foule, et, considérant alors les hommes du haut des marches de l'autel, pénétrés du sentiment de l'égalité évangélique, ce peuple de reclus eût affranchi bien vite le peuple du dehors. Mais, hélas! les abbés désapprirent l'esprit de Dieu, et, prenant le seuil du cloître pour celui du donjon seigneurial, ils se firent eux-mêmes princes de la terre et persécuteurs du peuple.

Nous avons dit à quel degré fabuleux s'élevèrent les richesses des églises (1). D'après un dénombrement fait en 1655, et bien que la France ne possédât alors ni l'Alsace, ni la Franche-Comté, ni la Lorraine, ni la Flandre, le clergé possédait 429 abbayes, 9,000 châteaux, 252,000 métairies et 20,000 arpents de vignes, plus le produit des bois, moulins, forges, sucreries, tuileries et fours banaux. Mais, si contraires que fussent ces abus à l'esprit évangélique, il faut tenir compte de ce fait que les couvents, c'était le peuple, qui, affranchi par l'Église, reprenait aux seigneurs, sous la forme de donations pieuses, et pour le répandre en charités libérales, les biens dont ils le dépouillaient, et qui, devenu moine, voyait s'ouvrir devant sa parole menaçante le donjon des châtelains et jusqu'aux palais des rois.

(1) « Le clergé recevait tant, qu'il faut que dans les trois races on lui ait donné plusieurs fois tous les biens du royaume. » (Montesquieu, *Esprit des lois*, XXXI, 10.)

Ne cherchons donc point ailleurs l'origine de ces sociétés agricoles ; elles ont toutes leurs racines dans l'Évangile.

« Si deux de vous s'accordent sur la terre, quoi qu'ils demandent, il leur sera accordé par mon père qui est dans les cieux ; — car où il y a deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je suis là au milieu d'elles (1). »

Voilà ce que demande le Christ. Or, dans la communauté si bien décrite par Coquille, ne voyons-nous pas régner l'harmonie et la paix promises par Dieu à tous ceux qui se rapprochent et s'unissent ? La propriété, dès qu'elle existe, n'est plus la propriété haineuse, individuelle, jalouse et morcelée du paganisme, c'est la propriété fraternisée en quelque sorte par la charité, c'est le lien qui rapproche les hommes et les unit dans une communauté d'intérêts qui, les groupant en faisceau, fait de toutes ces faiblesses une force capable de résister à tant d'ennemis conjurés contre eux.

Non seulement le monastère est le type sur lequel le village nouveau modèle son organisation, mais encore il lui impose sa marque originelle par le nom qu'il lui donne : le village s'appellera désormais la communauté dans la langue officielle (2). Dans certaines provinces, on ira plus loin, et il prendra le

(1) Saint Mathieu, XVIII, 29, 30.

(2) « Le nom de paroisse n'est point connu dans l'Artois : on se sert de celui de communauté. » (Boulainvilliers, *État de la France*, I, 105.)

Dans la célèbre nuit du 4 août, les paroisses ne sont jamais appelées par les orateurs autrement que les communautés.

nom de communion (1). Mais ce n'est pas tout : pour que l'assimilation soit encore plus complète, la cellule du couvent baptise en quelque sorte la demeure commune qui prend le nom de *celle*, que l'on a donné à l'origine aux prieurés ou essaims coloniaux versés par les moutiers dans les campagnes (2), et qui a fini par désigner indifféremment la communauté religieuse ou laïque.

Le savant auteur de la *Discipline de l'Église*, le Père Thomassin, nous apprend que « les abbayes avaient en leur dépendance plusieurs petits couvents qu'on appelait *Celles* ou *Obédiences*... Le terme de Celles vient des cellules des moines, et celui d'Obédience marque la dépendance immédiate dans laquelle vivaient les moines et le supérieur même des Celles à l'égard de l'abbé. » (T. III, p. 249, 257.)

« Les enfants, disent les coutumes de Vitry et de Chaumont, ne succèdent que lorsqu'ils sont de même condition et en Celle, et par ce mot, on entend la maison, demeurance et mélange de bien des personnes de servile condition. »

« Comme l'enfant en celle (habitant auprès de ses père et mère) excluait de leur succession le frère qui habitait hors de celle, les seigneurs exclurent les enfants hors de celle de la succession de leur père. » (De Laurier.)

Combien de villages témoignent encore aujourd'hui de l'existence de ces communautés et ont

(1) Bouhier, sur *Cout. de Bourgogne*, I, 506. — Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, Ire part., chap. XIII, p. 22.

(2) Richard Simon, *Traité des bénéfices*, II, 245. — Guérard, *Polyptique d'Irminon*, I, 838. — « Quod si animalia et pecora

conservé le nom de Celle, Celles, Cellette ! Le *Dictionnaire général des villes et villages de France* en compte quarante, auxquels il faut ajouter le nombre à peu près égal de ceux qui ont converti en un S la première lettre de leur nom, — la Selle-Saint-Denis, la Selle-les-Bordes, — corruption que l'abbé Lebeuf reprochait aux financiers, « comme s'il s'agissait d'un siège, et non d'une habitation (1). » Mais à mesure que ces associations ont disparu, la tradition a oublié jusqu'à leurs noms, et c'est ainsi que les parçonniers du moyen âge sont devenus des personniers dans l'*Encyclopédie* de Diderot, ce qui peut être plus euphonique, mais ce qui n'a plus de sens.

La ville de Sceaux se nommait *Cellæ* dans les anciennes chartes ; Marissel, auprès de Beauvais, y est désigné sous le nom de *Mariæ cella*. Enfin, ces villages sans nombre de Chelles, de Courcelle, Vaucelle, Vauchelles, Vincelles, etc., ne sont pas autre chose que *Cellæ*, *Curti cella*, *Corti cella, Valcella*, *Cella vallis*, *Vini cella*, etc. (2).

Nous pourrions joindre encore à cette nomenclature beaucoup d'autres localités dont l'étymologie, bien que moins évidente, n'en est pas moins incontestable : ainsi Jusiers, *Gesiaci cella*, etc. (3).

monachorum ejus cellæ per Bannum excurrerint », dit un titre de 1093, cité par Calmet, *Hist. de Lorraine*, III, clxxvij. — Il y a en Poitou le couvent de Saint-Hilaire de la Celle. (Bouchet, *Ann. d'Aquitaine*, 137.)

(1) *Hist. de la Ville et du Diocèse de Paris*, VIII, 170.

(2) Guérard, *Cartul. de Saint-Bertin*, 395. — Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 59, 90. — Huet, *Origines de Caen*, 427, 470, 478, 486...

(3) *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, prolég. 279.

« Les Chaise-Dieu, *Casæ Dei*, étaient les mêmes que les Celles, dit encore Thomassin... (II, 520.) C'étaient ces Celles, ou ces petites abbayes, à qui on donnait aussi le nom de Montreuil, *Monasteriolum*. »

Abbeville, c'est *abbati villa*, la ville de l'abbé ; Bertincourt, dans le Pas-de-Calais, c'est *Sancti Bertini curtis*, la cour de Saint-Bertin ; Bernaville, dans la Somme, c'est *Sancti Bernardi villa*, la ville de Saint-Bernard...

On ne comprend plus aujourd'hui quelle fut la grandeur de la mission sociale des moutiers aux premiers siècles de la monarchie. Certains de leurs abus mêmes furent parfois un bienfait. L'Évangile avait affranchi en droit tous les hommes ; en fait, les monastères les retenaient en esclavage (1), mais pour les conduire peu à peu à leur affranchissement progressif, à mesure qu'ils leur auront enseigné le travail. L'Évangile exalte la pauvreté et condamne les richesses ; l'Église accapare la moitié de la fortune territoriale de la France, mais pour la rendre peu à peu aux serfs, à mesure que leur travail les en rendra dignes. Les populations nomades de malheureux se fixaient autour de l'abbaye élevée et dotée par les seigneurs (2), attirées par ces aumônes que

(1) Le concile d'Épaone (517) défendit à l'abbé d'affranchir les serfs du monastère, parce qu'il était injuste, tandis que les moines étaient assujettis chaque jour au travail de la terre, que leurs serfs pussent jouir du repos de la liberté. Esclave et travail étaient alors synonymes.

(2) Le vicomte de Léon, en Bretagne, fonde un monastère et en expose le but : « Laquelle abbaye en partie outre est fondée pour chacun jour donner ou aumosner à tous les pauvres mendiants par espécial d'icelle vicomté et autres qui peuvent y aller demeurer.

leurs remords et l'espoir de racheter leurs crimes faisaient si libérales. Tour à tour appelant à eux les paysans ou leur louant leurs bras (1), les moines faisaient leur éducation agricole, défrichaient avec eux ces forêts qui couvraient les plus riches contrées de l'Europe et que leur disputait la barbarie des châtelains, et donnaient au monde, encore à moitié païen, ce grand et sublime spectacle du travail libre exécuté par des hommes libres. N'était-ce pas un noble enseignement, et bien fait pour attacher aux travaux des champs ces populations découragées, lorsqu'on voyait, en Angleterre par exemple, le fameux Thomas Becket quitter parfois son évêché de Cantorbéry pour venir se mêler aux religieux et cueillir avec eux les blés ou faire les foins ?

« Puis, dit Denisart (2), ne pouvant plus cultiver eux-mêmes un si grand nombre de terres, les moines imaginèrent une espèce de baux emphytéotiques, qu'ils nommèrent *convenientiæ* (3), et qui, sans les dépouiller de la propriété, leur assurait un revenu certain. »

dont y a par chacun jour grand nombre qui redonde au grand bien et honneur de toute la chose publique du pays et du dit vicomte et de ses antécesseurs. » (D. Morice, *Hist. de Bretagne.*)

Il parait qu'on regardait alors les pauvres comme la richesse du pays.

(1) « Lorsque le monastère ne suffisait pas à fournir du travail à ses moines, ils se louaient comme d'autres ouvriers pour la moisson et les vendanges. » (Fleury, *Mœurs des chrétiens : Monastères.*)

(2) *Dict. de Jurisprudence*, art. BIENS.

(3) On écrivait autrefois *convent*, et l'on a conservé cette orthographe dans les dérivés du mot couvent. (Voyez le *Dictionn.* de Trévoux.)

Que l'on consulte les terriers de la cathédrale et de l'abbaye de Bordeaux, de la cathédrale d'Avignon et de presque tous les monastères, toujours cette formule y revient invariablement : *Damus in perpetuum emphiteusim.*

Ainsi, au lieu du pain de chaque jour et de la charité précaire, l'Église fait l'aumône trois fois sainte et bénie du travail, s'enrichissant à proportion de ce qu'elle donnait, puisqu'elle exigeait des redevances qui, tout en stimulant l'ardeur des laboureurs, lui permettaient de fonder incessamment sur le plat pays ces colonies fraternelles ; et ce système économique, calqué sur la constitution des couvents, consacrait peu à peu au sein de cette classe si misérable, la famille, la propriété et enfin la liberté, car peu à peu les colons, après avoir payé leurs redevances, se créaient un pécule et achetaient leur affranchissement.

Quand les jurisconsultes, transportant dans le droit civil les habitudes du droit canonique, introduisirent les usages ecclésiastiques dans la vie ordinaire, ils donnèrent à ces conventions le nom de bail à complant (1), qui se rattache aux plus anciennes coutumes de France, et que l'on retrouve dans tout le midi, ainsi que dans le Poitou, le Maine, l'Anjou, l'Aunis et la plupart des provinces. C'était dans le principe pour encourager la culture de la

(1) « Le bail à complant est une sorte de bail à perpétuité, quand on donne un terrain à des vignerons pour le planter en vignes, et pour en jouir par eux sous une certaine portion de fruits pour le bailleur par chacun an. » (*Cout. de Poitou*, art. 61, commentaire de Boucheul.)

vigne que les couvents avaient fait ces concessions (1). Le plus souvent, au bout de cinq ou sept années, la moitié du terrain complanté rentrait dans la main de la communauté bailleresse, la communauté laïque conservait l'autre, tantôt libre et franche, tantôt avec de certaines redevances (2). En Bretagne, le complant ne faisait que perpétuer la possession, sans donner jamais la propriété. C'était une sorte de bail perpétuel, à peu près comme le bail héréditaire d'Alsace.

J'ai dit que ces associations agricoles avaient couvert l'Europe tout entière. Ainsi en Pologne, par exemple :

« Dans la Slavie, fédération de tribus disséminées sur des espaces facultatifs, la propriété individuelle et la possession du sol n'est valable que pour une saison agricole. La terre, source unique de toutes les richesses, est comme un atelier indivis de culture, de pacage, de chasse et de pêche, accessible à toute communauté, *gmina* ou *gromada* (troupe organisée, association), qui en trouve une part vide. Chaque *gmina* se gouverne elle-même dans ses *vietza* ou assemblées, ne tient au sol sur lequel elle s'est abattue qu'en raison de sa fertilité naturelle, et se transporte ailleurs dès que celle-ci paraît ou épuisée dans un rayon facilement accessible, ou disproportionnée avec l'accroissement de la *gromada*...

« Le domaine de la *gmina* est indivis et inalié-

(1) « Postquam ista terra in agro Falernico per quinquennium bene fuerit redacta », dit une charte de 898, donnée par un abbé poitevin.

(2) *Cout. d'Anjou*, art. 160 ; — *du Maine*, art. 177 ; — *de Saintonge*, art. 18, 21, 127 ; — *de La Rochelle*, art. 62 ; — *de Poitou*, art. 59, 75, 82, 101...

nable ; mais l'exploitation du sol cultivable était répartie entre les familles, en raison du nombre de leurs membres, sous la responsabilité du *gospòdarz* (littéralement chef de logis) ou *kmietz*. Ce n'était donc nullement le communisme des sauvages ou colonies militaires du tsar, mais une libre association de travail et de possession, dont le type, survivant à toutes les vicissitudes politiques et à toutes les superpositions de la tyrannie étrangère, *s'est conservé intact jusqu'à nous* dans les domaines de la couronne de Russie. Or, par la nature même de leurs productions, ces immenses fermes comprenaient invariablement trois zones : 1° le domaine naturellement commun et indivis des forêts, des pâturages et des étangs ; 2° le domaine administratif, commun aussi, mais par convention. De son produit vivaient les magistrats, les prêtres, les infirmes, les veuves et les orphelins. Ce domaine, cultivé par la piété publique, alimentait encore les greniers de réserve, et, sous le nom de *zapomoga* (subside), assurait des semences à tous, après les années de mauvaise récolte, ainsi que des instruments et des bêtes de travail à tout établissement nouveau. C'est l'origine du *dominium* actuel et des corvées auxquelles, en échange de sa tutelle, il prétend de la part de toute la commune ; 3° les terres arables distribuées, comme ateliers de cultures, aux familles, ou morcelées entre leurs membres, selon leur volonté et leur humeur (1). »

(1) *Hist. de la commune polonaise du* Xe *au* XVIIIe *siècle*, par le général Miéroslawski : *Revue de Paris* du 15 mai 1856.

Il faut noter que cette organisation est contemporaine du paganisme. Le christianisme n'eut rien à y changer.

Si l'on veut ouvrir Walter Scott, ce romancier plus vrai que l'histoire, suivant une heureuse expression de Villemain, on trouvera dans le premier chapitre du *Monastère* la description de communautés d'habitants en Angleterre, au milieu du XVI^e siècle, en tout semblables à celles que nous venons d'observer en France. L'auteur constate de plus, et nous en prenons acte, qu'elles sont encore en pleine vigueur dans le nord de la Grande-Bretagne. Travail commun, propriété commune, droit au travail et à la propriété, tous ces caractères se retrouvent dans les lignes suivantes :

« La résidence de ces vassaux de l'Église était ordinairement un petit village ou hameau de trente ou quarante familles, qui se servaient mutuellement d'aide et de protection. Les habitants possédaient ordinairement le terrain *en commun, bien qu'à proportions variées*, suivant la diversité des concessions... Toute la corporation participait indistinctement aux travaux, et le produit était distribué après la récolte *selon les droits respectifs de chacun.*

« Dans les terres un peu éloignées, on faisait de temps en temps une récolte, après quoi on les abandonnait à l'influence des éléments jusqu'à ce que les principes épuisés de la végétation fussent rétablis. Ces portions de terrains étaient à la disposition de qui voulait les prendre.

« Il y avait encore de vastes terrains marécageux qui présentaient souvent des pâturages bien fournis, où les troupeaux de tous les habitants venaient paître en commun pendant tout l'été. Un berger de la ville était chargé de les conduire régulièrement

chaque matin et de les ramener chaque soir. Voilà de ces choses qui font lever les mains et ouvrir de grands yeux à nos agriculteurs modernes ; et cependant ce même mode de culture n'est pas entièrement tombé en désuétude dans quelques cantons reculés vers le nord de la Grande-Bretagne, et on peut le voir en pleine vigueur et constamment suivi dans l'archipel des îles Schetland. »

En Écosse, on était bien près du communisme pur :

« Les terres de chaque tribu étaient possédées à peu près en commun, sous l'autorité d'un chef ; chacun en prenait ce qu'il voulait, à la condition d'une faible redevance en nature et d'un service militaire personnel (1). »

Quoi qu'il en soit, et à ne considérer que les grandes lignes du tableau, union et association, aide et secours, travail commun, possession commune, mais partage inégal et proportionnel des fruits, tels sont les caractères de la propriété organisée par l'Église revenue des exagérations des premiers temps, tels sont les caractères de la propriété chrétienne et évangélique. On combine les avantages, on évite les périls des deux systèmes opposés et extrêmes, de l'individualisme païen et du communisme des premiers siècles. La propriété est reconstituée, la charité l'a fraternisée, voilà tout.

Je sais bien que l'on compte aujourd'hui la religion parmi les ruines nombreuses que ferait l'association.

(1) L. de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, 367.

Je répéterai ce que j'ai dit pour la propriété. La religion a organisé l'association. Où est la nécessité fatale que la fille tue sa mère et que l'association détruise la religion, qui lui a donné la vie ?

Les efforts constants du droit au moyen âge, où l'esprit de famille et d'association firent des prodiges, comme l'a très justement fait observer M. Troplong, tendent donc à constituer énergiquement l'association laïque, à en resserrer les liens, à empêcher qu'ils ne se rompent. La taille et la corvée sont imposées par feu, par fouage, et lorsqu'elles sont personnelles, elles doivent être, comme toute redevance, intégralement acquittées par chaque individu, s'ils viennent à se séparer (1). Le seigneur s'attribue toute terre vague et inculte, à moins qu'elle ne serve à l'usage d'une communauté, et tant que les *parsonniers en usent entre eux communément et sans les particulariser* (2). Bien plus, le droit de propriété et d'hérédité est subordonné à la condition d'être associé, et celui qui quitte la communauté cesse d'hériter (3).

Non seulement on n'héritait qu'à la condition d'être commun, mais encore le parent commun excluait de la succession du parent décédé le non-commun à égal degré ou même à un degré plus rapproché (4). Ce

(1) Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux*, 421.

(2) Papon, *Arrêts notables : Des droits seigneuriaux*, liv. XIII.

(3) « Serfs et mainmortables ne peuvent tester, et ne succèdent les uns aux autres, sinon tant qu'ils sont demeurant en commun. » (Loisel, liv. Ier, no 74. — Voy. *Cout de la Marche*, 174 ; — *du duché de Bourgogne*, ch. x, art. 13, etc.)

(4) *Cout. de la Marche*, 217 ; — *du Nivernais*, etc.

point de droit fut vivement controversé, et Guy Coquille, le judicieux, après avoir été d'abord avec ceux qui combattaient ce texte de loi, revint à l'opinion contraire en motivant ainsi son changement d'avis :

« Combien que j'aie tenu cette opinion entre les raisons susdites, et pour l'autorité de ceux qui l'ont tenue semblable, toutefois depuis, en méditant à part moi, m'a semblé plus raisonnable de dire que le non-commun soit tenu pour exclus précisément ; car cette loi rigoureuse semble être faite *en faveur de la famille*, pour la conserver en union, même en ce pays où les ménages de villages ne peuvent être exercés, sinon avec un grand nombre de personnes vivant en commun, et *l'expérience montre que les partages sont la ruine des maisons de village* ; et puisque la loi parle simplement, et que la présomption de son intention est que ce soit *pour conserver les familles*, afin qu'elles ne se séparent, semble qu'il faut suivre la loi telle comme elle est, et dire que le seul parent commun succède (1). »

Dans un autre passage de son commentaire, il appelle ces associations agricoles familles et fraternités (2) ; ailleurs il s'exprime ainsi : « Ces communautés sont vraies familles qui font corps et université et s'entretiennent par subrogation de personnes qui naissent en icelles ou y sont appelées d'ailleurs (3). »

Les membres de la fraternité agricole s'appellent

(1) G. Coquille sur *Nivernais : Des bordelages.*
(2) Id., *Des communautés et associations*, art. 3.
(3) Id., *Des bordelages*, art. 18.

frarescheurs — frères et sœurs ; — ils vivent en frerage (1). La grande famille s'organise, les rangs, les degrés, les sexes et les âges se confondent dans un immense amour, et tandis que les parents deviennent des *amis charnels* (2), les amis deviennent des frères (3).

Mais, encore une fois, l'association ne détruit donc pas la famille et la propriété, puisque *l'expérience montre* que les partages et le morcellement, au contraire, aboutissent à ce résultat.

C'est d'ailleurs l'opinion formelle de M. Troplong : « Ces associations, que les auteurs du XVI[e] siècle appellent quelquefois des fraternités pour peindre le sentiment de famille qui les anime, furent très utiles aux progrès de la classe servile ; elles montrent surtout la direction de l'esprit de famille vers la communauté et l'association (4). »

« Et puis, dit-il encore, voyez comme la communauté est dans les instincts de la famille ! Non seulement il y a les communautés taisibles entre frères et entre époux, mais il y a aussi la com-

(1) « ... Sunt fratres vel cognati, consortes et cohæredes, qui bona communia pro indiviso habent, *σύγκληροι, κοινόβιοι.* » (Ragueau, art. FRARESCHEUX. Voy *Cout. d'Anjou*, 180, 280, 282, 425, 433, 434, 435 ; — *du Maine*, 198, 297, 440, 448, 449 ; — *du Grand-Perche*, 214 ; — *du Poitou*, 94, 95, 115, 125, etc...)

(2) *Ordonnances du Louvre*, I, 56-58.

(3) Amis, parents, voisins, proches, paraissent, à l'origine, avoir eu le même droit héréditaire : « Si quelqu'un en mourant laisse des voisins (*vicinos*), des fils et des filles, que les fils aient la terre tant qu'il y aura des fils, ainsi que le veut la loi salique. » (Édit de Chilpéric, publié par M. Pertz, dans sa collection des *Monuments*, IV, 10. — Lehuéron, II, 89.)

(4) Troplong, *Contrat de mariage*, préface, p. cxiv.

munauté des enfants avec celui de leurs auteurs qui survit après la dissolution du mariage ; celle du gendre ou celle de la bru avec son beau-père et sa belle-mère, après l'an et jour de demeure en commun. N'est-ce pas là un système complet, expression d'un même esprit, fruit du même besoin et de dispositions pareilles ?

« L'association, la communauté, voilà la combinaison populaire ; elle prenait sa place entre les époux par la puissance de la coutume qui les mettait partout. »

Et pourtant ce mot association, cette idée vieille comme le monde, si simple, si féconde et si merveilleusement conciliatrice, est aujourd'hui repoussée comme une nouveauté, bafouée comme une utopie, et persécutée à l'égal d'un danger et d'un crime par ceux-là mêmes qui ont confessé sa puissance généreuse et son innocuité : si bien qu'aujourd'hui que nous vivons sous l'empire du morcellement et de l'individualisme, aujourd'hui que nous ne voyons nulle part l'association, que nous ignorons son existence dans le passé et que nous n'y croyons pas dans l'avenir, nous la repoussons parce qu'elle détruit la religion, la famille et la propriété. Et alors qu'elle existait et qu'on la voyait à l'œuvre, elle qui est *selon la constitution de la religion* (1) et qui a été organisée par la religion elle-même, elle était *honorée*, respectée et sainte (2), on la favorisait précisément

(1) G. Coquille.

(2) « Société est nom d'honneur, et a en soy quelque sainteté, qui semble être violée et contaminée par poursuites infamantes. » (Papon, *le Notaire*, I, 136.)

pour l'*entretennement des familles* (1), *pour conserver la famille en union*, et parce que *l'expérience montre que les partages sont les ruynes des ménages* (2). Qu'ont donc de sérieux tous ces grands mots et toutes ces formidables accusations ? *Verba et voces !* Palabres et vaines paroles qui tombent devant l'étude des faits, et que l'histoire du passé réduit à néant !

L'association s'appelle aussi coterie, mot qui existe encore dans nos campagnes. Héritage cotier, tenu cotièrement, tennements cotiers, ces expressions se retrouvent dans une foule de coutumes (3).

Les arrêts ne firent pas défaut pour protéger ces utiles associations et pour confirmer la jurisprudence à laquelle s'était rallié G. Coquille. Ce n'est guère qu'entre 1762 et 1777 que l'on rencontre quelques autorisations de partages partiels, et j'en trouve un à la date du 14 août 1657, qui décide que « le non-

(1) Julien Brodeau. — « L'objet de ces concessions était de réunir les familles en sociétés, d'empêcher les partages et d'accroître l'agriculture. » (Chabrol, sur *Auvergne*, II, 496.)

(2) G. Coquille. — « C'est dans ces communautés ou sociétés que les mainmortables s'enrichissent. » (Denis Lebrun, *Traité des communautés ou sociétés tacites*, 17.)

« Le travail de plusieurs personnes réunies profite bien plus que si tout était séparé entre elles. Aussi l'expérience nous apprend, dans le comté de Bourgogne, que les paysans des lieux mainmortables sont biens plus commodes que ceux qui habitent la franchise, et que plus leurs familles sont nombreuses, plus elles s'enrichissent. » (Dunod, *Traité de la mainmorte*.)

(3) « C'est un mot qui se trouve dans plusieurs coutumes, qui se dit des compagnies et sociétés de villages demeurant ensemble, pour tenir d'un seigneur quelque héritage qu'on appelle tenu en cotterie, ce qui arrive particulièrement parmi les gens de mainmorte. » (*Dictionn.* de Trévoux.)

commun, quoique plus proche, est exclu par le commun, qui exclut le seigneur. »

Au milieu du XVIII[e] siècle même, en 1751, un autre arrêt rendu le 1[er] avril prononce « qu'on ne peut pas donner entre vifs un héritage bordelier à quelqu'un qui n'est pas commun en association avec le donateur. »

L'association proportionnelle trouvait jadis à se glisser même dans le cas de propriété individuelle et de fermage, ainsi que le prouve ce passage des commentaires de la coutume de Poitou (1) :

« Enfants de l'associé en bail de métairie prennent part aux fruits. C'est un négoce ordinaire que des frères ou autres associés dans un bail de métairie et colonage partiaire. L'un des frères et associés a des enfants, l'autre non : le bail fini, les fruits recueillis ou qui sont sur la terre ne se divisent point entre les frères ou associés par égales portions, mais bien par têtes, suivant le nombre des personnes qui ont fait valoir la métairie, de telle sorte que les enfants de l'associé y prennent portion pour récompense de leur travail et des peines qu'ils ont employés pour la culture des terres. C'est la façon ordinaire de partager entre les paysans et gens de village ; ils appellent cela partager en écuelle ou demi-écuelle, selon l'âge des enfants. »

Ces hommes simples poussaient jadis le désintéressement à un point vraiment évangélique, et qui ferait sourire de pitié les paysans d'aujourd'hui. S'il plaisait à la communauté de laisser quelques champs

(1) *Cout. de Poitou*, art. 231, n. 64, comment. de Boucheul.

en jachère, un des parsonniers s'en chargeait, faisait les travaux nécessaires, et, après avoir prélevé ses déboursés, donnait à ses coassociés leur part des fruits qu'il avait obtenus (1).

N'était-ce pas encore une inspiration évangélique qui, combinant avec une merveilleuse sagacité les droits sacrés de la propriété avec ceux non moins sacrés du travail, permettait de s'emparer momentanément du sol abandonné par autrui et de le mettre en rapport ? La liberté de travailler n'était-elle pas assurée et garantie, en fait et en droit, à côté de la propriété parfaitement sauvegardée, d'après cette disposition de la coutume de Nivernais que je reproduis, en la faisant suivre des judicieuses observations du commentateur ?

### *Des champarts et parties.*

« Art. 1. — Chacun peut labourer terres et vignes d'autrui non labourées par le propriétaire sans aucune réquisition, en payant les droits de champart ou partie selon la coutume et usance du lieu où est l'héritage assis, jusqu'à ce que par le propriétaire lui soit défendu.

« Cette coutume a été introduite pour le bien public, à ce que la cueillette des bleds abondât plus, et pour suppléer la négligence ou prévoyance des propriétaires des terres ; pourquoi ladite coutume doit être favorisée par gracieuse interprétation, et ne faut

(1) *Cout. du Maine*, art. 449, comment. de J. Brodeau.

pas y raisonner selon les subtilités et rigueurs du droit (1).

« ... Art. 5. — Pour labourer terres à champart et vignes à parties, on ne peut acquérir possession ni droit de propriété par prescription, par quelque laps de temps que ce soit. »

Et voyez comme aux yeux de Coquille sont sacrés les droits du paysan sur les fruits de son labeur : « Ce droit du laboureur, c'est la récompense de son travail, du travail de ses chevaux ou bœufs et de sa semence. Cette portion qu'il prend ne se demande pas par droit d'action ou par droit d'hypothèque, ains se prend par lui en droit de propriété. » (*Les bordelages*, art. 31.)

L'usage du champart, que l'on retrouve dans plusieurs coutumes (2), était favorisé à ce point que celui qui avait semé la terre et récolté les grands blés ne pouvait être empêché par le propriétaire de faire l'année suivante les petits blés.

Ce droit de venir demander sa vie à toute terre laissée inculte fut reconnu aux paysans jusqu'aux jours de la révolution. « La terre, disait l'auteur de *Paul et Virginie*, appartient non à celui qui s'en empare, mais à celui qui la cultive. Les lois de la nature sont vraies en général comme en particulier. Un jour je vis hors de la grille de Chaillot un paysan semer des pois dans un terrain qui, depuis long-

(1) Chabrol a fait observer aussi que la faveur due aux communautés agricoles avait introduit dans la pratique plusieurs dispositions dérogatives du droit commun. (*Cout. d'Auvergne*, II, 567.)

(2) *Cout. locales de Levroux et de Buzec*, ch. III ; — *de Vastan, Villeneuve-sous-Baudon, Puy-Saint-Laurent*, ch. II.)

temps était en friche : je lui demandai s'il était à lui. « Non, me dit-il, mais il est permis à tout « homme d'ensemencer une terre qui est plus de « trois ans sans être cultivée. » Je ne sais si cette loi est du droit civil ou du droit romain ; mais il est certain qu'elle est du droit naturel. Dieu n'a fait la terre que pour être cultivée (1). »

On ne saurait comprendre aujourd'hui jusqu'où allait la fraternité des paysans, et quels immenses bienfaits ils retiraient de ce sentiment divin, si bien mort aujourd'hui dans nos cœurs où l'individualisme s'étend sans partage, et où l'égoïsme règne et gouverne. On semble vouloir créer une propriété à qui n'en a pas. De là ces droits de glanage, grapillage, panage, glandée, pacage, bois mort ou tombé (2).

Dans le Poitou, et dans bien d'autres provinces (3), le pacage était commun, chacun pouvait envoyer ses bestiaux paître chez ses voisins comme sur ses propres terres, nul ne pouvait se clore, et tout champ devenait champ bestial aussitôt les récoltes enlevées (4). Toutefois on ne pouvait envoyer les animaux dans les champs avant le troisième jour qui

(1) Bernardin de Saint-Pierre, suite des *Vœux d'un solitaire.*

(2) Basnage approuve toutes ces anticipations faites sur le droit de propriété, parce que « l'intérêt public avait prévalu sur la liberté du particulier. » (Sur *Cout. de Normandie,* art. 82.)

(3) *Cout. de Normandie, d'Acqs,* etc.

(4) « Par le droit général de la France, les héritages ne sont en défense et en garde que quand les fruits sont dessus ; et dès qu'ils sont enlevés, la terre, par une espèce de droit des gens, devient commune à tous les hommes, riches ou pauvres, également. » (De Laurière, sur Loisel, règle 15, liv. II, tit. II.)

suit la récolte (1), afin de laisser aux pauvres le temps de glaner les épis échappés de la main des moissonneurs (2). Touchant ressouvenir biblique bien oublié de nos jours! Souvent, dans les prés, on enlevait l'herbe à la fourche pour abandonner le ratelage aux pauvres, et le glanage comprenait jusqu'aux gerbes déliées dans le transport (3). Les dépenses nécessitées par l'éducation, l'apprentissage, la dot, les noces de l'enfant, étaient supportées par la communauté tout entière (4). Si l'un avait des constructions à faire, il prenait à discrétion du bois dans la forêt commune, et tous, au premier appel, accouraient l'aider à transporter les matériaux.

Malgré leur nombre, les parsonniers ne suffisaient pas toujours à exécuter seuls les détails de la besogne nécessitée par la gestion de ces immenses fermes. Aussi appelaient-ils à leur aide toute une hiérarchie de serviteurs qui, en outre de leur salaire, obtenaient une gratification, un dividende plus ou moins élevé, suivant l'accroissement du bétail ou l'abondance de la moisson (5). Véritablement membres de la famille, ils étaient logés, nourris, habillés,

(1) *Cout. d'Amiens*, 244 ; — *de Péronne*, 206, etc.

(2) « Laquelle ordonnance fut faite par monseigneur saint Louis, roi de France, afin que les pauvres, membres de Dieu, y pussent avoir glanaison. » (Bouteillier, *Somme rurale*, liv. Ier, tit. LXXXVIII.)

(3) Léopold Delisle, 310.

(4) « Vrai est quant à l'étude du fils et dotation de la fille, parce que ces charges ne sont pures volontaires, au respect du père à son enfant... Quand la communauté est de tous biens universellement, l'impense faite pour un des enfants des associés doit être des biens communs, pourquoi les dépenses du festin de noces des enfants ne doivent être récompensées. » (G. Coquille, sur *Nivernais*.)

(5) Monteil, *Hist. des Français des divers états* (XVIIIe siècle).

payés en nature, ce qui empêchait qu'ils ne pussent faire un mauvais usage de leurs gains ; il est vrai que cela leur eût empêché également de leur trouver un bon emploi, mais l'occasion et les moyens de le faire n'existaient pas.

Il y avait d'abord tout un menu peuple de domestiques sans désignation spéciale, et qui prenaient le nom de baylets. Le plus humble parmi ceux qui avaient un grade particulier était le puotier ou gardeur de dindons. Les autres échelons étaient occupés par le rogas, le plus petit berger ; l'égossier, qui gardait les juments ; le vacher, dont la modeste fonction était souvent les invalides d'un vieux serviteur ; le bassibier, ou gardeur de brebis ; le pastour, deuxième grand berger ; le majoral, *pastor major ;* puis le bouriagre, ou maître valet ; le botier ou bouvier ; le trabotier, au-dessus du bouvier, et le fournier, chargé de la confection du pain. On distinguait encore le prayer, qui avait la surveillance générale des prêts, et le closier général, chargé d'inspecter les clos, c'est-à-dire les vignes qui, étant la propriété la plus précieuse et aussi la plus exposée, puisqu'elle ne se récolte qu'à l'automne et au plus fort de la saison des chasses, était close de murs, d'où les vignerons s'appelaient closiers.

Dans les lieux où les habitants avaient renoncé à la communauté, elle était cependant conservée en partie relativement au soin du bétail. Dans chaque endroit, il y avait le pâtre du village, le porcher, le vacher du village. Chacun d'eux faisait entendre tous les matins le son bien connu du cornet suspendu à son côté. A ce signal, toutes les étables s'ouvraient,

les animaux se rendaient d'eux-mêmes au rendez-vous habituel, et il les conduisait aux pâturages communs. Le soir arrivé, le cornet retentissait de nouveau, les animaux le suivaient, rentraient au village, et chacun regagnait son étable particulière. Un homme aidé de quelques chiens suffisait à cette besogne, qui aujourd'hui occupe tous les enfants, les éloigne forcément de l'école pendant huit mois sur douze, et entretient fatalement l'ignorance dans les campagnes.

Beaucoup de ces sociétés agricoles subsistèrent jusqu'à la révolution, et j'espère que, même après l'intéressant extrait de Coquille, on ne lira pas avec indifférence les détails qui suivent sur celles d'Auvergne, observés par Legrand d'Aussy, auquel j'ai déjà emprunté quelques lignes :

« Autour de Thiers (1), et en pleine campagne, sont des maisons éparses habitées par des sociétés de paysans dont les uns s'occupent de coutellerie, tandis que les autres se livrent au travail de la terre. Outre ces habitations particulières et isolées, il en est d'autres plus peuplées dont la réunion forme un petit hameau et dans lesquelles la communauté est plus intime encore. Le hameau est habité par les diverses branches d'une même famille qui, livrée uniquement à l'agriculture, ne contracte ordinairement de mariage qu'entre ses différents membres, qui vit en communauté de biens, a ses lois, ses cou-

(1) Le village de la Celle-sur-Thiers, dans le Puy-de-Dôme, me semble témoigner encore aujourd'hui, par son nom seul, de l'existence de ces communautés d'habitants.

tumes, et qui, sous la conduite d'un chef qu'elle se donne et qu'elle peut déposer, forme une sorte de république où tous les travailleurs sont communs, parce que tous les individus sont égaux.

« Il y a dans les environs de Thiers plusieurs de ces familles républicaines : Taranté, Baritel, Terme, Guittard, Bourgade, Beaujeu, etc. Les deux premières sont les plus nombreuses, mais la plus ancienne, ainsi que la plus célèbre, est celle des Guittard. Le hameau que forme et qu'habite la famille des Guittard est au nord-ouest de Thiers et à une demi-lieue de la ville. Il s'appelle Pinon ; ce dernier nom a même, dans le pays, prévalu sur le leur propre, et on les nomme les Pinon. Au mois de juillet 1788, quand je les ai visités, ils formaient quatre branches ou quatre ménages, en tout dix-neuf personnes, tant hommes que femmes et enfants. Mais le nombre des hommes ne suffisant pas pour l'exploitation des terres et les travaux, ils avaient avec eux treize domestiques, ce qui portait la population à trente-deux personnes. On ignore l'époque précise où le hameau fut fondé. La tradition en fait remonter l'établissement au XII[e] siècle (1) ; l'administration des Pinon est paternelle,

(1) Chabrol, qui parle aussi des Pinon, les fait remonter *aux temps les plus reculés.* (II, 499.)

Il est à croire que la tradition n'exagère point ici, et un passage d'un historien qui écrivait dans la première moitié du XII[e] siècle prouve que ces communautés sont antérieures à cette époque : « Mos in omnibus fere Galliæ provinciis obtinuit ut seniori fratri ejusque liberis paterna hereditati cedat auctoritas, cæteris ad illum tanquam ad dominum respicientibus. » (Otho Frigensis, *In gestis Frederici imperatoris.*)

Voir aussi Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, II[e] part., liv. II, VI.

mais élective. Tous les membres de la communauté s'assemblent, à la pluralité des voix ils se choisissent un chef qui prend le titre de maître, et qui, devenu père de toute la famille, est obligé de veiller à tout ce qui la concerne.

« Tous travaillent en commun à la chose publique, logés et nourris ensemble, habillés et entretenus de la même manière, et aux dépens du revenu général ; ils ne sont plus, en quelque sorte, que les enfants de la maison. Ce maître, en qualité de chef, perçoit l'argent, vend et achète, ordonne les réparations, dispense à chacun son travail, règle tout ce qui concerne les maisons, la vendange, les troupeaux ; en un mot, il est là ce qu'est un père dans sa famille. Mais ce père diffère des autres en ce que, n'ayant qu'une autorité de dépôt et de confiance, il en est responsable à ceux dont il la tient, et qu'il peut la perdre de même qu'il l'a reçue. S'il abuse de sa place, s'il administre mal, la communauté s'assemble de nouveau, on le juge, on le dépose ; il y a des exemples de cette justice sévère.

« Les détails intérieurs de la maison sont confiés à une femme. Le département de celle-ci est la basse-cour, la cuisine, le linge, les habillements, etc. ; elle porte le titre de maîtresse. Elle commande aux femmes, comme le maître commande aux hommes ; ainsi que lui, on la choisit à la pluralité des suffrages, et ainsi que lui on peut la déposer. Mais le bon sens naturel a dit à ces simples paysans que si la maîtresse se trouvait être femme ou sœur du maître, et que ces deux préposés manquassent de la probité nécessaire à leur gestion, tous deux réunis

auraient trop d'avantage pour nuire à la chose publique. En conséquence, pour prévenir ces abus, par une des lois constitutives de ce petit État, il est réglé que jamais la maîtresse ne sera prise dans le ménage du maître. Celui-ci, comme son titre l'annonce, a l'inspection générale, et jouit du droit de conseil et de réprimande. Partout il occupe la place d'honneur ; s'il marie son fils, la communauté donne une fête à laquelle sont invitées les communes voisines ; mais ce fils n'est, comme les autres, qu'un membre de la république, il ne jouit d'aucun privilège particulier, et, quand son père meurt, il ne succède point à sa dignité, à moins qu'on ne l'en trouve digne et qu'il ne mérite d'être élu à son tour.

« Une autre loi fondamentale, observée avec la plus grande rigueur, parce que d'elle dépend la conservation de la société, est celle qui regarde les biens. Jamais, dans aucun cas, ils ne sont partagés : tout reste en masse, personne n'hérite, et, ni par mariage, ni autrement, rien ne se divise. Une Guittard sort-elle de Pinon pour se marier, on lui donne six cents livres en argent, mais elle renonce à tout, et ainsi le patrimoine général subsiste en entier comme auparavant. Il en serait de même pour les garçons, si quelqu'un d'eux allait s'établir ailleurs...

« Toutes les fois que leur ouvrage n'exige pas qu'ils soient séparés, ils travaillent ensemble ; il y a pour les repas un lieu commun : c'est une grande et vaste cuisine tenue très proprement... On y a pratiqué une niche qui forme, en quelque façon, chapelle, et qui contient un Christ et une Vierge. Là, tous les

soirs, après le souper, on fait la prière en commun, mais cette prière n'a lieu que le soir. Le matin, chacun fait la sienne en particulier, parce que, la plupart des travaux étant différents, les heures du lever le sont aussi.

« Indépendamment de la propriété du hameau, les Guittard possèdent encore un bois, un jardin, des terres, des vignobles, et beaucoup de châtaigniers. Mais outre que leurs terres sont pauvres et qu'elles ne rapportent que du seigle, les trente-deux bouches qu'ils ont à nourrir consomment toute leur récolte et ne leur permettent pas d'en vendre. D'ailleurs ces cultivateurs, respectables par leurs mœurs et par leur vie laborieuse, font encore dans le lieu de leur séjour des charités immenses. Jamais pauvre ne se présente chez eux sans y être reçu, jamais il n'en sort sans avoir été nourri ; on lui donne de la soupe et du pain. S'il veut passer la nuit, il trouve à coucher ; il y a même dans la ferme une chambre particulière destinée à cet usage. En hiver, on pousse l'humanité plus loin encore : les pauvres alors sont logés dans le fournil, et, en les nourrissant, on leur procure de plus une sorte de chauffoir qui les garantit du froid.

« Je n'oublierai de ma vie un mot simple que m'a dit, à ce sujet, le maître actuel. Curieux de connaître jusque dans les plus petits détails l'établissement qu'il gouverne, j'en parcourais avec lui les bâtiments. En traversant une cour, j'aperçus plusieurs gros chiens qui aussitôt aboyèrent. « Ne craignez rien, « me dit-il, ils aboient pour m'avertir ; mais ils ne « sont pas méchants : nous les élevons à ne pas

« mordre. — Et pourquoi ne mordraient-ils pas ? « répondis-je. De là cependant dépend votre sûreté. « — C'est que souvent il nous vient un mendiant « pendant la nuit. Au bruit des chiens, nous nous « levons pour le recevoir, et nous ne voulons pas « qu'ils lui fassent du mal ou qu'ils l'empêchent « d'entrer. »

Voilà l'association agricole réalisée, vivante, prise sur le fait. Qu'y a-t-il donc là qui détruise ou mette en péril la société, la religion, la famille, la propriété, et tout ce qui est et restera éternel et sacré parmi les hommes ? Qu'il nous serait facile de retourner d'où ils viennent ces traits impuissants, et nous transportant dans un de ces villages où règnent et s'épanouissent l'individualisme et le morcellement, de montrer la propriété individuelle et jalouse anéantissant dans le cœur du paysan, devenu insociable, la famille et la société, la religion et la charité !

Il reste en effet aujourd'hui bien peu de chose de ces fraternelles coutumes d'autrefois. Néanmoins, dans sa curieuse *Excursion dans la Nièvre*, M. Dupin aîné a décrit une de ces communautés agricoles qu'il a trouvée existant encore en 1840, à Saint-Benin-des-Bois, non loin de Nevers. Ce qu'il expose ne fait que confirmer tout ce que vient de dire Legrand d'Aussy ; je me contenterai donc de reproduire sa conclusion, qui me paraît de la plus haute importance :

« Dans la suite de mon voyage, j'ai vu la contre-partie. Après avoir pénétré par Decise et Fours jusqu'à Luzy, je suis revenu par la montagne Saint-Honoré, les bains romains, et par la commune de

Préporché, non loin de Villapourçon (pays des porcs). Dans cette commune existait jadis un grand nombre de communautés ; la plus célèbre, celle qui a subsisté la dernière, était celle des Gariots. Le siége de cette communauté se trouve sur une petite butte entourée d'un ravin qui en rend l'accès assez difficile. Ce pays est aussi pauvre que celui de Saint-Benin est fertile. On n'y récolte que du seigle, du sarrasin, et, depuis trente à quarante ans seulement, des pommes de terre. Cette communauté cependant vivait et nourrissait tous ces membres. Depuis la révolution, on a voulu partager. Dans le nombre des *parsonniers*, quelques-uns ont prospéré et sont à l'aise, mais d'autres sont tombés dans un état fort misérable. Le dernier maître, qui réside actuellement à Préporché, a emporté chez lui comme un trophée le grand pot de la communauté. Les autres restent groupés sur le mamelon des Gariots. Les grandes chambres ont été divisées. La grande cheminée est partagée en deux par un mur de refend. Les habitations sont chétives, malpropres ; les habitants, un peu sauvages, se montraient inquiets et presque effrayés à notre aspect. A peine s'ils voulaient ou pouvaient répondre à nos questions. A notre départ ils nous suivaient des yeux, comme on suit l'ennemi qui opère sa retraite, en se glissant derrière leurs maisons.

« A Jault, c'était l'aise, la gaieté, la santé ; aux Gariots, c'était la tristesse et la pauvreté.

« Est-ce donc à dire que les habitants de la campagne devraient reprendre ou continuer le régime des communautés ? Certes je ne méconnais pas, pour la Nièvre surtout, l'avantage de la division des pro-

priétés, le bien-être qui résulte pour chacun d'avoir sa maison, son jardin, son pré, son champ, son ouche, tout cela bien cultivé, bien soigné. Mais l'association bien conduite a aussi ses avantages : j'en ai signalé les heureux effets ; et là où elle existe encore avec de bons résultats, je fais des vœux pour qu'elle se maintienne et se perpétue.

« Je crois surtout que, pour l'exploitation des fermes, il serait fort utile aux paysans de rester ensemble. Une nombreuse famille suffit par elle-même à l'exploitation ; trop faible, il faut y suppléer par des valets, et ces mercenaires, qu'il faut payer fort cher, emportent le plus net du produit, et n'ont jamais pour la culture et le soin du bétail la même attention que les maîtres de la maison. Ajoutez que les enfants, restant avec leurs pères et mères, reçoivent tout à la fois les exemples et les leçons de leurs parents ; séparés d'eux, mis en service trop jeunes, la corruption s'en empare et bien souvent la misère les atteint.

« D'un autre côté, le fait des partages exercés trop souvent et poussés trop loin opère un morcellement tel que les enfants du même père ne peuvent plus se loger dans les bâtiments, et que les morceaux de terre, devenus trop petits, se prêtent mal à la culture. »

Voilà donc, mis en regard et étudiés sur le vif, l'association préconisée et le morcellement condamné par l'homme qui fut longtemps le premier magistrat debout de la cour suprême. Il réfute de la façon la plus décisive, c'est-à-dire par le fait, toutes les objections banales d'immoralité, de désordre, d'impossi-

bilité, etc., que l'ignorance, la prévention ou la mauvaise foi prodiguent à cette idée si juste et si simple. Ce contraste de la misère des Gariots tombés en régime de propriété personnelle et morcelée, avec l'aisance, la santé, la gaieté des Jaults restés fidèles à l'association, tout cela, dans sa bouche, est concluant et irréfutable. Ajoutons que, sur tous ces points, M. Troplong est exactement de l'avis de M. Dupin.

« Ces débris respectables de vieilles institutions, dit-il, résisteront-ils longtemps encore aux principes de dissolution que le droit commun a placés à côté d'elles? Cette vie commune se prolongera-t-elle comme une source d'*émulation, de bons exemples, de bon gouvernement agricole?* C'est ce qu'il n'est pas permis d'*espérer* dans un siècle où la centralisation de jour en jour plus active promène en tous sens l'égalité de lois et de mœurs. »

Dans l'Allier, voisin de la Nièvre, les mêmes usages existent encore aujourd'hui, et je lis dans les *Esquisses historiques et statistiques sur le département de l'Allier*, par Ph. de Séréville, vice-président de la Société d'agriculture (1860) :

« Les communautés de familles faisant valoir à moitié fruit avec les fermiers les domaines qu'ils cultivent ont été jusqu'à nos jours l'usage le plus répandu ; plusieurs générations passaient sans qu'elles songeassent à quitter la terre, qui pour eux était le berceau de famille ; ces mœurs existent encore dans l'arrondissement de Gannat, du côté d'Échassières, où elles ont beaucoup de ressemblance avec celles de l'Auvergne... » (P. 56.)

Il faut néanmoins le reconnaître, les communautés d'habitants d'autrefois portaient dans leur sein le ver rongeur qui devait les faire périr, et pendant tout le cours du XVIII[e] siècle l'esprit philosophique combattit, jusqu'au succès, le dogme évangélique de la fraternité, du rapprochement des cœurs et des forces, et l'anéantit à la fin au profit du morcellement et de la liberté individuelle. Cela se comprend : la propriété associée d'alors tenait de trop près à la communauté ; elle en avait conservé trop des principaux caractères, et ce dernier vestige du communisme des premiers jours que leur avaient légué les monastères devint le germe de leur dissolution. La propriété n'était qu'associée, mais la vie était commune et trop rapprochée. Il fallait demeurer sous le même toit, manger à la même table, coucher même dans la chambre commune (1). On y étouffait donc faute d'air. Mais le tort en était surtout à la misère, qui ne permettait pas à la maison-hameau de s'élargir et de prodiguer à tous la lumière et l'espace, et, tout en rapprochant les familles pour la production et la consommation,

(1) « Le feu est la marque d'un ménage et famille ès villages, car en chaque famille et communauté, ores qu'ils soient plusieurs mariés, tous n'ont qu'un four, où s'apprête à manger pour tous, auprès duquel tous dînent et soupent, auprès duquel les femmes accouchent de leurs enfants, et n'y a cheminées ni chambres particulières de chaque marié. » (Coquille, sur *Nivernais : Des servitudes et tailles*, art. 13.)

Ce n'était pas cependant, surtout dans les derniers temps, une condition indispensable :

« Si les communs habitent en différentes maisons, pourvu qu'ils vivent en commun, et qu'ils aient même pain et même sel, le partage n'est pas présumé. » (Prohet, cité par Chabrol, sur *Cout. d'Auvergne*, III, 516.)

de consacrer les droits de l'isolement en sauvegardant les légitimes besoins de la vie intime. Que n'a-t-elle, en effet, comme le couvent, les galeries couvertes et les longues colonnades du cloître, les vastes salles communes à côté des chambres nombreuses et séparées, les cours spacieuses et les vastes horizons? Alors nous n'y regretterions plus rien, — que la liberté absente, mais dont l'heure n'était pas venue encore.

Le principe était bon, charitable, évangélique, mais le mode d'application du principe était mauvais, incomplet et oppressif. Aussi cette idée d'association et de communauté se présentait-elle aux grands démolisseurs de cette époque indissolublement liée à celle de la féodalité religieuse et nobiliaire ; la communauté, pour eux, c'était le couvent ; l'association, c'étaient ces réunions de serfs que leur travail acharné ne parvenait qu'imparfaitement à affranchir, et qui devaient battre l'eau des fossés autour du noble manoir où le maître goûtait les douceurs du sommeil, en chantant à demi-voix :

Pâ, pâ, renote, pâ,
Veci monseigneur que Dieu gâ (1) !

Ils ne voyaient pas l'immense progrès relatif accompli par ces institutions d'un autre âge, et qui n'eût pu l'être sans elles ; de même qu'aujourd'hui certains

(1) Paix, paix, grenouilles, paix,
Voici monseigneur que Dieu garde !

J'ai dit que j'oubliais un grand nombre des vexations imposées par les seigneurs à leurs sujets. Celle-ci, cependant, est une de

novateurs aventureux ne tiennent pas assez compte du prodigieux développement industriel et agricole enfanté par la libre concurrence et le morcellement de la terre. Chaque chose ne peut venir qu'à son heure.

Peut-être aussi fallait-il que la propriété affectât tour à tour toutes les diverses formes qu'elle peut revêtir, afin que l'homme pût choisir, au milieu des ruines du passé, les matériaux éprouvés qui serviront de base à l'édifice de l'avenir.

Il y a deux forces dans l'homme : la personnalité et la sociabilité. Autrefois, la personnalité était étouffée ; aujourd'hui, c'est la sociabilité. Le labeur de notre siècle est de chercher la formule définitive qui leur assurera une satisfaction harmonique.

Pascal a donné la loi du progrès social avec cette sûreté de coup d'œil et cette concision de parole qui sont le propre du génie : « La nature va par progrès, dit-il : *itus et reditus*. Elle passe et revient, puis va plus loin ; puis deux fois moins, puis plus que jamais. » Quand, en 1789, le soleil de juillet marqua enfin l'heure de la liberté, les liens qui retenaient les serfs dans l'organisation étroite de la communauté agricole pesèrent trop lourds sur leurs épaules ; ils les rejetèrent, et l'on comprend combien la propriété

celles auxquelles on fait le plus souvent allusion. Voici l'art. 18 de la *Coutume de Drucat* :

« Item, et a ledit droit que, quand il couche et pernote en son chastiau du dit lieu, tous les subgietz du dit lieu de Drucat sont tenus battre l'ieaue, estans auprez du dit chastiau, pour empeschier que les raines ou grenouilles ne lui faicent noise, sur peine et amende à chacun subgiet. » (Bouthors, I, 484.)

Voy. aussi *Congrès scientifique de Douay* (1836), p. 568.

divisée, morcelée, particulière, dut séduire ces affranchis d'hier que la nécessité avait faits associés. Peut-être fallait-il, morcelant le sol et élargissant la demeure commune, laisser la culture associée et combiner les avantages des deux systèmes contraires en évitant leurs écueils. La vérité est rarement dans les extrêmes. Du premier coup on se jeta dans l'excès opposé à celui d'où l'on sortait. On signale aujourd'hui les périls nombreux de cet émiettement indéfini du sol et de la culture, et tout naturellement quelques rêveurs n'y voient de remède que dans la communauté. Prenons donc notre parti de ces réactions contraires, et, abandonnant à leurs regrets ces navigateurs en amont, comme les appelle Chateaubriand, toujours submergés dans leur lutte insensée (1), laissons dériver vers l'avenir notre esquif qu'entraîne le courant des jours. L'humanité, dans sa marche lente et majestueuse à travers les siècles, s'avance toujours éclairée par cette colonne mystérieuse qui guidait au milieu du désert le peuple des Hébreux. La lumière est pour ceux qui vont en avant, et derrière il n'y a que ténèbres et précipices.

(1) Châteaubriand, *Études historiques.*

FIN DU TOME TROISIÈME.

# TABLE DES MATIÈRES

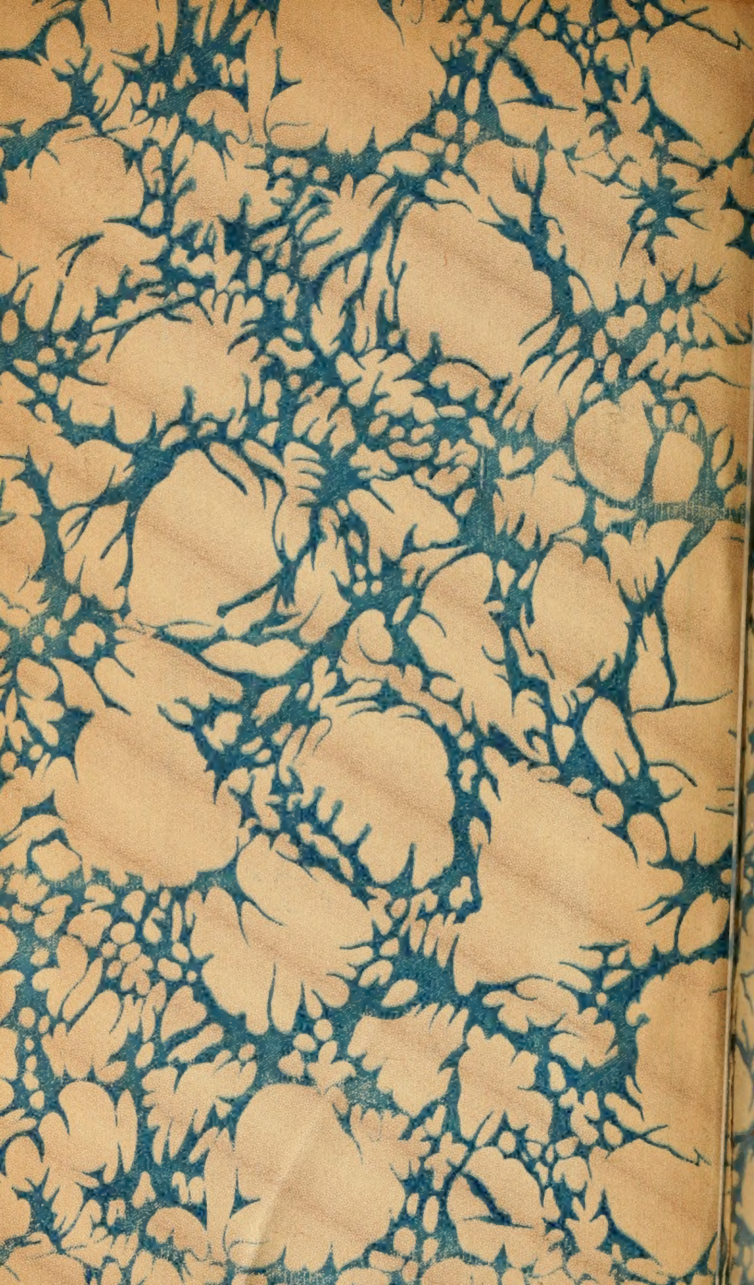
CONTENUES DANS LE TOME TROISIÈME

---

## LIVRE TROISIÈME

$ 15.00

3 v





PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

HD 1536 F8B6 1886 t.3

Bonnemère, Eugène
Histoire des paysans. 4. éd., rév. et considérablement augm.

